Direction Régionale de l'Environnement
LIMOUSIN

NATURA 2000

Site Natura 2000 FR 740 1107

« Landes des Monédières »

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Syndicat mixte de Millevaches en Limousin - Le Bourg - 23 340 Gentioux-Pigerolles
Tél.: 05 55 67 97 90 – Télécopie : 05 55 67 95 30 E-mail : info@pnr-millevaches.fr

Mars 2007

Remerciements

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin tient à remercier tout particulièrement pour leur aide dans la rédaction de ce Document d'Objectifs :

Les propriétaires des parcelles inscrites dans le site, la commission syndicale de Freysselines, les municipalités de Chaumeil et Saint-Augustin, la Communauté de Communes des Monédières, le SIVOM des Monédières, l'Association de Développement des Monédières, la Préfecture de la Corrèze, le Conseil Général de la Corrèze, le Conseil Régional du Limousin, la D.D.A.F. de la Corrèze, la D.D.J.S. de la Corrèze, la Diren Limousin, la Chambre d'agriculture de la Corrèze, l'U.P.RA brebis limousines, le C.R.P.F. du Limousin, l'O.N.F., l'O.N.C., le C.B.N.M.C, le C.R.E.N. du Limousin, le G.M.H.L., la S.E.L., l'association Pic noir, l'association Les Milans, le Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze, les Sociétés de Chasse et Groupements de chasseurs de Chaumeil et Saint-Augustin, le Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze, les Offices de Tourisme de Corrèze, Treignac et Egletons, le Centre de Vacances des Roches de Scoeux, la ferme des Monédières, le G.I.P. Les Tisanniers, la Maison des Monédières, le S.D.I.S. 19, ainsi que l'ensemble des personnes qui ont participé aux comités de pilotage, groupes de travail, relevés de terrain et entretiens individuels.

Préambule

Le présent document d'objectifs s'organise autour de trois parties distinctes :

- un diagnostic du territoire dans lequel le site prend place,
- une description naturaliste du site Natura 2000,
- un catalogue de mesures de gestion.

Un certain nombre d'annexes viennent compléter en fin de document les propos qui ont été développés dans le corps de texte. Certaines d'entre elles revêtent une importance particulière pour la bonne conduite de l'animation future du Document d'Objectifs. Il en est ainsi des cahiers des charges qui définissent les possibilités de contractualisation, agricole ou non.

Un Document d'Objectifs consiste à la fois en un recueil d'informations et en un plan d'actions qui doit permettre de préserver un patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Parce que le Massif des Monédières est parsemé de sites naturels remarquables, le présent Document ne s'est pas, dans sa première partie, limité à un descriptif unique du site. Pour une approche rapide des enjeux de conservation et des thèmes d'objectifs, le lecteur pourra se rendre directement à la deuxième partie du Docob. De même, l'utilisation des différentes tables (y compris celles des illustrations, des objectifs et des annexes) doit permettre une lecture rapide du Document, en guidant le lecteur vers les points essentiels qu'il recherche.

REMERCIEMENTS **1**

PREAMBULE **2**

TABLES DES CARTES ET TABLEAUX **5**

TABLES DES FIGURES, SCHEMAS ET PHOTOS **6**

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 ET DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DES SITES **7**

1. ORIGINE LEGISLATIVE DU RESEAU NATURA 2000 ..... **8**

1.1. LA DIRECTIVE OISEAUX 8
1.2. LA DIRECTIVE HABITATS 8
1.3. ECHEANCIER 9
1.4. COUT ET FINANCEMENT 10

2. PROCEDURE DE CLASSEMENT DES SITES NATURA 2000 EN FRANCE **11**

2.1. LE CADRE LEGISLATIF DU RESEAU EN FRANCE 11
2.2. LA DEFINITION DES OBJECTIFS 12
2.3. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS 12
2.4. LA REALISATION DES OBJECTIFS 13

3. ETAT DE CONSTITUTION DU RESEAU EN 2007 ..... **16**

3.1. L'EMPRISE SPATIALE DU RESEAU 16
3.2. L'ACTUALITE REGIONALE DU RESEAU NATURA 2000 17

DEUXIEME PARTIE : LE SITE NATURA 2000 DANS SON ENVIRONNEMENT **18**

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE **20**

1.1. DELIMITATION PHYSIQUE DU MASSIF DES MONEDIERES 20
1.2. LES ACTIVITES HUMAINES 31
1.3. L'ORGANISATION TERRITORIALE 48

2. PATRIMOINE NATUREL DES MONEDIERES **52**

2.1. LES SOURCES DE DONNEES 52
2.2. LES HABITATS NATURELS 55
2.3. LES ESPECES 57
2.4. LA GESTION DES ESPACES NATURELS DANS LES MONEDIERES 65

TROISIEME PARTIE : LE SITE NATURA, HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE **70**

1. HABITATS, ETAT DE CONSERVATION, DYNAMIQUE DE VEGETATION **70**

1.1. APERÇUS CARTOGRAPHIQUES 70
1.2. SYNTHESE NUMERIQUE DES RESULTATS 76

2. DESCRIPTIFS INDIVIDUELS DES HABITATS **78**

2.1. VEGETATION DES TOURBIERES HAUTES ACTIVES 78
2.2. VEGETATION DES TOURBIERES HAUTES ACTIVES, SUSCEPTIBLE DE RESTAURATION 81
2.3. PRAIRIE FAUCHEE MESOPHILE THERMO-ATLANTIQUE 84
2.4. MOLINAIE HYGROPHILE ACIDIPHILE ATLANTIQUE 86
2.5. HETRAIE ACIDIPHILE MONTAGNARDE A HOUX 89
2.6. LANDE ATLANTIQUE SUB-SECHE 92
2.7. PELOUSE ACIDIPHILE SUBATLANTIQUE 95
2.8. LANDE ACIDIPHILE MONTAGNARDE 98

3. LOCALISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET DES HABITATS D'ESPECES **101**

4. APERÇU PAYSAGER DU SITE **101**

QUATRIEME PARTIE : LES OBJECTIFS **110**

1. THEME : CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE **112**

1.1. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX 112
1.2. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FORESTIERS 116
1.3. OBJECTIF : PRESERVATION DES POPULATIONS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 118
1.4. OBJECTIF : MAINTIEN DES BONNES PRATIQUES DE GESTION DU SITE 120

1.5. OBJECTIF : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES CORRIDORS ECOLOGIQUES 121
1.6. OBJECTIF : PREVENTION DES ATTEINTES AUX HABITATS 125
1.7. OBJECTIF : PRISE EN COMPTE DES ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES DANS LA GESTION DU SITE 128

2. THEME: INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA DEMARCHE NATURA 2000 129

2.1. OBJECTIF : SOUTIEN AUX ACTIVITES ECONOMIQUES FAVORABLES AUX HABITATS 130
2.2. OBJECTIF : PRESERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 132
2.3. OBJECTIF : PROMOTION TOURISTIQUE DU SITE NATURA 2000 133
2.4. OBJECTIF : SENSIBILISATION DES HABITANTS A LA VIE DU SITE NATURA 2000 143
2.5. OBJECTIF : IMPLICATION DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA GESTION DU SITE 146
2.6. OBJECTIF : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 148

3. THEME: DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE 152

3.1. OBJECTIF : SUIVI DES PRATIQUES POUR UNE MEILLEURE ADAPTATION DE LA GESTION 153
3.2. OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 156
3.3. OBJECTIF : AMELIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES A LA BIODIVERSITE 158
3.4. OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE 160

BIBLIOGRAPHIE 164

SITES INTERNET 166

SIGLES 167

ANNEXES 169

Tables des cartes et tableaux

Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 « Landes des Monédières »....19
Carte 2 : Orographie, hydrographie des Monédières....22
Carte 3 : Carte géologique du Massif....25
Carte 4 : Environnement climatique du site....27
Carte 5 : Contraste démographique entre centre et périphérie du massif....31
Carte 6 : Occupation du sol dans le Massif des Monédières....33
Carte 7 : Inégale emprise agricole sur les communes....36
Carte 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles....37
Carte 9 : Evolution des surfaces agricoles des exploitations....38
Carte 10 : Dynamique de défrichement....39
Carte 11 : Evolution des surfaces fourragères....39
Carte 12 : Le cheptel ovin dans les Monédières....40
Carte 13 : Le cheptel bovin dans les Monédières....41
Carte 14 : L'offre en hébergements touristiques dans les Monédières....44
Carte 15 : L'offre en loisirs de pleine Nature dans les Monédières en 2007....45
Carte 16 : L'intercommunalité sur le Massif des Monédières....48
Carte 17 : Les ZNIEFF présentes dans le Massif des Monédières....53
Carte 18 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le Massif des Monédières....54
Carte 19 : Les actions du C.R.E.N. Limousin dans le Massif des Monédières....65
Carte 20 : La gestion du site en 2006, une action du P.N.R.....66
Carte 21 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires....71
Carte 22 : Habitats non communautaires....72
Carte 23: Habitats d'intérêt communautaire....73
Carte 24 : Etat de conservation général des habitats....74
Carte 25: Dynamique générale d'évolution des habitats....75
Carte 26 : Localisation des espèces d'intérêt patrimonial et des habitats d'espèces dans le site....101
Carte 27 : Profondeurs du sol....219
Carte 28 : Epaisseurs de la litière....220
Carte 29 : Coloration des sols....221

Tableau 1 : Etat de constitution du réseau Natura 2000....16
Tableau 2 : Superficie moyenne en hectares des sites Natura 2000 par Directive....16
Tableau 3: Années de création et compétences des communautés de communes du Massif....49
Tableau 4 : Descriptif des ZNIEFF présentes dans le Massif des Monédières....53
Tableau 5: Les espèces d'intérêt communautaire dans le Massif des Monédières....57
Tableau 6 : Sites inscrits (Loi 1930) dans le Massif des Monédières....68
Tableau 7 : Surface des habitats dans le site Natura 2000....76
Tableau 8 : Surface des habitats d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000....76
Tableau 9 : Chiffrage estimatif des mesures par thèmes Chiffrage de l'animation Natura 2000....162
Tableau 10 : Chiffrage estimatif des mesures par priorités d'intervention....163

Tables des figures, schémas et photos

Figure 1 : Taux de boisement et d'enrésinement 34
Figure 2 : Etat de conservation des H.I.C. 77
Figure 3 : Dynamique d'évolution des H.I.C. 77

Schéma 1 : Le réseau hydrographique du site 21
Schéma 2 : coupe géologique comparative (simplifiée) 26

Photo 1 : Haute vallée de l'Alembre 23
Photo 2 : Affleurement de granit altéré 24
Photo 3 : Sommet du Puy Charrin pris dans les nuages 28
Photo 4 : La table d'orientation du Suc au May en 1962 43
Photo 5 : Séance de vol libre au dessus du site Natura 2000 47
Photo 6 : Etendue marécageuse au pied de la Monédière 56
Photo 7: La Pie-Grièche écorcheur, une espèce que favorise l'entretien des landes 64
Photo 8 : Suivi paysager, ensemble A 102
Photo 9: Suivi paysager, ensemble B 103
Photo 10: Suivi paysager, ensemble C 104
Photo 11: Suivi paysager, ensemble D 105
Photo 12: Suivi paysager, ensemble E 106
Photo 13: Suivi paysager, ensembles F&G 107
Photo 14: Suivi paysager, ensemble H 108
Photo 15: Suivi paysager, ensemble I 109

Première partie : présentation du réseau Natura 2000 et de la procédure de classement des sites

1. Origine législative du réseau Natura 2000

La dénomination « Natura 2000 » apparaît officiellement à l'article 3 de la Directive européenne 92/43/CEE rédigée le 21 Mai 1992 à Bruxelles :

«… Article 3
1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé "Natura 2000", est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'Annexe 1 et des habitats des espèces figurant à l'Annexe 2, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.
Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les états membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE…. »

Au vu de la dégradation continue des habitats naturels et des menaces qui pèsent sur certaines espèces animales et végétales, l'Union Européenne impulse donc une ambitieuse politique de conservation de son patrimoine naturel, ceci à la veille du sommet de la Terre de Rio (Juin 1992) qui instaure les principes du développement durable et de la préservation de la biodiversité. Cette politique européenne se base sur deux textes législatifs:

- La Directive 79/409/CEE, dite Directive oiseaux
- La Directive 92/43/CEE, dite Directive habitats

1.1. La Directive Oiseaux

C'est le constat d'un état de conservation défavorable des populations de certaines espèces d'oiseaux qui amène la CEE à légiférer. La Directive oiseaux est adoptée le 25 Avril 1979. La mesure essentielle consiste en l'obligation faite aux états membres de créer des Zones de Protection Spéciale dans le cas où ils possèdent sur leur territoire des zones importantes pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux: « …Les états membres classent notamment en **Zones de Protection Spéciale** les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation des espèces de l'Annexe 1, dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive …». L'annexe 1 regroupe dans une liste les espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

1.2. La Directive Habitats

La Directive européenne 92/43/CEE dite Directive habitats pose les fondements de la construction du réseau Natura 2000. Elle hiérarchise les enjeux de conservation d'habitats naturels en développant les termes d'habitat d'intérêt communautaire et d'habitat prioritaire.

« …Les **habitats naturels d'intérêt communautaire sont** ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:

i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
ou

ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
ou
iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.
Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à Annexe 1. »

Pour chaque zone biogéographique qui les concerne[1], les états membres sont chargés de dresser une liste de Sites d'Importance Communautaire sur lesquels se rencontrent de manière représentative les habitats d'intérêt communautaires listés par l'Annexe 1, et/ou des populations d'espèces figurant à l'Annexe 2 de la Directive.
Sur la base de ces sites d'importance communautaire, chaque état doit proposer à la Commission européenne, par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel, une liste de **Zones Spéciales de Conservation**.
Sur ces zones les états membres s'engagent à maintenir ou à rétablir dans un état satisfaisant de conservation les habitats ou les populations des espèces pour lesquels la Z.S.C. a été désignée.

1.3. Echéancier

A compter de la notification de la Directive habitats aux états membres, en Juin 1992, ces derniers ont eu 3 ans pour dresser la liste des sites abritant des habitats de l'Annexe 1 et des espèces de l'annexe 2. Sur la base de ce document, et en relation avec les états membres, la Commission a approuvé, dans un délai de six ans à partir de la notification de la Directive, une liste de Sites d'Importance Communautaire. En suivant la validation des propositions de site par la Commission, chaque état a disposé de six ans pour désigner son réseau de Zones Spéciales de Conservation.
Théoriquement la constitution du réseau aurait donc dû être achevée en Juin 2004.

La désignation d'une Z.S.C. implique que chaque état membre doit prendre les mesures de conservation nécessaires, au besoin en rédigeant des plans de gestion spécifiques aux sites ou en les intégrant dans d'autres plans d'aménagement.
Les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles sont prises pour répondre aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'Annexe 1 et des espèces de l'Annexe 2 présents sur les sites.
A compter de la date de désignation de la Z.S.C., l'état membre prend toutes les dispositions nécessaires à la non dégradation des habitats naturels et, en cas de dérogation à cette règle, adopte des mesures compensatoires.

[1] La France compte quatre zones biogéographiques telles que définies par l'U.E. : zones alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.

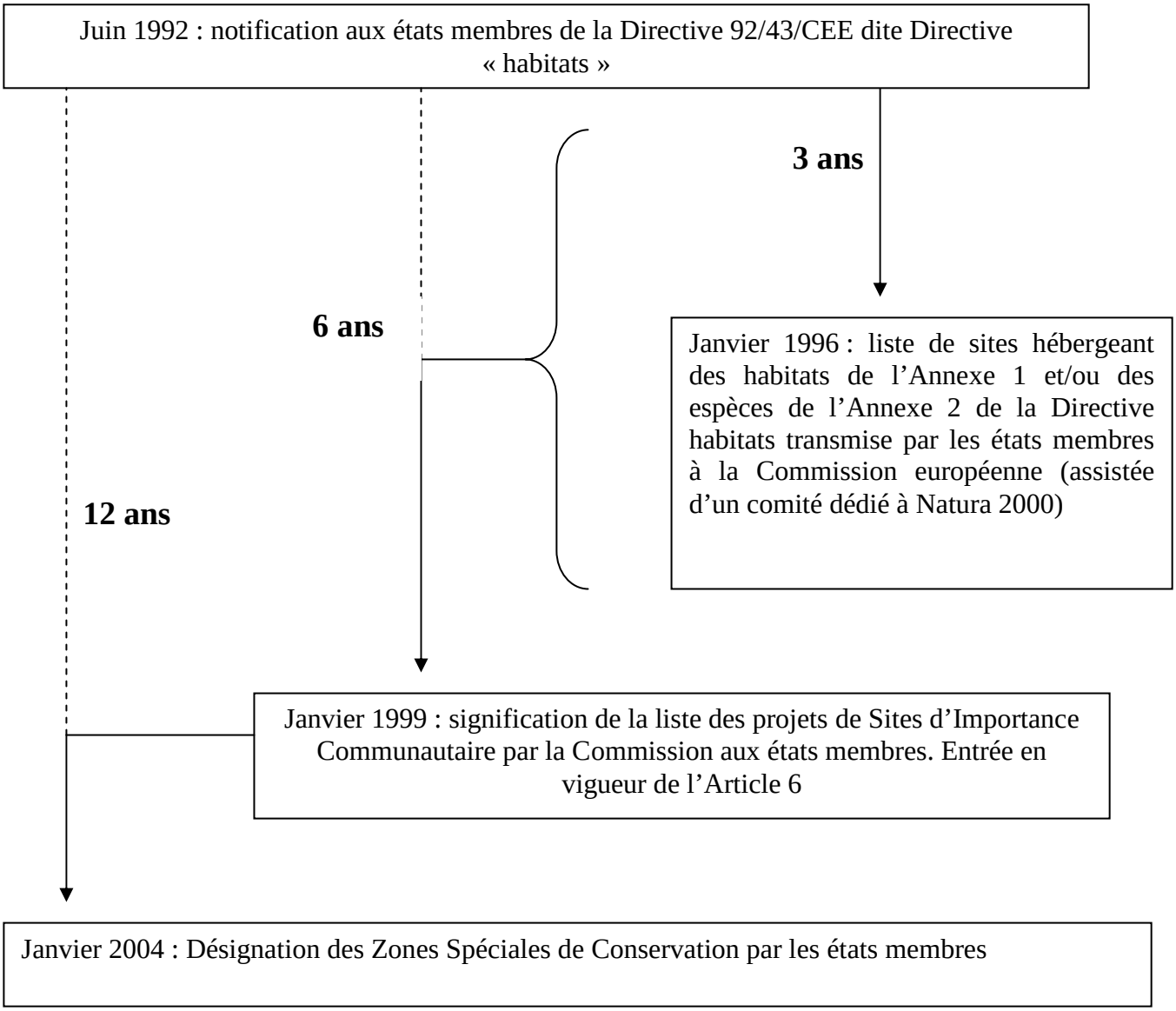

1.4. Coût et financement

Le cadre de financement des sites Natura 2000 est fixé par l'Article 8 de la Directive habitats. Les objectifs de la Directive devant être atteints par les Etats membres, ce sont ces derniers qui doivent prendre en charge son coût. Toutefois, et en partenariat avec la Commission européenne, les états membres ont la possibilité de solliciter des co-financements européens.
Le coût est de 6,1 milliards d'euros par an pour l'ensemble des pays européens, soit 5 % du budget de l'Union[1]. Il sera assuré par le Fonds Structurel Européen, le Fonds Européen de Développement Rural et par LIFE +, nouvel instrument financier que développera l'U.E. à partir de 2007 pour la préservation de la biodiversité. En outre, le Parlement réclame l'intégration des considérations environnementales

[1] Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, 15 Juillet 2004

dans toutes les politiques sectorielles clés de l'UE, ainsi que la mise à disposition par celle-ci des fonds nécessaires, assortis de garanties pour le réseau Natura 2000.

2. Procédure de classement des sites Natura 2000 en France

L'Etat français a choisi de constituer sa part du réseau Natura 2000 en assurant un état de conservation favorable des habitats et des espèces par l'intermédiaire d'une gestion de l'espace fondée sur des mesures contractuelles. Ces mesures sont inscrites dans un Document d'Objectifs qui est rédigé sous l'égide d'un Comité de Pilotage.

2.1. Le cadre législatif du Réseau en France

L'article L414-2 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative) détaille le cadre législatif des documents d'objectifs et des Comités de Pilotage. Les deux paragraphes qui vont suivre reprennent en partie cet article, qui réunit l'Ordonnance nº 2001-321 et la Loi nº 2005-157 du 23 février 2005 (Loi « Développement des Territoires Ruraux »).

Depuis l'apparition de la Directive « Oiseaux » en 1979, l'Etat français a élaboré une série de textes législatifs et réglementaires visant à transposer en droit français les textes de la directive européenne. Au jour de la rédaction du présent Document d'Objectifs, ces textes sont les suivants :

- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;
- Article 1395 E du code général des impôts ;
- Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ZSC ;
- Arrêté interministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de CAD ;
- Plan de développement rural national (approuvé par décision de la Commission européenne en date du 7 septembre 2000, modifié par décision du 17 décembre 2001 puis du 7 octobre 2004) ;
- Plan de développement Rural Hexagonal (en cours de rédaction)
- Circulaire du 24 décembre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-3) relative à la gestion des sites Natura 2000 ;
- Circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN n° 2004-1) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- Circulaire du 30 octobre 2003 (DGFAR/SDEA/C2003-5030) relative aux CAD.

2.2. La définition des objectifs

2.2.1. Le Comité de Pilotage

C'est le comité de pilotage Natura 2000 qui définit les objectifs à atteindre sur le site. Il est créé par l'autorité administrative (le Préfet) qui le charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en oeuvre du document d'objectifs.
Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut là encore prendre en charge son élaboration. Le suivi et la mise à jour du Document d'Objectifs validé sont assurés par le Comité de Suivi qui, à l'instar du Comité de Pilotage, se réunit au moins une fois par an.

2.3. Le Document d'Objectifs

Il s'agit du document de référence de chaque site Natura 2000 localisé en France. Sa réalisation s'appuie tout à la fois sur un diagnostic écologique et sur la concertation des acteurs du site.
Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.
Le Comité de Pilotage choisit un opérateur technique qui est chargé de la rédaction du Document d'Objectifs dans le respect du cahier des charges élaboré par la DiREn. Cet opérateur peut recruter un chargé de mission coordonnateur. L'opérateur peut bénéficier d'une subvention d'Etat pour la rédaction du Document d'Objectifs.
Dans tous les cas, le Document d'Objectifs doit être approuvé par arrêté préfectoral et présenter :

- une description et une analyse de l'existant en matière d'habitats naturels, de l'état de conservation de ces habitats, des activités socio-économiques…
- les objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs,
- des propositions de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications sur les dispositifs financiers mobilisés pour mener à bien les objectifs,
- la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'évolution de l'état de conservation des habitats,
- la définition des projets pouvant déclencher une mesure d'évaluation des incidences,
- une charte Natura 2000 adaptée aux enjeux du site.

2.4. La réalisation des objectifs

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces étant indépendants des objectifs de production agricole, deux types de contrat ont été définis par l'Etat. L'orientation de l'ayant droit des parcelles par la structure animatrice du Document d'Objectifs vers l'un ou l'autre des contrats se fait en fonction du statut agricole des parcelles.

2.4.1. Le Contrat Natura 2000

A l'initiative de leurs titulaires de droits réels et personnels il est possible, pour les parcelles non incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations, de contracter des engagements avec l'Etat. Ces contrats Natura 2000 sont financés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ils permettent à l'ayant droit de procéder à des opérations de restauration ou d'entretien d'habitats et/ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire. L'ayant droit rémunère le prestataire qui réalise les interventions, puis il se fait rembourser sur facture(s) par l'Etat d'une somme égale à celle engagée. La signature d'un Contrat ouvre à l'ayant droit des possibilités d'exonération d'impôt foncier sur les propriétés non bâties.
C'est la structure en charge de l'animation du Document d'objectif qui promeut ces contrats auprès des ayants-droit, leur instruction étant assurée par la D.D.A.F. et l'administration du remboursement de l'ayant-droit incombant au C.N.A.S.E.A.. Les contrôles sur le respect des engagements relèvent eux aussi des attributions du C.N.A.S.E.A..
Ces contrats Natura ne peuvent concerner que des parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et doivent correspondre à des objectifs inscrits dans le Docob pour la réalisation desquels des cahiers des charges spécifiques sont annexés dans le même document.

2.4.2. Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Pour les parcelles incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations, (déclarées au relevé parcellaire de la M.S.A. ou primées à la P.A.C.) le Contrat Natura 2000 prend la forme d'une Mesure Agro Environnementale territorialisée. Ce nouveau dispositif d'aides agricoles (qui remplace les anciens C.A.D. et C.T.E.) est la déclinaison nationale du Règlement européen de Développement Rural n° II (R.D.R.II) et trouve son cadrage dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.).
Le P.D.R.H. détermine les zones dans lesquelles les M.A.E. peuvent être souscrites et financées par une association de crédits européens et nationaux. Ces zones correspondent en premier lieu aux sites Natura 2000 et aux secteurs prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.). D'autres M.A.E.t peuvent être bâties pour des territoires originaux, moyennant un cofinancement des agences de l'eau et/ou des collectivités territoriales en substitution des crédits européens.
Le mode de construction des M.A.E.t. sur les sites Natura 2000 doit permettre de répondre aux besoins de gestion identifiés dans le Docob.
Il se base sur une souscription obligatoire du contractant à la Prime Herbagère Agro Environnementale (P.H.A.E.), dont le montant de base est fixé pour 2007 à 76 € par ha. Sur cet engagement de base peuvent venir s'empiler, moyennant le respect de combinaisons autorisées, une série d'engagements unitaires adaptés aux objectifs de gestion.
Pour chaque site Natura 2000, au plus deux M.A.E. peuvent être bâties par habitat d'intérêt communautaire et par type de couvert (surfaces herbagères, cultures…). Le montant des aides sur les surfaces herbagères et le habitats d'intérêt communautaire est plafonné à 450 € par hectare. Pour être effectives, les M.A.E.t doivent être validées par la Commission Régionale Agro Environnementale, par le Comité de Pilotage du site et par la Commission Départementale d'Orientation Agricole. Les cahiers des charges des M.A.E.t. contractualisables sur le site figurent en annexes du présent Docob.

2.4.3. La Charte de bonnes pratiques

Disposition introduite par la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, la Charte est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.
Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.
L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, comme le Contrat Natura 2000, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).
L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

2.4.4. Le régime d'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.
La directive Habitats institue ce mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative (Article VI de la Directive).
Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

- Opérations situées à l'intérieur du site Natura 2000.

Certaines opérations, plans, programmes, aménagements ou travaux sont systématiquement soumis à l'évaluation des incidences. Il s'agit des :

- opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau),
- opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés,
- opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.

- Le rôle du Préfet

Pour répondre à la spécificité des situations, le préfet se voit chargé d'une responsabilité dans l'évaluation des incidences.
En fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste de catégories d'opérations est établie par le préfet. Ces opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude ou de notice d'impact, seront soumises à l'évaluation écologique.
Le préfet devra donc déterminer par avance les opérations dont la réalisation constitue un enjeu lourd pour le site Natura 2000. Pour cela, il s'appuie sur le document d'objectifs.

La détermination de cette liste par le préfet constitue l'un des enjeux fondamentaux de la gestion des sites Natura 2000.

- Opérations situées à l'extérieur du site Natura 2000

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

- Le document d'évaluation comprend

- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser,
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions,
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

3. Etat de constitution du Réseau en 2007

3.1. L'emprise spatiale du Réseau

Le tableau 1 présente l'emprise spatiale du réseau Natura 2000 en Europe, en France et en Limousin.

Tableau 1 : Etat de constitution du réseau Natura 2000

Régions géographiques	Europe	France	Limousin
Nombre de sites	25 000 environ [1]	1 674 [1]	35 [2]
Surface (km²)	592 000 environ [1]	65 000 environ [1]	1 184 [3]
Part du territoire	15 % environ [1]	12 % environ [1]	5,9% Environ [3]

A terme, le réseau Natura 2000 achevé couvrira une part comprise entre 15 et 20 % de la surface de l'Union Européenne. Le tableau n°1 prend en compte les superpositions de périmètres pouvant se produire entre sites classés au titre de la Directive « Oiseaux » et sites classés au titre de la Directive « Habitats ».

Tableau 2 : Superficie moyenne en hectares des sites Natura 2000 par Directive

Régions géographiques	Europe	France	Limousin
Surface moyenne Z.P.S. (km²)	92 [4]	84 [4]	289 [3]
Surfaces moyennes S.I.C. (km²)	27 [4]	35 [4]	9,9 [3]
Surfaces Moyennes des sites Natura 2000 (km²)	38 [4]	40 [4]	33,8 [3]

En Limousin les Zones de Protection Spéciales sont en moyenne bien plus grandes que la majorité des autres sites européens et de France. Inversement, les Zones Spéciales de Conservation sont d'une surface bien moins importante que leurs homologues européens et français. Au final la surface moyenne des sites Natura 2000 en Limousin est d'environ 3 500 hectares, ce qui est comparable au reste de l'Europe et de la France. Comme pour ces deux autres échelles d'approche, la moyenne est obtenue par le nivellement de quelques « grands » sites classés au titre de la Directive Oiseaux par un nombre plus important de petits sites classés au titre de la Directive « Habitats ».

[1] M.E.D.D., mise à jour du 05/01/2007
[2] Diren Limousin, mise à jour du 08/12/2006
[3] Diren Limousin, mise à jour du 02/01/2006
[4] M.E.D.D., 2005

3.2. L’actualité régionale du réseau Natura 2000

La rédaction du Document d’Objectifs pour le site des landes des Monédières intervient alors que sur les 31 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats » en Limousin, vingt sept possèdent un Document d’Objectif validé par Comité de Pilotage, deux sont en cours de rédaction et deux ne sont pas commencés. Les Documents d’Objectifs des trois sites régionaux proposés au titre de la Directive « Oiseaux » sont en attente de rédaction. La carte des sites Natura 2000 en Limousin figure en annexes.
Rappelons que le site des landes et zones humides de la Haute-Vézère a été l’un des trente sept sites pilotes nationaux destinés à tester la démarche de rédaction de Documents d’Objectifs. Les dix années d’expérience sur ce site ont fait l’objet d’une communication de la part de l’animateur à Strasbourg, en Décembre 2005, à l’occasion d’un séminaire technique national. L’expérience acquise sur ce site mais aussi celle provenant des autres sites dotés d’un Document d’Objectifs sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ont pu être partagées dans le cadre des ateliers techniques Natura 2000 du P.N.R.. Le présent Document d’Objectifs étant l’un des derniers à être rédigés au titre de la Directive « Habitats » en Limousin, il bénéficiera donc de l’expérience acquise sur les autres sites concernés par des habitats similaires à ceux rencontrés dans les Monédières.

Deuxième partie : Le site Natura 2000 dans son environnement

Situation administrative du site :

Région : Limousin

Département : Corrèze (19)

Arrondissement : Tulle

Canton : Corrèze

Communes : Chaumeil, Saint-Augustin

Surface : 244 hectares

Procédure de classement du site :

Référence Natura 2000 : FR 740 1107

Année de proposition à l'U.E. comme Site d'Intérêt Communautaire : 2002

Parution de l'arrêté de désignation au J.O.C.E.:28/12/2004

Date de parution au Journal Officiel de l'arrêté ministériel de désignation de la Zone Spéciale de Conservation : A paraître

Références de l'arrêté ministériel de désignation de la Zone Spéciale de Conservation : A paraître

Procédure de rédaction du Document d'Objectifs et de la Charte Natura 2000:

Opérateur : syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Date de validation du Document d'Objectifs par le Comité de Pilotage : 20/03/2007

Date de validation de la Charte Natura 2000 par le Comité de Pilotage: A paraître

Procédure de validation règlementaire du Document d'Objectifs :

Date de l'arrêté préfectoral de validation du Document d'objectifs : A paraître

Référence de l'arrêté préfectoral de validation du Document d'objectifs: A paraître

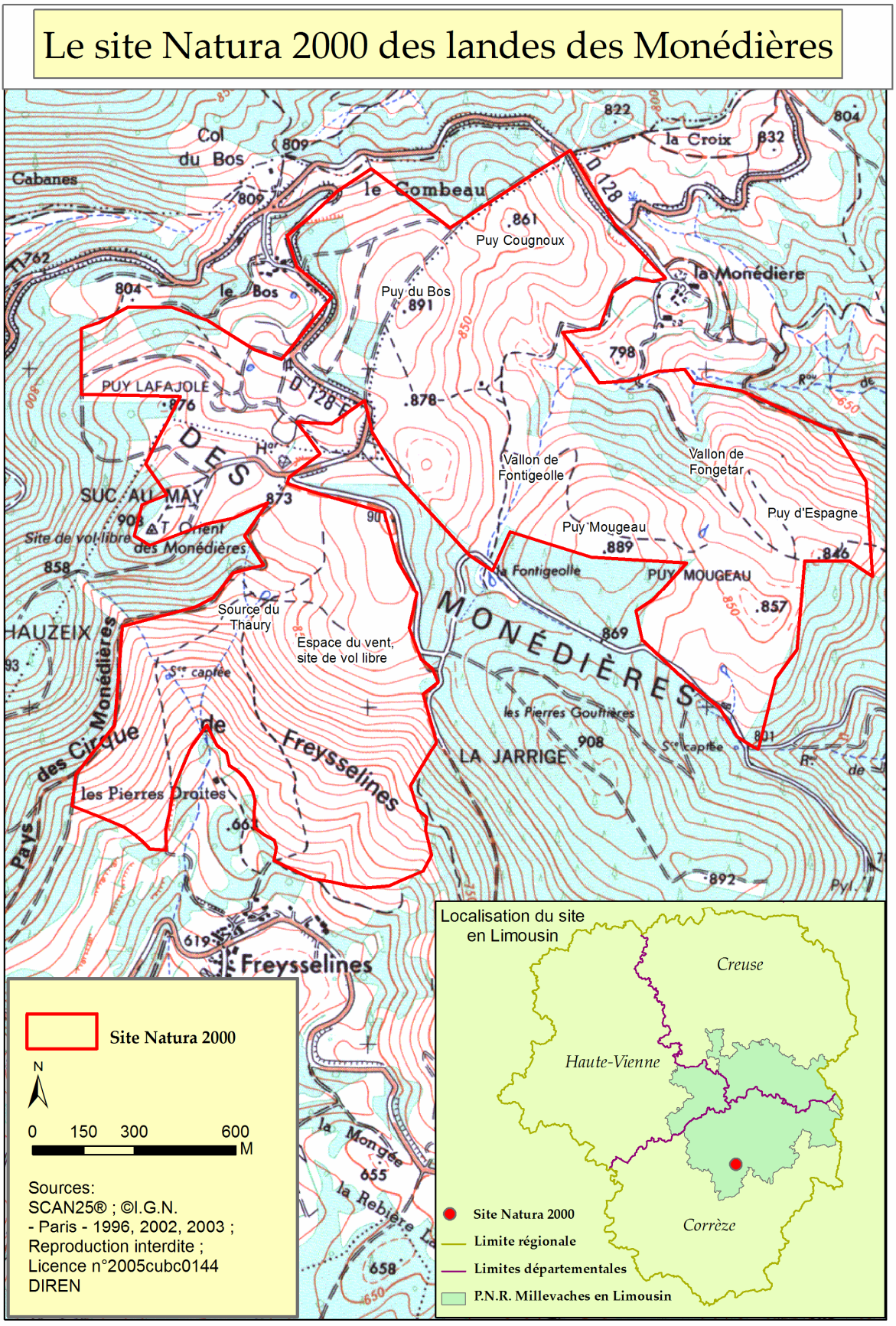

Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 « Landes des Monédières »

1. Contexte géographique

1.1. Délimitation physique du Massif des Monédières

Localement, il est entendu que le Massif des Monédières occupe le Sud de La Montagne Limousine, entre les bourgs de Treignac à l'Ouest et d'Egletons à l'Est. Une délimitation plus fine peut être proposée sur la base de critères topographiques, géologiques et géomorphologiques. L'entité ainsi décrite, et qui couvre une surface de 22 000 hectares sera dénommée dans le texte « Massif des Monédières ». Une approche descriptive à l'échelle du Massif est indispensable pour appréhender le site Natura 2000 dans son environnement, mais aussi pour établir les plans d'action et les possibilités de mises en réseau.

1.1.1. Orographie, hydrographie: une multitude de puys et des vallées rayonnantes

Contexte général

Visuellement, le Massif des Monédières se présente comme un espace de transition entre la partie tabulaire du haut plateau de Millevaches et le bas plateau périphérique aux interfluves vallonnés de la région de Tulle.
Du premier ensemble paysager, les Monédières ont conservé de hauts sommets arrondis, les Puys, qui dépassent presque toujours 650 mètres d'altitude et culminent à 919 mètres au Puy de La Monédière. Du second, elles ont emprunté un relief de plateau qui oscille entre 500 et 650 mètres d'altitude et qui s'étend aux pieds des Puys, les ceinturant et s'insinuant entre eux pour mieux les isoler à la faveur des vallées qui pénètrent le massif.

Les vallées et leurs cours d'eau associés sont donc des axes structurant des Monédières. Le réseau hydrographique y est dense, favorisé par des cumuls importants de précipitations qui s'abattent sur un substrat granitique imperméable. Toutefois, les débits des cours d'eau autochtones des Monédières sont irréguliers et plutôt faibles, en raison des pentes importantes qui permettent d'évacuer rapidement les eaux de ruissellement que collectent des bassins versants de dimension réduite. Aussi, les cours d'eau qui dans les Monédières ont un débit conséquent sont d'origine allochtone : la Corrèze, la Corrèze de Pradines et la Dadalouze sont de ceux-ci. Ces rivières partagent le point commun de connaître une portion amont de leur cours qui se constitue sur la partie tabulaire du Plateau de Millevaches. Les pentes faibles de cette région permettent une restitution lente des eaux météoriques, qui viennent gonfler les ruisseaux après avoir transité par les arènes, diaclases et tourbières. Elles traversent par la suite tout ou partie des Monédières en accélérant considérablement leurs cours à la faveur des accidents géologiques qui parsèment le massif.
Les ouvrages hydrauliques dans les Monédières reflètent fidèlement ce contraste entre cours d'eau allochtones et autochtones : les premiers, dont le débit est relativement important, sont régulièrement équipés de moulins alimentés en eau par une dérivation du lit principal. Les seconds, au débit faible et irrégulier, sont pourvus d'une digue qui crée un étang artificiel en dessous duquel est construit le moulin. L'ancien moulin de Laval (commune de Veix) illustre remarquablement cette situation.

Si le réseau hydrographique des Monédières est entièrement compris dans le bassin de la Dordogne, deux cas de figure peuvent être distingués dans le processus d'écoulement des eaux superficielles des Monédières vers cet émissaire final.

- Une première catégorie de cours d'eau autochtones se dirige vers l'intérieur même des Monédières pour rejoindre la Corrèze et la Corrèze de Pradines, véritables drains internes du massif.

- Une seconde catégorie de cours d'eau autochtones se dirige vers l'extérieur du massif, s'écoulant à l'ouest vers la Vézère et à l'est vers la Luzège et le Doustre.

Ces données orographiques et hydrographiques expliquent en grande partie l'utilisation de l'espace par l'homme. Les principaux villages sont ainsi établis à la périphérie des puys et souffrent d'un moindre enclavement en comparaison des villages tournés vers l'intérieur du massif.

- **Cas du site Natura 2000**

Le site n'est concerné que par la composante montueuse du relief des Monédières. Il recouvre partiellement plusieurs puys, sans jamais en englober la totalité. Aussi, le relief du site est-il complexe, avec des orientations, des pentes et des altitudes diversifiées. L'altitude maximale est atteinte au Suc au May (908 mètres) et le point bas se situe au pied du Cirque de Freysselines (645 mètres). Le sommet est relié à d'autres puys par une ligne de crête qui trace les limites de quatre bassins versants:

- Le bassin versant de la Douyges**,** qui rejoint la Corrèze par la Vimbelle,

- Le bassin versant du ruisseau de Ganezande, qui rejoint également la Corrèze par la Vimbelle,

- Le bassin versant du ruisseau de Madranges, qui rejoint la Vézère.

- Le bassin versant du ruisseau des Monédières, qui rejoint la Vézère par l'Alembre

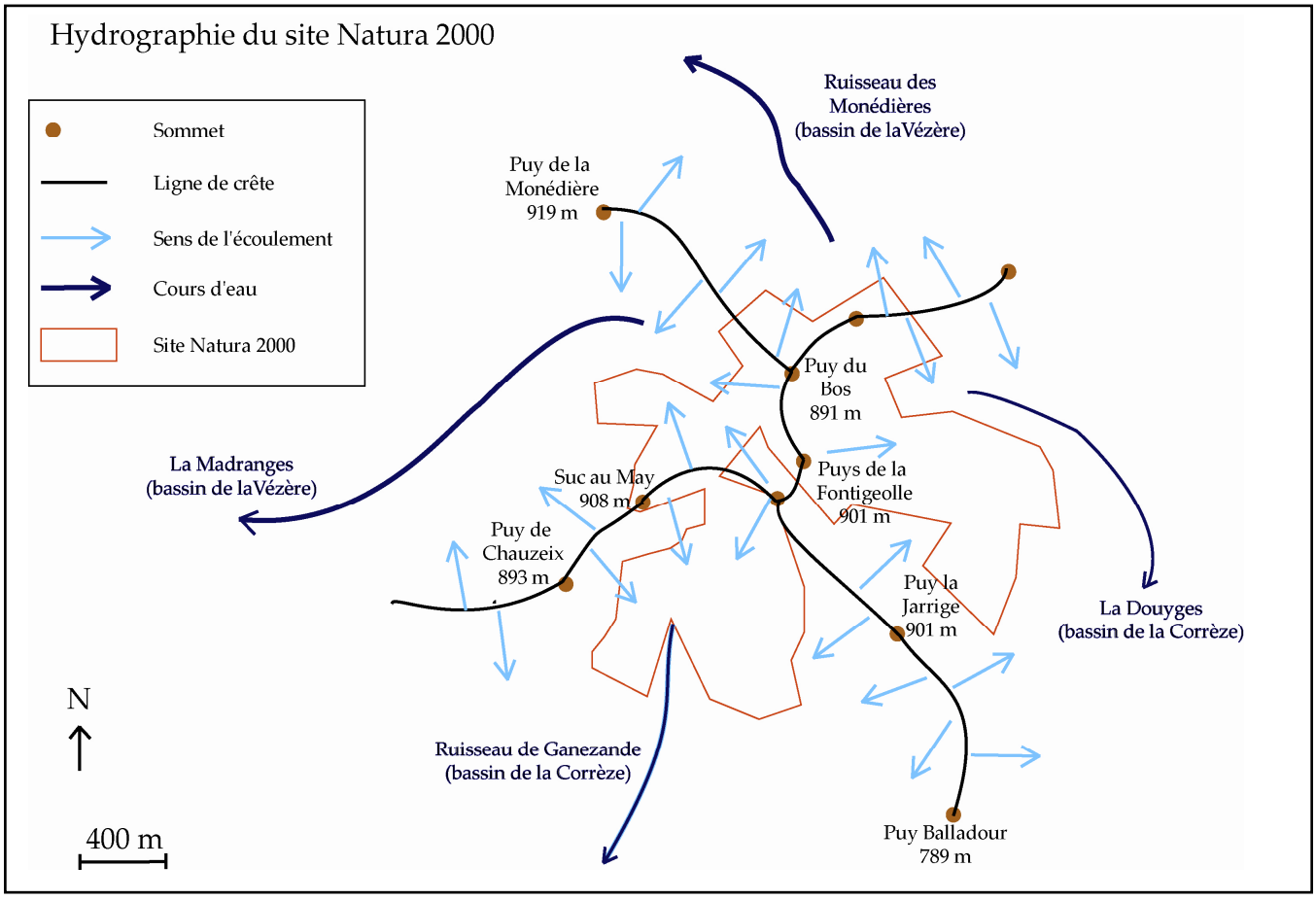

Schéma 1 : Le réseau hydrographique du site

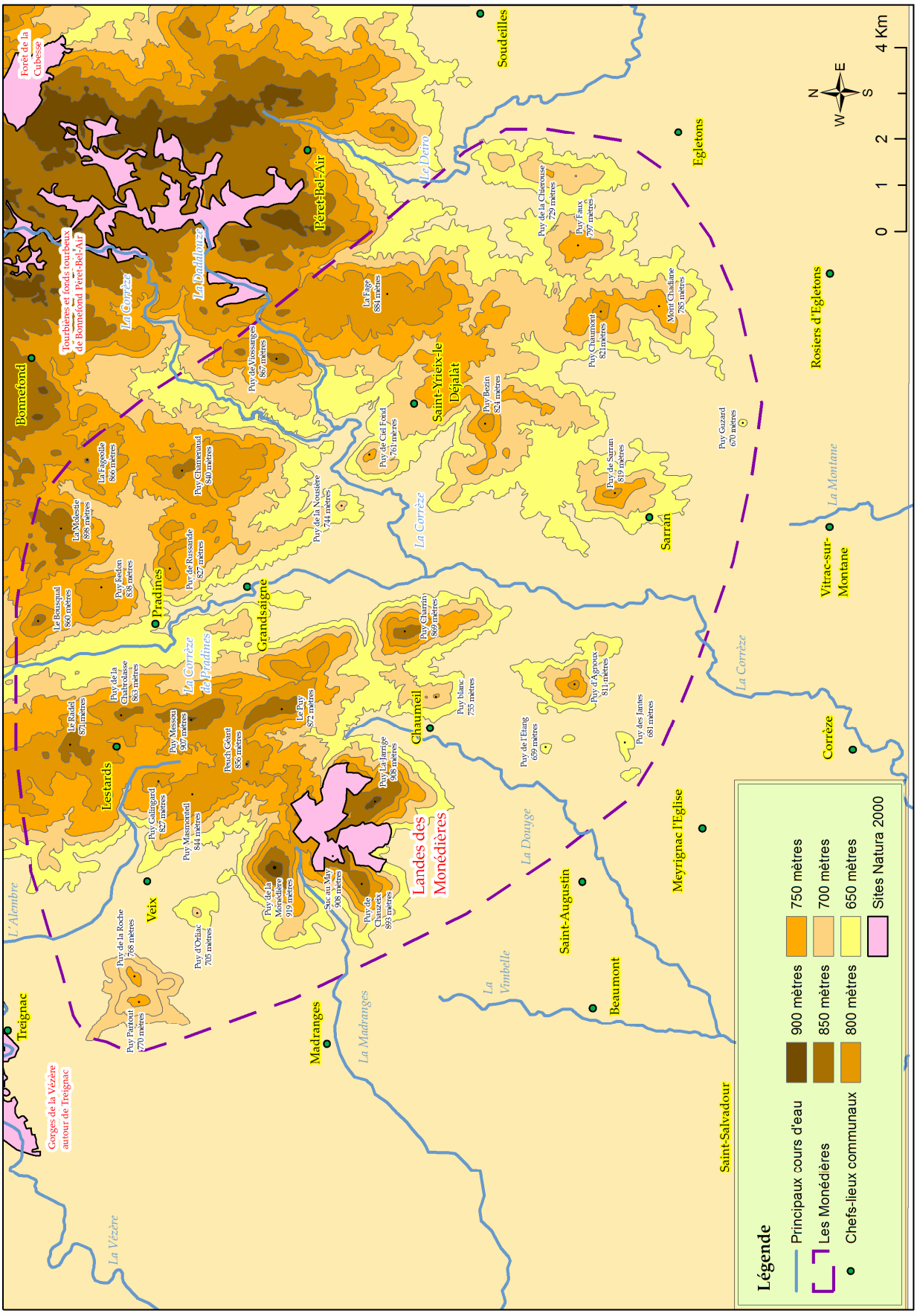

Carte 2 : Orographie, hydrographie des Monédières

1.1.2. Géologie, géomorphologie : les Monédières, sous-ensemble original du Plateau de Millevaches

Contexte général

Le Massif des Monédières, établi sur le socle cristallin, se compose de roches métamorphiques et magmatiques antérieures ou contemporaines de l'ère Primaire (Paléozoïque, de – 550 à – 230 M d'années). Les roches magmatiques sont largement dominantes et font partie intégrante de l'ensemble granitique du Plateau de Millevaches.
Les roches métamorphiques se rencontrent principalement au niveau des failles de Pradines et de Treignac, dont elles suivent la direction structurante dominante NNO-SSE, selon une bande large de 0,5 à 2 km. Essentiellement représentées par des micaschistes et des gneiss leptynitiques, ce sont des vestiges de l'ancienne unité basale originelle (l'autochtone relatif), qui a été épargnée par le remaniement Carbonifère à la faveur de replis synclinaux.
Durant le Carbonifère en effet, les collisions entre plaques continentales ont entraîné la fusion en profondeur des roches métamorphiques, générant des granites intrusifs qui se sont développés en diapirs à l'intérieur de leur couverture de micaschistes.
Concomitamment, puis au cours de l'ère Secondaire (Mésozoïque , de – 230 M d'années à – 130 M d'années) et jusqu'au début de l'ère Tertiaire (Cénozoïque , de – 65 M d'années à – 7 M d'années), une intense altération de l'ensemble cristallin a été favorisée par la succession d'un climat chaud et sec puis chaud et humide.

Au cours de ces longues périodes d'érosion se sont dessinées les formes du relief actuel. Les saillies ont été émoussées avec plus ou moins d'efficacité selon la dureté de la roche en place.
Les volumes conséquents de sédiments produits ont finalement été charriés par de puissants cours d'eau qui empruntaient de manière privilégiée les chemins de failles en place. L'évacuation de ces débris s'est produite à la fin de l'ère Tertiaire et au début du Quaternaire. Les cours d'eau incrustent alors leur tracé dans le socle cristallin en s'encaissant pour rejoindre le niveau de base fixé par la Dordogne.

L'actuel modelé alvéolaire du Plateau de Millevaches ainsi formé trouve une déclinaison originale dans les Monédières. Comme l'indique la comparaison de profils topographiques qui suit, les sommets des Monédières atteignent des altitudes similaires à celle des Puys du haut Plateau de Millevaches. Par contre, les vallées séparant ces sommets ont des pentes très peu prononcées sur le haut-plateau alors qu'elles sont très larges et profondes dans les Monédières. Dans ce massif, la proximité de la faille d'Argentat, la présence interne d'autres failles d'importance (Pradines, Treignac) et la dureté variable des granites en place ont amplifié l'action des agents érosifs en comparaison de la situation observée sur le haut plateau.

Photo 1 : Haute vallée de l'Alembre et Puy de La Monédière. Chauzeix, Saint Augustin, Janvier 2007

Cette différence topographique explique que les couvertures superficielles quaternaires (colluvions des vallons et tourbières) se soient largement développées sur le haut plateau à la faveur de versants peu pentus qui aboutissent à des talwegs mal dessinés. En revanche dans les Monédières, les versants à forte pente qui donnent sur un talweg bien net dans un fond de vallée étroit n'ont que très ponctuellement permis à des dépôts de s'accumuler. D'où une faible emprise spatiale des tourbières et colluvions dans les Monédières et subséquemment une moindre représentation des formations végétales inféodées aux zones humides que sur le haut plateau.

Cas du site Natura 2000

La nature de la roche mère est un granite à grain moyen qui est orienté dans la partie ouest du site. La moitié nord-est du site est délimitée par les failles de Treignac et de Chaumeil-Mérignac, de directions respectives N 145° E et N 195 ° E. La moitié sud-ouest du site regarde vers la zone broyée d'Argentat qui marque la limite occidentale du granite de Millevaches.

Photo 2 : Affleurement de granit altéré, Chaumeil (Freysselines) Juin 2006

Carte 3 : Carte géologique du Massif

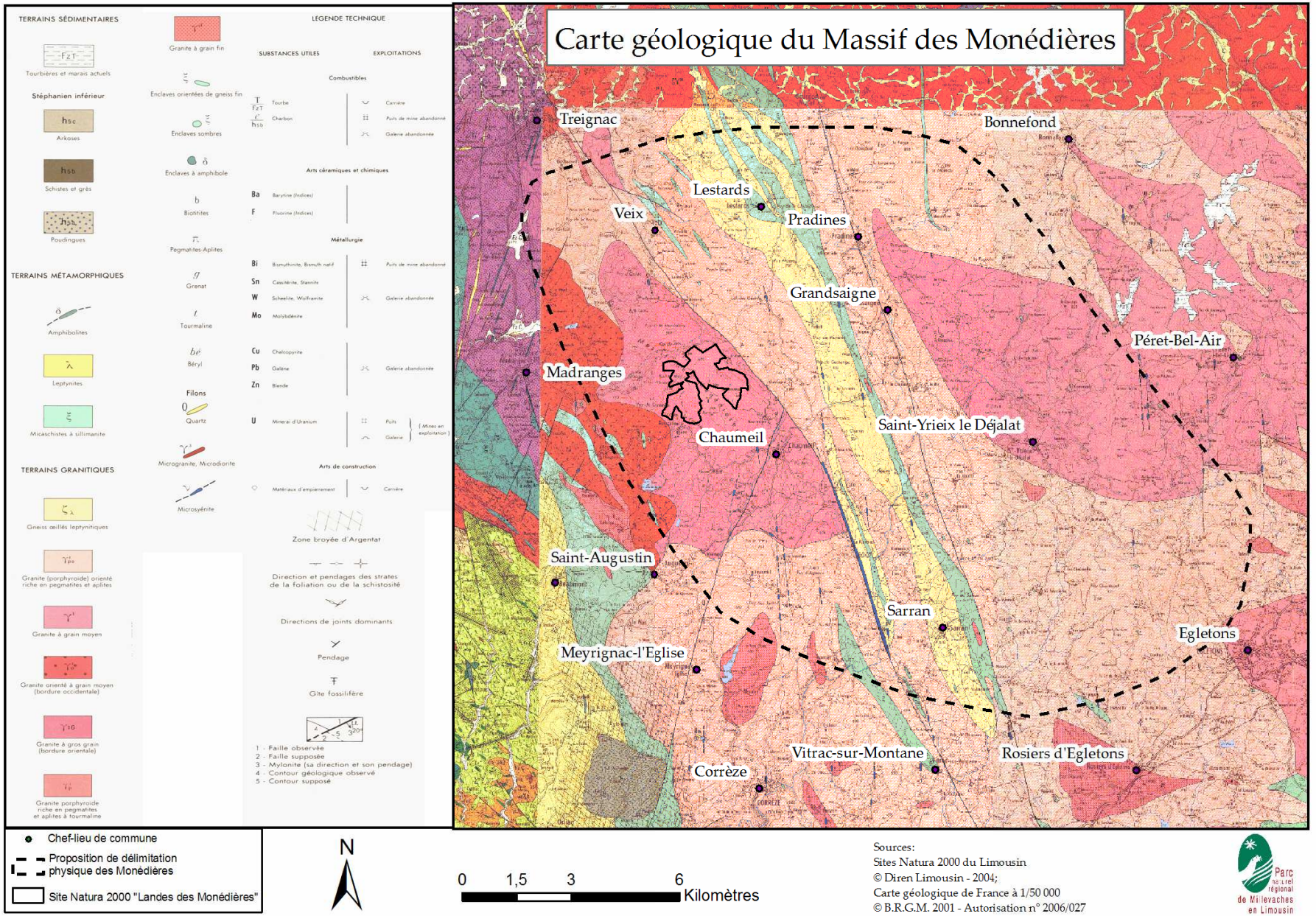

Sources:
Sites Natura 2000 du Limousin
© Diren Limousin - 2004;
Carte géologique de France à 1/50 000
© B.R.G.M. 2001 - Autorisation n° 2006/027

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

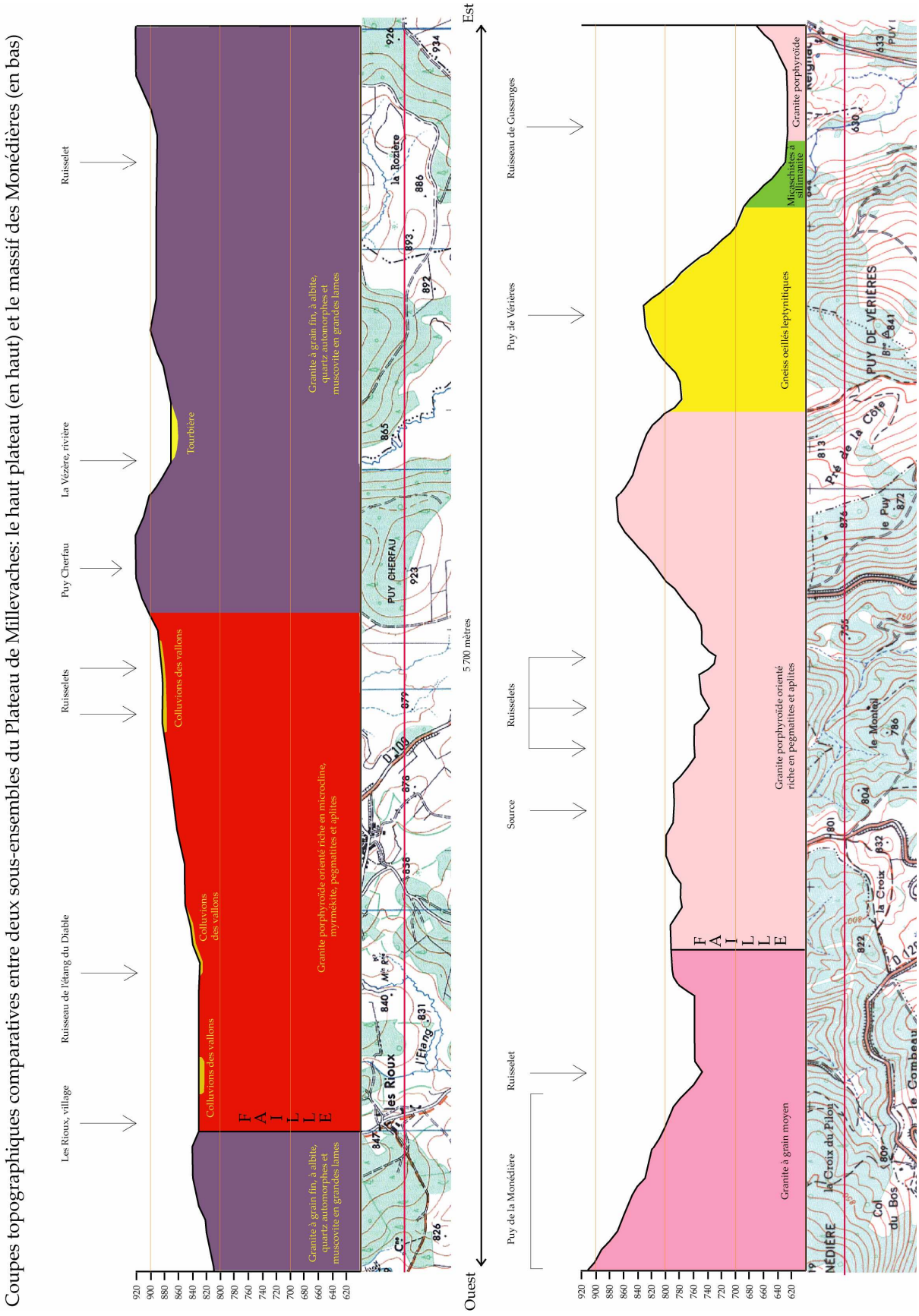

Schéma 2: Coupe géologique comparative (simplifiée)

1.1.3. Dominante atlantique du climat local

Le site étant éloigné de plusieurs dizaines de km des stations météorologiques les plus proches, son climat doit être appréhendé par la consultation des normales climatiques empruntées à des localités quelque peu lointaines.

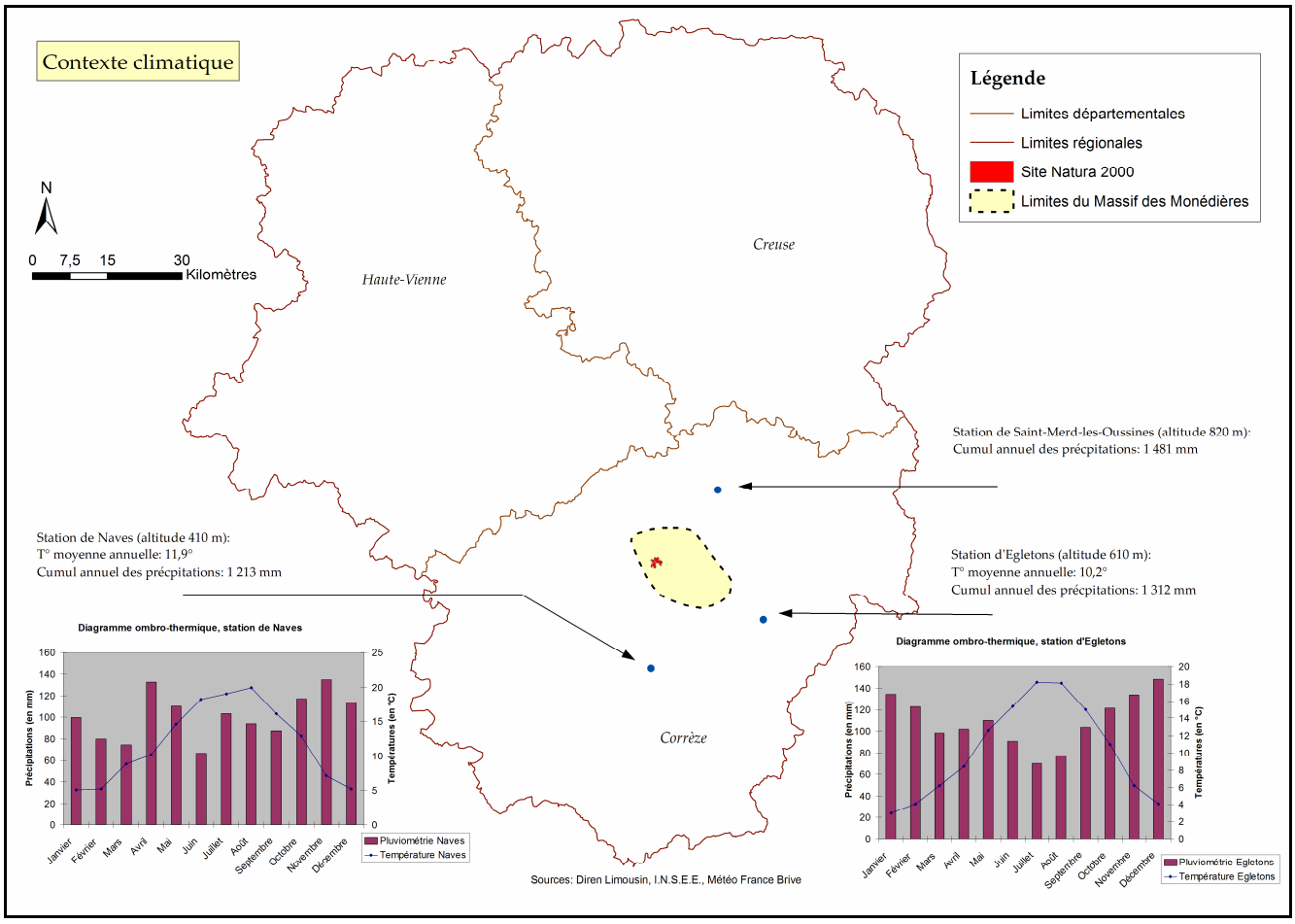

Carte 4 : Environnement climatique du site

Contexte général

Considérant l'homogénéité des données météo recueillies sur les stations de Naves, Egletons et Saint-Merd-les-Oussines (précipitations uniquement) au cours des décennies 1960 à 1980 comprises, il est vraisemblable que le Massif des Monédières se situe dans la norme locale, à savoir une influence océanique prépondérante qui se traduit par.

- des précipitations abondantes essentiellement pourvues par les mois d'Octobre à Janvier et un pic printanier marqué fin Avril début Mai qui précède la relative sécheresse des mois d'été,
- des températures fraîches en toutes saisons, avec des écarts modérés entre les températures moyennes mensuelles,
- une grande irrégularité interannuelle des données climatiques qui composent les moyennes, ce qui implique une importante variabilité des portraits climatiques annuels.

La principale dégradation de l'influence océanique est due aux variations d'altitude, qui confèrent localement des tonalités montagnardes au climat. Au dessus de 800 mètres d'altitude l'enneigement, bien qu'irrégulier, reste fréquent et rares sont les années qui ne voient pas un ou plusieurs épisodes

neigeux s'abattre sur les hauteurs des Monédières. Il en va de même pour le gel qui dès la fin du mois d'Août peut se développer dans les bas-fonds où il sévit parfois encore au début du mois de Juin. Au cœur de l'hiver, le sol peut être gelé sur plusieurs centimètres pendant de longues semaines. Mais là encore la variabilité interannuelle est forte.
D'après le Schéma Régional de l'Eolien, la vitesse moyenne des vents dans les Monédières est au mieux de 5,5 à 6 m/s.

Cas du site Natura 2000

Dans la mesure où le site s'étage de 645 à 908 mètres et sachant que la température de l'air diminue de 0,65 ° par tranche de cent mètres gravie, le gradient thermique du site doit s'étendre de 10,1° à Freysselines, à 8,3 ° au Suc au May en moyenne annuelle sur les décennies considérées.
Les précipitations sont elles aussi fortement influencées par l'altitude. A l'échelle du site, il est probable que le micro-climat aille dans le sens d'une amplification des écarts pluviométriques et thermiques théoriques puisque le Suc au May domine de 300 mètres le plateau qui s'étend sur sa frange ouest. Les précipitations sont ainsi certainement favorisées par cet obstacle à la circulation du flux dominant de Sud Ouest et par là même, la nébulosité sur le sommet s'en voit accrue diminuant d'autant le réchauffement de l'air au niveau du sol par insolation directe. Pour leur part, les versants bas du Cirque de Freysselines orientés au Sud Est et protégés des vents dominants doivent présenter un bilan hydrique nettement inférieur.
Ces impressions ont largement pu être vérifiées sur le terrain, avec des journées hivernales où le Suc au May était verglacé et couvert de brouillard alors que dans le même temps, le village de Freysselines bénéficiait de températures positives et d'une visibilité dégagée sous le bas plafond nuageux.

Photo 3 : Sommet du Puy Charrin pris dans les nuages, Saint-Yrieix le Déjalàt (Les Pradeleix), Janvier 2007

1.1.4. Pédologie

Contexte général

Pour les Monédières comme pour l'ensemble de la Montagne Limousine, l'Atlas du Limousin donne comme sols potentiels :

- sols tourbeux,
- sols humifères à gley plus ou moins tourbeux,
- rankers cryptopodzolique,
- sol ocre podzolique,
- sol brun acide humifère,
- sol brun acide épais.

Les sols bruns, qui se sont développés durant l'holocène sous couvert forestier, constituent la base des sols de versants sur la montagne limousine. Malgré leur acidité, leur structure grumeleuse due à la présence d'agrégats argilo-ferreux-humiques confère à ces sols de bonnes capacités de rétention en eau sans pour autant les rendre hydromorphes. En fonction de la nature lithologique du sous-sol, de leur localisation topographique ou de leur histoire agronomique, ces sols peuvent avoir été remplacés par des rankers et des sols ocres podzoliques ou avoir évolué vers ces types de sol.
Les premiers sont des sols peu différenciés qui reposent directement sur la roche mère (généralement siliceuse). Leur teneur en matière organique est élevée et contribue à leur donner une couleur brun noir typique.
Les seconds sont plus rares sur la Montagne limousine. A l'inverse des rankers, ils sont nettement stratifiés, avec un horizon superficiel organique noir, un horizon fortement appauvri en matière organique et en colloïdes et un horizon inférieur enrichi par l'accumulation de composés organiques et minéraux fins.

Dans les secteurs humides des fonds de vallon et des secteurs de sources se sont développés des sols hydromorphes qui vont des sols minéralisés argileux (gley), aux sols dominés par une composante organique saturée en eau (tourbe).

Cas du site Natura 2000

Au fil de la cartographie des habitats, le profil pédologique a été systématiquement relevé à chaque changement d'unité de végétation. 265 sondages ont ainsi permis de caractériser les sols du site. Cette donnée est essentielle pour connaître la part du déterminisme pédologique dans la composition de la végétation observée.

Les résultats sont les suivants :

84,5 % des sols ont une profondeur inférieure à 60 cm, leur épaisseur étant en moyenne de 37 cm.

66,4 % des points échantillonnés voient la présence d'un bloc rocheux ou d'un affleurement de roche-mère dans un rayon de 10 mètres.

L'épaisseur moyenne de la litière est de 3 cm, allant d'une absence complète de matière organique non décomposée, jusqu'à une litière épaisse de 15 cm (sous fougère aigle).

Le premier horizon :

Dans 95 % des cas il s'agit d'un horizon A. La matière organique y est très présente, généralement sous forme d'agrégats avec la composante minérale de l'horizon. Dans 3,8% il s'agit d'horizons H, hydromorphes et asphyxiés où domine une tourbe plus ou moins mêlée d'argiles. Dans moins d'1% des cas il s'agit d'un horizon E, c'est-à-dire duquel les éléments organiques et les colloïdes ont migré vers les profondeurs.
Ce premier horizon mesure en moyenne 27,2 cm. Sa couleur est dans 63 % des cas à dominante brune, dans 31 % des cas à dominante noire, dans 4 % des cas à dominante fauve et dans 2 % des cas à dominante grise.
Sa texture est dans 75% des cas sableuse à sablo-limoneuse. Dans 14 % des cas, une part d'argile est perceptible aux côtés des sables et des limons. Le reste des échantillons se répartit entre des sols à dominante argileuse, argilo-limoneuse ou organique (tourbe).

Le deuxième horizon :
Cet horizon n'est présent que dans 27,55 % des cas. Cela signifie que les trois-quarts des sols ne sont dotés que d'un seul horizon.
Le deuxième horizon est en moyenne épais de 17,9 cm. Dans 94 % des cas il s'agit d'un horizon S, qui résulte de l'altération de la roche-mère en place. La part restante se répartit entre des horizons hydromorphes (H, G) et des horizons d'accumulation (BT).
Cet horizon est brun dans 40 % des cas. Une coloration brun-fauve à fauve est perçue dans 34 % des échantillons. 20 % des cas sont brun-noir à noir. Les dominantes grise et rouge apparaissent respectivement à hauteur de 5% et 1%.
La texture est dans 53 % des cas principalement sablo-argileuse. Dans 17 % des cas, elle est surtout sablo-limoneuse. Les 30 % restant se répartissent entre des horizons uniquement sableux, argileux ou tourbeux.

Moins d'1% des échantillonnages ont permis de détecter l'existence d'un troisième horizon qui correspond alors à un horizon d'accumulation des matériaux lessivés dans les horizons supérieurs.

Les sols rencontrés sont donc dans leur grande majorité des sols pas ou peu stratifiés. Ils sont peu épais et leur texture est très nettement sableuse. L'abondance de la matière organique donne une coloration brun-noir au sol qui, lorsqu'il est doté d'un second horizon, se teinte de fauve suite à l'augmentation du taux d'argiles décomposées à partir de la roche-mère. Cette catégorie de sols est à classer sous la dénomination de **rankers**. Leur potentiel agronomique est faible, à peine majoré sur les sols les plus épais qui retiennent mieux l'eau que les sols plus fins. Sans surprise, c'est à la proximité des talwegs mais aussi, sporadiquement, à l'endroit d'anciennes banquettes cultivées, que se rencontrent les sols les plus frais et épais. La prégnance moderne des landes a pu jouer dans la péjoration de sols bruns forestiers qui ont pu précéder les rankers. Très ponctuellement, au bas du Cirque de Freysselines, de véritables podzols ont été repérés. De même, quelques sols tourbeux ont été identifiés, dans des têtes de vallons ou en queue de retenues d'eau.

La nette prédominance des rankers indique que la quasi-intégralité des landes du site Natura 2000 est établie sur un sol qui autorise presque partout le développement d'une végétation forestière. La discordance entre les potentialités nutritives du sol et les formations végétales observées enseigne que ces landes ne constituent qu'un point de départ d'une nouvelle succession de végétations forestières. A l'image de la majorité des landes régionales, celles du site Natura 2000 sont donc le résultat d'une activité humaine qui a contenu l'inéluctable évolution forestière de la végétation dans les contextes climatique et pédologique actuels. Ne peuvent être considérées comme climaciques que quelques ares de lande établis sur la dalle rocheuse au bas du Cirque de Freysselines.

1.2. Les activités humaines

1.2.1. Faible densité de population

Contexte général

Comme pour la plupart des communes rurales du Limousin, celles des Monédières ont connu leur maximum démographique à la fin du 19ème siècle. Depuis, leur population n'a cessé de décroître, l'émigration alimentant les bourgs d'importance locale et les métropoles régionales et nationale. Depuis l975 environ, les communes périphériques des principaux bourgs locaux réussissent à rééquilibrer leur solde démographique par l'arrivée de résidents en quête de maison individuelle spacieuse. Avec environ 10 666 personnes qui vivent dans le Massif des Monédières (I.N.S.E.E., 1999), la densité moyenne de la population est deux fois inférieure dans le Massif que dans la Région (20 habitants/km² dans les Monédières contre 42 en Limousin). Ce chiffre lisse des disparités intercommunales qui sont importantes.

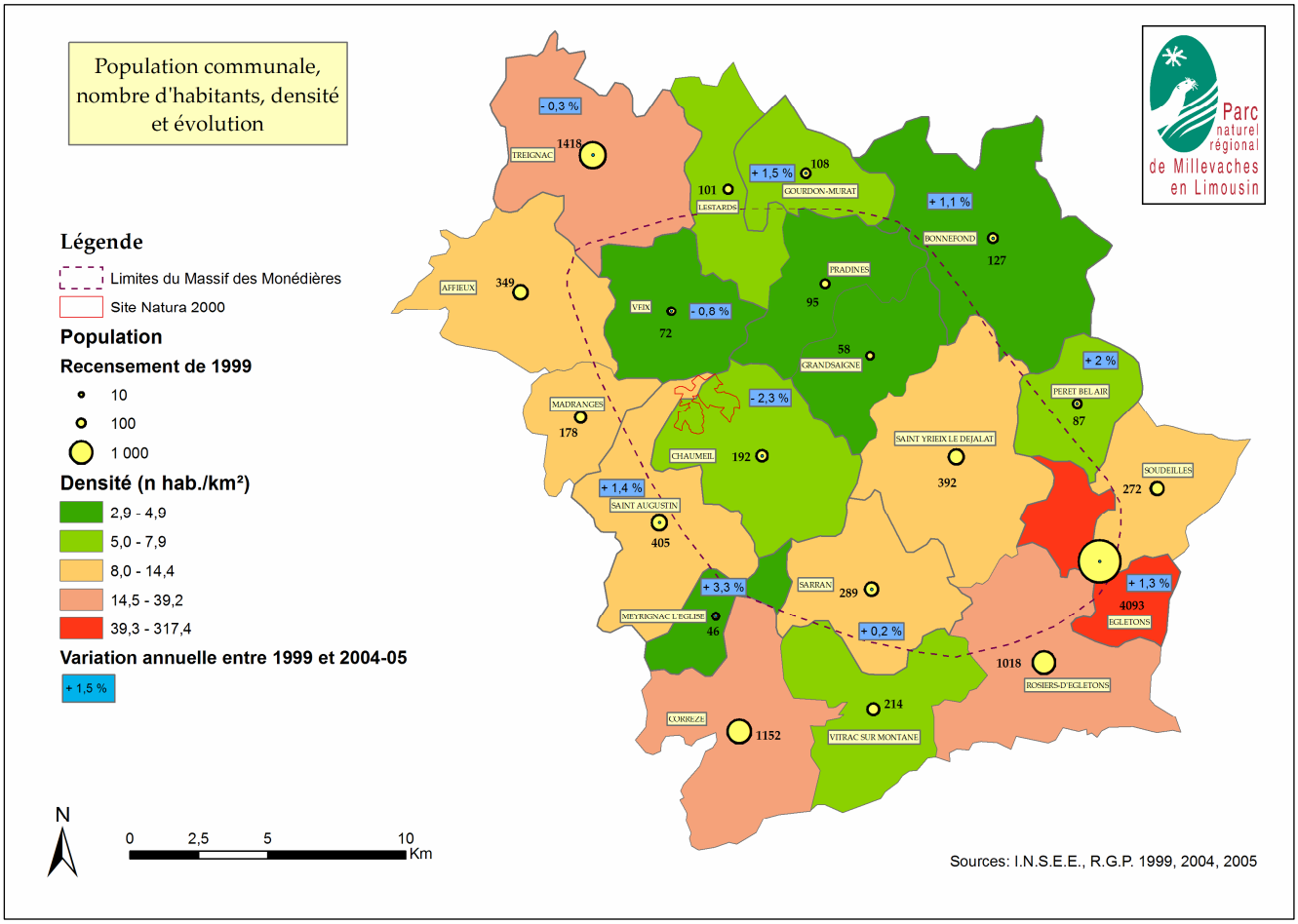

Carte 5 : Contraste démographique entre centre et périphérie du massif

La zone centrale des Monédières est la moins peuplée, avec un ensemble de quatre communes dont la population est inférieure aux 5 habitants par km² : Bonnefond, Grandsaigne, Pradines et Veix. Tournées vers l'intérieur du massif, ces communes bénéficient peu de l'arrivée de nouveaux résidents autres qu'estivants. Leur population est inférieure à cent habitants pour trois d'entre elles et les

indications statistiques sur l'évolution de leur population semblent montrer que la baisse n'a cessé entre les deux derniers recensements.[1]
A la périphérie du Massif, la démographie des communes est favorisée par la proximité des bourgs qui concentrent à la fois les sources d'emplois et les établissements scolaires du Secondaire: Egletons à l'est, Treignac à l'Ouest, Corrèze et Tulle (plus loin) au sud. La population de ces communes est en général supérieure à celles du centre des Monédières, sa variation annuelle sur les cinq dernières années étant en moyenne positive.

Cas du site Natura 2000

Le site Natura 2000 n'est pas habité. Son histoire est toutefois intimement liée à celle des trois villages qui le bordent et pour lesquels il représente le cadre de vie immédiat. Sur les communes de Chaumeil (192 habitants) et de Saint-Augustin (405 habitants) les villages de La Monédière, de Freyssselines et du Bos sont occupés au total par moins de dix foyers. Conformément au contexte régional, tous ces hameaux ont vraisemblablement connu leur maximum démographique à la fin du 19ème siècle. Freysselines en particulier a été particulièrement peuplé et ce de longue date (le bâti en témoigne). Dans les années 1930 le village hébergeait une centaine de personnes et possédait une école primaire. Aujourd'hui l'école de Chaumeil accueille une vingtaine d'élèves du C.P. au C.E.2, les cours moyens étant réunis dans l'autre établissement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) à Saint-Augustin.
Avec sa panoplie de commerces et services, Treignac (1 418 habitants) est le bourg qui exerce la plus forte attractivité sur les hameaux qui jouxtent le site Natura 2000. Egletons (4093 habitants) et Tulle (15 553 habitants) viennent ensuite pour répondre à des besoins plus spécifiques.
De par sa position charnière entre deux plateaux, le site Natura 2000 marque la transition entre deux bassins démographiques distincts : celui du plateau de Tulle, où la densité est proche des vingt habitants au km² et celui des hauteurs du plateau de Millevaches, où elle avoisine les 5 habitants au km².

[1] : depuis 1999 l'I.N.S.E.E. recense la population des communes de moins de 10 000 habitants selon une méthode tournante. Un cinquième de ces communes est recensé chaque année. Le premier cycle de recensement devrait être achevé en 2007.

1.2.2. Agriculture, tourisme, forêt, les atouts économiques du territoire

1.2.2.1. La Forêt dans le Massif

Les données présentées ne prennent pas en compte les communes situées en dehors du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

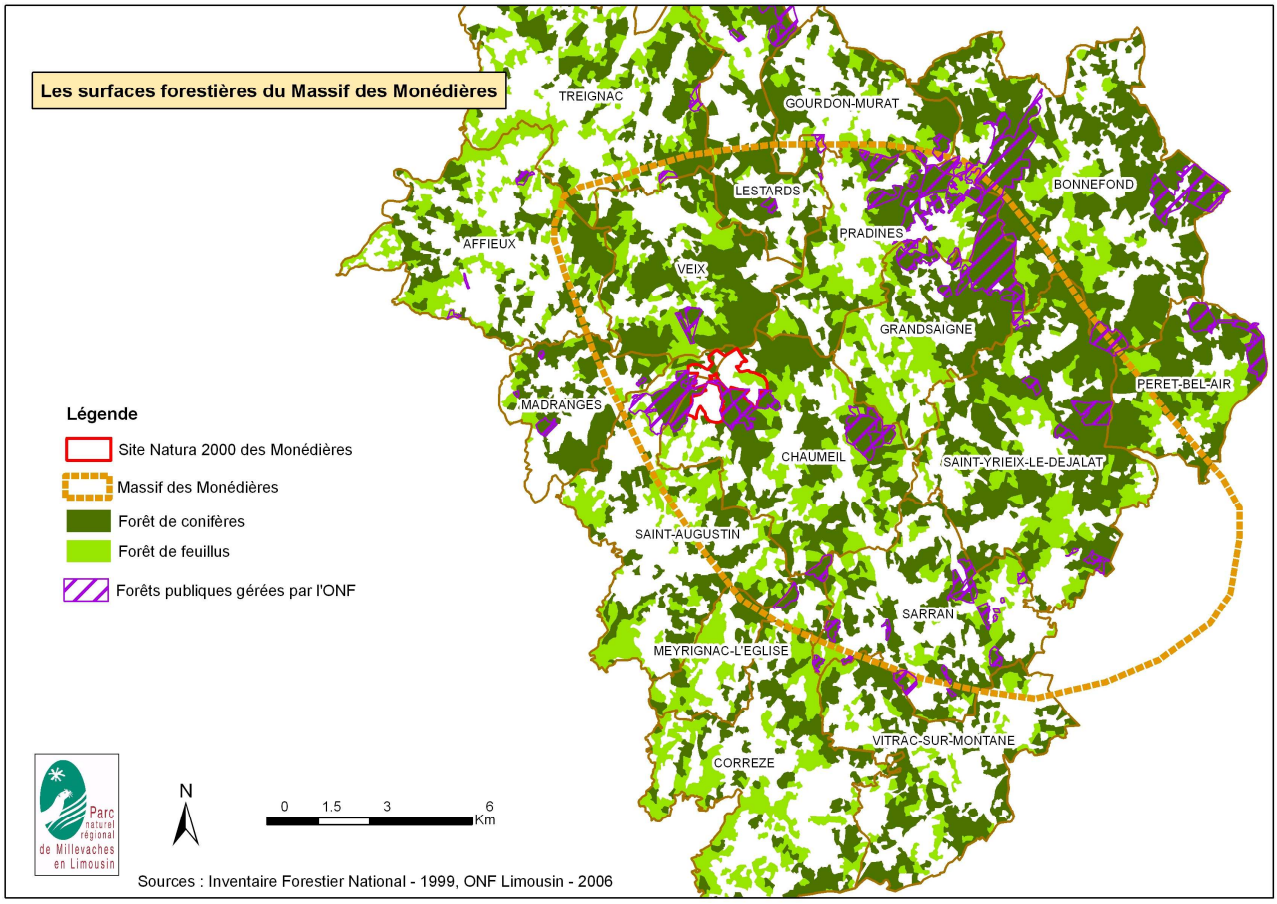

Carte 6 : Occupation du sol dans le Massif des Monédières

- Occupation du sol dominée par la forêt

En moyenne, d'après les données de l'I.F.N. (1999), les communes concernées par le Massif des Monédières ont un taux de boisement de 60% alors que le taux d'enrésinement y atteint lui 40 %[1].
Dans le Massif, la forêt est largement dominante sur les Puys du nord-est et sur ceux de l'ouest, c'est-à-dire à l'endroit des plus hautes altitudes. Elle se présente alors sous la forme d'étendues compactes de résineux que ponctuent de rares prairies ou peuplements feuillus isolés.
Ce dernier type forestier est surtout présent sur les versants les plus pentus des vallées (notamment celles de la Corrèze, de la Corrèze de Pradines et de la Dadalouze). Il se développe aussi sur les versants de certains Puys comme celui de La Monédière. L'intérêt patrimonial des habitats constitués par ces forêts et celui des espèces qu'elles hébergent sont très élevés.
Dans le Massif, la plus grande unité d'espaces ouverts s'étend de Gourdon-Murat à Sarran, suivant l'axe des vallées de la Corrèze de Pradines puis de la Corrèze au fond desquelles les pacages n'ont jamais totalement disparu. De plus en plus, de vastes défriches se constituent, notamment sur d'anciennes coupes forestières. Selon cette logique, la carte de l'occupation du sol devrait ainsi apparaître plus blanche en 2007 qu'en 1999.

[1] Taux d'enrésinement = surface des résineux/surface forestière totale X 100

Les taux de boisement et d'enrésinement varient fortement entre les communes établies sur les plus hautes altitudes et celles majoritairement concernées par les bas-plateaux.

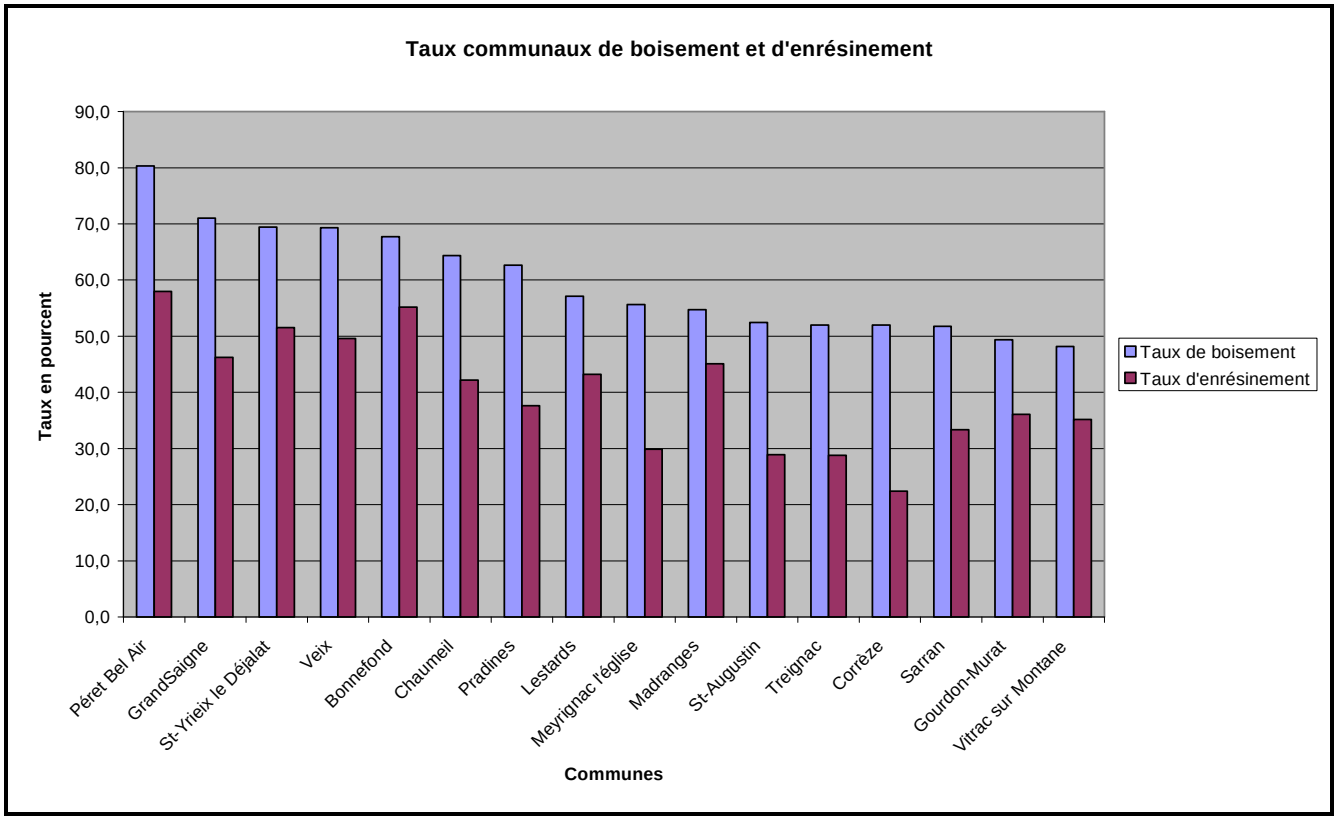

Figure 1 : Taux de boisement et d'enrésinement

Les communes dont le taux de boisement est supérieur à 60 % ont toute une part importante de leur surface qui est située à l'intérieur du Massif des Monédières. Toutes les autres (exceptée Lestards) sont des communes majoritairement établies sur les bas-plateaux périphériques.
Le taux d'enrésinement ne dépasse 50 % que dans les communes du nord-est (Péret-bel-air et Bonnefond), aux confins des hauteurs du Plateau de Millevaches. Les communes où ce taux est inférieur à 30 % sont situées aux plus basses altitudes et sont concernées par des vallées en gorges dont les versants sont largement couverts de peuplements feuillus.

- Une forêt majoritairement privée et peu réglementée

Les forêts publiques gérées par l'O.N.F. couvrent 1 500 hectares à l'intérieur du Massif, soit 11 % de la surface forestière totale qui est d'environ 13 000 hectares. Il s'agît pour la plupart de forêts sectionales et communales bien qu'une partie de la forêt domaniale de Larfeuil soit établie dans le secteur nord-est du Massif des Monédières. Les forêts gérées par l'O.N.F. sont essentiellement résineuses, les essences classiques pour la Montagne Limousine y étant généralement conduites en futaies régulières monospécifiques : Epicéa commun, Pin sylvestre et, de plus en plus, Douglas.

Le restant de la surface forestière relevant de la propriété privée, le C.R.P.F. tâche d'y promouvoir des interventions d'améliorations de peuplements et d'organisation de la desserte forestière. En 2002 cet organisme a rédigé le Schéma de massif des Monédières. Ce document repose sur une cartographie à grande échelle des peuplements forestiers et propose un développement de la sylviculture qui prenne en compte la multi-fonctionnalité de la forêt.

La destination économique des bois feuillus va essentiellement à la trituration et au chauffage. La production résineuse est surtout destinée à la trituration pour les petits bois et au sciage pour les plus belles billes. Les scieries d'Egletons, de Tulle et celle de Gourdon-Murat sont les lieux de

transformation les plus proches du territoire. Les gares de Tulle et de Bugeat permettent d'évacuer une partie de la production vers des marchés plus lointains.

Dans le Massif des Monédières, seules les communes de Grandsaigne et d'Egletons vont être dotées en 2007 d'une réglementation des boisements (cf. 1.3.). Sur les autres communes, toute surface non forestière doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation en vue de sa plantation.

- Cas du site Natura 2000

Avec 32,49 hectares de surface forestière (hors fourrés), le site Natura 2000 possède un taux de boisement de 13 %. Les 6,8 hectares de résineux lui confèrent un taux d'enrésinement de 20 %[1].
Les communes de Chaumeil et de Saint-Augustin ne bénéficiant pas d'une réglementation des boisements en vigueur, tout projet de plantation sur le site doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à la D.D.A.F..

1.2.2.2. Dynamique agricole

- **Les modes d'exploitation agricoles «traditionnels»**

Au 19ème siècle et jusqu'à la moitié du 20ème siècle, les Monédières atteignent leur maximum démographique sans que pour autant les échanges commerciaux avec l'extérieur ne soient fortement développés. La dépendance alimentaire des populations est liée aux capacités de production du terroir local. Le finage s'organise en conséquence avec un système de polyculture/élevage qui comprend, très schématiquement :

- Un compartiment de production fourragère, sur les sols frais des bas-fonds humides et des versants, ces derniers étant irrigués.
- Un compartiment cultivé, sur les meilleures terres autour des villages (champs froids) mais aussi sur de petites parcelles de landes brûlées, qui sont cultivées pendant quelques années avant d'être de nouveau exploitées comme parcours (champs chauds).
- Un compartiment de parcours pour le bétail, sur les landes sèches et humides. Généralement situées sur les sols les moins épais ou les plus hydromorphes, ces parcelles pouvaient être privées ou communautaires bien que les troupeaux fussent, dans leur grande majorité, des troupeaux privés et familiaux. Le bétail était donc gardé par une main d'œuvre familiale et se répartissait en de multiples petits lots qui atteignaient au mieux quelques dizaines de brebis et quelques bovins.
- Des espaces complémentaires qui assurent des fonctions nourricières ou utilitaires essentielles (jardins, vergers, chènevières, châtaigneraies, taillis…).

Depuis l'après Seconde Guerre Mondiale, les progrès techniques, la montée en puissance des échanges commerciaux et la concentration urbaine des populations ont participé à révolutionner les pratiques agricoles « traditionnelles ». Les parcelles auxquelles n'a pas été affectée une vocation forestière (environ 50 % de l'espace) ont pour la plupart rejoint un système d'exploitation basé sur l'élevage. L'étude des données du Recensement Général Agricole entre 1979 et 2000 dans le Massif des Monédières montre que le site Natura 2000 actuel est inscrit dans un paysage agraire peu favorable à la conservation des landes.

[1] Pour une description plus précise sur la nature des habitats forestiers, se référer à la deuxième partie du Docob.

- Dynamisme agricole périphérique au massif

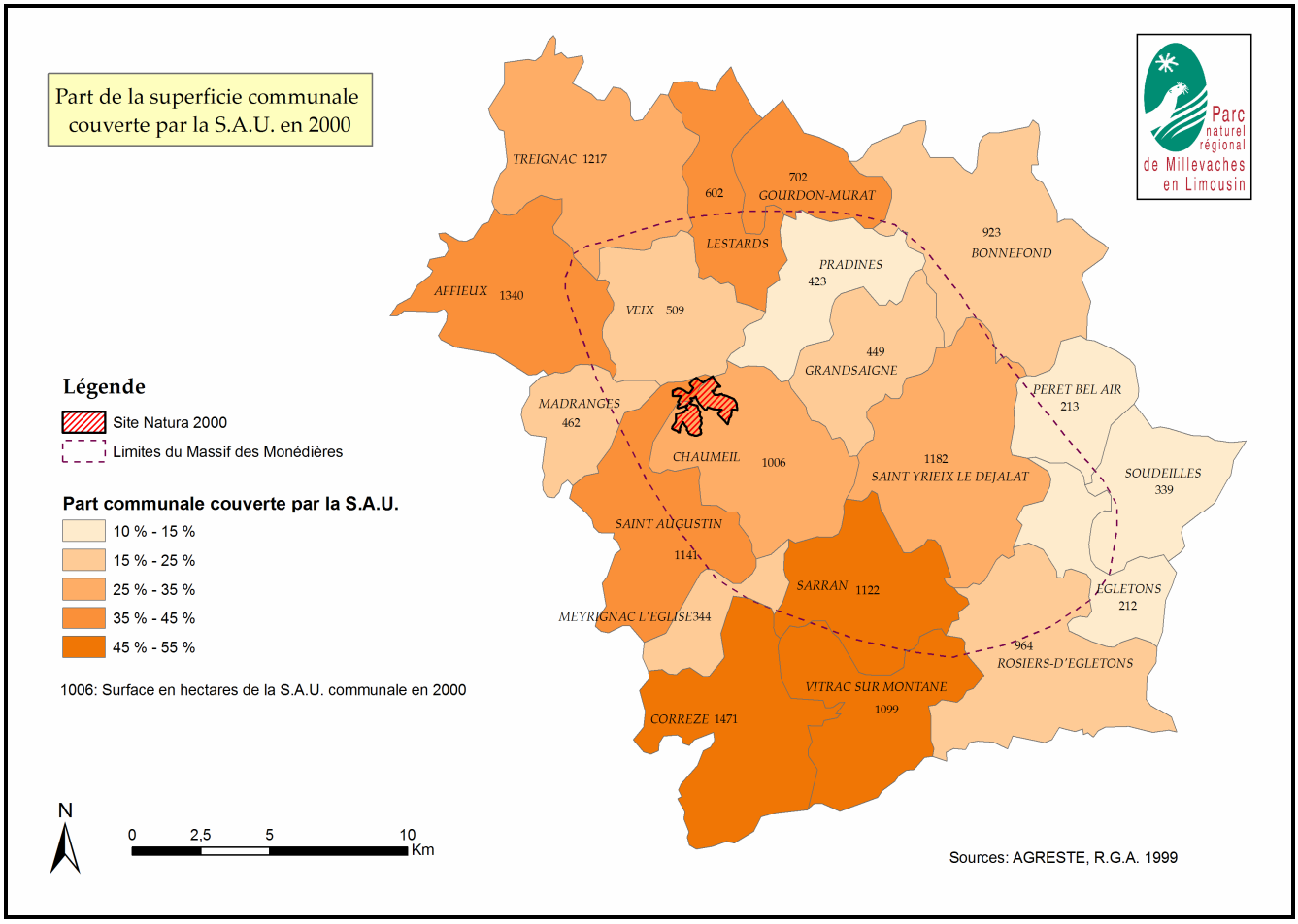

Carte 7 : Inégale emprise agricole sur les communes

Les communes sur lesquelles la surface agricole est la plus importante sont situées sur les terroirs des plus basses altitudes et des moindres pentes, qui se rencontrent en périphérie sud et ouest du Massif.

Chaumeil, Grandsaigne, Pradines, Saint-Yrieix-le-Déjalàt et Veix, soit les communes qui sont incluses dans le Massif des Monédières au sens géomorphologique du terme, sont fortement boisées, la S.A.U. n'y excédant jamais 35 % de la surface communale. La partie la moins agricole du Massif se situe dans sa partie orientale (Egletons, Péret, Soudeilles).

Depuis la tempête de Décembre 1999, le phénomène généralisé de défrichement sur coupes forestières évoqué plus haut se fait particulièrement ressentir. La prochaine campagne statistique du R.G.A. devrait confirmer cette tendance qui pourrait contribuer à relever les parts communales des S.A.U..

- **Très forte perte du nombre d'exploitations agricoles**

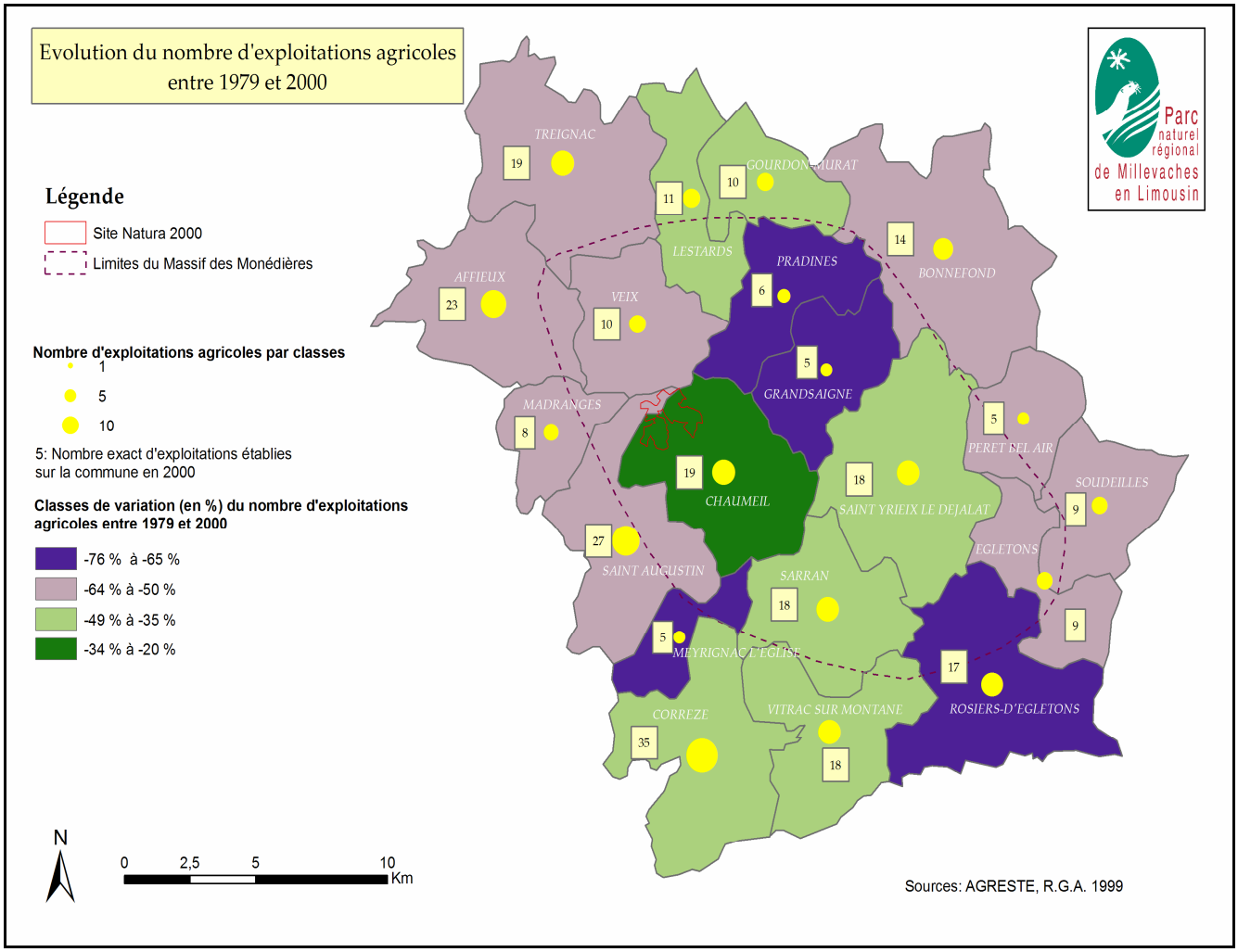

Carte 8 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles

Entre 1979 et 2000, toutes les communes du Massif des Monédières ont enregistré des baisses d'effectifs de leur population agricole. Cette baisse est pour la plupart des communes supérieure à 50 % sur vingt ans. Les communes situées au centre et à l'est des Monédières, handicapées par une topographie très pentue, sont celles dont l'activité agricole a été la plus défavorisée : faible nombre d'exploitations en 2000 précédé par une baisse importante du nombre d'exploitations depuis vingt ans.

Les communes de l'ouest et du sud du Massif sont celles qui en 2000 possédaient les plus fortes populations agricoles. Chaumeil semble être la commune dont la dynamique du nombre d'exploitations a été la moins défavorable. En 2000 y subsistaient 19 exploitations alors que la baisse d'effectifs sur vingt ans n'a pas excédé 34 %.

- **Accroissement de la S.A.U. des exploitations**

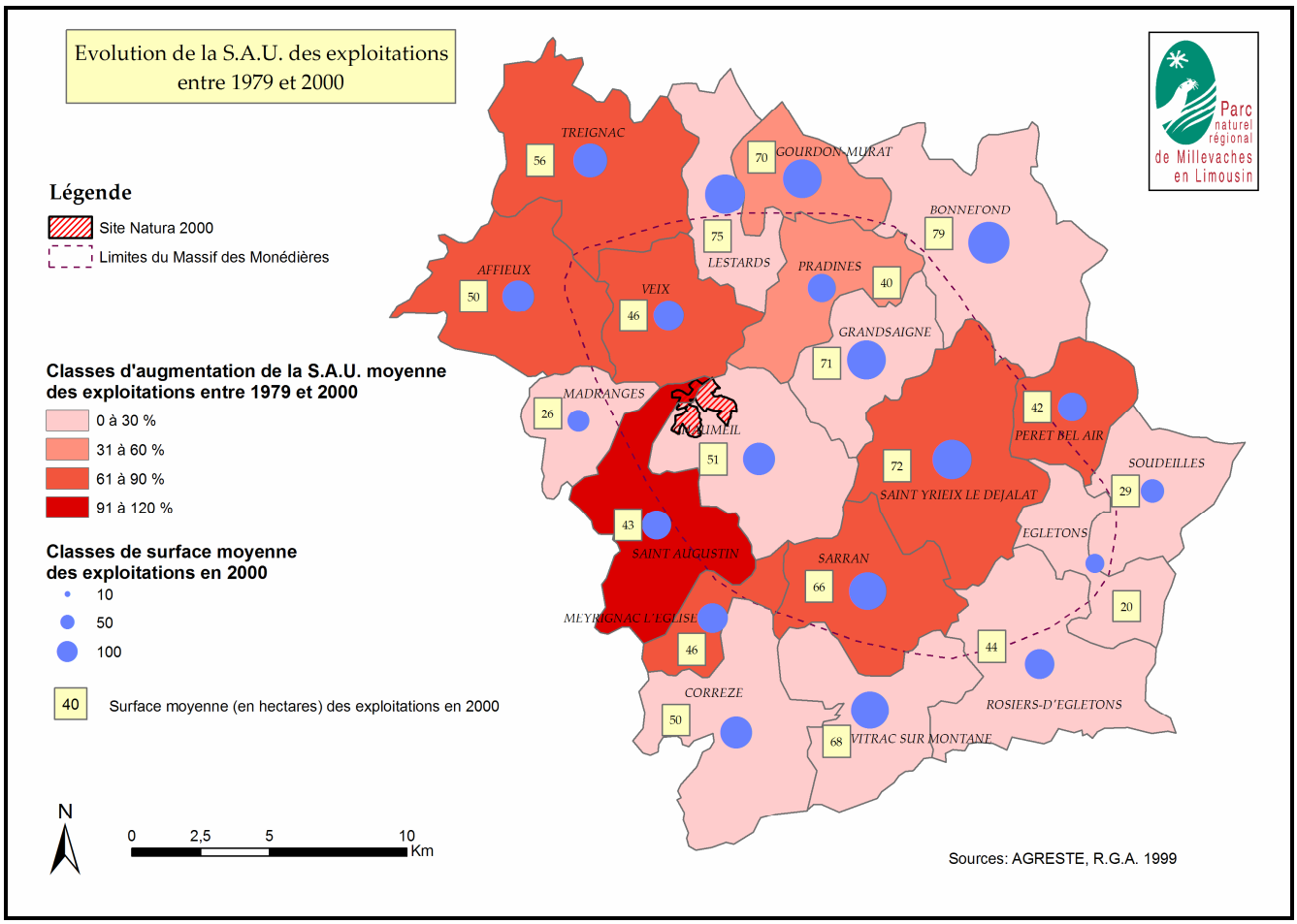

Carte 9 : Evolution des surfaces agricoles des exploitations

Si le nombre d'exploitations a fortement baissé, en revanche leur Surface Agricole Utile a dans la moyenne fortement augmenté.

Cet accroissement est peu sensible sur les terroirs les plus pentus (Soudeilles), dans les communes fortement urbanisées (Egletons) et dans les communes dont la population agricole a le plus faiblement chuté (Chaumeil).

Inversement, il a été le plus important dans les communes du piémont des Monédières, au relief plus doux, et dans celles où la chute du nombre d'exploitations a été forte (Grandsaigne).

- **Défrichement et développement des surfaces fourragères productives**

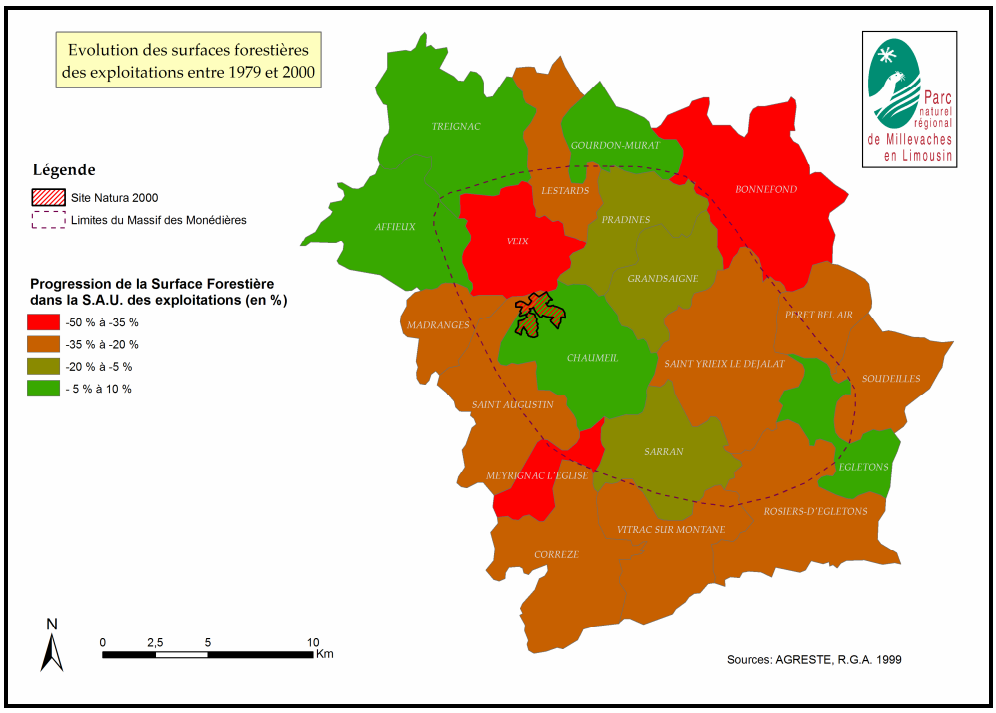

Carte 10 : Dynamique de défrichement

Le défrichement de la part forestière des exploitations a été généralisé sur la période considérée.
Les Surfaces Toujours en Herbe (auxquelles sont rattachées les landes) se sont dans l'ensemble maintenues.
En revanche la Surface Fourragère Principale s'est partout accrue, se traduisant sur le terrain par une mise en prairies temporaires des surfaces défrichées.

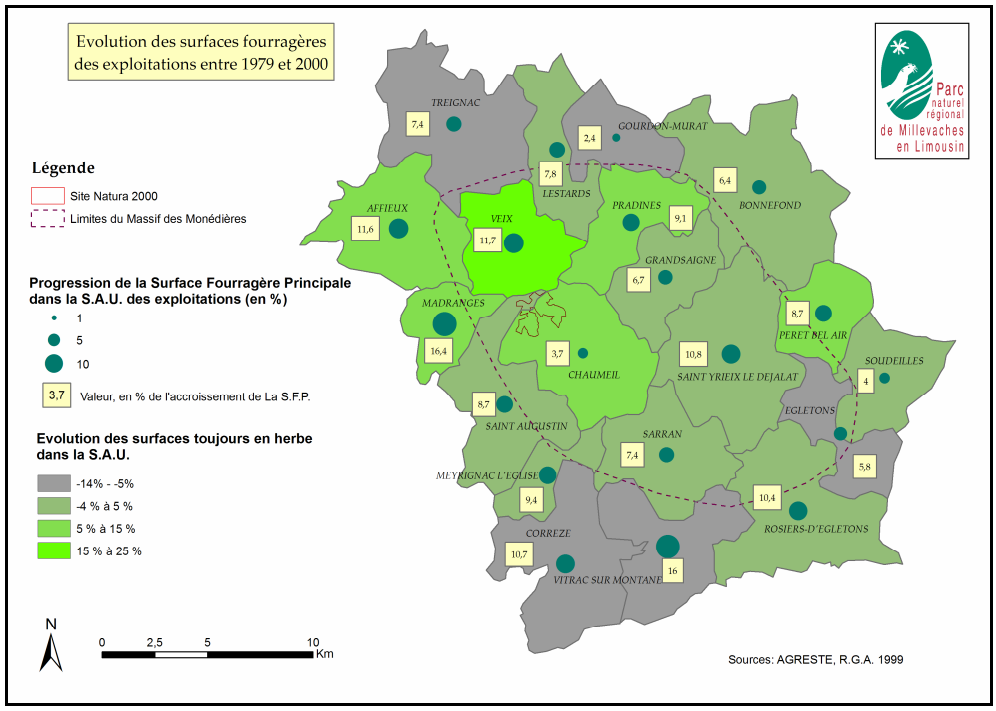

Carte 11 : Evolution des surfaces fourragères

- **Le Massif des Monédières, refuge de l'élevage ovin**

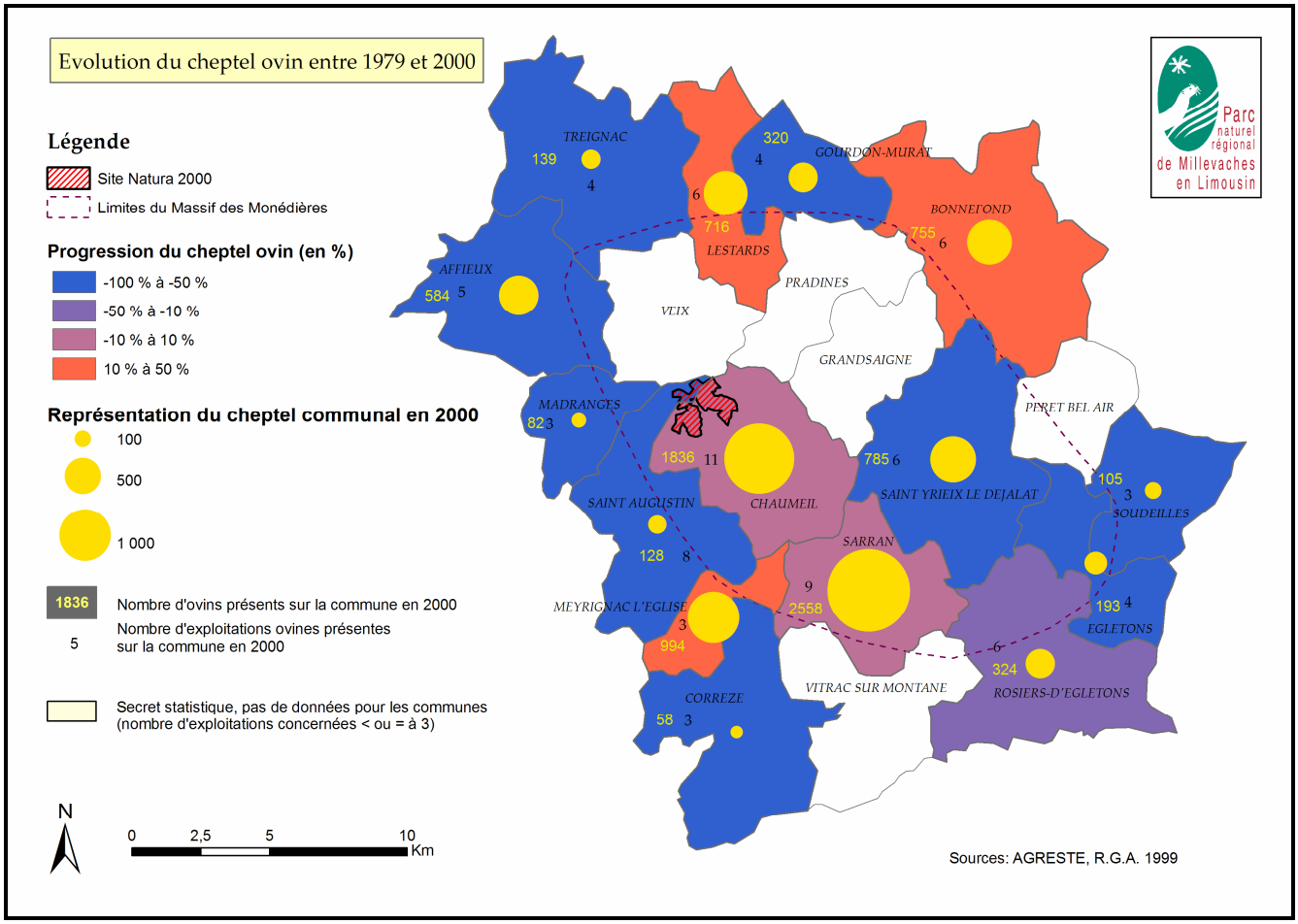

Carte 12 : Le cheptel ovin dans les Monédières

Entre 1979 et 2000, la tendance de fond aura été à l'amenuisement prononcé du cheptel ovin.

La diminution du nombre d'élevages entraîne des situations difficilement interprétables eu égard au respect du secret statistique. Néanmoins, la chute des effectifs a été la plus importante en périphérie du massif, si bien que les cheptels ovins de certaines communes sont devenus insignifiants (à plus forte raison si l'on tient compte de l'éclatement de ce cheptel entre différentes exploitations).

Mis à part Saint-Yrieix, les communes qui hébergent le plus d'ovins sont aussi celles où la diminution du cheptel a été la moins sensible : Bonnefond, Chaumeil, Lestards, Sarran, Il semble donc qu'une spécialisation ovine existe sur ces communes, les troupeaux y ayant une taille moyenne qui dépasse toujours les cent bêtes, et les élevages y étant encore assez nombreux en 2000. La concentration du cheptel se superpose sensiblement à la zone géographique sous influence montagnarde.

- Développement du cheptel bovin

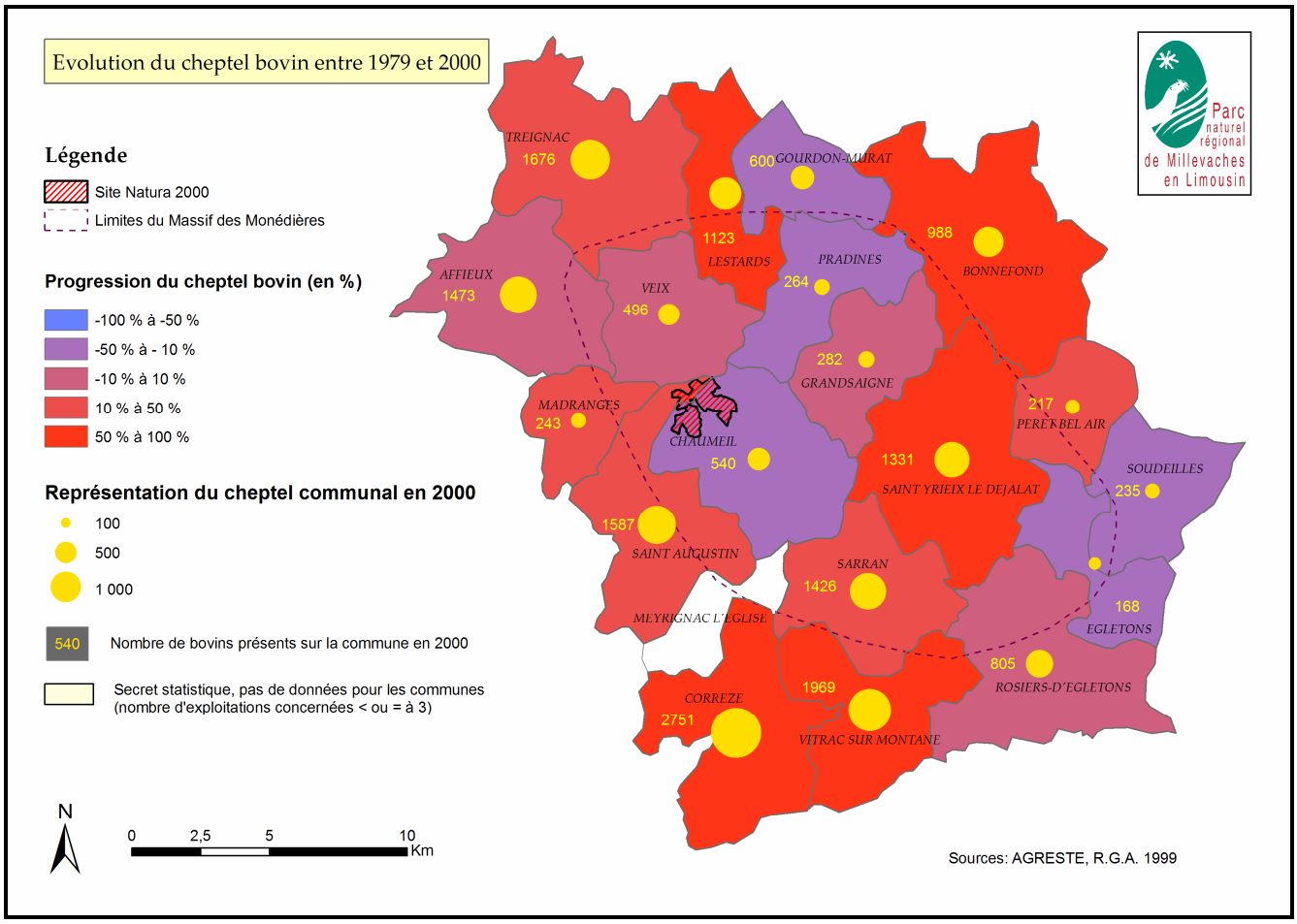

Carte 13 : Le cheptel bovin dans les Monédières

Contrairement à la situation du cheptel ovin, un important accroissement des effectifs bovins est constaté en périphérie du massif de même qu'à Saint-Yrieix le Déjalàt. Il correspond à la production de broutards ou « veaux d'Italie ».
Encore une fois, les communes de l'est des Monédières et celles du cœur du massif semblent être pénalisées par un contexte naturel peu propice à l'agrandissement des exploitations et à l'intensification des pratiques, deux conditions nécessaires dans la perspective d'étoffer les troupeaux bovins. Dans ces communes, les élevages bovins sont en outre de dimensions plus modestes que sur le bas plateau alentour, la production y étant plutôt orientée vers le veau de lait.

1.2.2.3. Synthèse de la situation agricole générale

L'ensemble des communes des Monédières étant situé en zone de montagne (au sens agricole du terme), les exploitants qui y sont établis peuvent prétendre aux indemnités compensatoires aux handicaps naturels.
Malgré une spécialisation agricole du massif sur les races bouchères bovines et ovines et une tendance généralisée à l'accroissement des S.A.U.. des exploitations, des disparités intercommunales dans le potentiel de production expliquent que les dynamiques observées varient au sein même du Massif.
A la périphérie sud et ouest du massif, l'agrandissement des exploitations et la spécialisation bovine apparaissent beaucoup plus marqués que dans le cœur du massif. C'est là que se rencontrent les plus forts accroissements en S.A.U., en surfaces fourragères et en nombre de bovins.
Les communes situées dans le Massif et à l'est de celui-ci sont celles où la déprise agricole s'est le plus fait ressentir, en raison d'un contexte géographique très pénalisant. Les minimums de part

communale de la S.A.U. y sont atteints, l'élevage bovin lui-même ayant du mal à se maintenir. C'est là aussi que le cheptel ovin diminue le plus lentement, démontrant par là sa bonne adaptation au terroir.

- **Cas du site Natura 2000**

Cumulant de hautes altitudes, des pentes fortes et des sols de faible valeur agronomique, les 244 hectares du site Natura 2000 sont représentatifs des lourds handicaps naturels qui pèsent sur l'activité agricole au cœur du Massif.
Toutefois, trois exploitations agricoles utilisent intégralement ou partiellement le site, chacune étant inféodée à une partie bien distincte du site.

- La première utilise une centaine d'hectares dans la partie N.E. du site; la quasi-totalité de sa S.A.U. est établie dans le périmètre Natura 2000. Elle se partage entre deux productions ; d'une part la récolte et la transformation de myrtilles sauvages sur une quarantaine d'hectares de landes montagnardes; d'autre part l'élevage d'environ 80 brebis limousines (boucherie et reproduction) en plein air intégral. Cette exploitation a engagé une cinquantaine d'hectares dans un C.T.E. qui a pris fin en Mai 2006.
- La seconde est une exploitation mixte en élevage bovin et ovin qui utilise quasi exclusivement des terrains situés en dehors du site Natura 2000. Les quarante brebis de l'exploitation (il y en aura environ 85 en 2007) sont de races bouchères. Elles fréquentent une vingtaine d'hectares de landes montagnarde et atlantique sur les sommets du Cirque de Freysselines, durant la période estivale (mi-Juin à fin Septembre). Toujours dans le site Natura 2000, une prairie de fauche (habitat d'intérêt communautaire n° 6510) couvrant deux hectares est réservée exclusivement à la récolte de fourrage par l'exploitante.
- La troisième est une exploitation ovine (200 brebis limousines destinées majoritairement à la boucherie) qui là encore utilise essentiellement des terrains situés en dehors du site. A l'intérieur du périmètre Natura 2000, environ 7 hectares de prairie temporaire sont fauchés et pâturés par une centaine de bêtes pendant un maximum de soixante jours par an. Deux hectares d'autres terres labourables sont cultivés en céréales (seigle) certaines années. Enfin, quatre hectares de lande montagnarde sont pâturés lorsque les brebis fréquentent les prairies limitrophes.

En moyenne, le chargement sur les 130 hectares utilisés pour le pâturage est d'environ 0,15 U.G.B./ha.. Les 114 hectares restant ne font plus l'objet d'une mise en valeur agricole. Des pratiques passées peuvent néanmoins expliquer un bon état de conservation de certains habitats aujourd'hui même.

Ainsi, l'entretien semi-mécanique des landes du Bos qui a prévalu jusqu'au début des années 1990 a-t-il permis de maintenir un bon état de conservation des landes sur cette partie du site. La remarque vaut aussi pour les labours et cultures de seigle qui furent pratiqués dans ces mêmes années sur les sommets de Freysselines favorisant la régénération des bruyères qui recolonisent progressivement la parcelle.

La cueillette de myrtilles sauvages est non seulement pratiquée par l'un des exploitants agricoles du site mais occasionnellement aussi par des ayants droit d'autres parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Hors du cadre agricole, cette activité participe peu au développement territorial puisque dans le meilleur des cas les fruits quittent le territoire via des grossistes.

Les landes sèches du site Natura 2000 accueillent également certaines années des pratiques agricoles spécifiques telles la pose de ruches ou la récolte des têtes de bruyères (destinées à la filière médicinale et cosmétique). Ces pratiques sont favorables à la lande puisqu'elles en favorisent la régénération par reproduction végétative et par pollinisation.

1.2.2.4. L'essor touristique et la pratique des loisirs

Possibilité dont peuvent bénéficier les exploitants agricoles pour diversifier leur activité, l'offre d'hébergement est l'une des retombées économiques permises par le développement touristique. Cet axe de développement est au cœur des réflexions des élus des Monédières et de leurs environs. En 2005, le « Livre Blanc des Monédières » a été rédigé par l'A.F.I.T. pour dresser un état des lieux du tourisme dans le Massif et pour suggérer des pistes d'évolution de cette activité. Il ressortait de ce document que le caractère naturel des paysages, la qualité de l'environnement en général, la richesse du patrimoine bâti etc… le tout à une distance raisonnable de Paris, constituaient de sérieux atouts touristiques. Le créneau sur lequel l'A.F.I.T. conseillait aux élus locaux de se positionner dans l'hypothèse d'une politique de développement touristique était double :

- clientèle nord européenne à fort niveau d'exigence en ce qui concerne la qualité de l'hébergement,
- clientèle nationale pour des week-ends prolongés à la campagne.

Sur la base de ce constat, il est clair que la présence du site Natura 2000 au cœur du Massif est un atout touristique. Cela dit, le site était déjà bien avant sa désignation par l'Etat un haut lieu touristique de la Montagne Limousine.
En 1935 déjà la table d'orientation du Suc-au-May était inaugurée. A la fin des années 1930 et jusque durant les années de guerre, ce furent les pratiquants de planeur qui utilisèrent les hauteurs de Freysselines pour lancer leurs aéronefs à l'aide d'un câble sous tension ; le Hangar à planeurs situé en contrebas de la table d'orientation est un vestige de cette époque. Le Bol d'Or des Monédières a propagé bien au-delà des limites régionales l'image des Monédières mauves de bruyères, tout comme y ont contribué les airs de Jean Ségurel, célèbre accordéoniste originaire de Chaumeil. Le Tour de France s'est à plusieurs reprises emparé des routes sinueuses des Monédières, l'arrivée d'une étape du Tour au Suc au May en 1998 étant le dernier épisode en date de cette saga cycliste. Aujourd'hui, la course du Paris-Corrèze a pris le relais du Bol d'Or des Monédières, dont l'étape finale se tient toujours à Chaumeil. Dans cette commune tous les ans également, le mois d'Août voit se tenir la fête de la myrtille, qui attire plusieurs milliers de personnes sur une journée.
Le Suc-au-May, qui est compris dans le site Natura 2000, accueille bon an mal an plusieurs milliers de touristes qui font halte autour de la Table d'Orientation, sans que l'on sache vraiment quel est leur nombre.

Photo 4 : La table d'orientation du Suc au May en 1962 (fond Archives Départementales de la Corrèze)

- **Bonne capacité d'hébergement**

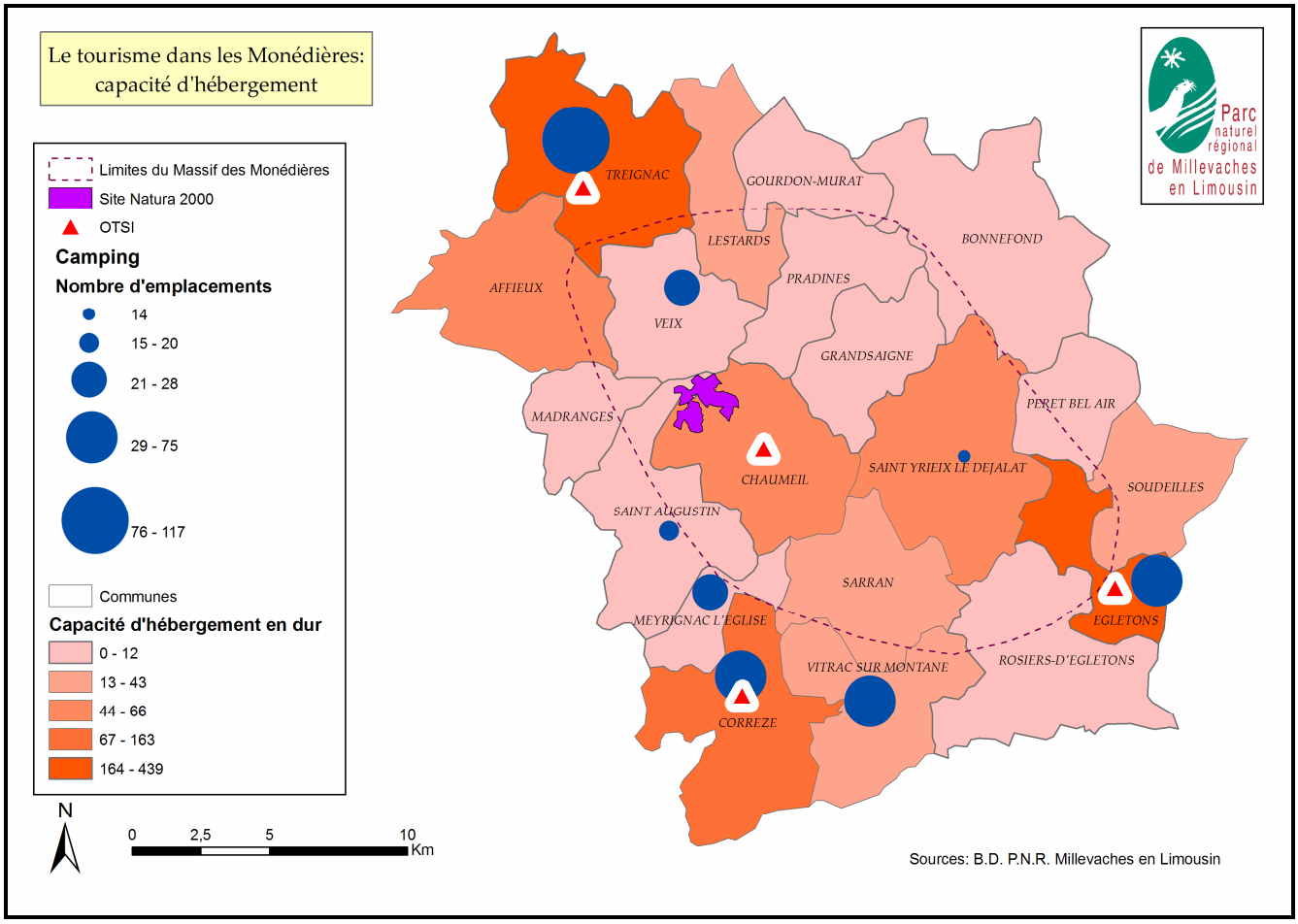

Carte 14 : L'offre en hébergements touristiques dans les Monédières

Environ 1 300 lits et 386 emplacements de camping sont disponibles dans les communes concernées par le Massif des Monédières.
Les hébergements en dur correspondent pour la plupart à des gîtes aménagés par des particuliers. Régulièrement répartis sur le territoire des Monédières, chaque commune possède ou a possédé au moins un gîte sur son territoire. Avec une offre supérieure à 67 places, trois pôles se détachent autour du Massif : Corrèze, Egletons et Treignac.
Treignac est la cité touristique par excellence, l'offre d'hébergement est variée dans ce bourg qui détient le label « l'un des plus beaux villages de France ». Un village de vacances de 297 places est établi dans cette commune.
Si Corrèze ne dispose pas de Village Vacance, elle est en revanche particulièrement riche en gîtes qui permettent à la bourgade de proposer plus de 67 nuitées simultanément.
Quant à Egletons, en limite est du Massif, les 439 lits dont la ville dispose correspondent avant tout à la présence d'un important village de vacances et à celle d'un grand hôtel situé en bord de route nationale.
Citons également Chamberet, légèrement excentrée au N.O. du Massif des Monédières. Un village de vacances de 330 places et un village de roulottes de 170 places y sont implantés, complétant l'hébergement touristique de masse susceptible d'alimenter la fréquentation touristique à l'intérieur même du Massif.
A Meyrignac-l'Eglise, un projet de résidence de tourisme classée prévoit la construction de 70 « cottages » qui accroîtraient de 450 lits la capacité d'hébergement du Massif. Des infrastructures de loisirs devraient compléter ce projet qui est destiné à attirer une clientèle urbaine plutôt aisée.

Ces pôles touristiques sont tous dotés d'office de tourisme, de même que Chaumeil, qui propose ce service dans « La Maison des Monédières », espace d'accueil et de découverte de la culture locale.

L'offre en emplacements de campings est elle aussi satisfaisante. Sporadique à l'intérieur même du Massif, elle est moins bien répartie que les hébergements en dur. Les communes de Treignac, Corrèze, Egletons apparaissent de nouveau comme les lieux de concentration de l'offre.

- **Une destination pour les amateurs de sports de pleine nature**

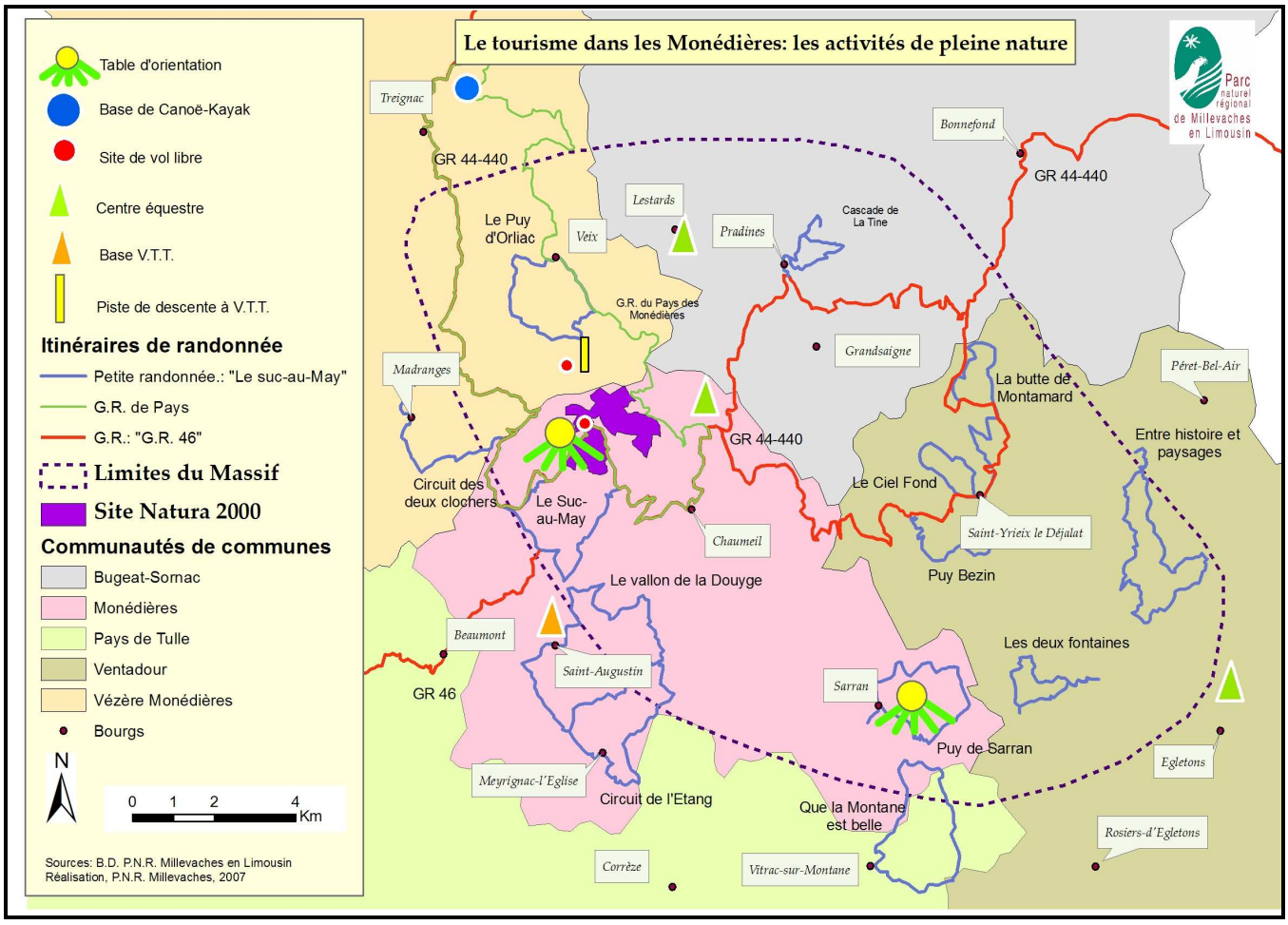

Carte 15 : L'offre en loisirs de pleine Nature dans les Monédières en 2007

Avec leur aspect de moyennes montagnes accessibles, les Monédières sont une destination de choix pour les **randonneurs**. La signalisation autoroutière des Monédières s'est d'ailleurs inspirée de ce thème puisque sur l'A 89 elle évoque le Massif en présentant des randonneurs, sac au dos, qui déambulent sur fond de monts arrondis.
Deux itinéraires de grande randonnée se rejoignent dans les Monédières (G.R. 46 et G.R. 44-440), offrant la possibilité de traverser le Massif en un jour ou deux de marche.
Quant au G.R. de Pays qui emprunte un tronçon de ces G.R., il permet de parcourir une bonne partie du Massif en deux ou trois jours de marche.
Les petits itinéraires de randonnée sont les plus fréquentés. 13 circuits de ce type sont répertoriés dans des topoguides à diffusions nationale et/ou régionale. Les Monédières sont donc bien pourvues en sentiers balisés excepté peut être dans leur partie médiane nord et sud. S'y ajoutent des randonnées guidées qui peuvent être pratiquées en dehors des sentiers balisés avec, dans le meilleur des cas, un encadrement assuré par un Accompagnateur en Moyenne Montagne diplômé (exemple du village vacances des Roches de Scoeux à Chamberet qui a recruté un Accompagnateur en 2006 pour la saison estivale).

En permettant la découverte du territoire à pied, à cheval et à vélo, ces circuits offrent la trame de base de l'activité de pleine nature. Cette dernière est solidement complétée la possibilité de pratiquer des disciplines moins courantes : vol libre, cerf-volant, canoë kayak et V.T.T. de descente (concrétisation de la piste prévue en 2007). Les adeptes de ces pratiques perçoivent les Monédières comme une destination récréative et de ce fait peuvent représenter une part non négligeable de l'affluence touristique. La capacité de ces activités à participer au développement local sera confirmée en Mai 2007, avec l'ouverture de la station Sport Nature de Treignac qui recrutera deux Brevets d'Etat Fédéraux et un coordinateur de l'offre A.P.P.N.
De remarquables points de vue (tables d'orientation du Suc-au-May, des Trois Croix de Sarran) sont pour nombre de résidants et de touristes l'occasion de courtes promenades dans le Massif. La table d'orientation du Suc-au-May bénéficie d'un classement deux étoiles (vaut le détour) dans le guide vert Michelin du Limousin.
Si les habitants locaux peuvent à l'occasion utiliser les infrastructures d'accueil et de découverte du Massif, la plupart d'entre eux fréquente le Massif en totale autonomie. Chasse, pêche, cueillette de champignons de myrtilles et de châtaigne sont la première motivation de ce public.

- Cas du site Natura 2000

L'**hébergement** à proximité immédiate du site est possible dans un gîte de 7 places à Freysselines (labellisé gîte de France 2 épis). La Ferme des Monédières propose pour sa part aux visiteurs une **vente directe** de produits fermiers à base de myrtille.

De nombreuses activités de tourisme sont pratiquées sur le site Natura 2000 :

- Point d'observation à a table d'orientation du Suc-au-May, qui bénéficie d'une signalisation routière trente km à la ronde,

- un circuit de **petite randonnée** qui permet de faire le tour du Cirque de Freysselines en une demi-journée. Il emprunte une portion du G.R. 44-440.. Outre les randonneurs pédestre, cavaliers et cyclistes peuvent aussi fréquenter cet itinéraire.

- Le G.R. du Pays des Monédières longe la limite Est du Site Natura 2000, traversant le village de La Monédière.

- A la ferme des Monédières, un **circuit de découverte** a été mis au point par l'exploitant agricole. Ainsi, le visiteur peut circuler dans la propriété et se documenter sur la flore des landes au moyen d'une brochure pédagogique. Il arrive que cette ouverture d'un espace de production agricole à un public touristique soit contradictoire avec les objectifs de production de l'exploitant, la cueillette spontanée de myrtilles par les visiteurs se faisant au détriment du revenu agricole de l'exploitant.

- La pratique de la **cueillette de myrtilles** est bien ancrée sur le site.

- deux espaces d'envol pour **parapentes et deltaplanes** sont aménagés dans le site. Un premier est établi en contrebas de la table d'orientation, un second, « l'espace du vent », se situe sur les sommets du Cirque de Freysselines où a été installée une balise météorologique consultable par téléphone (cf. carte de localisation du site). Au dire des pratiquants, le site serait remarquable à l'échelle nationale car, en dépit d'une dénivellation modeste (270 mètres) entre les points d'envol et celui d'atterrissage à Freysselines, les conditions aérologiques sont très favorables à la formation d'ascendances thermiques. Le vol est outre possible quasiment toute l'année en raison du faible enneigement et les trois points d'envol (deux à Freysselines et un sur le Puy de la Monédière) autorisent des décollages quels que soient les vents dominants. Cette activité est développée sur le site depuis les années 1980 par l'Association Départementale de Vol Libre de la Corrèze, en partenariat avec les collectivités territoriales et la Direction Départementale de la

Jeunesse et des Sports. En 2007, l'activité de vol libre devrait être consolidée par son intégration au Pôle de Sport Nature des Monédières basé à Treignac. A ce titre, le recrutement d'un moniteur diplômé de Vol Libre est prévu. La notoriété que le site des Monédières a acquise auprès des amateurs de vol libre aboutira dans les mois à venir à son inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.). Ce plan fixera notamment les objectifs d'entretien du site pour une pratique du vol libre qui soit aisée et sure. La complémentarité avec la démarche Natura 2000 devra donc être recherchée lors de la rédaction de ce document.

- Outre le vol libre, « l'espace du vent » accueille nombre de pratiquants d'**aéromodélisme**. Cette activité consiste à téléguider des modèles réduits de planeurs qui se déplacent au moyen des ascendances thermiques et du vent. En raison des risques de collision existant avec les pratiquants de vol libre, une convention est signée entre le C.D.V.L. et l'Association d'aéromodélistes « Les Milans ». Le contenu de ce document vise à définir les règles d'utilisation mutuelle de « l'espace du vent ».

- Des **sorties naturalistes** sont régulièrement organisées sur le site par les associations régionales. Il peut s'agir de prospections scientifiques ou de sorties tous publics qui apparaissent dans les calendriers d'activité de ces associations.

- la **Chasse** : comme dans le reste de la Corrèze, la constitution d'une Association Communale de Chasse Agréée n'est pas une obligation dans les communes des Monédières et la chasse n'y est pas autorisée les Mardi et Vendredi. A Chaumeil, la chasse est organisée en trois groupements et à Saint-Augustin en une Société.
  Le site Natura 2000 est avant tout chassé pour le Chevreuil et, selon le déroulement des parties de chasse, pour le sanglier qui ne serait pas abondant à Chaumeil. Le lièvre (populations bien représentées mais à surveiller car une épizootie a été constatée au Lonzac) et la Bécasse des bois sont des espèces de petit gibier encore courues localement. Le Cerf élaphe est en cours d'implantation sur cette partie des Monédières, alors que les populations de Renard roux ont souffert de la gale, suite à quoi leurs populations seraient devenues peu importantes.
  Versant Freysselines le site est chassé par un groupement de Chaumeil et par la Société de chasse de Saint-Augustin. Le versant de La Monédière est chassé par l'autre groupement de Chaumeil. La complémentarité entre activité de chasse et autres pratiques de loisirs est à prendre en compte dans les projets d'aménagements et de développement touristique. Faute de cours d'eau permanent, la pêche n'est pas pratiquée sur le site Natura 2000 bien que les rivières classées en première catégorie piscicole soient nombreuses ailleurs dans le Massif des Monédières.

Photo 5 : Séance de vol libre au dessus du site Natura 2000, Cirque de Freysselines, Août 2006

1.3. L’organisation territoriale

1.3.1. La coopération intercommunale

Le Massif des Monédières est concerné par des regroupements intercommunaux de statuts variés qui ont tous pour objectif de fédérer les moyens des communes autour de projets partagés. Depuis la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre la présidence des Comités de Pilotage Natura 2000 le temps de la rédaction des documents d’objectifs puis pour des périodes de trois ans. Deux grands types de regroupements peuvent être distingués.

1.3.1.1. Les structures intercommunales à fiscalité propre

- Les communautés de communes

Cas général

Les communes des Monédières sont toutes adhérentes à l’une des cinq communautés de communes qui couvrent le Massif. Ce type d’Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) a été créé en 1992 puis a été modifié en 1999 pour finalement permettre le regroupement d’un seul tenant et sans enclaves de leurs communes adhérentes. Ces dernières abandonnent obligatoirement à leur Communauté de rattachement les compétences de l’aménagement de l’espace et du développement économique. En outre, elles peuvent se doter de compétences optionnelles après délibération de leur Conseil Communautaire, parmi lesquelles figure la protection et la mise en valeur de l’environnement. Au même titre que les communes, les organes délibérants des communautés de communes doivent être consultées par les services de l’Etat en cas de projet de modification d’un périmètre Natura 2000.

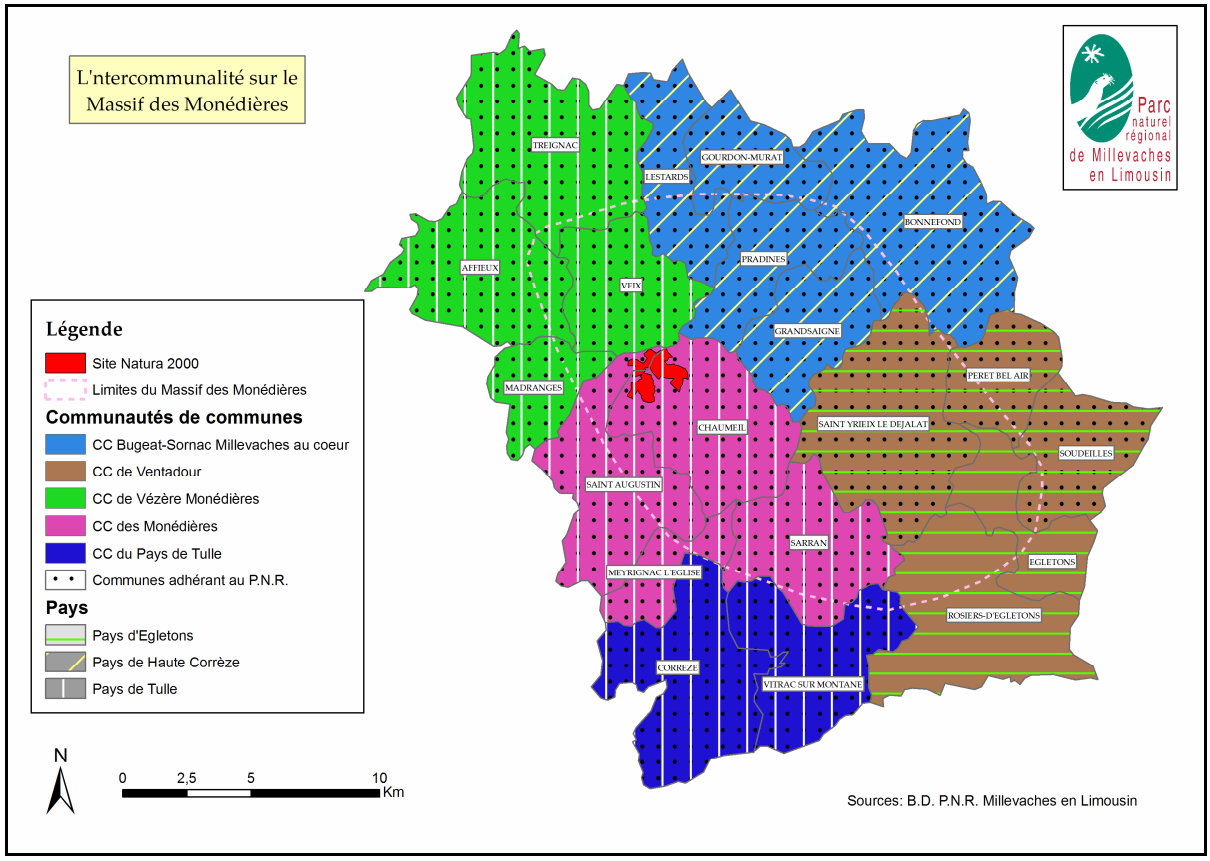

Carte 16 : L’intercommunalité sur le Massif des Monédières

Tableau 3: Années de création et compétences au 01/01/2007 des communautés de communes du Massif des Monédières (sources communautés de communes)

Communautés de communes	Année de création	Adhésion au P.N.R.	Compétences obligatoires		Compétences optionnelles						
			1	2	**3**	4	5	6	7	8	9
Monédières	2003	Oui	Oui	Oui	**Oui**	Oui	Oui	Oui	Oui		
Vézère-Monédières	2002	Oui	Oui	Oui	**Oui**	Oui	Oui	Oui	Oui		
Bugeat-Sornac	2002	Oui	Oui	Oui	**Oui**	Oui	Oui				Oui
Ventadour	1997	Oui	Oui	Oui	**Oui**	Oui	Oui				Oui
Pays de Tulle	1993	Non	Oui	Oui	**Oui**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

1 : Développement économique
2 : Aménagement de l'espace
3 : Protection et mise en valeur de l'environnement
4 : Politique du logement et du cadre de vie
5 : Création, aménagement et entretien de la voirie
6 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
7 : Développement et soutien d'actions à caractère social et éducatif
8 : Elaboration d'un Agenda 21
9 : Tourisme

Par leur jeunesse, leur emprise spatiale et l'étendue de leurs compétences, les communautés de communes sont un échelon territorial incontournable pour la conduite à venir de projets de conservation du patrimoine naturel.

Cas du site Natura 2000
Le site est entièrement compris dans le périmètre de la Communauté de Communes des Monédières qui regroupe les communes de Chaumeil, Sarran, Saint-Augustin et Meyrignac l'Eglise. Cette Communauté basée à Saint-Augustin adhère au Syndicat Mixte du P.N.R. « Millevaches en Limousin » pour les actions que ce dernier mènerait dans le champ de compétences de la Communauté de Communes. Au sujet spécifique de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la communauté de communes a retenu comme action l'embellissement des Communes par le fleurissement. Au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'aménagement d'une voie d'accès au Suc au May a été accompli et concerne une portion du site Natura 2000.

1.3.1.2. Les structures intercommunales sans fiscalité propre

- Le Syndicat Intercommunal du Pays des Monédières (S.I.VO.M)

Les SIVOM ont été créés par ordonnance en 1959. Ils permettent aux communes de se regrouper pour gérer plusieurs activités dont les plus répandues sont l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, le tourisme… Leur budget est alimenté par les contributions communales. Le SIVOM des Monédières a été créé en 1992 et regroupe aujourd'hui 20 communes autour d'un objectif principal qui consiste en la mise en oeuvre des actions d'investissement du Contrat régional de Développement Local. Le SIVOM, dont le siège est à Chaumeil, a notamment pour mission d'assurer la gestion de la Maison des Monédières.

- Le syndicat mixte de Millevaches en Limousin

Créés par Décret en 1955, les syndicats mixtes permettent aux communes **et** à des collectivités territoriales de se regrouper autour de projets communs. Leur budget est alimenté par les contributions des collectivités associées et par des dotations d'Etat. Leurs compétences traditionnelles sont comparables à celles des SIVOM.
Le syndicat mixte de Millevaches en Limousin regroupe 113 communes, 3 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), une région (Limousin) et 8 communautés de communes. La mission première

du syndicat a été la préfiguration du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Depuis le Décret Ministériel du 18 Mai 2004 qui attribua officiellement cette dénomination au territoire des collectivités ayant adhéré à la Charte, le syndicat mixte de Millevaches en Limousin est devenu l'organisme gestionnaire du Parc. L'article II des statuts du syndicat mixte précise que, par la mise en œuvre de la Charte du P.N.R., la structure est dotée de la compétence « valorisation des espaces naturels et protection de leur richesse ». 45 Parcs Naturels Régionaux couvrent un peu moins de 10 % du territoire national. Ils sont regroupés par une association : La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

1.3.1.3. Les associations loi 1901

- Les Pays

Espaces de réflexion issus de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et l'Orientation du Territoire du 4 Février 1995, dite Loi Pasqua, les Pays ont vu leurs statuts être précisés par la Loi Voynet du 25 Juin 1999. Territoires de projets caractérisés par une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, leur découpage s'inspire parfois des pays traditionnels ou des anciennes régions françaises. Les Pays sont dotés d'une Charte qui fixe les enjeux et les objectifs de ces territoires dont l'étendue est généralement supérieure à celle des Communautés de communes. La moitié sud-ouest du Massif des Monédières est rattachée au Pays de Tulle, le quart sud-est au Pays d'Egletons et le quart nord-est au Pays Haute-Corrèze.

- L'association du pays des Monédières

Créée en 1989 sous l'appellation « association de développement du pays des Monédières et des vallées environnantes » cette association basée à Treignac regroupe 26 communes et a pour objectifs de promouvoir le développement économique du Massif des Monédières en favorisant les activités touristiques de pleine nature. Son champ de compétences devrait progressivement être transféré à la Communautés de Communes Vézère-Monédières. Chaumeil et Saint-Augustin sont toutes deux adhérentes à cette association.

1.3.2. Les outils locaux de protection et de gestion de l'espace

1.3.2.1. Les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme sont tenus de prendre en compte les préconisations définies dans les autres documents cadre concernant l'environnement, le paysage et le patrimoine.
Sur le Massif des Monédières, seules les communes de Rosiers d'Egletons et d'Egletons possèdent des P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en cours de validité. Ce document d'urbanisme opposable au tiers permet le classement de parcelles en zones « Nd» qui deviennent alors non constructibles pour motifs environnementaux.
Les communes de Corrèze et de Meyrignac l'Eglise sont en cours d'élaboration de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), document remplaçant les P.O.S. suite à l'adoption de la Loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000. Les P.L.U. permettent de classer certaines portions des territoires communaux en zones « N », l'équivalent des anciennes zones « Nd ».
A Treignac, une Carte Communale (qui donne des prescriptions pour l'aménagement du territoire communal) est désormais caduque.
Toutes les autres communes du Massif des Monédières étaient dépourvues de documents d'urbanisme en Décembre 2006.

1.3.2.2. La réglementation des boisements

Mode d'aménagement foncier, la réglementation des boisements peut être mise en œuvre pour différents motifs:

- le maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- les préjudices des boisements envisagés aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, aux voies affectées à l'usage du public,
- les atteintes des boisements au caractère remarquable des paysages,
- les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau.

La réglementation des boisements vise toutes les plantations et semis d'essences forestières quel que soit leur dispositif d'implantation sur le terrain, y compris les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement.
La commission communale d'aménagement foncier est l'instance décisionnelle chargée de la mise en œuvre de la réglementation des boisements qui définit trois types de périmètres :

- un périmètre interdit d'une durée de validité de dix ans,
- un périmètre réglementé dans lequel les semis et plantations d'essences forestières y compris la culture d'arbres de Noël, sont soumis à autorisation du Préfet,
- un périmètre libre.

Dans le Massif des Monédières, les communes de Grandsaigne et d'Egletons ont vu leur réglementation des boisements être révisée en 2006. C'est la Chambre d'Agriculture de la Corrèze qui a assuré la Maîtrise d'œuvre de ces dossiers (Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Général de la Corrèze), qui devraient être validés par les commissions communales d'aménagement foncier courant 2007.

1.3.2.3. Les documents paysagers

- Les Chartes paysagères du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Les sept entités paysagères que compte le Parc Naturel Régional seront dotées à terme de chartes paysagères. L'entité «Monédières » recouvre l'ensemble du Massif tel que délimité dans le présent Docob, sans prendre en compte toutefois les communes qui n'adhèrent pas au Syndicat mixte (Egletons et Rosiers d'Egletons) mais en englobant les communes de l'ouest de la Vézère (Saint-Hilaire-les-Courbes, Chamberet, Soudaine-Lavinadière, Rilhac-Treignac, Peyrissac). Ces documents sont le fruit d'une large concertation entre habitants et acteurs locaux qui s'entendent sur les grands équilibres paysagers qu'il conviendrait d'atteindre pour une période donnée. Les Chartes paysagères ne sont pas des documents opposables au tiers mais bien un diagnostic partagé et une volonté commune de maintenir la qualité du cadre de vie qui débouche sur un programme d'actions.

- Cadre de préconisations et de recommandations spécifiques aux sites d'intérêt paysager

Sites « vitrine » du Parc Naturel Régional, les S.I.P. seront dotés par le P.N.R. de fiches opérationnelles qui détailleront les actions à conduire dans le but de préserver leur qualité paysagère (définition des enjeux communs, mise en réseau des sites, accueil, rationalisation du panneautage). Comme pour les chartes paysagères, l'élaboration de ce cadre passera par une concertation entre représentants des communes et de leurs groupements et acteurs locaux. Le S.I.P. « Massif des Monédières et Cirque de Freysselines » sera doté d'un tel cadre (*cf.* documents en annexe) après qu'en 2007 le programme général aura été défini et validé.

2. Patrimoine naturel des Monédières

Résultante du contexte pédo-climatiques et des pratiques humaines détaillés plus haut, le patrimoine naturel qualifié de remarquable dans le Massif des Monédières correspond dans sa majorité aux habitats agro-pastoraux et aux espèces qui leur sont liées : landes, tourbières ouvertes... Des sites dont la valeur naturaliste est moins liée aux actions humaines parsèment également ce territoire : cours d'eau de très bonnes qualités bio-chimique et halieutique, forêts feuillues refuges de chauves-souris…

2.1. Les sources de données

2.1.1. Les Z.N.I.E.F.F.

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, devant servir d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en deux types :

Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Lancé en 1995 dans la région Limousin, le deuxième inventaire ZNIEFF a été réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels avec de larges contributions de nombreux autres organismes (université de Limoges, associations naturalistes, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National de la Chasse, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédérations de chasse et de Pêche...).

Validé fin 1999 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), il a été évalué par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) à la fin de l'année 2000.

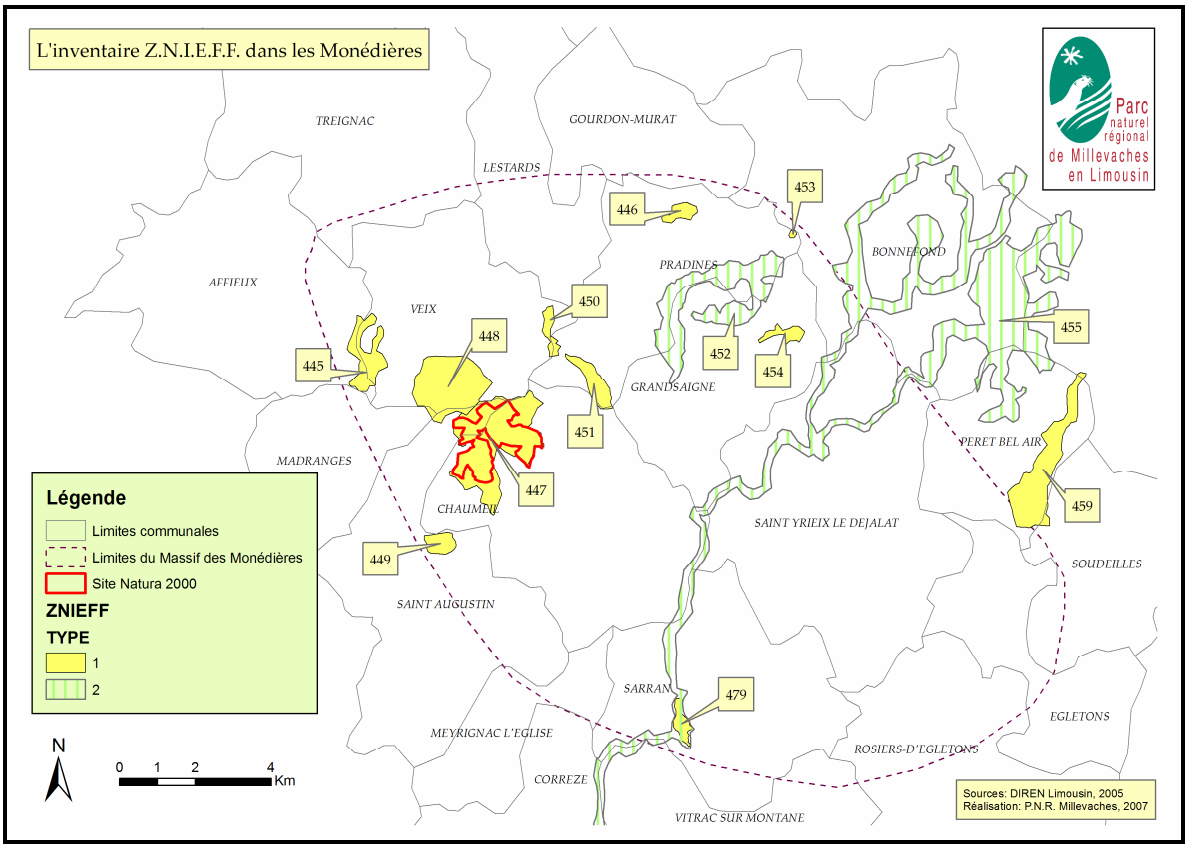

Carte 17 : Les ZNIEFF présentes dans le Massif des Monédières

Tableau 4 : Descriptif des ZNIEFF présentes dans le Massif des Monédières (sources, Diren Limousin)

N° régional	Nom d'usage	Type	Habitats remarquables	Espèces protégées nationalement ou régionalement
445	Etang, tourbière et marais du Peuch	1	Eaux dormantes, landes humides, tourbières, groupements à Reines des prés	Loutre d'Europe, Lézard vivipare, Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Petite Utriculaire, Lycopode inondé, Spiranthe d'été
446	Tourbière de la Longerade	1	Landes humides et sèches, tourbières, pelouses	Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Licopode inondé, Rhynchospore brun Lézard vivipare
447	**Landes des Monédières**	1	Landes humides et sèches, pelouses	Busard Saint-Martin, Pipit farlouse, Barbitiste des bois, Carabe champêtre
448	Forêt du Puy de La Monédière	1	Mégaphorbiaies montagnardes, hêtraies, chênaies acidiphiles	Millepertuis à feuille linéaire, Séneçon fausse cacalie
449	Etang de Ganezande	1	Landes humides, tourbières, groupements à Reines des prés	Cincle plongeur, Cordulie à corps fin, Fluteau nageant, Littorelle à une fleur, Lycopode à massue, Petite utriculaire, Rhynchospore blanc
450	Tourbière du Col des Géants	1	Landes humides et sèches, tourbières, communautés à Rhynchospora alba	Lézard vivipare, Carabe champêtre, Drosera à feuilles rondes
451	Landes de Vietheil	1	Landes sèches, pelouses atlantiques à Nard	Busard Saint-Martin
452	Vallée de la Corrèze à Pradines et tourbières associées	2	Tourbières, landes humides, cours des rivières, mégaphorbiaies montagnardes	Loutre d'Europe, Cincle plongeur, Engoulevent d'Europe, Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Fougère des hêtres, Lycopode à massue
453	Rochers du Puy du Roc Bas	1	Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses, landes sèches	Hedwigidia integrifolia, Lycopode à massue
454	Tourbière de La Fageolle	1	Eaux dormantes, landes humides, tourbières, communautés à Rhynchospora alba	Lézard vivipare, Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Lycopode à massue
455	Vallée de La Corrèze	2	Cours d'eau à truites, , landes humides et sèches, tourbières, communautés à Rhynchospora alba	Loutre d'Europe, Musaraigne aquatique, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Pipit farlouse, Truite fario, Andromède à feuilles de Polium, Drosera à feilles rondes, Gentiane pneumonanthe, Laîche pauciflore, Littorelle à une fleur, Lycopode inondé
459	Ruisseau des Agneaux	1	Cours d'eau à truites	Truite fario
479	Site à Chauves-souris : Moulin du Cher (vallée de la Corrèze)	1	Prairies de fauche de plaine, chênaies acidiphiles, cours d'eau à truite	Loutre d'Europe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Cincle plongeur, Truite fario, Damier de la Succise

La quasi-totalité des Z.N.I.E.F.F. se concentre à l'ouest des Monédières sur des habitats remarquables qui sont majoritairement des milieux stagnustres, suivis par les landes sèches et les bois de feuillus. A l'est du Massif les milieux tourbeux se montrent beaucoup plus rares qu'à l'ouest alors qu'un enrésinement plus généralisé y a fait disparaître la quasi-totalité des landes sèches.
Le site Natura 2000 est entièrement compris dans la Z.N.I.E.F.F. n° 447 « landes des Monédières », qui avait été répertoriée en raison d'une bonne représentation de landes bien conservées et de la présence de certaines espèces faunistiques remarquables (cf. tableau n°4).

2.1.2. Les autres inventaires naturalistes

Dans un souci de concision, les données bibliographiques synthétisées par la carte ne concernent que les grandes catégories d'habitat d'intérêt communautaire et les chiroptères figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats. Les données relatives aux habitats naturels correspondent à des prospections sur le terrain menées par le C.R.E.N. Limousin (cf. 2.4.) entre 2001 et 2004 dans le cadre de son inventaire régional des landes sèches et mésophiles ; les relevés de terrain effectués par les agents du P.N.R. Millevaches en Limousin ont aussi été pris en compte. Pour les chiroptères, les informations sont issues de la base de données du G.M.H.L.. La rédaction du DOCOB a par ailleurs été l'occasion de commander deux études spécifiques au G.M.H.L. et à la S.E.L. sur les 244 hectares du site Natura 2000 et à ses abords immédiats. Ces études visaient à préciser les connaissances sur la présence, la répartition et l'abondance des espèces de chiroptères, des coléoptères et des lépidoptères de l'Annexe II. Les résultats de ces études seront précisés plus loin.

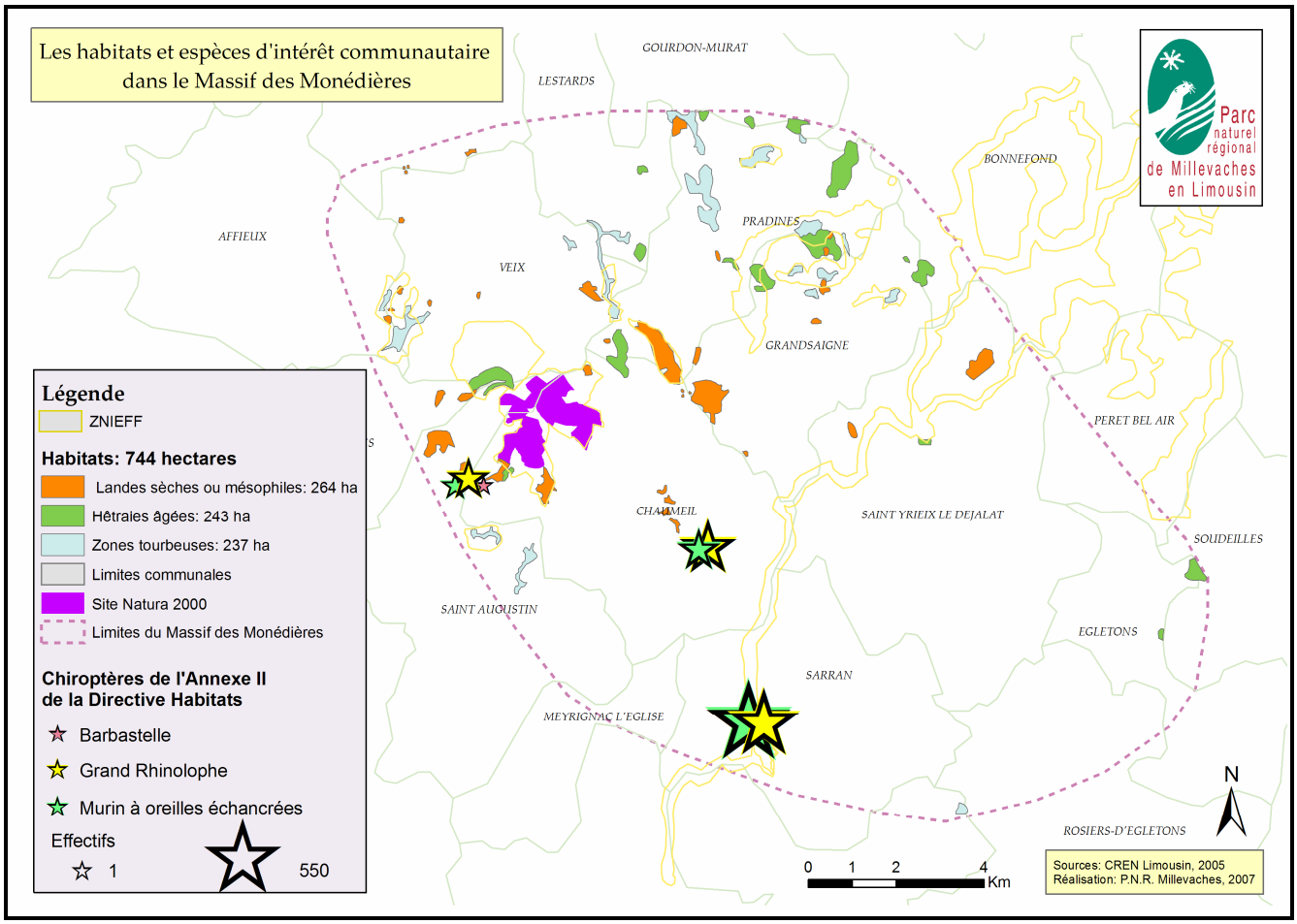

Carte 18 : Répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le Massif des Monédières

2.2. Les habitats naturels

Environ 70 % de la surface du Massif a été parcourue par les agents du P.N.R. en 2005 et 2006. Le repérage des habitats s'est fait sur photographies aériennes (B.D. ortho®, sur fond cartographique (Scan 25®) et par visites de terrain. Leur caractérisation a été faite en voiture et à pied. Leur saisie cartographique a été reportée sur un fond I.G.N. au 1/25 000ème.
Les données disponibles font apparaître que 50 % environ de la surface couverte par les grands ensembles d'habitats d'intérêt communautaire sont inscrits à l'inventaire Z.N.I.E.F.F..
Au total, 744 hectares d'H.I.C. ont été repérés dans le Massif, auxquels s'ajoutent 164 hectares qui ont été caractérisés à l'intérieur du site Natura 2000.
Un minimum de 908 hectares d'habitats d'intérêt communautaire est ainsi connu dans les 22 000 hectares du Massif, ce qui représente 4 % de la surface de celui-ci.
Le site Natura 2000 des Monédières héberge lui, dans le meilleur des cas, 18% de la surface des H.I.C. présents dans le Massif.

Les trois grands types d'habitats qui ont été décrits sont :

- Les **landes sèches et pelouses**, pour une surface de 264 ha + 140 ha dans le site Natura 2000, soit **404 hectares au total dans le Massif**. Cet habitat voit son état de conservation être globalement mauvais, sa gestion étant compliquée par la dispersion géographique des sites. Le site Natura 2000 englobe au maximum 35 % de la surface des landes sèches connues dans les Monédières. Quelques belles landes de plusieurs dizaines d'hectares subsistent au Vietheil (Pradines), à Gussange (Grandsaigne), à Viossanges (Saint-Yrieix-le-Déjalàt) et, dans une moindre mesure, à Cors (Veix) et à Pradine-Vieille (Pradines). D'autres sites sont remarquables en raison de la présence de certaines espèces végétales, comme la Simethis à feuilles planes sur la lande du « Trou du Renard » (Madranges). Enfin, les landes qui environnent le périmètre actuel du site Natura 2000 présentent un intérêt en tant que prolongement écologique d'une unité déjà importante.

- Les **hêtraies âgées**, pour une surface de 243 ha + 17 ha dans le site Natura 2000, soit **260 hectares au total dans le Massif**. Cet habitat présente un bon état de conservation, la non gestion étant la plus sure garantie d'en pérenniser la présence. Le site Natura 2000 englobe au plus 6 % de la surface des hêtraies âgées connues dans les Monédières. Les sites les plus remarquables sont établis dans les vallons qui descendent des Puys des Monédières : hêtraies du Bos (Saint-Augustin) et de l'aval du Col des Géants (Chaumeil), ou dans les vallées qui traversent le Massif en provenance du Plateau de Millevaches : hêtraies de la Molestie et du Mazaleyrat (Pradines). Les vieilles hêtraies sont par ailleurs un habitat d'espèces important pour la conservation des chiroptères et en particulier de la Barbastelle.

- Les **tourbières acides à sphaignes**, pour une surface de 237 ha + 7 ha dans le site Natura 2000, **soit 244 hectares au total dans le Massif**. Leur état de conservation est globalement bon, même si la tendance générale est à leur évolution lente vers des stades arborés. A l'instar de la situation observée sur l'ensemble de la Montagne Limousine, les milieux tourbeux s'établissent dans les Monédières à l'ouest du relief, face aux flux océaniques, alors que dans la partie est, sous les vents dominants, l'amoindrissement de la pluviométrie freine la dynamique tourbeuse.

  Quatre types de tourbières s'observent dans les Monédières :

  - Les tourbières topogènes de tête de cours d'eau, situées en altitude et entourées par des puys peu élevés qui assurent leur approvisionnement en eau via le ruissellement de versant. Les communautés végétales qui s'y installent sont

variées, avec une prédominance du cortège des tourbières hautes actives. La tourbière du Col des Géants ou celle de la Longerade correspondent à ce type.

- Les tourbières soligènes, de petite taille, qui se développent sur des suintements de versant après que l'eau ait cheminé dans les arènes ou les diaclases de la roche-mère. Ces tourbières se boisent rapidement mais les espèces inféodées aux stades pionniers arrivent à se maintenir dans les secteurs les plus hydromorphes des sources. Présentes de manière ponctuelle et sporadique, de beaux exemples sont visibles dans le site Natura 2000.

- Les tourbières de lit majeur de cours d'eau. Elles s'étendent en bandes allongées le long des ruisseaux et rivières qui traversent le Massif. L'hydromorphie de ces tourbières est tributaire du battement de la nappe alluviale lui-même lié au débit du cours d'eau. Les périodes d'étiage répétées mais aussi les dépôts sédimentaires apportés à l'occasion des crues confèrent au sol une texture para-tourbeuse. En conséquence les communautés végétales relèvent plus de la lande tourbeuse que des communautés de tourbière au sens strict. Ce type de milieu tourbeux se rencontre le long de la Corrèze de Pradines et du Galingard.

- Les tourbières de queue d'étang. En créant des digues, l'homme provoque le rehaussement de la nappe alluviale des cours d'eau, ce qui peut entretenir une hydromorphie quasi permanente des sols sur plusieurs centaines de mètres en amont de la digue et de l'étang. Ce phénomène est flagrant sur l'Etang du Peuch (Affieux) et sur les étangs de Ganezande et de Marut (Saint-Augustin). Ce type de tourbières est de loin celui où les communautés végétales du bas-marais et des marais de transition sont les mieux représentées. Les larges vallées à fond plat du piémont des Monédières se sont remarquablement bien prêtées à la genèse de telles tourbières.

Photo 6 : Etendue marécageuse au pied de la Monédière (marais du Peuch, Veix, Novembre 2006)

2.3. Les espèces

2.3.1. Les espèces d'intérêt communautaire

Tableau 5: Les espèces d'intérêt communautaire dans le Massif des Monédières (en rouge: espèces contactées dans le site Natura 2000)

Espèces	Code Natura	Présence avérée dans le Massif	Présence possible	Absence vraisemblable
Bryophytes Mousses Dicranales				
Bruchie des Vosges *Bruchia vogesiaca*	1385		X	
Angiospermes, Monocotylédones, Alismatacées				
Fluteau nageant *Luronium natans*	1831	X		
Insectes, Odonates (Zygoptères), Coenagrionides				
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	1044		X	
Insectes, Lépidoptères, Nymphalides				
Damier de la Succise *Eurodryas aurinia aurinia*	1065		X	
Insectes, Lépidoptères, Lasiocampides				
Laineuse du prunelier *Eriogaster catax*	1074			X
Insectes, Lépidoptères, Arctiides				
Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* Prioritaire	1078		X	
Insectes, Coléoptères, Cérambycides				
Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*	1088		X	
Rosalie des Alpes *Rosalia alpina* Prioritaire				X
Insectes, Coléoptères, Cétoniides				
Pique-prune ou Barbot *Osmoderma eremita*	1084		X	
Insectes, Coléoptères, Lucanides				
Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*	1083	X		
Mollusques, Bivalves, Unionoida ou Nayades, Margaritiféridés				
Moule perlière *Margaritifera margaritifera*	1029		X	
Crustacés, Décapodes, Astacidés				
Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*	1092		X	
Amphibiens, Anoures, Discoglossidés				
Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*	1193		X	
Poissons, Pétromyzoniformes, Petromyzontidés				
Lamproie de Planer *Lampetra planeri*	1096		X	
Poissons, Cypriniformes, Cyprinidés				
Bouvière *Rhodeus amarus*	1134			X
Poissons, Scorpaéniformes, Cottidés				
Chabot *Cottus gobio*	1163		X	
Poissons, Salmoniformes, Salmonidés				
Saumon atlantique *Salmo salar*	1106			X
Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés				
Grand murin *Myotis myotis*	1324		X	
Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés				
Barbastelle *Barbastella barbastellus*	1308	X		
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	1321	X		
Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*	1323		X	
Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés				
Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1303		X	
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*	1304	X		
Mammifères, Carnivores, Mustélidés				
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	1355	X		

Les espèces de l'Annexe II reprises dans le tableau ci-dessus sont celles qui fréquentent des sites Natura 2000 sur le territoire de Millevaches en Limousin, où se rencontrent des milieux analogues à ceux observés dans les Monédières.

L'état des connaissances naturalistes montre un déficit en données sur l'ensemble du Massif, de nombreuses espèces susceptibles de le fréquenter n'y ayant pas été observées.

Les **espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent le Massif** ont des affinités écologiques variées :

- Le Fluteau nageant *Luronium natans*:
Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
Convention de Berne : annexe I
Protection au niveau national en France (annexe I)
Plante aquatique et amphibie, le Fluteau nageant subit une régression généralisée de ses effectifs en France. S'il possède une niche écologique assez large (supportant même des exondations temporaires), le Fluteau nageant résiste mal à la compétition des autres espèces. Dans les Monédières une station est connue à l'Etang de Ganezande.

- Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* :
Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II
Convention de Berne : annexe III
Ce coléoptère a un long cycle de reproduction qui s'étale sur cinq à six années. Les larves se nourrissent de bois mort dans des peuplements feuillus. Bien réparti en France, ce Lucane aurait tendance à régresser en Europe du Nord. Sa protection passe notamment par le maintien de vieux arbres sénescents et des souches dans le sol. Les habitats de la Directive dont la gestion peut être favorable à cette espèce sont toux ceux (forestiers ou non au sens de la Directive) qui présentent des souches et de vieux arbres feuillus dépérissant. Dans le site Natura 2000, sa présence est attestée par une donnée bibliographique en date de 2002. Selon les membres de la S.E.L. l'espèce est certainement encore présente puisque son habitat y est lui-même toujours bien représenté. Ailleurs dans le Massif, ce lucane est certainement relativement commun.

- Barbastelle *Barbastella barbastellus*:
Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
Convention de Bonn : annexe II
Convention de Berne : annexe II
Espèce protégée au niveau national en France (article 1er modifié)
Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable
Chauve-souris typique des forêts feuillues et mixtes matures, la Barbastelle, espèce strictement européenne, possède un état de conservation défavorable. Considérée comme éteinte en Belgique, elle régresse dans maintes régions septentrionales. Sa conservation passe en premier lieu par le maintien des espaces forestiers dans lesquels elle s'alimente et se reproduit. Les habitats de la Directive dont la gestion peut lui être favorable sont tous ceux compris dans la catégorie « Forêts de l'Europe tempérée » du Manuel Eur 25. En période de reproduction la Barbastelle a été détectée lors d'écoutes nocturnes sur le site Natura 2000 et dans les boisements feuillus voisins, où elle met très certainement bas dans des cavités arboricoles. En période d'hibernation, elle est présente dans une maison en ruine à la proximité immédiate du site.

- Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*:
Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
Convention de Bonn : annexe II
Convention de Berne : annexe II
Espèce de mammifère protégée au niveau national en France
(article 1er modifié)
Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable

Cette chauve-souris exploite les forêts feuillues hautes et claires pour ses chasses, alors que sa reproduction et son hibernation se déroulent en cavités naturelle ou artificielle. La tendance d'évolution des effectifs serait plutôt positive chez cette espèce, la diminution des boisements feuillus et mixtes, la fermeture des cavités et la récession des pratiques d'élevage extensif constituant les menaces principales pour elle. La majorité des habitats de la Directive sont susceptibles de l'accueillir au cours de ses chasses. Les habitats de la Directive dont la gestion peut être favorable à cette espèce sont toux ceux compris dans la catégorie « Forêts de l'Europe tempérée » du Manuel Eur 25. Le Massif des Monédières accueille au moins trois colonies de reproduction de cette espèce, avec un total de 660 individus. A ce titre, le Massif joue un rôle majeur pour la conservation de cette espèce à l'échelle régionale.

- Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum* :
Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
Convention de Bonn : annexe II
Convention de Berne : annexe II
Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)
Cotation UICN : Monde : faible risque (dépendant de mesures de conservation) ; France : vulnérable

Strictement européen, le Grand Rhinolophe est lié aux peuplements feuillus hauts et clairs. Il chasse en bordure de forêts et habitats assimilés (parcs, bocage…) et comme le Murin à oreilles échancrées, il est fidèle à ses gîtes d'hibernation et de reproduction qui sont généralement des cavités naturelles ou artificielles et qu'il partage fréquemment avec cette dernière espèce. La gestion des habitats de la Directive qui correspondent à des boisements feuillus et à des pâturages extensifs peut lui être favorable. Les habitats de la Directive dont la gestion peut être favorable à cette espèce sont toux ceux compris dans la catégorie « Forêts de l'Europe tempérée » du Manuel Eur 25. Le Massif des Monédières est le bastion régional pour la reproduction de cette espèce à l'évolution continentale des effectifs défavorable. Le Grand Rhinolophe fréquente les trois mêmes gîtes que le Murin à oreilles échancrées, totalisant au minimum 620 individus en période de reproduction dans le Massif.

- La Loutre *Lutra lutra*:
Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington : annexe I
Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 1er modifié)
Cotation UICN : Monde : menacé d'extinction ; France : en danger

Quoique discrète, elle est omniprésente sur les cours d'eau et les étangs du secteur. Le respect des législations qui la protégent elle et son milieu doit suffire à assurer son maintien. Des cas ponctuels de déprédation sur pisciculture peuvent survenir sur les cours d'eau équipés de telles infrastructures. Des mesures appropriées de mise en défens de ces établissements sont une parade efficace. Tous les habitats humides de la Directive sont susceptibles d'accueillir la Loutre.

2.3.2. Autres espèces patrimoniales inventoriées sur le site Natura 2000

Ces espèces sont celles qui ont été repérées dans le site Natura 2000 au cours des campagnes de prospection réalisées en 2005 et 2006 dans l'optique de la rédaction du présent Document d'Objectifs. Elles correspondent également aux résultats d'inventaires réalisés par des associations naturalistes régionales dans le cadre d'études spécifiques (C.R.E.N., inventaire des landes sèches) ou de prospections bénévoles. Il est précisé lorsque les espèces retenues sont concernées par un statut de protection régionale ou nationale, voire l'ont été dans un passé récent.
Sans que la gestion future du site n'ait vocation à favoriser ces espèces, il est par contre impératif qu'elle n'aille pas à l'encontre de leur préservation.

2.3.2.1. Flore

La description des espèces et leurs statuts régional et national sont empruntés à l'Atlas de la flore vasculaire du Limousin (Brugel *& Al*, 2001). Les plantes à statut de protection figurent en gras.

- Adénocarpe à feuilles pliées *Adenocarpus complicatus*: La répartition de cette espèce qui ressemble au Genêt à balais est originale en Limousin. Elle n'y est réellement commune que dans trois secteurs bien délimités: nord-ouest et ouest de la Haute-Vienne, et contreforts sud-est du Plateau de Millevaches. Une belle station est implantée au bas du Puy Cougnoux. Sa présence peut être pérennisée en contournant les pieds lors des opérations de girobroyage de lande.

- Ail Victorial *Allium victorialis*: Cette espèce a perdu son statut de protection nationale mais « nécessiterait une protection régionale ». Sa principale population limousine s'étend le long des gorges de la Vézère, en bordure occidentale du Massif des Monédières. Signalée comme disparue du Puy La Jarrige (suite à son enrésinement) qui jouxte le site Natura 2000, elle est présente sur les sommets du Cirque de Freysselines et sur le Puy d'Espagne (M. Bonhomme et B. Deguillaume, *com. pers*.). Sa présence peut être pérennisée en contournant les pieds lors des opérations de girobroyage de lande.

- **Drosera à feuilles rondes** *Drosera rotundifolia* : Protégée au niveau national et inscrite au Livre rouge de la flore menacée de France (tome 2 : espèces à surveiller). Cette petite plante carnivore, bien connue sur la Montagne Limousine, est une espèce des tourbières de transition et des dépressions tourbeuses. Commune dans l'« arc tourbeux » de la Région, elle est susceptible d'être répertoriée dans tous les sites tourbeux des Monédières. Dans le périmètre Natura 2000, une seule station a été pointée, dans la partie basse du vallon de la Fontigeolle. Le maintien d'un pâturage équin et ovin léger ainsi que l'absence de drainage devraient aider au maintien de l'espèce.

- **Séneçon fausse cacalie** *Senecio cacaliaster*: Plante protégée en Limousin. De répartition montagnarde, elle affectionne particulièrement les lisières de forêts feuillues, les landes montagnardes en cours de colonisation ligneuse…. Connue dans le Massif des Monédières, elle est implantée dans le site Natura 2000 autour du vallon de la Fontigeolle (M. Bonhomme, L. Chabrol, *com. pers.*) et de la hêtraie de La Monédière. Le maintien d'une pression de pâturage légère et la prise en compte de ces stations lors des interventions de bûcheronnage et de débroussaillage devrait suffire à préserver les stations.

- **Millepertuis à feuilles de linaire** *Hypericum linariifolium :* Plante protégée en Limousin, où elle est rare et localisée. Ce millepertuis affectionne les bois clairs, les pelouses, les landes sur substrat siliceux. Repérée en 2001 en dessous de « l'espace du vent » (M. Bonhomme, C.R.E.N., *com. pers.*), elle a probablement été contactée sur une autre station du site en 2002 mais la donnée demande à être confirmée (L. Chabrol, C.B.N.M.C., *com. pers.*).

D'autres espèces ne revêtent pas un intérêt patrimonial majeur mais peuvent être citées pour leur affinité montagnarde ou pour leur intérêt pédagogique :

- Gentiane jaune *Gentiana lutea* : Espèce relativement commune dans les Monédières et plus généralement au dessus de 600 mètres en Limousin, cette espèce occupe des habitats de transition (lisières, friches) ou des pelouses, landes et prairies permanentes. Sur le site Natura 2000, elle est présente dans certaines nardaies du Bos (P. Kuttig, *com. pers.*). Son maintien pourra être assuré par l'entretien mécanique de cet habitat hors période végétative de la gentiane.

- Jonquille *Narcissus pseudonarcissus* : En Limousin, l'espèce fréquente spontanément deux types d'habitats bien distincts : les prairies humides et landes tourbeuses de la Montagne Limousine, les versants rocheux des gorges fluviales. Sans être menacée à l'échelle régionale, certaines pratiques de cueillette massive, de retournement de prairies fraîches et d'abandon pastoral peuvent éliminer certaines stations. Quelques pieds de jonquilles sont dispersés au bas du Cirque de Freysselines. La lutte contre la Fougère aigle pourrait leur être favorable.

- Maïanthème à deux feuilles *Maïanthemum bifolium* : espèce forestière, le Maïanthème possède une répartition régionale qui suit celle des hêtraies et des chênaies acidiphiles. Dans le site Natura 2000, elle présente l'originalité de « sortir » de la hêtraie du Bos et de se disséminer par tâches dans une lande montagnarde voisine de l'espace forestier. La non gestion de la hêtraie ou, tout au moins, une gestion irrégularisée de celle-ci, serait favorable à la pérennisation de la station de Maïanthème.

- Narthécie ossifrage *Narthecium ossifragum*: Caractéristique des tourbières hautes actives, cette espèce est communément répartie dans l' « arc tourbeux » régional. Dans le site Natura 2000, deux stations ont été répertoriées, chacune établie sur une tourbière de pente. La première est visible au niveau de la source du Thaury, dans le Cirque de Freysselines. La seconde est localisée dans la partie médiane du vallon de La Fontigeolle. Le maintien d'une faible pression de pâturage est favorable à la conservation de cette espèce.

- Orobanche des genêts *Orobanche rapum-genistae* : Plante bien répandue en France et en Limousin, mais dont l'abondance reste à préciser, sa présence est liée à celle des plantes qu'elle parasite : genêts, ajoncs. Dans le site Natura 2000 des pieds disséminés sont présents dans les landes à genêt au bas du Puy Cougnoux. Péreniser sa présence permettrait de conserver un exemple original de plante non chlorophyllienne sur le site, ce qui, dans une perspective de valorisation pédagogique, est un atout certain. Pour ce faire, il convient de procéder à un broyage tournant des zones à genêt.

- Polypode du chêne *Gymnocarpium dryopteris* : Fougère montagnarde, cette espèce est liée aux boisements frais et humides. Si elle est relativement commune sur la Montagne Limousine et ses vallées rayonnantes, elle est à surveiller car ses populations accuseraient un déclin dans la Région. Dans le périmètre Natura 2000 elle a été repérée dans la hêtraie du Bos d'où, à l'instar du Maïanthème, elle colonise la lande montagnarde qui la surmonte. Comme pour cette dernière espèce, la non gestion de la hêtraie ou sa gestion irrégularisée permettrait de préserver cette fougère. Une autre station existe non loin du village de La Monédière (M. Bonhomme, *com. pers.*).

2.3.2.2. Insectes (lépidoptères et coléoptères)

Plusieurs journées d'inventaire ont été assurées par les membres de la S.E.L. aux mois de Mai, Juin, Juillet et Août 2006. La capture des coléoptères s'est faite par fauchage de la végétation basse, battage de la strate arbustive, chasse à vue et inspection des cavités d'arbres. Pour les lépidoptères, la méthode classique du filet à papillons a été employée ainsi que la recherche active de nids communautaires de Damier de la Succise. Les résultats doivent être perçus comme une esquisse du peuplement entomologique au cours d'une saison estivale donnée. La répétition d'inventaires de ce type permettrait d'affiner les connaissances.

Comme détaillé plus haut, la seule espèce de la Directive Habitats ayant été répertoriée sur le site est le Lucane Cerf-Volant. Les autres espèces patrimoniales recensées sont :

- **Coléoptère**

- *Carabus arvensis thebaudi*. Ce coléoptère carnassier de la famille des Carabidae est une sous-espèce endémique du Plateau de Millevaches. Ce carabe est totalement aptère, ce qui en fait un taxon particulièrement menacé eu égard à ses faibles capacités de fuite en cas de perturbations. Cette espèce est régulièrement trouvée dans les landes des Monédières depuis 1973. Elle n'a pas été recherchée en 2006 bien qu'étant sûrement présente au vu du bon état de conservation de son habitat.

- *Trypocopris pyrenaeus.* Bousier caractéristique de l'étage montagnard, très fréquent sur le Massif des Monédières. Observé à plusieurs reprises en 2006 entre la table d'orientation et l'aire d'envol de parapente. Espèce très sensible aux molécules chimiques antiparasitaires à usage vétérinaire.

- *Timarcha goettingensis arvernensis* : Sous-espèce de Chrysomelidae endémique au Massif Central typique de l'étage montagnard. Elle est associée aux formations végétales à base de Gaillet des rochers *Galium saxatile*. Contactée en 2006 non loin de l'aire d'envol des parapentes, elle était déjà connue dans les Monédières.

- *Cryptocephalus loreyi* : Autre espèce de chrysomèle, assez rare en France, qui se rencontre sur divers arbres et arbustes feuillus. En Limousin, l'espèce n'est connue qu'en trois autres localités. Elle n'a pas été revue sur le site en 2006 mais y avait été contactée en 1951 et 1982.

- *Auleutes epilobi* : Charançon inféodé à *Epilobium angustifolium*. Espèce très rare en France, elle a été contactée pour la première fois en Limousin en 2006, dans une coupe forestière envahie par l'Epilobe en limite du site Natura 2000.

- *Cleonus nebulosus* : Contacté dans les Monédières au début du 20ème Siècle, cette espèce de charançon n'a pas été retrouvée en 2006 bien que son habitat de prédilection, la lande à callune, soit encore bien représenté dans le site.

- Orthoptère

- *Chorthippus binotatus* : Détectée en 1997 sur le site, cette donnée est remarquable pour une espèce qui ne dépasse pas habituellement les 500 mètres d'altitude. Son habitat n'ayant pas été dégradé depuis la découverte de l'espèce sur le site, ce criquet, qui se nourrit exclusivement de Fabacées arbustives (*Genista* et *Ulex*), est encore vraisemblablement présent dans le Cirque de Freysselines. L'espèce est inscrite sur la liste rouge des Orthoptères menacés en France (Bardet & Defaut, 2004). Il est inscrit dans la catégorie « proche de l'extinction » pour les régions de montagne.

- Lépidoptère

- *Erebia meolans* : Papillon fréquent sur la Montagne Limousine, il a été observé sur le site en 2006. L'isolement de la population limousine en fait un excellent indicateur de suivi des changements climatiques.

2.3.2.3. Reptiles

- Lézard des souches *Lacerta agilis* : Bénéficiant d'une protection nationale, cette espèce est sporadique en Limousin, ses populations n'atteignant jamais des effectifs importants. Une observation au mois de Juillet 2006 dans les landes de La Monédière confirme la présence de ce Lézard dans le site Natura 2000.

2.3.2.4. Oiseaux

- Bondrée apivore *Pernis apivorus* : Inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », la Bondrée est protégée en France. Son régime alimentaire à base de larve d'hyménoptères explique qu'elle fréquente régulièrement les landes sèches où ces insectes établissent leurs nids. Relativement commune en Limousin, un couple nichait probablement en 2006 dans la hêtraie du Puy Mougeau et chassait régulièrement dans les landes sèches attenantes. Le maintien de landes gérées extensivement et de futaies de hêtre est tout à fait favorable à l'espèce.

- Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*: Inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », le Circaète est protégé en France. Sa population régionale n'excède pas 30 couples, la plupart d'entre eux nichant dans les vallées encaissées ou dans les lieux reculés de la Montagne Limousine. Un couple a fréquenté assidûment le Cirque de Freysselines du printemps à l'automne 2006, l'utilisant comme lieu de chasse aux serpents, ses proies favorites. La conservation des rares couples de Circaète passe par le maintien de pinèdes orientées au sud dans les lieux les plus tranquilles du territoire.

- Faucon hobereau *Falco subbuteo* : Protégé en France, ce petit Faucon y est bien réparti mais jamais abondant. Chasseur de gros insectes volants et de petits oiseaux, les landes lui procurent une part importante de son alimentation sur la Montagne Limousine. Il niche principalement dans les nids abandonnés par des corvidés, dans des arbres isolés ou des haies de haut jet. Un couple nichait certainement dans les landes de La Monédière en 2006. Le maintien de landes gérées extensivement et des arbres isolés est favorable à cette espèce.

- Alouette lulu *Lulula arborea* : Inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », protégée en France, l'Alouette lulu bien que commune en Limousin, voit ses effectifs se réduire avec l'enfrichement ou l'intensification des surfaces toujours en herbe. Un couple au moins était présent à La Monédière en 2006. Le maintien des pratiques pastorales et la fauche tardive permettent d'aider l'oiseau à maintenir ses populations.

- Pipit farlouse *Anthus pratensis* : Protégé en France, ce Pipit y a une répartition septentrionale et montagnarde. Ses populations sont relativement isolées les unes des autres et l'évolution récente de ses effectifs est négative. Sur la Montagne Limousine, il est assez fréquent dans les fonds tourbeux pâturés. Sa présence en période de nidification sur les landes sèches du Cirque de Freysselines est plus originale. La conservation d'une lande piquetée d'arbres devrait assurer le maintien de son habitat.

- Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* : Inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », la pie-grièche écorcheur est relativement commune en Limousin où elle affectionne particulièrement les alternances de pâturages et de prairies de fauche parsemées de buissons épineux. Au moins deux couples nichaient dans les landes de La Monédière en 2006. Le maintien des pratiques pastorales et la conservation des buissons épineux aident à son maintien.

- Pie-grièche grise *Lanius excubitor* : Protégée en France, cette espèce n'y subit pas moins une importante régression de ses effectifs et de son aire de répartition. Intimement liée aux espaces pastoraux extensifs à très extensifs, elle souffrirait du manque de proies occasionné par certains traitements antiparasitaires administrés aux herbivores domestiques. En forte régression également dans la Région, la Montagne Limousine est son bastion. Une observation au mois d'août 2005 sur le Puy du Bos et une autre en période hivernale au même endroit (G. Nonique-Desvergnes 2005, *com. pers.*). Sa présence est un bon indicateur de gestion des landes.

- Bruant fou *Emberiza cia* : Protégé en France, ce granivore fréquente en période de nidification les landes du Plateau de Millevaches et des gorges fluviales du Limousin. Peu commun dans la Région, deux mâles de Bruant fou chantaient sur le versant ouest du Cirque de Freysselines au printemps 2006. S'accommodant de landes quelque peu enfrichées, le maintien de zones buissonnantes est favorable à cette espèce.

Espèces en halte migratoire: les landes sont un espace extrêmement accueillant pour une multitude d'espèces d'oiseaux qui effectuent des pauses au cours de leur migration. Les arbres à baie procurent une masse d'aliments pour les espèces frugivores (turdidés notamment). Les zones de pelouse et de lande rase sont très appréciées des espèces nordiques et continentales, qui trouvent là un milieu de substitution à leur habitat d'origine : Tarier des prés, Traquet motteux, Alouette des champs, pipits de divers espèces et même Bruant des neiges ont ainsi été observés entre 2005 et 2007 sur le site.

Photo 7: La Pie-Grièche écorcheur, une espèce que favorise l'entretien des landes

2.4. La gestion des espaces naturels dans les Monédières

Outre les initiatives individuelles et les politiques de gestion règlementaire ou volontaire des milieux (sites inscrits, périmètres de protection des captages, réglementation des boisements, prise en compte des problématiques paysagères dans les projets d'aménagement…), différents organismes s'occupent de la gestion directe des espaces naturels remarquables dans les Monédières.

2.4.1. Les acteurs de la gestion des espaces naturels

2.4.1.1. Espaces Naturels du Limousin (E.N.L.), le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (C.R.E.N.)

Association « Loi 1901 » créée en 1992, le C.R.E.N. du Limousin a pour objet la préservation du patrimoine naturel en Limousin. Basé à Saint-Gence (87), E.N.L. fonde son action sur de la maîtrise foncière et de l'expertise (études, suivis, conseils). Les choix techniques que fait le C.R.E.N. sont avalisés par un Conseil Scientifique. Dans les Monédières, le Conservatoire gère divers sites et anime (hors sites Natura 2000) une Cellule d'Assistance Technique auprès des agriculteurs qui souhaitent être conseillés pour une gestion de leur exploitation respectueuse de la biodiversité locale.

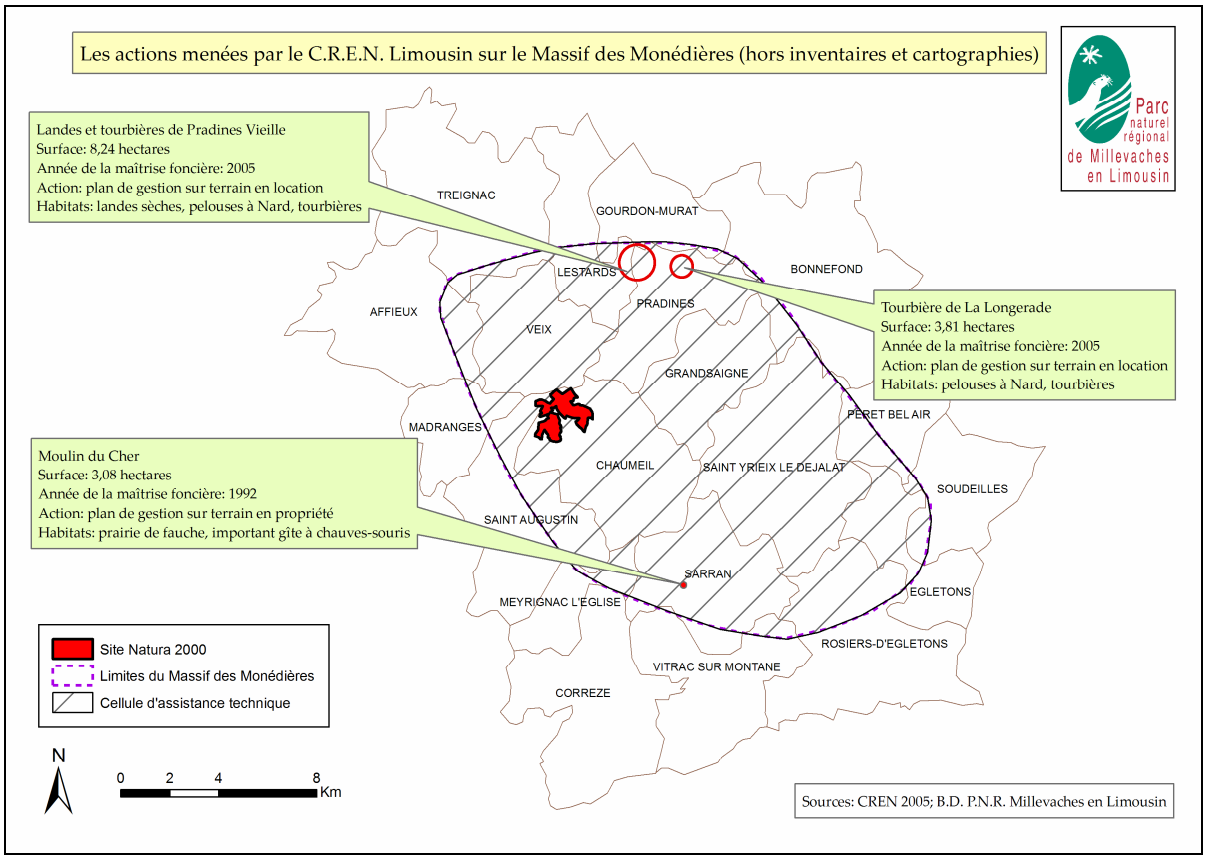

Carte 19 : Les actions du C.R.E.N. Limousin dans le Massif des Monédières

2.4.1.2. Le P.N.R. de Millevaches en Limousin

Pour mener à bien la préservation des sites remarquables identifiés dans sa Charte, le Parc tâche d'y organiser la consultation et la concertation des acteurs et peut développer en maîtrise d'ouvrage des opérations ponctuelles de restauration de sites. L'un de ses outils en la matière est le Programme Local Agri-Environnemental. Une action de ce programme a concerné le site Natura 2000 « landes des Monédières » en 2006 qui fait partie intégrante du Site d'Intérêt Paysager n° 6 du P.N.R. (*cf. annexes).*

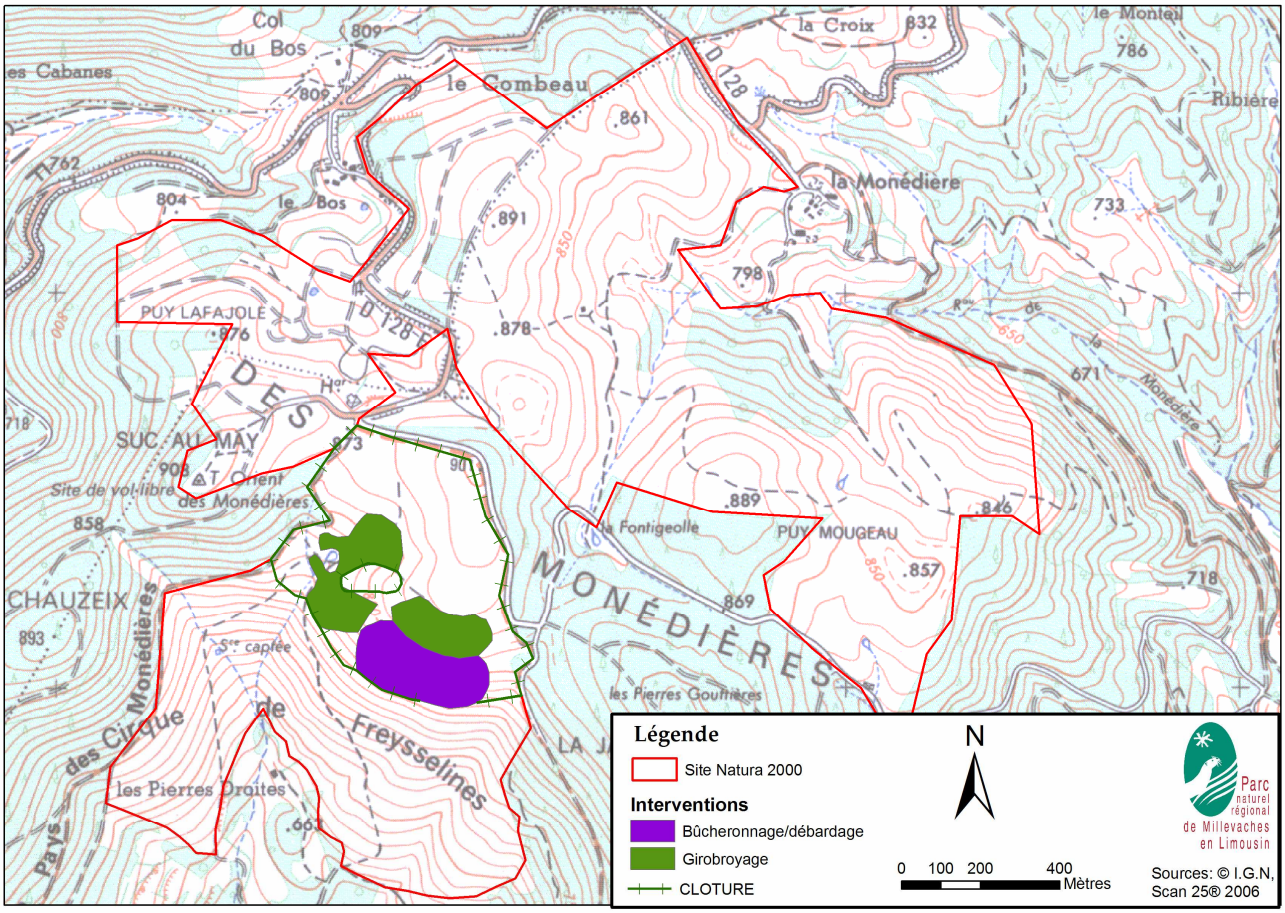

Carte 20 : La gestion du site en 2006, une action du programme local agri-environnemental du P.N.R.

Cette action de gestion a pu être permise par une délégation de Maîtrise d'Ouvrage par le propriétaire des parcelles au Parc. L'objectif des travaux était de permettre l'entretien du sommet du Cirque de Freysselines et de ralentir la progression des espèces comme la Fougère aigle ou différents arbrisseaux. Cette intervention est complémentaire avec la future contractualisation Natura 2000. Elle a permis d'assurer un certain nombre d'interventions qu'il était urgent de réaliser (remise en état de clôture notamment). La future gestion du site pourra s'appuyer sur cette base de travaux et en permettra le suivi (réitérer les opérations de bûcheronnage strict et de girobroyage).

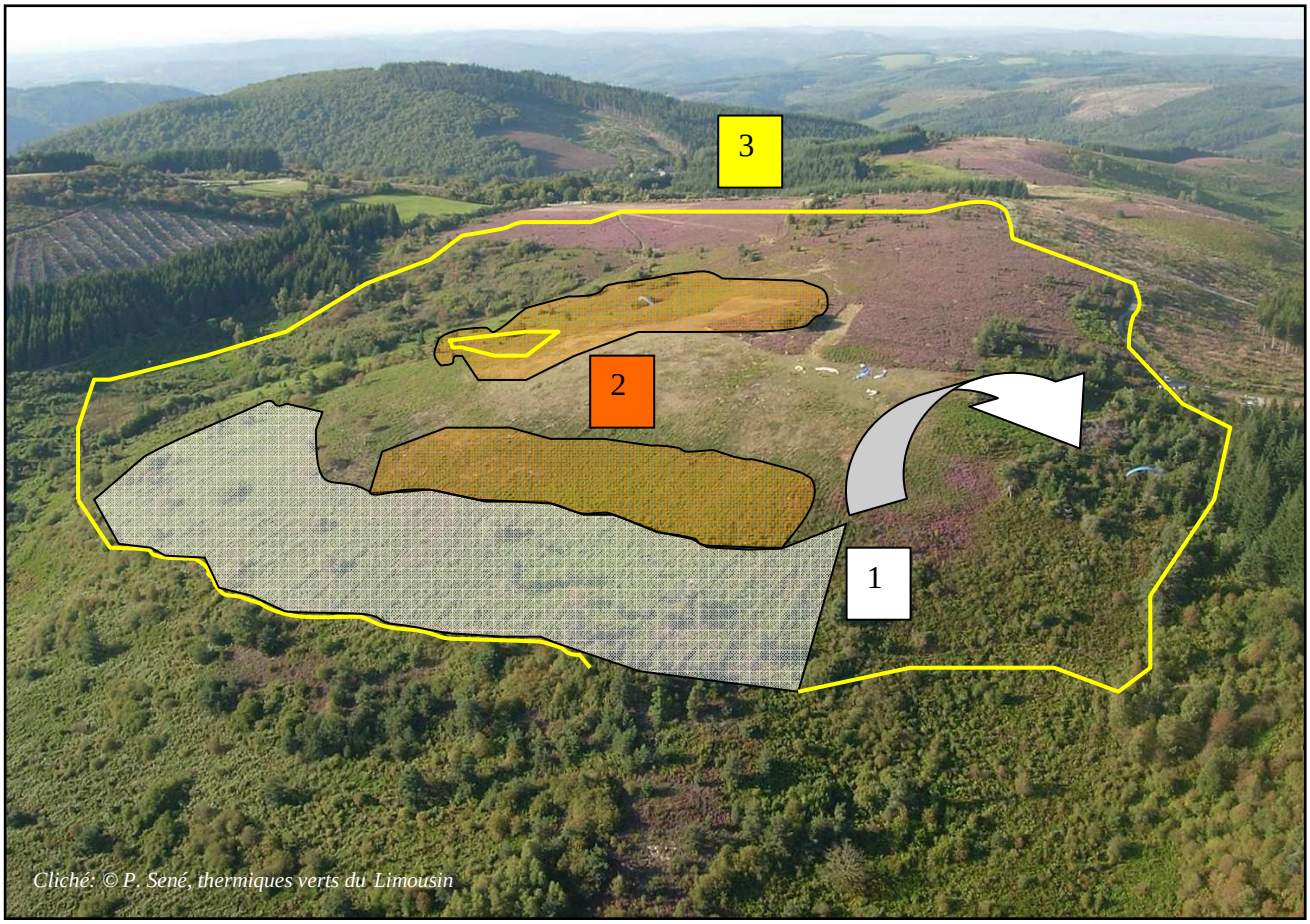

Trois types d'interventions ont été réalisés:

- 1 : le bûcheronnage semi-mécanisé de 4,5 hectares de fourré à bourdaine et poirier sauvage. L'opération visait à éliminer un fourré dense d'arbustes qui constituait un foyer de colonisation ligneuse de la lande. Les résidus de coupe ont été disposés en andains avant d'être débardés mécaniquement. La localisation de la coupe et celle du site de stockage des résidus débardés sont indiquées respectivement par la zone blanche et la flèche blanche sur la photographie ci-dessus.

- 2 : le gyrobroyage mécanique d'une partie de lande montagnarde abondamment peuplée de Fougère aigle. Pratiqué en période de montée de sève, il a porté atteinte à la pousse de la fougère sur une surface de 6,8 hectares. Le prestataire a volontairement redressé les couteaux du broyeur à une trentaine de cm de hauteur afin d'épargner les chaméphytes (bruyères et myrtille). Les zones orangées figurent l'espace de cette intervention sur la photographie.

- 3 : La pose de 2 400 + 300 mètres de clôture à ovins. Dans le premier parc de 20 hectares figurent la quasi-totalité des landes montagnardes du Cirque de Freysselines. Le second, d'une surface approximative d'un hectare est destiné à protéger une plaque dense de myrtillier du pâturage ovin. Les clôtures sont matérialisées par le trait jaune sur la photo.

2.4.1.3. Le Conseil Régional du Limousin : mise en place des Réserves Naturelles Régionales (R.N.R.)

Ce nouveau type de réserve naturelle instauré par la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 constitue une nouvelle compétence des Régions. Leur création est assurée par ces dernières. Il faut noter que les ex Réserves Naturelles Volontaires ont été automatiquement requalifiées en R.N.R... Le Conseil Régional du Limousin a confié l'élaboration d'une étude stratégique sur la biodiversité et la mise en place des R.N.R. à un bureau d'étude qui devrait rendre son travail avant la fin du premier semestre 2007. Les premières R.N.R. pourront ainsi voir le jour courant 2008 en Limousin. Différents sites dans les Monédières auraient, eu égard à leur valeur écologique, et sous réserve de la volonté de leur propriétaire, le potentiel pour être classés en R.N.R.. Tel est le cas de certains marais des bas plateaux ou des sites forestiers qui, les uns comme les autres, concentrent des espèces peu communes et représentent des habitats naturels d'une rare richesse à l'échelle régionale.

2.4.1.4. Le Conseil Général de la Corrèze : mise en place des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)

Les E.N.S. visent à préserver les sites naturels remarquables à l'échelle des départements. Les Conseils Généraux peuvent prélever une taxe foncière et l'affecter à la protection et à la mise en valeur de ces espaces (acquisition, réalisation de plans de gestion, entretien des chemins figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre). Ils peuvent également faire valoir un droit de préemption pour motif environnemental. Le Conseil Général de la Corrèze est en cours d'élaboration de son schéma départemental des espaces naturels sensibles. L'étude diagnostic préalable à l'élaboration du schéma a été rédigée par le C.R.E.N. Limousin en 2006. Tout comme pour les R.N.R., plusieurs des sites remarquables identifiés plus haut pourraient être incorporés à ce schéma.

2.4.2. Les outils règlementaires de protection des espaces naturels

2.4.2.1. Les sites inscrits et classés (Loi 1930)

Les dispositions de la Loi du 2 mai 1930 s'appliquent à toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation.
Le Site Classsé est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
Le Site Inscrit constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.
Le Massif des Monédières est concerné par 7 sites inscrits.

Communes	Désignation du site	Surface (ha)
Corrèze	Bourg de Corrèze et vallée de la Corrèze	100
Affieux	Village, château et environnement immédiat	20
Lestard	Eglise et ses abords	0,4
Soudeilles	Cascades du Monjanel	35
Meyrignac-l'Eglise	L'Etang et ses abords	35
Saint-Augustin	Site de Tourondel (hameu, château et abords)	13
Saint-Yrieix le Déjalat	Site de Franchesse	40

Tableau 6 : Sites inscrits (Loi 1930) dans le Massif des Monédières

Outre l'inscription des sites (Loi 1930), qui peut indirectement participer à la préservation d'habitats naturels remarquables (la motivation de l'inscription ou du classement relevant en premier lieu du caractère pittoresque et paysager des sites, *cf. supra*), d'autres outils règlementaires de protection des sites peuvent être employés à cette fin.

2.4.2.2. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

En complément des Réserves Naturelles Nationales, dont aucune ne concerne le Massif des Monédières, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, mis en place par la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976, constituent un outil adapté à un objectif de protection règlementaire d'espaces remarquables. La Tourbière de la Longerade (Commune de Pradines) a bénéficié d'un tel arrêté en 1996, ce sur une surface de six hectares. C'est le seul site dans le Massif des Monédières à être doté d'un A.P.P.B..

Troisième partie : le site Natura 2000, Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire

Les résultats présentés aux points 1 et 2 dans cette partie sont issus de la cartographie du site réalisée selon les préconisations du :

« guide méthodologique national pour la cartographie des sites Natura 2000 ».

Les campagnes de terrain ont été assurées au cours des étés 2005 et 2006 par les Chargés de Mission du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Les données ont été transmises au C.B.N.M.C.

1. Habitats, état de conservation, dynamique de végétation

1.1. Aperçus cartographiques

Carte 21 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires

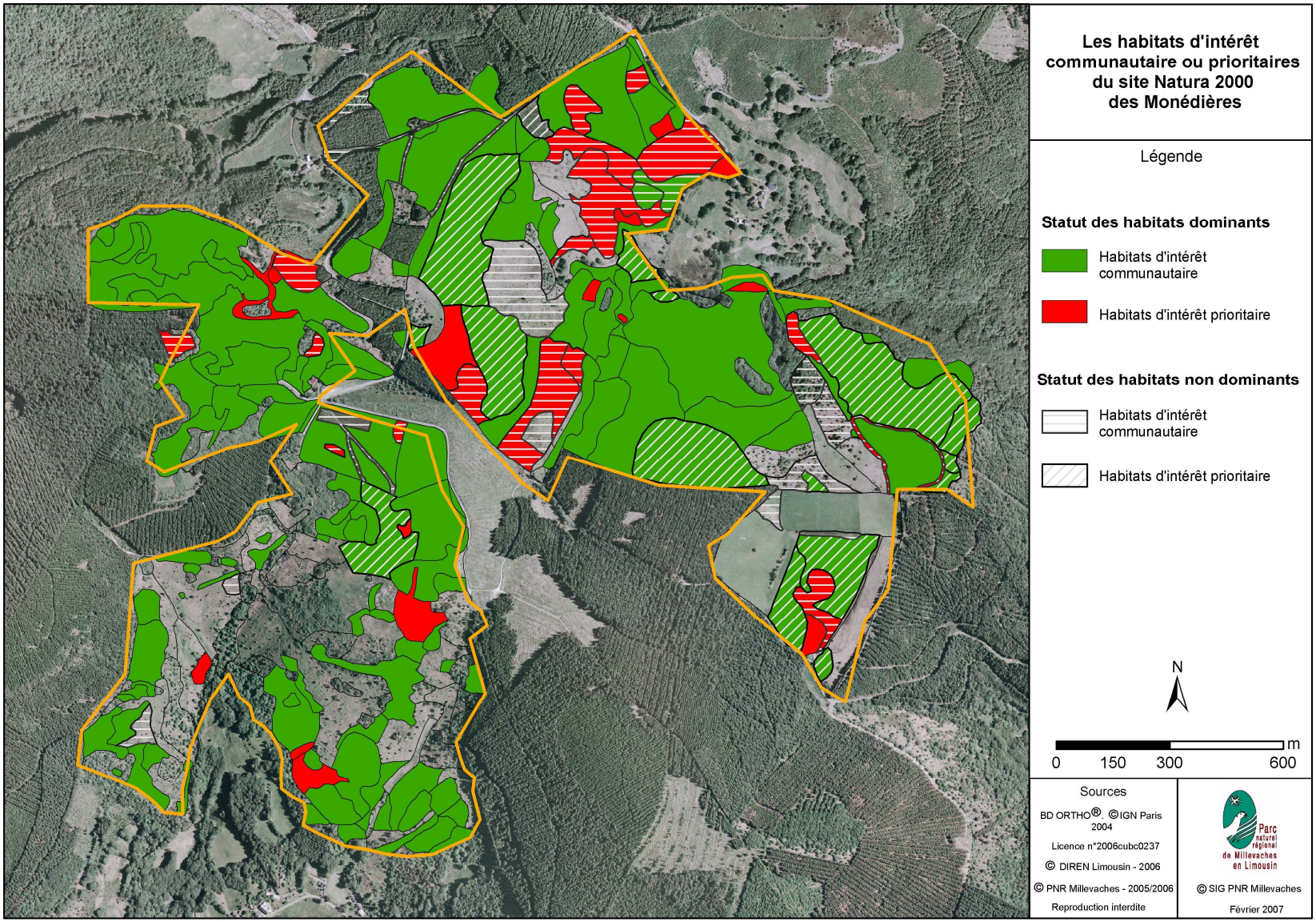

Avec 164 hectares, les **Habitats d'Intérêt Communautaire** sont **prépondérants** dans le site.

Parmi ceux-ci, 27 hectares sont des **habitats prioritaires.**

Les habitats prioritaires sont pour la plupart des pelouses à Nard.

Les vides constatés entre les H.I.C. correspondent à des anciennes landes qui se sont boisées spontanément (Freysselines) ou qui ont été retournées (Puy Mougeau).

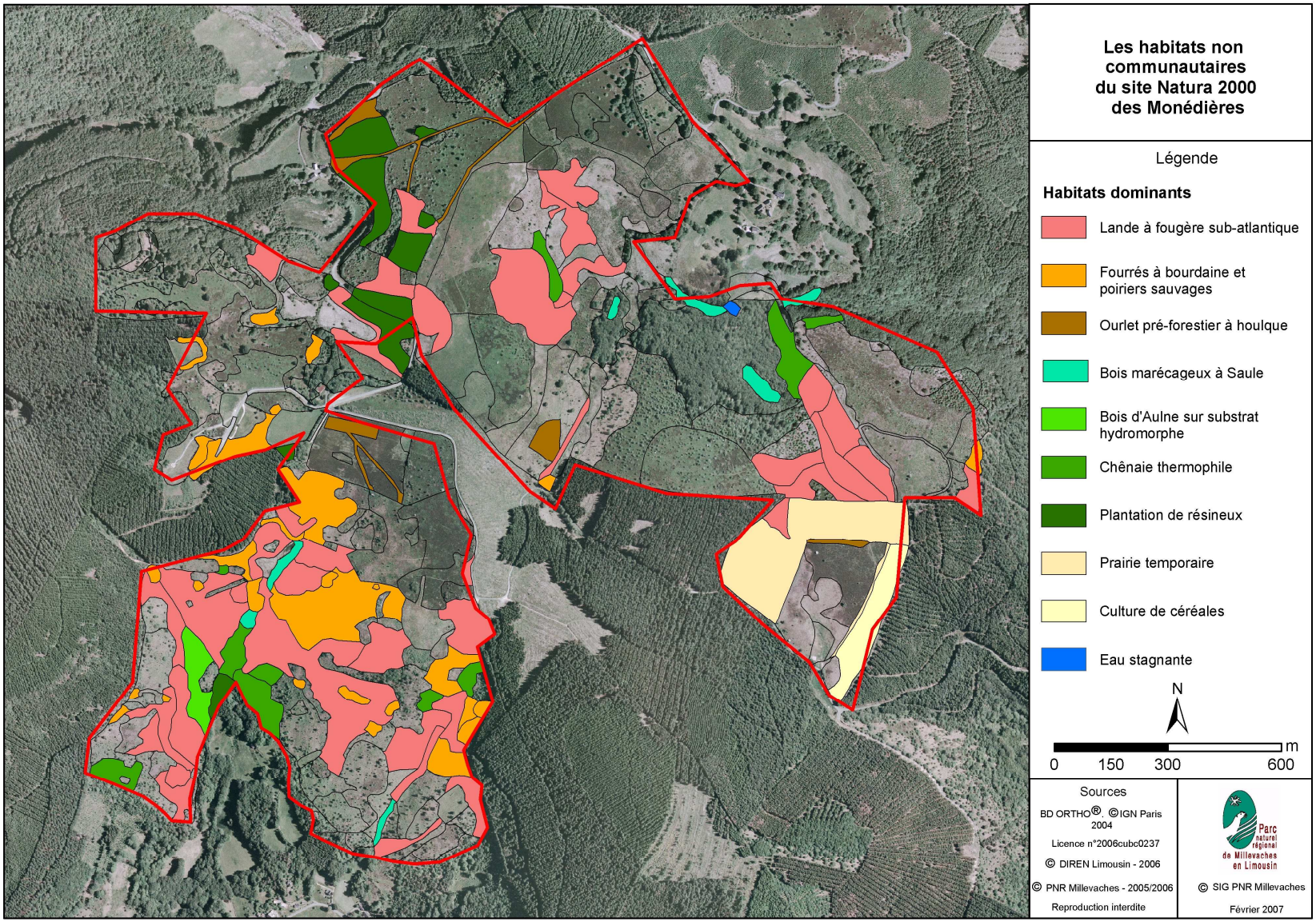

Les 78 hectares d'habitats non communautaires correspondent dans leur majorité à des formations pré-forestières et forestières.

La lande à fougère est largement dominante, surtout sur les pentes du Cirque de Freysselines, où les pratiques pastorales ont été abandonnées depuis plus de trente ans.

Au contact des massifs forestiers, des fourrés à épineux et des jeunes chênaies se développent, témoignant d'un processus naturel d'évolution des landes.

Sur substrat humide, ce sont les saules et les aulnes qui assurent la progression forestière.

Les activités humaines sont à l'origine de 20 % des surfaces d'habitats non communautaires (plantations, cultures, prairies temporaires, étangs).

Carte 22 : Habitats non communautaires

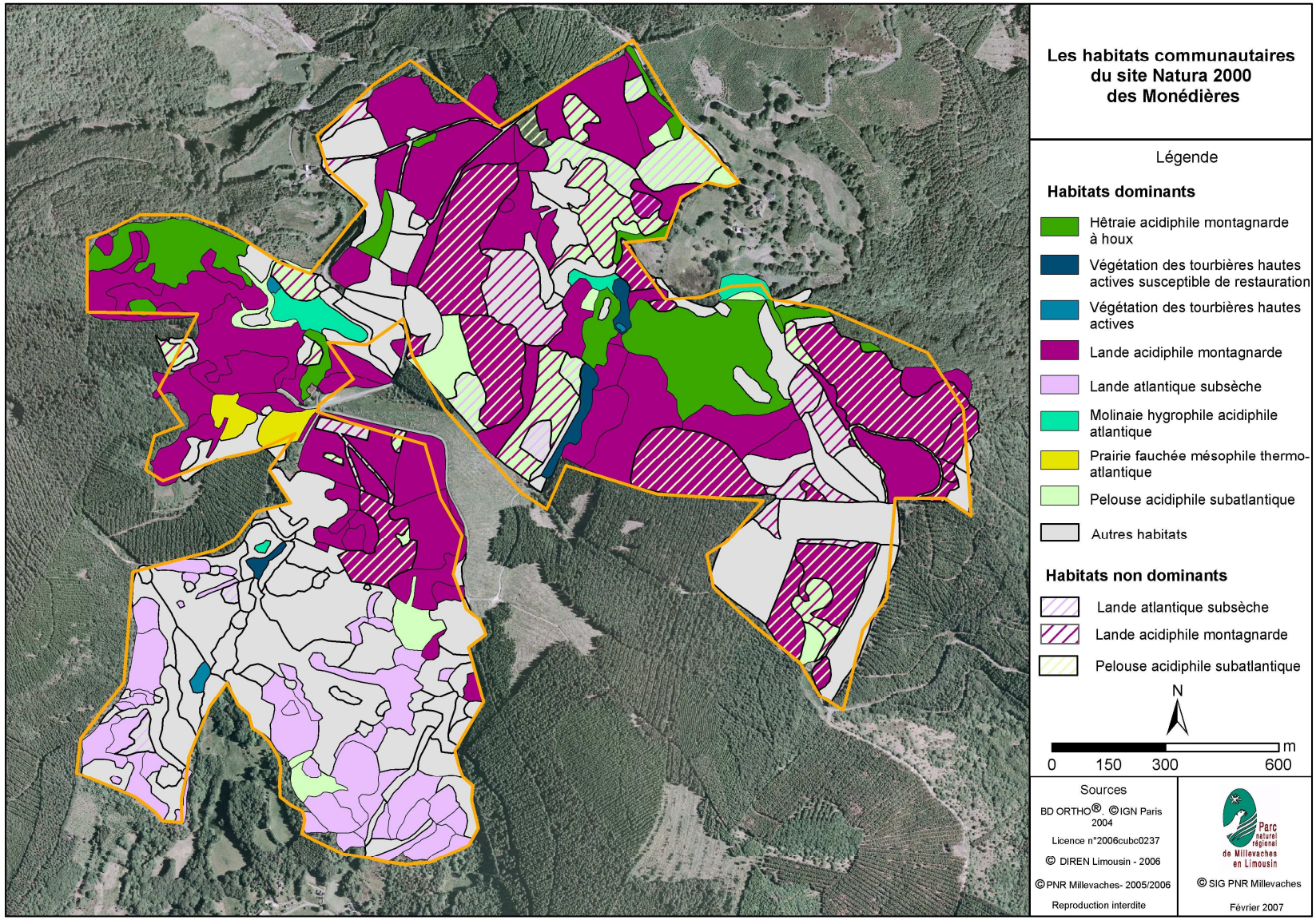

Carte 23: Habitats d'intérêt communautaire

8 habitats élémentaires d'intérêt communautaire ont été caractérisés sur le site.

Les **landes sèches** comptent pour les 2/3 de la surface des H.I.C.. Le type montagnard est dominant, sa répartition à l'échelle du site étant sommitale et septentrionale. Les landes atlantiques sont établies principalement dans la partie sud du site.
Les **pelouses à nard** sont fréquemment imbriquées en mosaïque avec les landes.

Les **milieux tourbeux** sont dispersés dans le site et apparaissent dans des situations topographiques et/ou géologiques particulières (talwegs, sources…). Bien que couvrant une faible superficie, ils sont relativement diversifiés (3 habitats différents).

Les hêtraies sont le seul habitat forestier d'intérêt communautaire sur le site. Le boisement du Bos est le plus remarquable, ceux de la Monédière demandant à vieillir pour diversifier leur structure et pour mieux assurer leur rôle d'habitat d'espèces (chiroptères notamment).

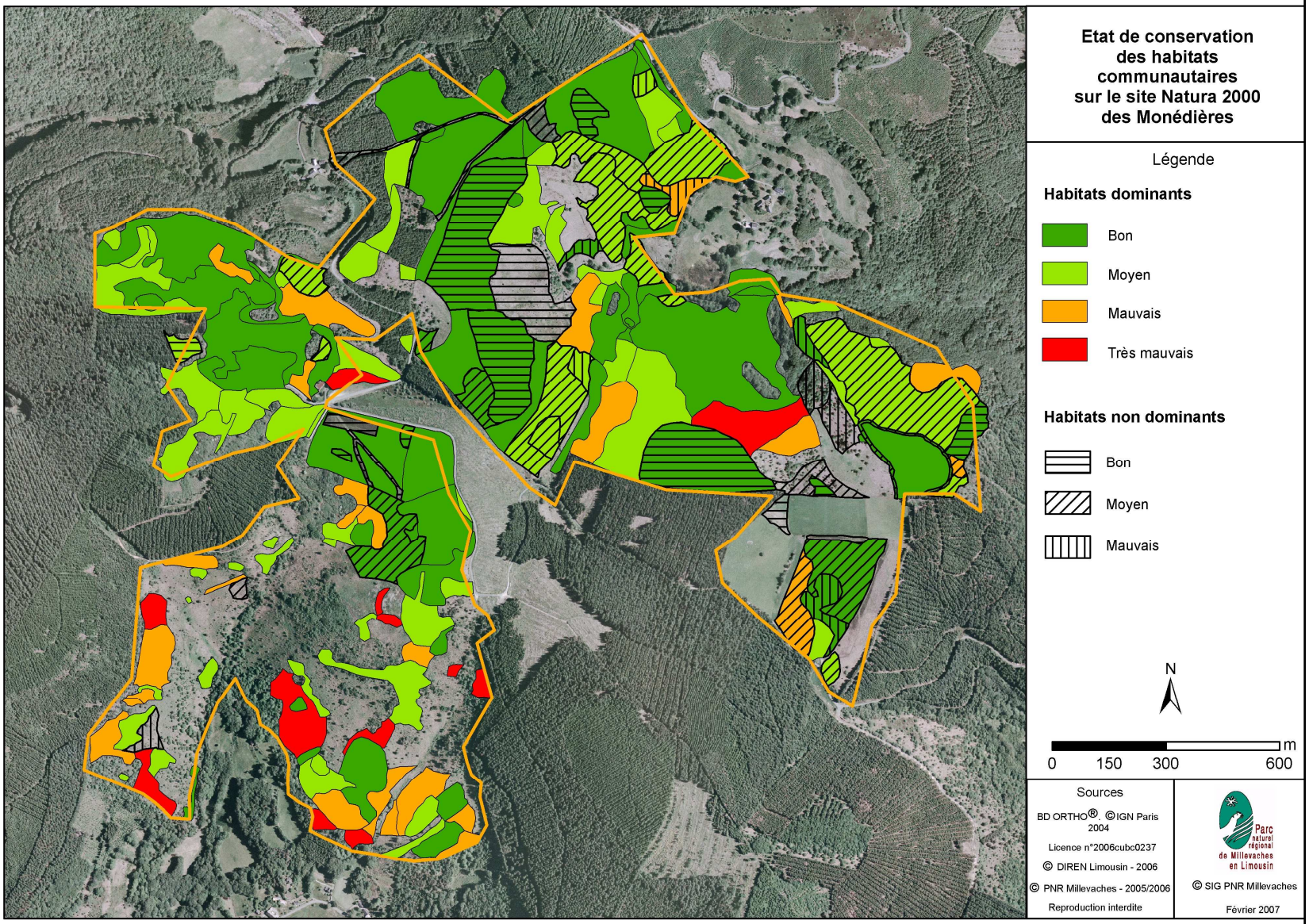

Carte 24 : Etat de conservation général des habitats

L'état de conservation des habitats est défini par opposition au niveau de dégradation des habitats. Les causes de dégradation peuvent résulter de la dynamique naturelle des séries végétales et/ou des actions anthropiques qui peuvent modifier la composition floristique et la structure des formations végétales.

Sur le site, l'état de conservation est globalement bon mais il varie fortement selon l'habitat considéré.

Les landes montagnardes et les pelouses à Nard apparaissent comme étant bien conservées. Leur entretien par des pratiques agricoles en cours explique cette situation positive.

Au Bos, l'entretien a cessé depuis une quinzaine d'années mais un phénomène difficilement explicable (micro-climat, sol ?) semble contraindre fortement la dynamique forestière sur une bonne partie de la lande.

Les hêtraies n'étant pas exploitées, leur typicité ne cesse de s'améliorer au fil du temps.

Les milieux humides présentent dans l'ensemble un mauvais état de conservation, faute d'entretien pastoral.

Enfin, les habitats les plus dégradés se trouvent majoritairement dans le Cirque de Freysselines, ou l'abandon pastoral ancien, associé à des conditions climatiques plus clémentes que sur les hauteurs est propice à un envahissement de la lande par les espèces forestières pionnières. Ailleurs, les abords de boisements sont l'autre situation privilégiée des landes en mauvais état de conservation.

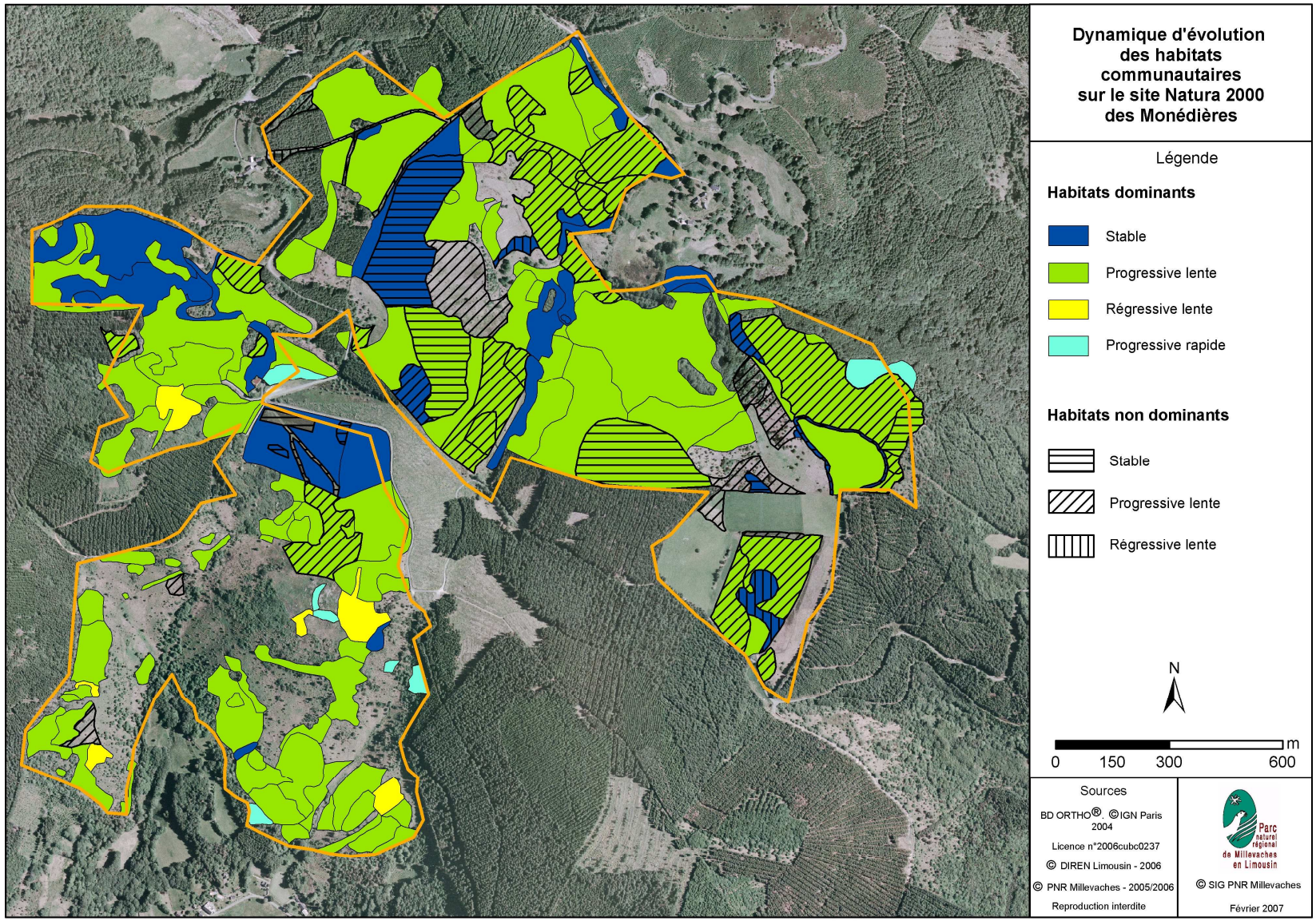

Carte 25: Dynamique générale d'évolution des habitats

La dynamique d'évolution des habitats tend vers un boisement généralisé.

Les zones de relative stabilité sont les landes sèches sommitales du Cirque de Freysselines, celles du Bos et de son Puy ainsi que les hêtraies du Bos. L'habitat « végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration » a aussi été qualifié de stable, mais il correspond bien à un habitat tourbeux d'ores et déjà évolué.

Partout ailleurs, les relevés de végétation ont montré une tendance au boisement. La régularité de l'entretien mécanique fait seule la différence entre les états de conservation qui découlent de cette tendance. Aussi, cette dynamique est-elle plus préoccupante dans le Cirque de Freysselines, où elle risque de conduire à la disparition des dernières landes atlantiques, que sur le versant N.E., ou un « rabattage » mécanique de la lande intervient tous les cinq à dix ans en moyenne.

Ponctuellement, des zones d'évolution « régressive lente » ou « régressive rapide » ont été identifiées.
Il s'agit de secteurs touristiques entretenus mécaniquement qui transforment les landes en pelouses. Si cet état de fait doit être contenu, il peut cependant être favorable à certaines espèces d'insectes.

1.2. Synthèse numérique des résultats

1.2.1. Part des habitats d'intérêt communautaire

164 hectares d'habitats d'intérêt communautaire (y compris mosaïques), soit 67 % des 244 hectares du site.

Parmi les 164 hectares d'H.I.C., **27 hectares d'habitats prioritaires** (y compris mosaïques), soit 11 % de la surface du site.

1.2.2. Emprise spatiale des habitats d'espèces et des habitats non communautaires[1]

Habitat	Code CORINE	Surface (ha)	Espèce Annexe II (code Natura)
Landes subatlantiques à fougère	31.861	37,08	
Fourrés à Bourdaine, Sorbiers, Chèvrefeuilles	31.832	13,03	
Prairies sèches améliorées	81.1	7,40	
Plantations de résineux exotiques	83.3121	6,77	Lucane Cerf-Volant (1083)
Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres	41.52	5,47	Lucane Cerf-Volant (1083) Barbastelle (1308)
Cultures	82	2,45	
Landes à fougères	31.86	1,98	
Saulaie	44.92	1,93	
Aulnaie	41.C	1,30	
Eaux douces stagnantes	22	0,11	
Total		77,52	Dont 12,24 ha d'habitat d'espèces

Tableau 7 : Surface des habitats d'espèces et des habitats non communautaires dans le site Natura 2000

1.2.3. Emprise spatiale des habitats d'intérêt communautaire[1]

Nom français de l'habitat	Code D.H. (Eur 25)	Code CORINE	Surface, (ha)	Espèce Annexe II (code Natura)
Lande acidiphile montagnarde	4030	31.226	92,18	
Pelouse acidiphile subatlantique	6230	35.12	26,58	
Lande atlantique sub-sèche	4030	31.2381	21,52	
Hêtraie acidiphile montagnarde à houx	9120	41.12	17,02	Lucane Cerf-Volant (1083) Barbastelle (1308)
Molinaie hygrophile acidiphile atlantique	6410	37.312	2,67	
Prairie fauchée mésophile thermo-atlantique	6510	38.21	1,95	
Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration	7120	51.2	1,69	
Végétation des tourbières hautes actives	7110	51.141	0,40	
Surface totale des habitats d'intérêt communautaire			**164,01**	Dont 17,02 ha d'habitat d'espèces

Tableau 8 : Surface des habitats d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000

[1] **En gras** sont figurés les habitats d'espèces pour les espèces de l'Annexe II répertoriées dans le site, en rouge les habitats prioritaires.

1.2.4. Etat de conservation des H.I.C (en ha)

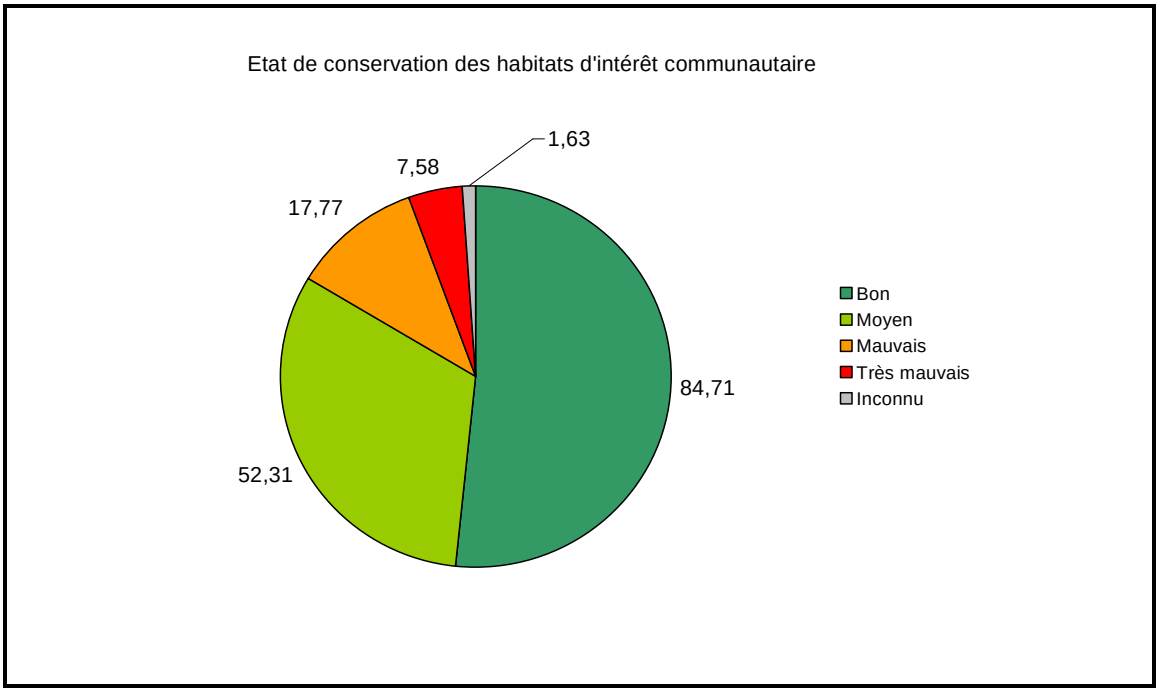

Figure 2 : Etat de conservation des H.I.C.

1.2.5. Dynamique d'évolution des H.I.C. (en ha)

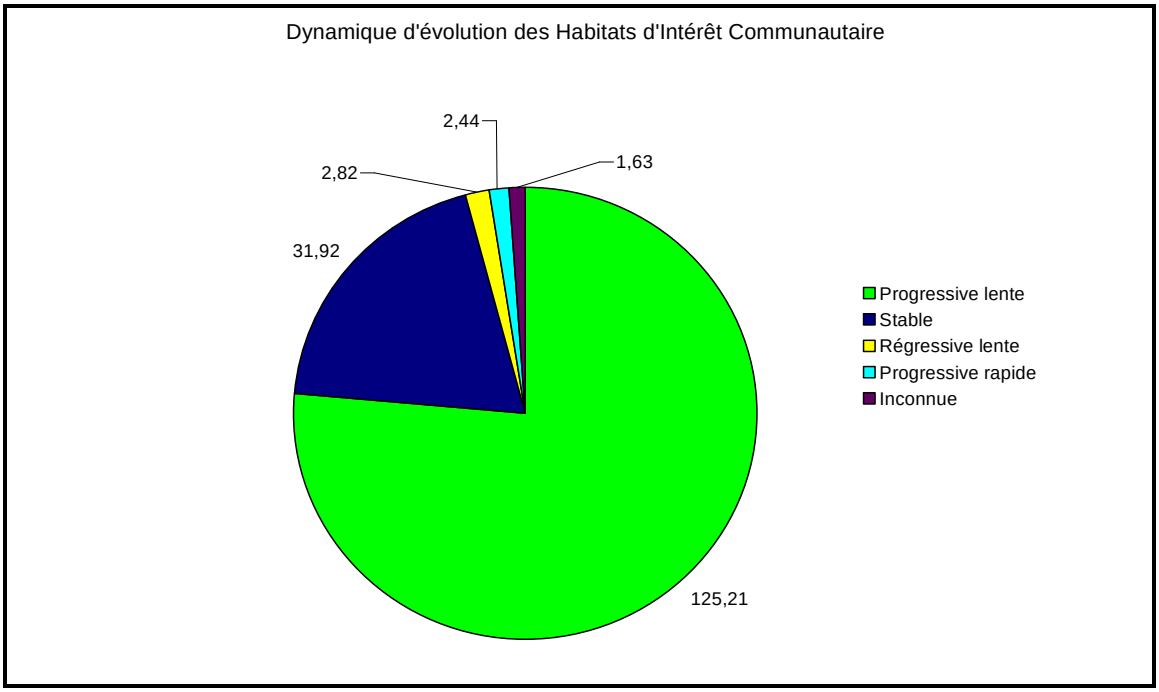

Figure 3 : Dynamique d'évolution des H.I.C.

2. Descriptifs individuels des habitats

2.1. Végétation des tourbières hautes actives

- **Surface** : 0,4 ha

- **Habitat Prioritaire** au sens de la Directive « Habitats »

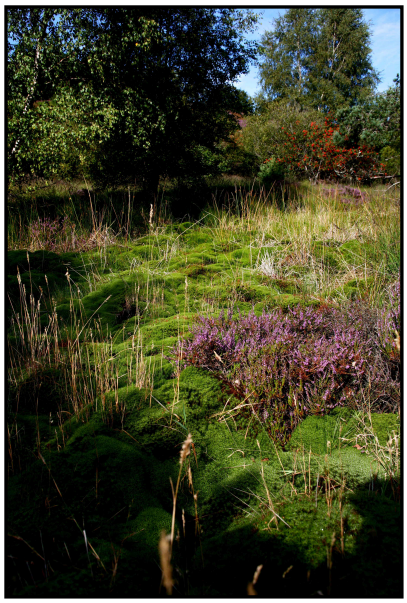

Code prodrome des végétations de France : 48.0.1.0.1
Nom de l'alliance: *Oxycocco palustris-Ericion tertralicis*

Code EUR 25 : 7110
Intitulé Natura 2000 : Tourbières hautes actives

Code cahiers d'habitat : 7110.1
Intitulé cahiers d'habitats : Tourbière haute active

Code CORINE Biotope : 51.141
Intitulé Corine Biotope : Tourbières à Narthecium

- **Localisation dans le site**

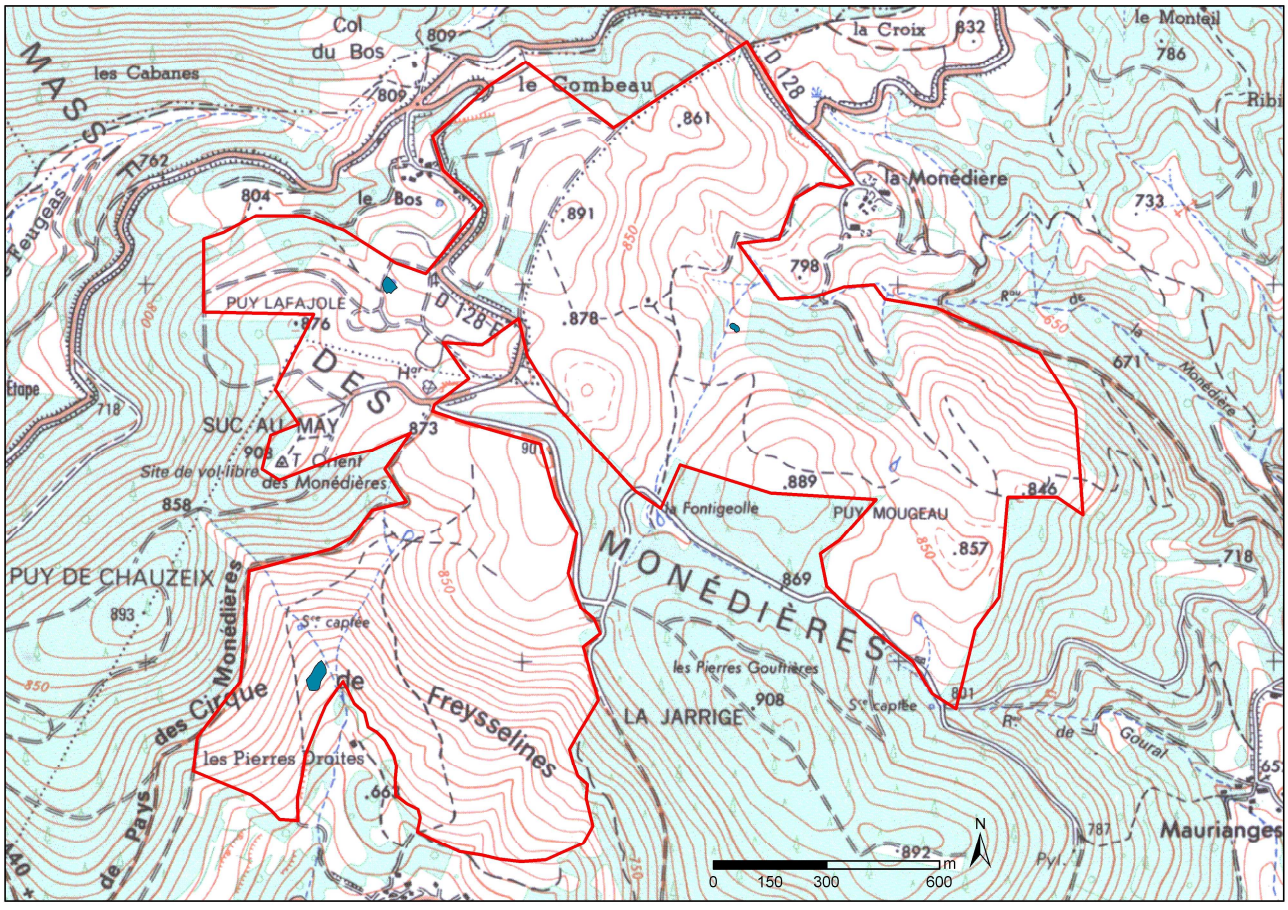

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure :

Formations basses couvrant de faibles surfaces et associant chaméphytes et bryophytes, localisées sur les suintements de versants (tourbières soligènes de Freysselines et de La Monédière) ou en queue de retenue d'eau (tourbière limnogène du Bos). De l'accumulation de tourbe sur les versants peut résulter la formation d'une banquette tourbeuse qui rompt le profil de pente et qui peut dépasser 1,5 mètre d'épaisseur au plus loin du suintement.

- Cortège floristique :

Sphaignes sp. (*Sphagnum sp.)*, Polytrics sp. (*Politrichum sp.*), Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), Narthécie ossifrage (*Narthecium ossifragum*).

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Les trois tourbières du site Natura 2000 sont représentatives des tourbières rencontrées dans les Monédières. Petite taille, prédominance des tourbières de pente, l'intérêt patrimonial de cet habitat est grand. Leur destruction est rapide, ne nécessitant que l'emploi d'engins mécaniques légers. Leur résistance au drainage est très faible eu égard à leur faible réserve en eau de ces tourbières. Un grand nombre de ces habitats a dû disparaître lors de la vague de boisement des Monédières qui est survenue après les années 1950.

- **Etat de conservation**

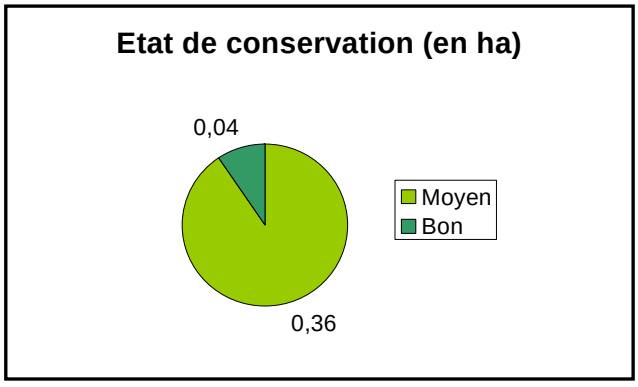

L'état de conservation a généralement été qualifié de moyen. Le développement de la Molinie bleue suite à l'abandon des pratiques pastorales se fait au détriment des autres espèces de la strate herbacée et de la strate muscinale. Le boisement spontané de ces tourbières étant lent et modéré, il ne menace pas le maintien de l'habitat.

- **Dynamique de la végétation**

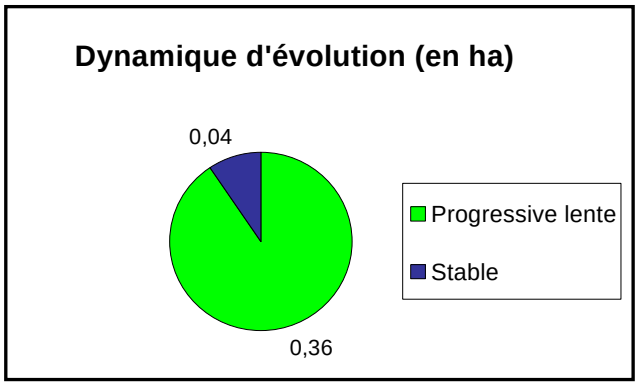

Malgré son rythme lent, la dynamique de boisement est bien enclenchée sur les tourbières du site. Seule la petite parcelle du versant N.E. est suffisamment pâturée pour qu'aucune tendance d'évolution de l'habitat ne soit perceptible.

- **Pratiques de gestion sur l'habitat**

Les tourbières n'ont certainement jamais fait l'objet d'une gestion particulière. Dans le Cirque de Freysselines et dans le Vallon de La Fontigeolle, elles sont incluses dans de grands parcs de pâturage ce qui permet aux ovins de s'alimenter momentanément dans ces milieux. Mais le chargement y reste

très faible, les brebis disposant de grandes surfaces plus appétentes dans des lieux plus facilement accessibles.
Comme cet habitat est systématiquement isolé dans un environnement sec, et que dans ces sommets des Monédières les bassins versants sont trop petits pour permettre un écoulement permanent dans les talwegs, le points d'abreuvement des bêtes est fréquemment établi au niveau des tourbières.
Au Bos, la tourbière active correspond précisément à un espace de transition entre une prairie à molinie et un petit étang qui a dû servir d'abreuvoir au temps où les bêtes pacageaient. Dans le Cirque de Freysselines, la tourbière a été drainée dans les années 1960, un fossé y ayant été creusé afin de canaliser les eaux jusqu'à une petite retenue. Aujourd'hui ce fossé tend à s'obstruer et la retenue est quasiment comblée.

- **Menaces pour l'habitat**

- Captage de source dans les tourbières,
- ensablement à partir des pistes. Le cas se présente pour la tourbière du Cirque de Freysselines, située en contrebas d'une piste forestière. La piste, profondément ravinée, est volontairement barrée avec des remblais pour que l'eau soit déviée de la piste et évacuée vers les landes. La compétence de charriage de ces écoulements temporaires est telle que des volumes considérables de sables finissent dans la tourbière et recouvrent la végétation,
- éventuels projets de boisements,
- éventuels projets de drainage agricole,
- éventuels projets de mise en place d'étang.

- **Orientation de la gestion**

- Boucher les fossés les plus récents (moins de dix ans),
- exclure les tourbières des zones « boisables » lors de l'élaboration de la prochaine réglementation des boisements,
- lors du renouvellement des plantations après coupe-rase, laisser un espace minimum de trente mètres entre la bordure de plantation et la bordure de la tourbière,
- ne pas drainer,
- ne pas amender les zones tourbeuses et les parcelles environnantes,
- en amont des tourbières et sur fortes pentes, équiper les pistes forestières de pièges à écoulements et à sédiments,
- mettre en œuvre un plan de pâturage extensif.

2.2. Végétation des tourbières hautes actives, susceptible de restauration

- **Surface** : 1, 69 ha

- **Habitat d'Intérêt Communautaire** au sens de la Directive « Habitats »

Code prodrome des végétations de France : 48.0.1.0.1
Nom de l'alliance: *Oxycocco palustris-Ericion tetralicis*

Code EUR 25 : 7120
Intitulé Natura 2000 :
Tourbières hautes dégradées (encore susceptibles de régénération naturelle)

Code cahiers d'habitat : 7120.1
Intitulé cahiers d'habitats :
Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration

Code CORINE Biotope : 51.2
Intitulé Corine Biotope : Tourbières à Molinie bleue

- **Localisation dans le site**

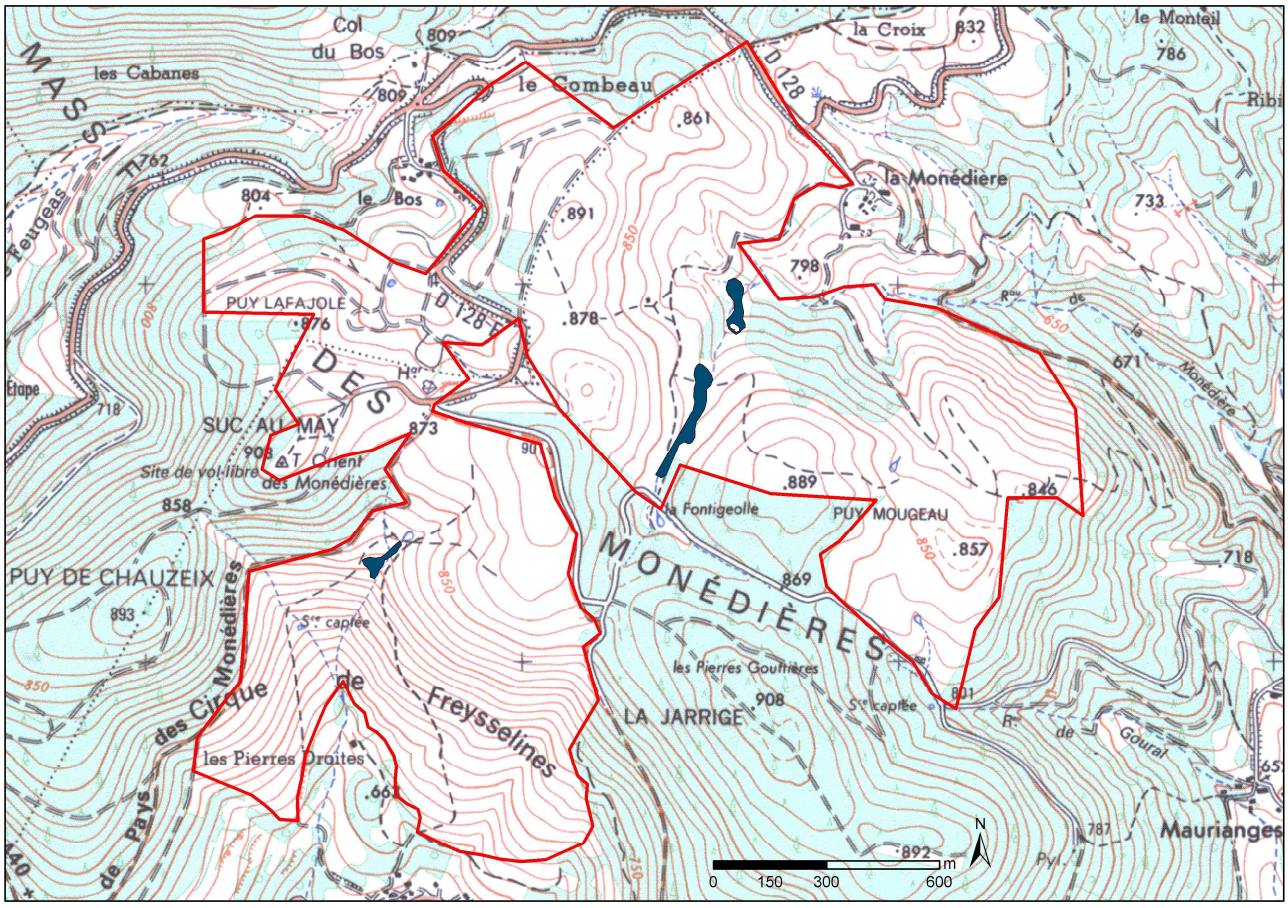

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure

Mêmes stations que les tourbières hautes actives. Plus que ce dernier type, les tourbières dégradées sont étendues le long des talwegs, là où l'hydromorphie est moins importante que sur les sources et qu'en queue d'étang, ce qui ne permet plus le maintien des sphaignes.
Formations basses, sur sol spongieux mais sans buttes de sphaignes et polytrics. La Molinie est très présente aux côtés des chaméphytes, les arbres (bouleaux, saules, aulnes, Pin sylvestre) peuvent atteindre un taux de recouvrement élevé.

- Cortège floristique

Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*), Nard raide (*Nardus stricta*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Bourdaine (*Frangula alnus*).

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Les tourbières en cours de boisement sont fréquentes sur la Montagne Limousine. Les exemplaires répertoriés dans le site Natura 2000 sont typiques. Leur intérêt patrimonial est réel, notamment dans la perspective de leur retour à des stades de végétation plus jeunes ou, à plus long terme, lorsqu'ils aboutiront à des boisements tourbeux typiques.

- **Etat de conservation**

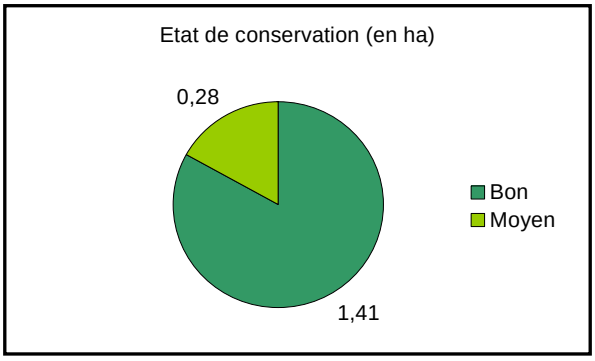

Le bon état de conservation général doit être nuancé. En effet, cet habitat désigne une tourbière active qui est d'ores et déjà dégradée. Le fait que nulle menace ne remette en cause l'hydromorphie de cet habitat à moyen terme (drainage par exemple) a suffi à lui affecter un « bon état de conservation », signifiant par là que des mesures de restauration peuvent être envisagées.

- **Dynamique de la végétation**

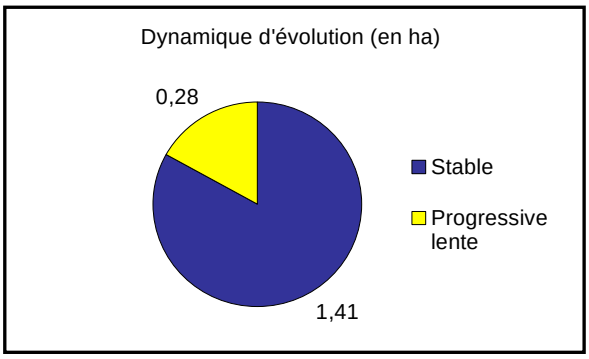

Selon la même logique, cet habitat peut être qualifié de globalement stable puisqu'il décrit un stade transitoire entre la tourbière haute active qu'il n'est plus et le boisement tourbeux qu'il n'est pas encore.

- **Menaces pour l'habitat**

- Captage de source dans les tourbières,
- ensablement à partir des pistes,
- éventuels projets de boisements,

- éventuels projets de drainage agricole,
- éventuels projets de mise en place d'étang.

▪ **Orientation de la gestion**

- Boucher les fossés les plus récents (moins de dix ans),
- exclure les tourbières des zones « boisables » lors de l'élaboration de la prochaine réglementation des boisements,
- lors du renouvellement des plantations après coupe-rase, laisser un espace minimum de trente mètres entre la bordure de plantation et la bordure de la tourbière,
- en amont des tourbières et sur fortes pentes, équiper les pistes forestières de pièges à écoulements et à sédiments,
- ne pas drainer,
- ne pas amender les zones tourbeuses et les parcelles environnantes,
- prévoir des interventions de bûcheronnage léger,
- prévoir des fauches de restauration,
- mettre en œuvre un plan de pâturage extensif.

2.3. Prairie fauchée mésophile thermo-atlantique

- **Surface :** 1,95 ha

- **Habitat d'Intérêt Communautaire** au sens de la Directive « Habitats »

Code prodrome des végétations de France : 6.0.1.0.1
Nom de l'alliance: *Arrhenatherion elatioris*

Code EUR 25 : 6510
Intitulé Natura 2000 :
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)

Code cahiers d'habitat : 6510.3
Intitulé cahiers d'habitats :
Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques

Code CORINE Biotope : 38.21
Intitulé Corine Biotope : Prairies de fauche atlantiques

- **Localisation dans le site**

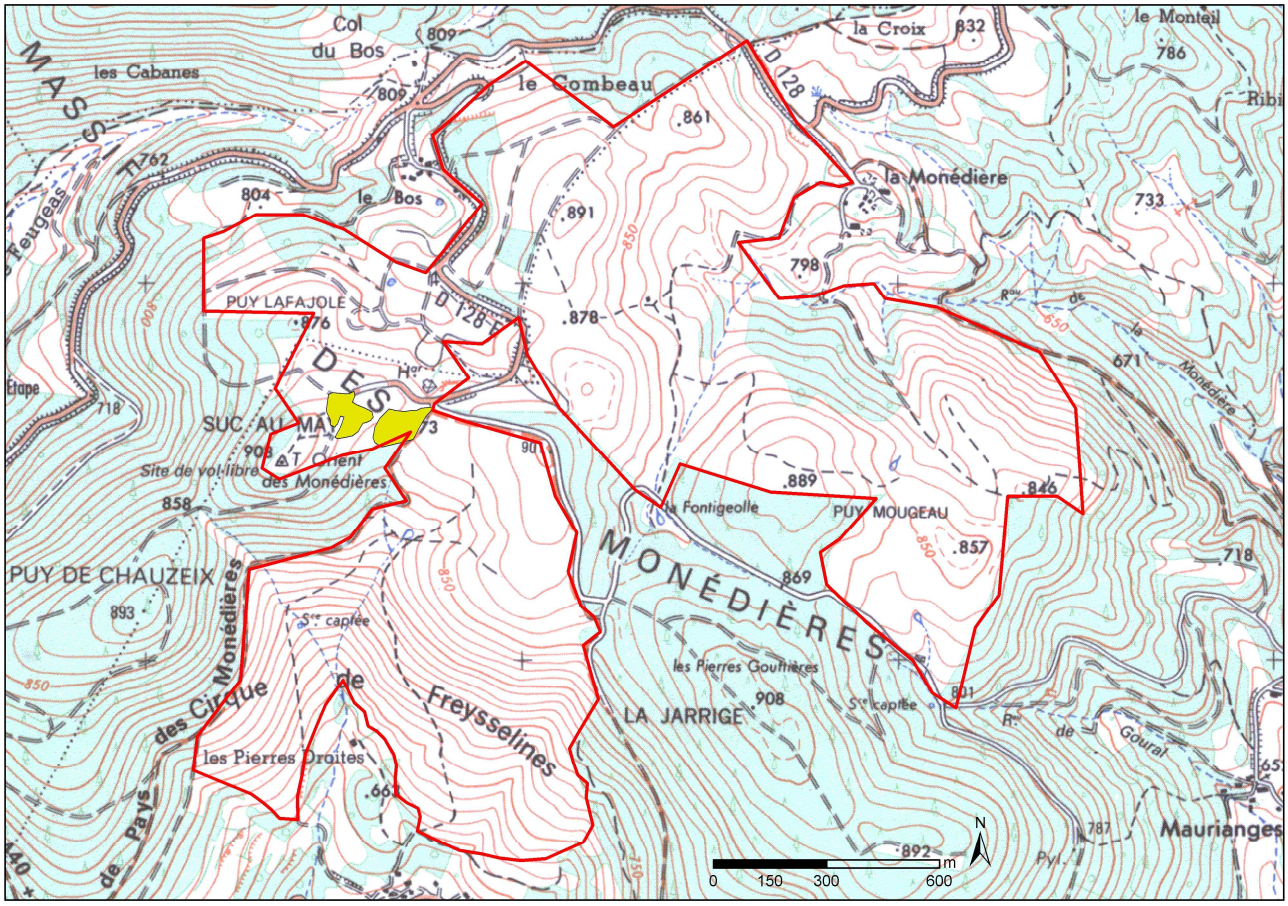

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure

La seule strate herbacée prédomine, les graminées étant majoritaires. La prairie est fauchée entre fin Juin et début Août sans être pâturée à aucun moment de l'année. Les sols sont peu profonds, et correspondent à des sols de lande labourés pour la mise en place de la prairie voici une vingtaine d'années.

- Cortège floristique

Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), Petit Rhinante (*Rhinantus minor*), Trêfle douteux (*Trifolium dubium*), Centaurée noire (*Centaurea gr. Nigra*), Trêfle des prés (*Trifolium pratense*), Crépide à feuilles de pissenlit (*Crepis vesicaria*).

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Cet habitat gagnera en typicité si les pratiques actuelles sont maintenues (L. Chabrol, C.B.N.M.C., *Com. pers.*). L'intérêt patrimonial de cet habitat est d'autant plus important que la part des surfaces toujours en herbe des exploitations a tendance à diminuer.

- **Etat de conservation**

Moyen sur l'ensemble de la surface.

- **Dynamique de la végétation**

Progressive lente sur l'ensemble de la surface.

- **Pratiques de gestion sur l'habitat**

Une fauche annuelle. Pas d'amendements. Pas de pâturage pour la parcelle utilisée par l'exploitation agricole de Freysselines.
Pour la parcelle accueillant des infrastructures touristiques au pied de la table d'orientation, deux à trois tontes par an.

- **Orientation de la gestion**

- Pérenniser les pratiques actuelles de gestion pour les parcelles utilisées par l'exploitation agricole de Freysselines,
- entretenir les parcelles à vocation touristique en pratiquant une fauche bisannuelle répartie en deux lots distincts. 50 % de la surface seront donc fauchés chaque année,
- éviter d'amender.

2.4. Molinaie hygrophile acidiphile atlantique

- **Surface** : 2,67 ha

- **Habitat d'Intérêt Communautaire** au sens de la Directive « Habitats »

Code prodrome des végétations de France : 42.0.1.0.2
Nom de l'alliance: *Juncion acutiflori*

Code EUR 25 : 6410
Intitulé Natura 2000 :
Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae).

Code cahiers d'habitat : 6410.9
Intitulé cahiers d'habitats :
Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

Code CORINE Biotope : 37.312
Intitulé Corine Biotope : Prairies à Molinie acidiphile

- **Localisation dans le site**

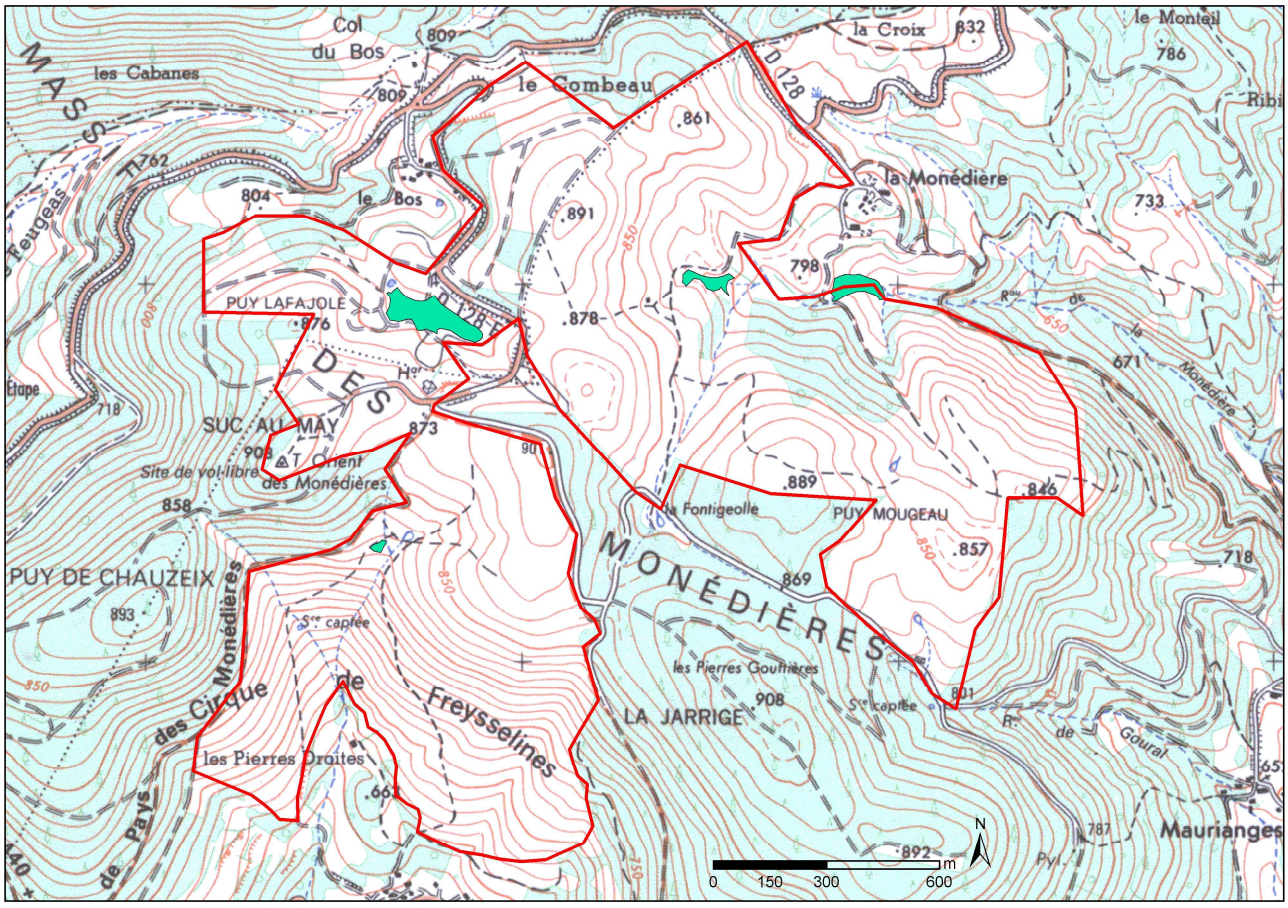

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure

Formation de prairies tourbeuses abandonnées où peuvent se développer quelques ligneux hygrophiles (*Betula pendula, Salix sp*.). On la rencontre dans les fonds de vallons et dans les secteurs de suintements, à proximité des tourbières hautes actives dégradées ou non. Elle se développe sur sols argilo-tourbeux asséchés en surface durant les périodes peu pluvieuses.

- Cortège floristique

Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), Carvi verticillé (*Carum verticillatum*), Wahlenbergie à feuilles de lierre (*Walhenbergia hederacea*), Joncs à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*).

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Habitat typique sur sols para-tourbeux, relativement commun sur l'ensemble de la Montagne Limousine. Entretenu par pâturage et/ou par fauche, cet habitat localement très productif en biomasse est accueillant pour l'avifaune. La dynamique de boisement spontané tend à faire évoluer ces prairies vers des saulaies, elles-mêmes très accueillantes pour des cortèges d'espèces insectivores qui bénéficient toujours de la forte productivité de l'habitat.

- **Etat de conservation**

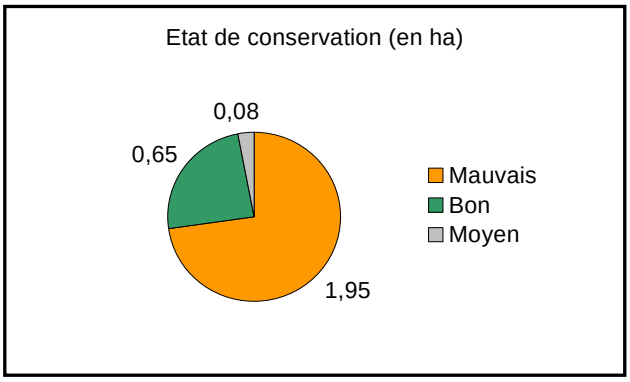

Cet habitat est globalement en mauvais état de conservation en raison de son abandon pastoral. Seules certaines parcelles encore pâturées du versant N.E. présentent un état de conservation satisfaisant.

- **Dynamique de la végétation**

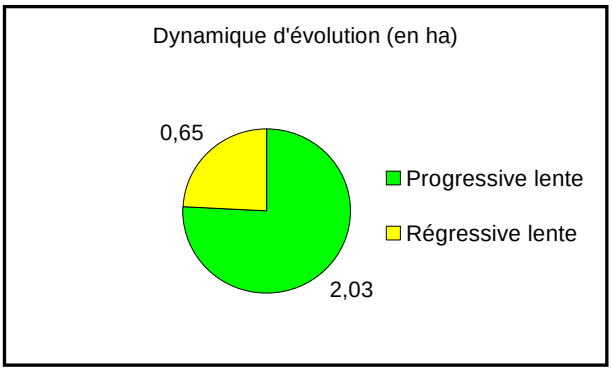

En l'absence de pâturage, la végétation tend à se simplifier et à se boiser lentement. La Molinie bleue surtout devient prédominante, empêchant les autres espèces de se développer en raison de l'épais feutrage que provoque le dépérissement de ses pousses annuelles.

- **Pratiques de gestion sur l'habitat**

Traditionnellement sur la Montagne Limousine, ces prairies étaient fauchées plusieurs fois par an et accueillaient un chargement bovin léger. Les pratiques modernes les réservent au pâturage bovin (parfois aussi ovin), un entretien mécanique (girobroyage) pouvant être assuré une fois par an hors période végétative, pour « nettoyer » la parcelle. L'hydromorphie de cet habitat est partiellement maîtrisée par le creusement et l'entretien de rigoles, ce qui, en association avec un chargement élevé, peut causer un assèchement superficiel et entraîner une simplification de l'habitat par le

développement du jonc diffus (*Juncus effusus*). Inversement, associées à de faibles chargements et surtout à la pratique de la fauche, ces rigoles peuvent devenir très favorables à des espèces comme la Truite fario (*Salmo truta*) qui y trouve alors une importante source de nourriture.

- **Orientation de la gestion**

Les interventions devront s'inscrire dans un processus régional de gestion, en s'assurant de l'existence, à l'échelle de la Montagne Limousine, de sites établis sur stations équivalentes et dont la libre évolution vers des stades forestiers est garantie sur le long terme.

- Boucher les fossés les plus récents (moins de dix ans),
- exclure les tourbières des zones « boisables » lors de l'élaboration de la prochaine réglementation des boisements,
- lors du renouvellement des plantations après coupe-rase, laisser un espace minimum de trente mètres entre la bordure de plantation et la bordure de la prairie à Molinie,
- ne pas drainer,
- ne pas amender,
- pratiquer une fauche de restauration,
- pratiquer des fauches d'entretien,
- entretenir un réseau lâche de petites rigoles,
- mettre en œuvre un plan de pâturage extensif.

2.5. Hêtraie acidiphile montagnarde à houx

- **Surface** : 17,02 ha

- **Habitat Habitat d'Intérêt Communautaire** au sens de la Directive « Habitats »

Code prodrome des végétations de France : 57.0.3.3.1
Nom de l'alliance: *Fagion sylvaticae*

Code EUR 25 : 9120
Intitulé Natura 2000 :
Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois avec Ilex et parfois également avec Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)

Code cahiers d'habitat : 9120.3
Intitulé cahiers d'habitats :
Hêtraie acidiphile montagnarde à houx

Code CORINE Biotope : 41.12
Intitulé Corine Biotope :
Hêtraies atlantiques acidiphiles

- **Localisation dans le site**

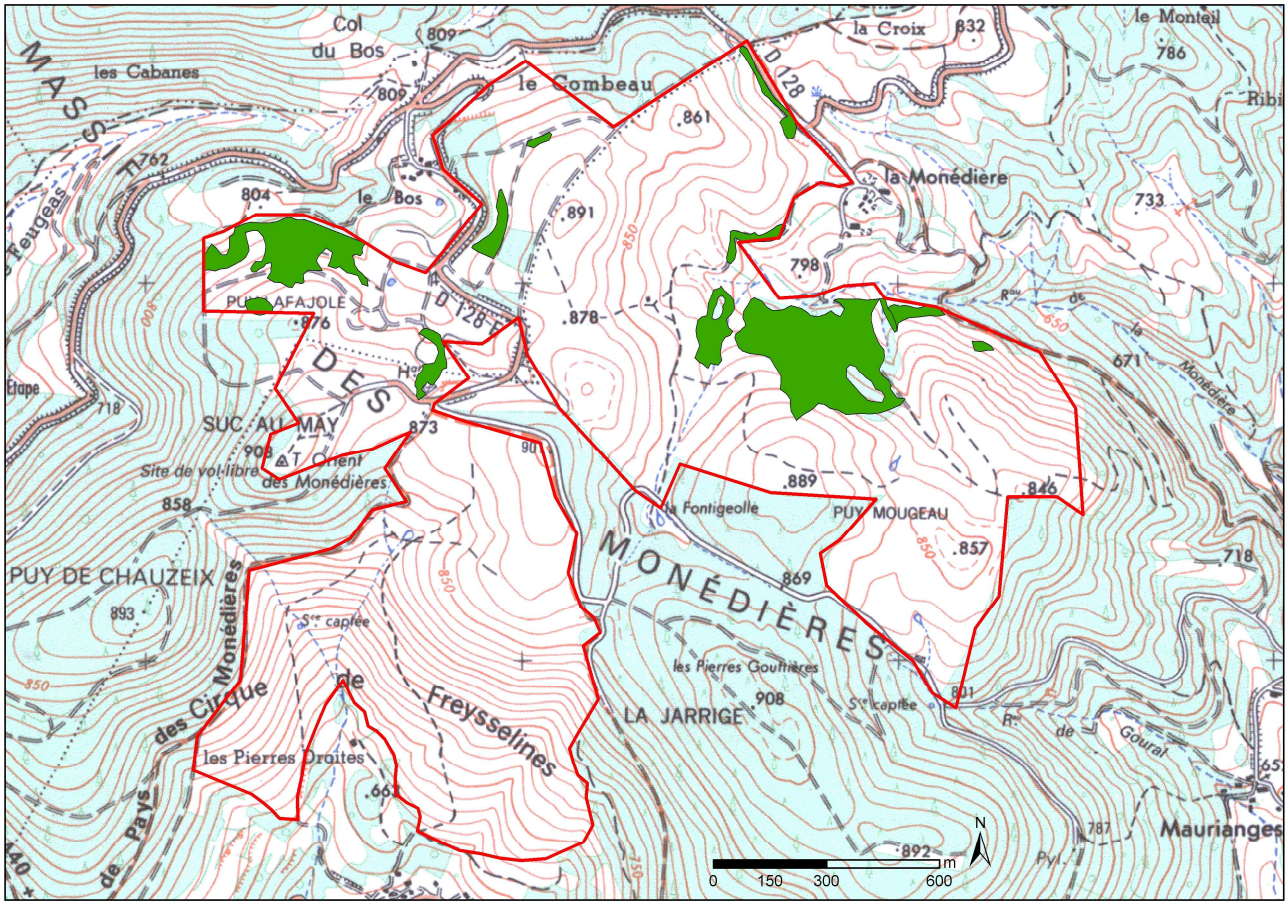

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure

Peuplements forestiers pauvres en espèces, les hêtraies du site sont établies sur des sols buns mésotrophes peu épais et sur les versants dont l'exposition dominante est nord. Les peuplements les plus âgés, ceux du Bos, correspondent à d'anciens taillis qui ne sont plus exploités sans être pour autant suffisamment vieillis pour s'être naturellement irrégularisés. Ceux de La Monédière sont plus jeunes mais ont été moins exploités, ce qui explique la dominance d'arbres de franc-pied. Dans ce dernier secteur, la futaie est dense, les essences pionnières y sont encore présentes mais sont dépérissantes.
La dynamique forestière est vigoureuse en lisière de peuplements, sorbiers et alisiers se développant dans le prolongement des hêtraies. Plusieurs alignements remarquables de hêtres ont été rattachés à cet habitat bien que n'étant pas typiques au regard de leur structure et de leur composition floristique. En revanche ces alignements peuvent tout à fait se substituer à des peuplements plus caractéristiques en ce qui concerne leur rôle d'habitat d'espèces (arbres creux faisant office de gîte à chauves-souris).

- Cortège floristique

Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), Chêne pédonculé (*Quercus petraea*), Bourdaine commune (*Frangula dodonaei*), Houx commun (*Ilex aquifolium*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*).

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Les hêtraies rencontrées sur le site sont représentatives des massifs de la Montagne Limousine. Toutefois, les données de Prénanthe pourpre (*Prenanthes* purpurea), de Luzule des neiges (*Luzula* nivea), de Séneçon cacaliaster (*Senecio cacaliaster*) et de diverses autres espèces de la Hêtraie – Sapinière enregistrées à l'intérieur du site ou dans ses environs peuvent laisser penser que les hêtraies de cette partie des Monédières ont une affinité montagnarde plus marquée que sur le reste de la Montagne Limousine.

- **Etat de conservation**

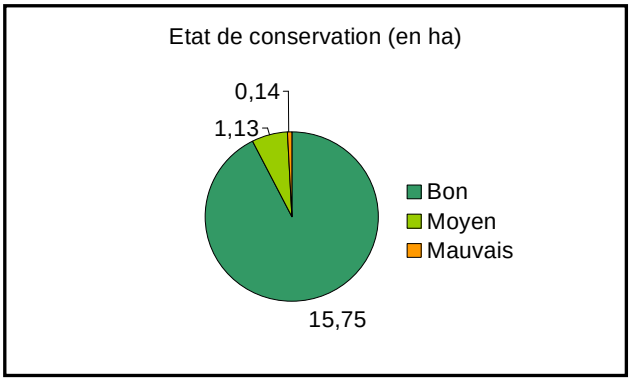

La gestion passive qui prévaut sur les hêtraies explique que cet habitat soit, dans la grande majorité de ses surfaces, en bon état de conservation. Le pâturage en sous-bois est à l'origine des états de conservation qualifiés de moyen ou mauvais.

- **Dynamique de la végétation**

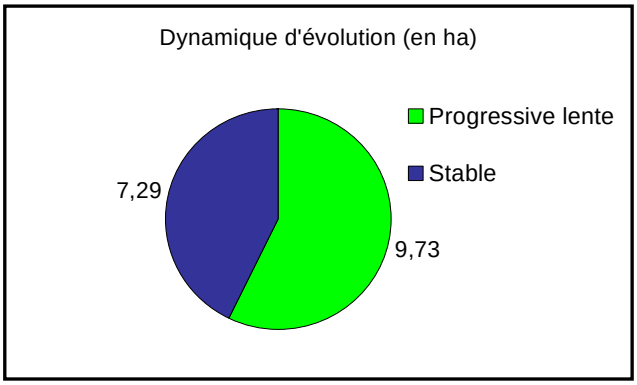

La composition floristique des peuplements peut être qualifiée de stable sur une petite moitié des surfaces (Le Bos) car le hêtre y est largement dominant et limite de fait les possibilités d'implantation des autres essences. Côté La Monédière, l'évolution vers une hêtraie se poursuit, la dynamique est donc progressive en raison du jeune âge de ce peuplement (environ 60 ans).

- **Pratiques de gestion sur l'habitat**

Traditionnellement, les hêtraies ont été utilisées par les habitants des hameaux situés à la périphérie du site comme une source de combustible pour le chauffage. Autour des années 1950, ces bois ont également été charbonnés pour alimenter la filière des véhicules équipés de gazogène. Avec le départ des habitants de ces villages et l'arrivée sur le marché de nouveaux modes de chauffage, la gestion du taillis a cessé, permettant aux cépées de croître jusqu'à aujourd'hui. Les futaies spontanées ont également pu se développer avec le relâchement de la pression de pâturage sur les parcours. Le pacage en sous-bois se pratique actuellement sur le versant N.E. du site.

- **Orientation de la gestion**

- Eviter les coupes à blanc,
- permettre à la libre évolution de se poursuivre,
- conserver sur pied les arbres pouvant être utilisées comme gîte par les espèces cavernicoles,
- en cas de reprise de l'exploitation forestière, accompagner les projets de coupe afin de garantir la permanence du couvert forestier, la protection des stations d'espèces patrimoniales et la reconstitution spontanée du peuplement forestier,
- limiter l'accès des troupeaux aux sous-bois.

2.6. Lande atlantique sub-sèche

- **Surface** : 21,52 ha

- **Habitat d'Intérêt Communautaire** au sens de la Directive « Habitats »

Code prodrome des végétations de France : 13.0.1.0.4
Nom de l'alliance: *Ulicion minoris*

Code EUR 25 : 4030
Intitulé Natura 2000 : Landes sèches européennes

Code cahiers d'habitat : 4030.7
Intitulé cahiers d'habitats : Landes atlantiques subsèches

Code CORINE Biotope : 31.2381
Intitulé Corine Biotope :
Landes anglo-normandes à Ulex minor et Erica cinerea

- **Localisation dans le site**

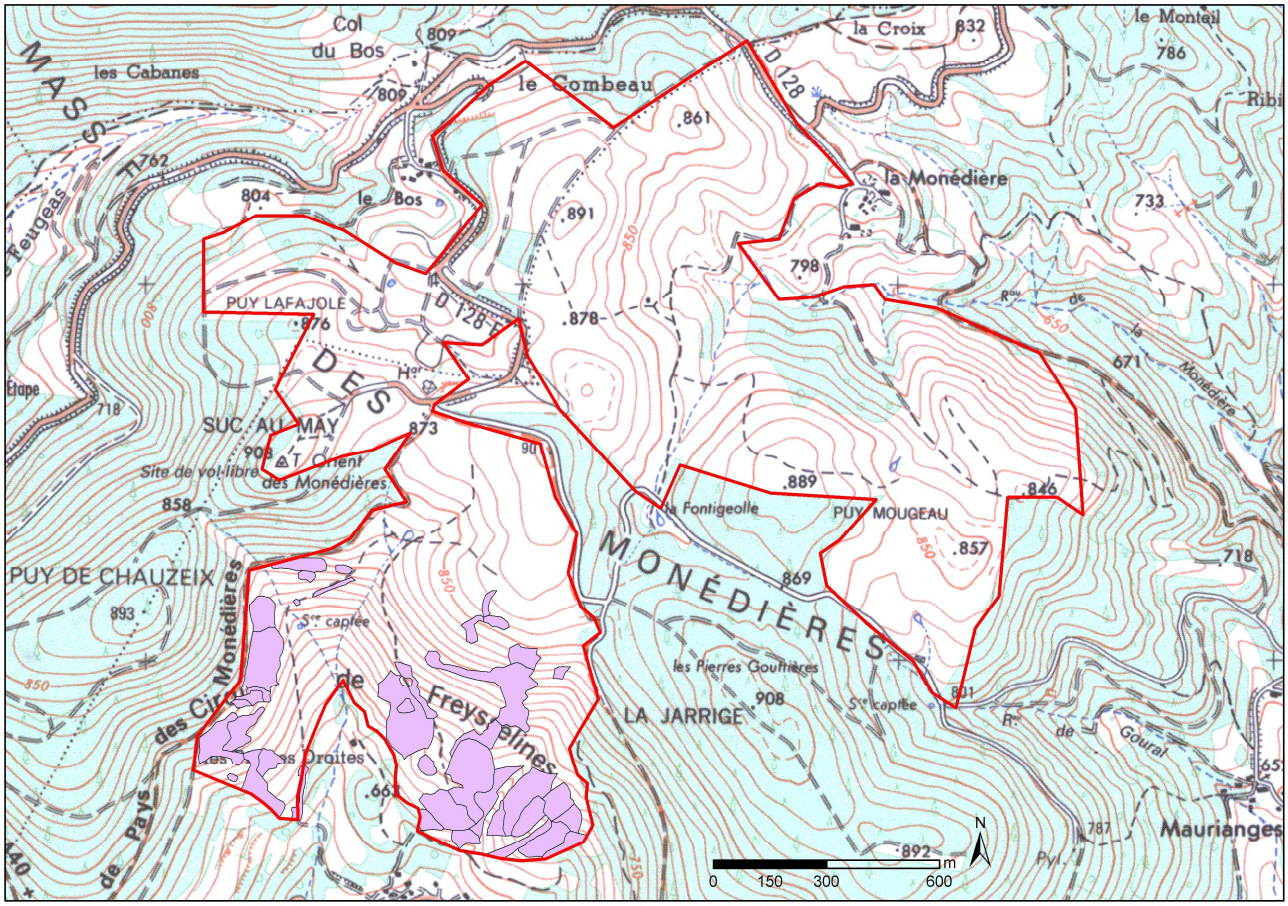

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure

Les landes atlantiques se développent sur rankers et podzols, voire sur sols squelettiques en bas du Cirque de Freysselines. Elles sont composées d'une strate herbacée largement dominée par les chaméphytes (bruyères et ajoncs), avec un piquetage arboré plus ou moins important. Entre les pieds de chaméphytes peut se développer une végétation de pelouse, les deux habitats apparaissant alors en mosaïque. Ces landes se développent sur les versants sud et aux basses altitudes, toutes les formations dominantes de cet habitat ayant été cartographiées dans la partie basse du Cirque de Freysselines.

- Cortège floristique

Ajonc nain (*Ulex minor*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), Laîche en pilule (*Carex* pilulifera), Genêt pileux (*Genista pilosa*) Potentille tormentille (*Potentilla erecta*).

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Les landes atlantiques répertoriées dans le site sont typiques de cet habitat hérité des pratiques pastorales qui avaient cours ces derniers siècles en Limousin. Leur aspect relictuel leur confère un intérêt patrimonial très élevé, conforté par le rôle d'habitat d'espèces qu'elles assument (notamment pour plusieurs espèces d'invertébrés cités plus haut), que par le paysage « témoin historique » qu'elles constituent.

- **Etat de conservation**

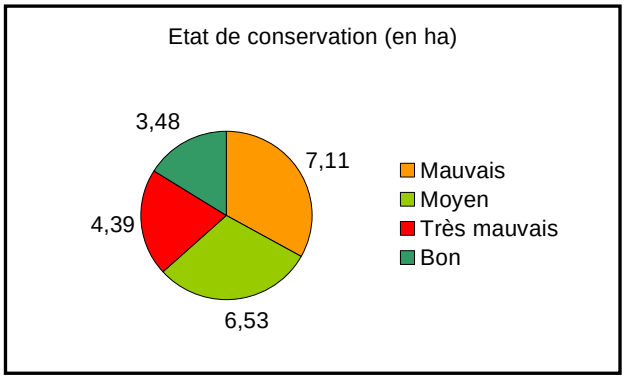

Plus de la moitié des surfaces de landes atlantiques possède un état de conservation mauvais à très mauvais. La portion réellement bien conservée correspond au cumul des petites surfaces de lande établies sur les affleurements rocheux.

- **Dynamique de la végétation**

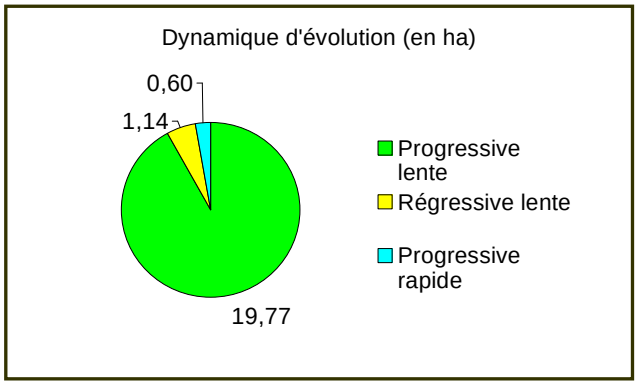

La quasi-totalité des surfaces couvertes par cet habitat subit un abandon pastoral vieux de plusieurs décennies. La Fougère aigle est la principale espèce végétale à qui profite cet abandon. Dans les vallons, elle s'est totalement substituée aux chaméphytes, isolant les lambeaux de lande les uns des autres. Les fourrés à Poirier sauvage et à bourdaine ont également pu se développer sur cet habitat.

Une parcelle apparemment sur-pâturée au bas du Cirque de Freysselines évolue pour sa part lentement vers une pelouse acidiphile (évolution régressive).

- **Pratiques de gestion sur l'habitat**

Traditionnellement, les landes atlantiques étaient intégrées aux parcours à moutons. De petits troupeaux familiaux étaient gardés à la journée dans les biens de sections par plusieurs bergers simultanément. Le soir, les bêtes étaient rentrées à la bergerie ou bien elles étaient parquées sur des parcelles qui étaient ainsi fumées et pouvaient être par la suite cultivées. Des petites parcelles de lande étaient également brûlées et labourées pour être cultivées avant d'être de nouveau pâturées et retrouver ainsi leur aspect de lande ou de pelouse.
Les ajoncs et la fougère étaient également fauchés pour servir de litière aux bêtes, les fougères étant assemblées en bottes et roulées depuis les hauteurs du Cirque de Freysselines jusqu'au village.

- **Orientation de la gestion**

Le mauvais état de conservation des landes atlantiques et leur très fort intérêt patrimonial rendent prioritaire l'intervention sur ce milieu.

La gestion de cet habitat est délicate en raison de :

- la sénescence des plants de bruyères,
- l'impossibilité d'utiliser le feu eu égard aux risques élevés de provoquer des incendies dans un site difficilement accessible,
- les pentes fortes et les affleurements rocheux qui compliquent la mécanisation et empêchent de monter des enclos fixes,
- les risques d'érosion élevés qui pèsent sur l'habitat puisque les pentes sont fortes, le sol est maigre et sablonneux, et la végétation est mal enracinée dans ce substrat.

1) Prescriptions :

- Ne pas tenter de boiser ces landes,
- dans le cadre d'une future réglementation des boisements, porter les landes comme « surface non boisable »,
- ne pas tenter de retourner les landes mécanisables.

2) Restauration (y compris sur landes à fougères et fourrés):

- Bûcheronnage sélectif et débardage des ligneux qui se sont développés en massifs (poiriers, bourdaine, bouleaux, pins),
- Girobroyage voire labour des fougeraies dans les talwegs,
- Aménagement de points d'eau pour les bêtes,
- Pose de clôtures électriques.

3) Entretien

- Suivi manuel et mécanique (selon possibilités) des rejets ligneux,
- élaboration d'un plan de pâturage,
- mise en œuvre du plan de pâturage par allotement,
- mise en œuvre du plan de pâturage par conduite de troupeau,
- broyage en mosaïque périodique de la lande sur parcelles mécanisables.

2.7. Pelouse acidiphile subatlantique

- **Surface** : 26,58 ha

- **Habitat Prioritaire** au sens de la Directive « Habitats »

Code prodrome des végétations de France : 45.0.1.0.2
Nom de l'alliance: *Galio saxatilis-Festucion filiformis*

Code EUR 25 : 6230
Intitulé Natura 2000 :
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Code cahiers d'habitat : 6230.8
Intitulé cahiers d'habitats :
Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques

Code CORINE Biotope : 35.12
Intitulé Corine Biotope : Pelouses à Agrostis-Festuca

- **Localisation dans le site**

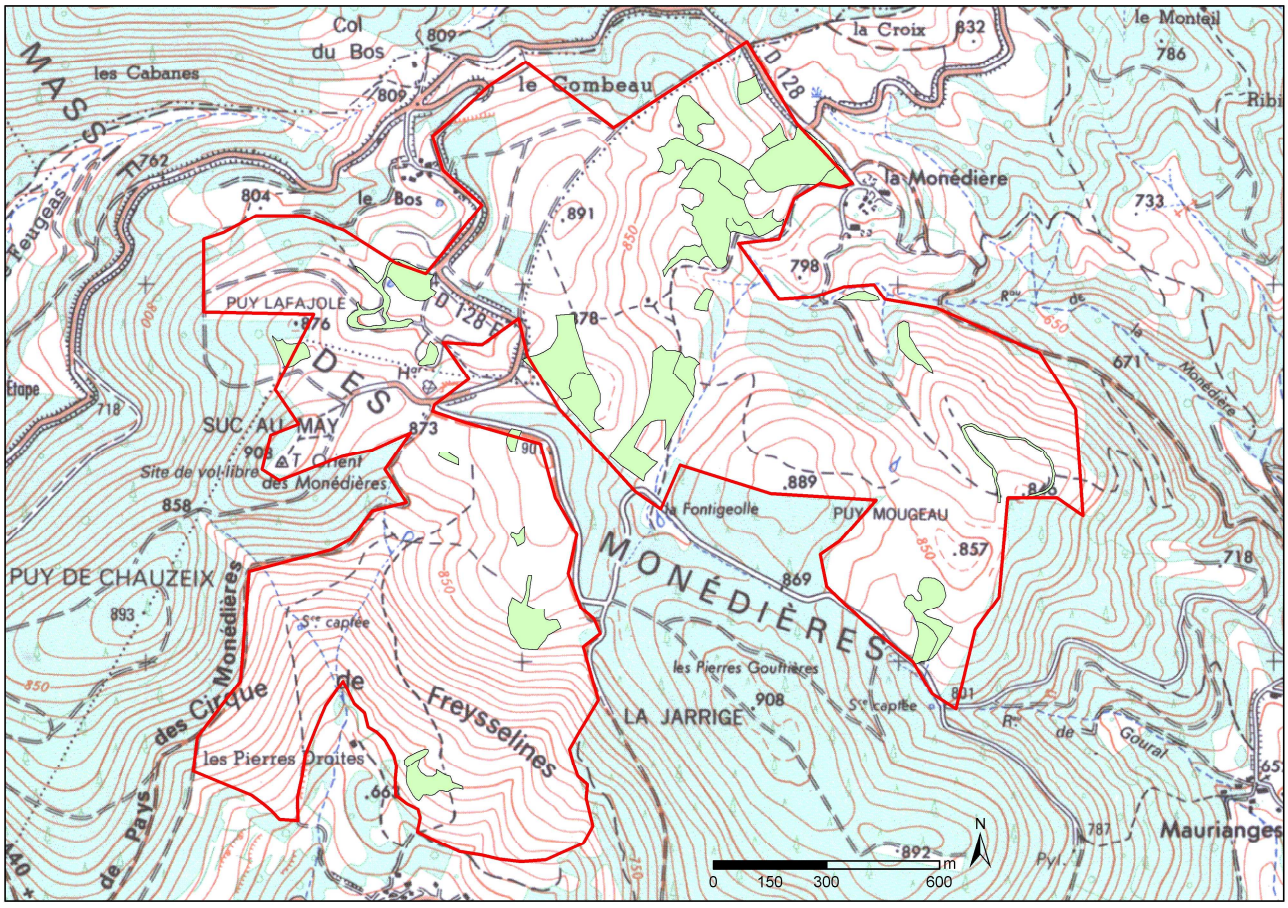

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure

Les pelouses se présentent comme des formations herbacées rases et permanentes, dans lesquelles dominent des graminées qui poussent en touffes et qui sont parsemées de fines herbes couchées : Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), Polygale à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*).
Dans le site, la répartition des pelouses est calée sur celle des landes en bon état de conservation. Elles sont donc majoritairement établies au N du site, mais apparaissent également par tâches en haut et en bas du Cirque de Freysselines, là où un pâturage perdure. Les secteurs entretenus mécaniquement de manière régulière (annuelle ou bisannuelle) permettent aussi aux pelouses de s'implanter : chemins, plateformes d'envol de parapentes, abords de villages.

- Cortège floristique

Centaurée noire *Centaurea nigra*, Épervière piloselle *Hieracium pilosella*, Fétuque rouge *Festuca rubra*, Gaillet des rochers *Galium saxatile*, Nard raide *Nardus stricta*, Polygale à feuilles de serpolet *Polygala serpyllifolia*, Potentille tormentille *Potentilla erecta*

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Les habitats rencontrés dans le site sont typiques des pelouses acidiphiles majoritaires sur la Montagne Limousine. Relativement pauvres en espèces, elles cohabitent avec les landes sèches et s'y mélangent fréquemment pour former des mosaïques landes-pelouses. En bas de versants, ces pelouses sont dominées par le Nard raide (*Nardus sticta*). Ces pelouses sont intéressantes en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt patrimonial (oiseaux, insectes, *cf. Chapitre 2.3*).

- **Etat de conservation**

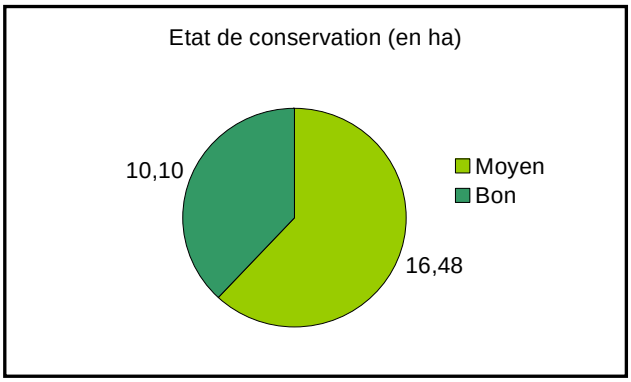

L'état de conservation des pelouses est globalement bon. Le fait est qu'elles évoluent rapidement en cas de déprise, disparaissant au profit des chaméphytes puis des ligneux hauts. Les pelouses dégradées ont donc vraisemblablement été cartographiées en landes à bruyères ou à fougère.

- **Dynamique de la végétation**

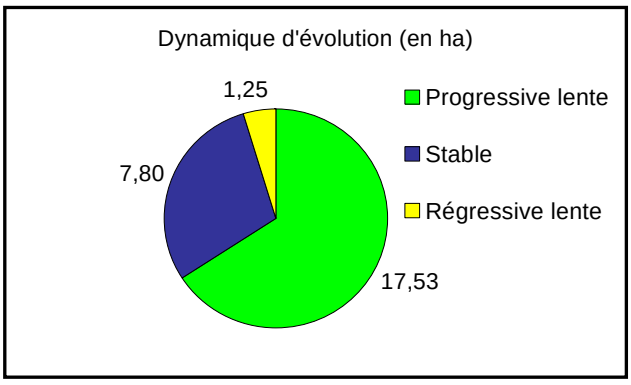

Conformément à la tendance générale, les pelouses ont tendance à se fermer.
Néanmoins, l'entretien mécanique périodique sur des espaces à vocation non agricole assure la stabilité de plusieurs hectares de pelouse. C'est également cette pratique qui est à l'origine d'une évolution régressive de la végétation sur 1,25 hectares en haut du Cirque de Freysselines. Dans ce cas, le broyage en vient à décaper la végétation pour ne plus laisser que la terre et les cailloux à nu.

- **Pratiques de gestion sur l'habitat**

Les pelouses regroupent des espèces s'accommodant des perturbations majeures et répétées qui causent la disparition de la flore ligneuse. Aussi, elles ont dû être bien plus répandues dans le site lorsque celui-ci était intensément parcouru par des troupeaux d'ovins. Aujourd'hui encore cet habitat s'implante là où le pâturage perdure et en premier lieu là où stationnent les bêtes. Egalement, comme précisé plus haut, les pelouses affectionnent les lieux régulièrement tondus ou broyés.

- **Orientation de la gestion**

- Ne pas tenter de boiser les pelouses,
- dans le cadre d'une future réglementation des boisements, porter les pelouses comme « surface non boisable »,
- ne pas tenter de retourner les pelouses mécanisables,
- distinguer la gestion des pelouses en massif des pelouses en mosaïque,
- pour les pelouses en mosaïque « lande-pelouse », prioriser la gestion en faveur de la lande,
- girobroyage bisannuel des pelouses en massif,
- concentration périodique d'herbivores pour les pelouses en massif.

2.8. Lande acidiphile montagnarde

- **Surface** : 92,18 ha

- **Habitat d'Intérêt Communautaire** au sens de la Directive « Habitats »

Code prodrome des végétations de France : 13.0.2.0.3
Nom de l'alliance: *Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi*

Code EUR 25 : 4030
Intitulé Natura 2000 : Landes sèches européennes

Code cahiers d'habitat : 4030.13
Intitulé cahiers d'habitats :
Landes acidiphiles montagnardes du Massif central

Code CORINE Biotope : 31.226
Intitulé Corine Biotope :
Landes montagnardes à Calluna et Genista

- **Localisation dans le site**

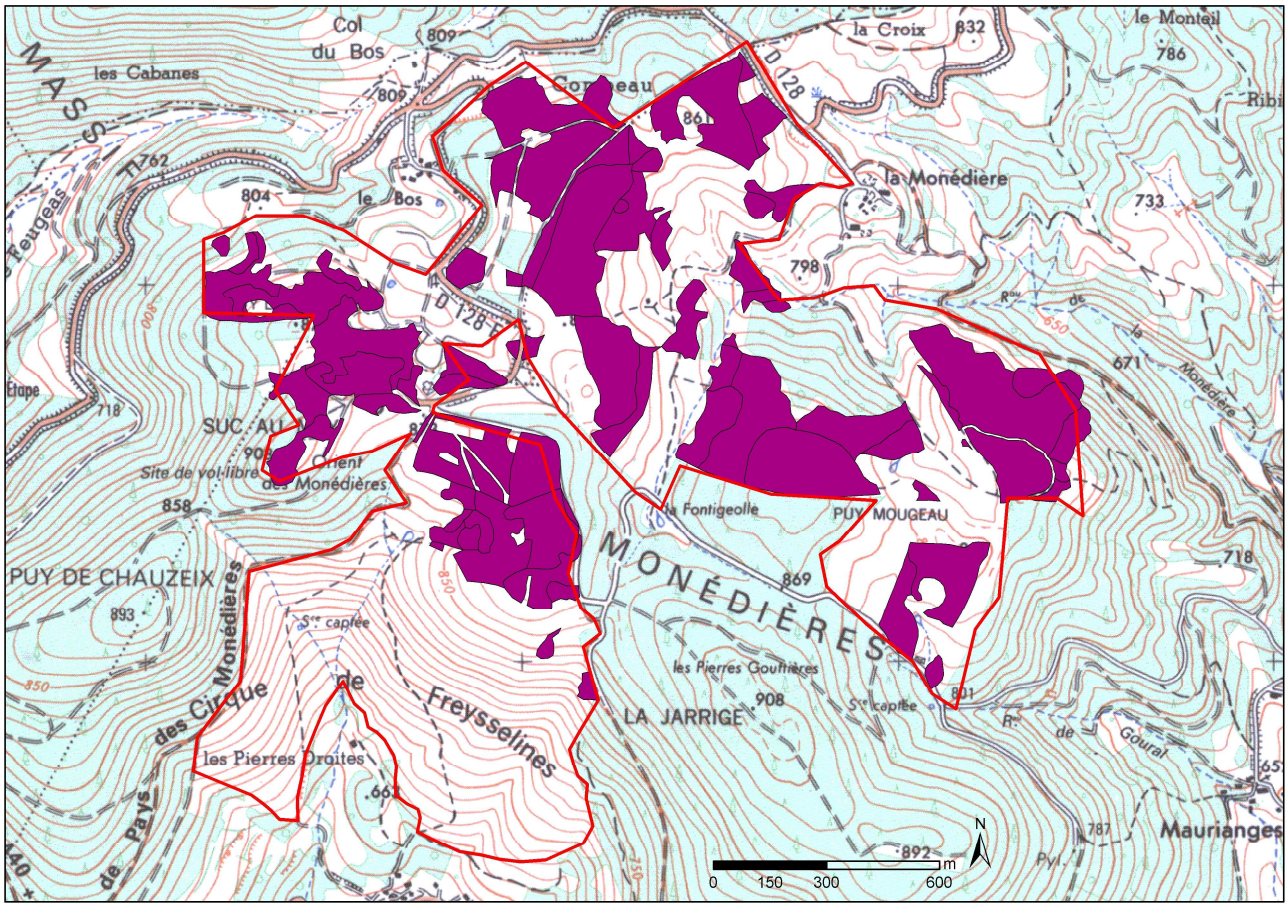

- **Caractères diagnostics**

- Physionomie & structure

Formation végétale rase constituée majoritairement de chaméphytes et pouvant être piquetée d'arbres et arbustes. Ce type de lande se développe sur les rankers des versants orientés au nord et sur les sommets des puys élevés. L'abondance de la myrtille (*Vaccinium myrtillus*) pourrait être à l'origine du blocage de la recolonisation de cet habitat secondaire par le hêtre (*Fagus sylvatica*).

- Cortège floristique

Callune vulgaire *Calluna vulgaris*, Gaillet des rochers *Galium saxatile*, Genêt d'Angleterre *Genista anglica*, Genêt poilu *Genista pilosa*, Myrtille *Vaccinium myrtillus*, Canche flexueuse *Deschampsia flexuosa*, Centaurée noire *Centaurea nigra*, Gentiane jaune *Gentiana lutea*.

- **Typicité et Intérêt patrimonial**

Malgré l'absence de *Vaccinium uliginosum*, ce type de lande correspond à la variante la plus montagnarde des landes sèches régionales. Autrefois très abondantes sur l'ensemble de la Montagne Limousine, ces landes y sont devenues rarissimes. Leur intérêt patrimonial est donc fort. Pour le site, l'état de la végétation à privilégier est celui d'un recouvrement maximal des chaméphytes qui peut s'obtenir par rajeunissement des peuplements. La dominance des différents chaméphytes entre eux est à surveiller, la callune pouvant prendre le dessus sur la myrtille en conditions de pleine lumière.

- **Etat de conservation**

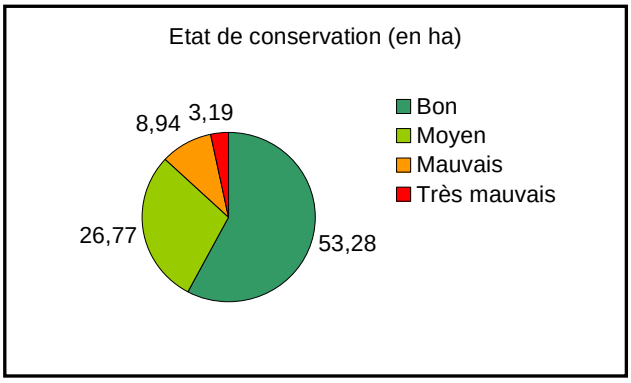

L'état de conservation est bon dans l'ensemble car la majorité des surfaces est utilisée par une exploitation agricole qui a pleinement intégré les landes dans son mode de production.
Un tiers de la surface des landes montagnardes est à surveiller car son état de conservation a été qualifié de « moyen ».
Une douzaine d'hectares seraient à restaurer.

- **Dynamique de la végétation**

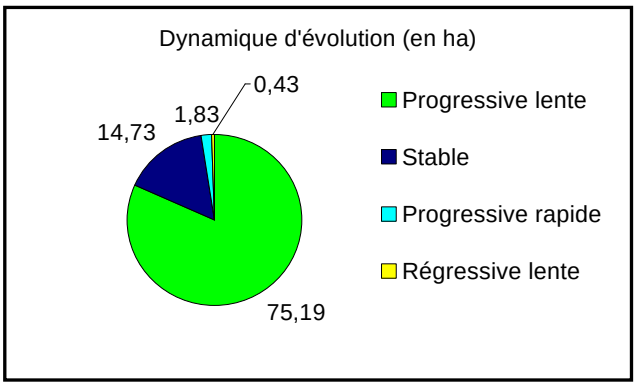

La dynamique de la végétation est progressive, elle fait tendre les landes vers des formations forestières. L'essence qui engage le processus de colonisation forestière est généralement le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*).
Les interventions mécaniques étant espacées d'une dizaine d'années sur les parcelles suivies, les processus de colonisation arborée peuvent s'enclencher et devenir perceptibles, sans pour autant menacer la pérennité de la lande qu'il est prévu d'entretenir régulièrement.

- **Pratiques de gestion sur l'habitat**

Les landes montagnardes faisaient traditionnellement partie du *Saltus*. Au plus fort de leur utilisation, à la fin du 19ème siècle, la forte pression de pâturage qui les concernait a dû en dégrader bon nombre en pelouses acidiphiles. Les chaméphytes ont pu regagner du terrain dans la deuxième moitié du 20ème siècle mais alors les landes ont été boisées ou converties en prairies. Aujourd'hui les pratiques de gestion des landes sur le site consistent en :

- un pâturage ovin au mois de printemps et d'automne sur la partie N.E. du site,
- un pâturage ovin d'été sur les sommets du Cirque de Freysselines,
- un pâturage de fin de printemps puis d'automne sur le versant sud du Puy Mougeau.

De plus sur le versant N.E., où se pratique la cueillete des myrtilles, la régénération des chaméphytes est pratiquée environ tous les dix ans par un passage de girobroyeur au plus près du sol. La lande est ensuite mise en défens de pâturage pour une période d'un an (ce qui évite l'arrachage des jeunes pousses par les brebis). L'exploitant s'abstient encore pendant deux ou trois ans de cueillir des myrtilles sur les pieds ainsi régénérés.

- **Orientation de la gestion**

1) Prescriptions :

- Ne pas tenter de boiser ces landes,
- dans le cadre d'une future réglementation des boisements, porter les landes comme « surface non boisable »,
- ne pas tenter de retourner les landes mécanisables.

2) Restauration (y compris fougeraies):

- Bûcheronnage sélectif et débardage ou broyage des ligneux ,
- girobroyage des fougeraies,
- aménagement de points d'eau pour les bêtes,
- pose de clôtures,
- chargement élevé sur fougeraie.

3) Entretien

- Suivi manuel et mécanique (selon possibilités) des rejets ligneux,
- élaboration d'un plan de pâturage,
- mise en œuvre du plan de pâturage par allotement,
- mise en œuvre du plan de pâturage par conduite de troupeau,
- broyage en mosaïque périodique de la lande sur parcelles mécanisables.

3. Localisation des espèces patrimoniales et des habitats d'espèces

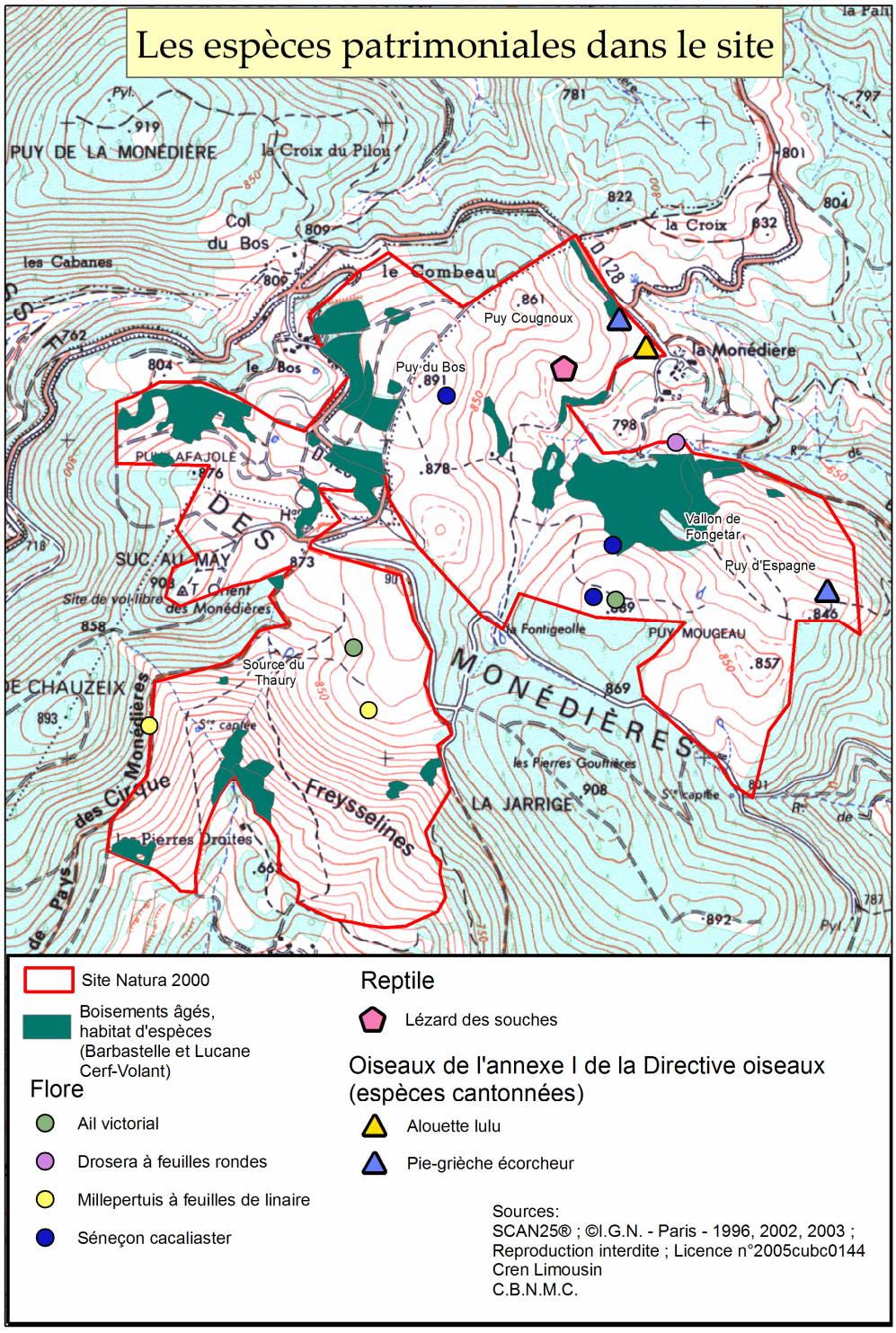

Carte 26 : Localisation des espèces d'intérêt patrimonial et des habitats d'espèces dans le site

4. Aperçu paysager du site

Photo 8: Suivi paysager, ensemble A

Suivi paysager du site: ensemble A, landes du Puy d'Espagne

Localisation de l'objet paysager

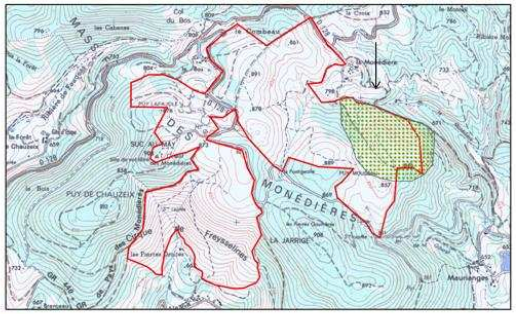

Sources:Scan 25 ®, I.G.N.© Paris, 2006
Réalisation: P.N.R. Millevaches en Limousin
Septembre 2006

Commentaires:

La lande à callune est largement dominante dans le bas du versant qui regarde au Nord Est. En haut du versant, la myrtille renforce le caractère sub-montagnard du groupement végétal.

La dynamique forestière est à l'œuvre, progressant de manière centripète à partir des peuplements forestiers feuillus d'alentour.

C'est le Sorbier des oiseleurs qui est l'espèce arbustive la plus dynamique et donne cet aspect piqueté au paysage.

Noter la présence d'une formation à fougère aigle qui se développe sur la crête à droite des vues.

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 9h30
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,86557°; 45,48084°
Orientation du centre de la photo	180°
Nom assemblage	A
Références photos	1; 2; 3

Suivi paysager du site: ensemble B, landes du Bos

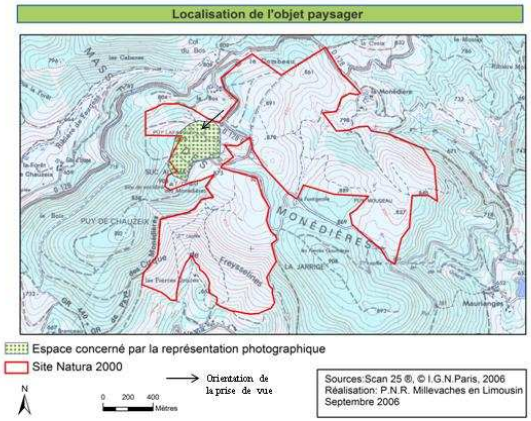

Commentaires:

Ensemble de landes sub-montagnardes bien conservé.
Proportion équilibrée entre les plaques de myrtille et de callune.
La pelouse acidiphile du premier plan est entretenue par tonte mécanique et trouve des prolongements par l'existence de chemins herbus également tondus.
Faible développement de la fougère aigle (visible toutefois en dessous de la plantation résineuse à droite de l'image).
Vieux muret de pierre sèches support du développement des sorbiers qui composent par ailleurs avec le Pin sylvestre l'essentiel du piquetage ligneux de la lande.
La plantation de résineux visible en haut à gauche (Suc au May) sera intégrée à la prochaine programmation de coupes planifiée par l'O.N.F. (2012).

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 10H00
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,84725; 45,47591
Orientation du centre de la photo	229°
Nom assemblage	B
Références photos	8; 9; 10

Photo 9: Suivi paysager, ensemble B

Suivi paysager du site: ensemble C, Hauts de Freysselines

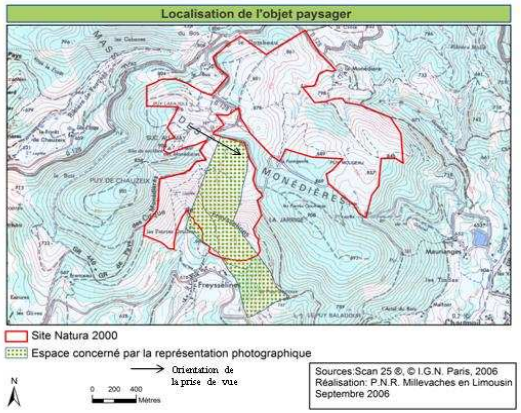

Commentaires:

Mélange de landes sub-montagnardes, de pelouses acidiphiles et de landes atlantiques dont l'état de conservation varie avec la topographie..
Le rectangle de callune à gauche correspond à une reprise des bruyères suite à une mise en culture de la lande intervenue au début des années 1990. Au centre droit de l'image, sur fond de résineux, le caractère pelé du sommet est dû au cumul du pâturage ovin et de l'entretien de « l' espace du vent » par les pratiquants de vol libre. A droite de cet espace, le versant se décompose en une partie haute dégagée qui a été restaurée par un programme du P.N.R. de Millevaches en 2006. Tout à droite de la photo et en dessous de la limite rectiligne de la parcelle restaurée, la lande est fortement envahie par les pins et diverses essences feuillues. La fougère aigle est fortement implantée dans le vallon au premier plan. Elle porte les traces du girobroyage de restauration pratiqué en 2006.

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 12h10
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,84265; 45,47101
Orientation du centre de la photo	120°
Nom assemblage	C
Références photos	19; 20; 21

Photo 10: Suivi paysager, ensemble C

Suivi paysager du site: ensemble D, vallon de la Fontigeolle et Puy Mougeau

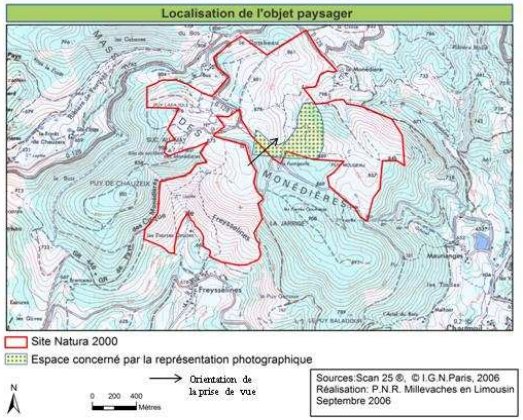

Commentaires:

Ancienne plantation d'épicéas renversée par la tempête de 1999, le premier plan ne fait pas partie du site Natura 2000. Cette trouée forestière assure aujourd'hui une continuité écologique entre les parties sud et nord du site.

La lande du second plan, entretenue pour la production de myrtilles, est en bon état de conservation. Le développement de la fougère aigle est cependant important, en particulier sur la partie inférieure des versants. Sa limite supérieure de colonisation apparaît très nettement.

Autre espèce problématique pour le maintien de la formation de lande, le sorbier des oiseleurs prospère sur le Puy Mougeau où une intensification du suivi manuel de cette espèce devra être envisagé.

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 12h40
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,8524; 45,47063
Orientation du centre de la photo	43°
Nom assemblage	D
Références photos	22, 23, 24

Photo 11: Suivi paysager, ensemble D

Suivi paysager du site: ensemble E, Puy du Bos et Puy Cougnoux

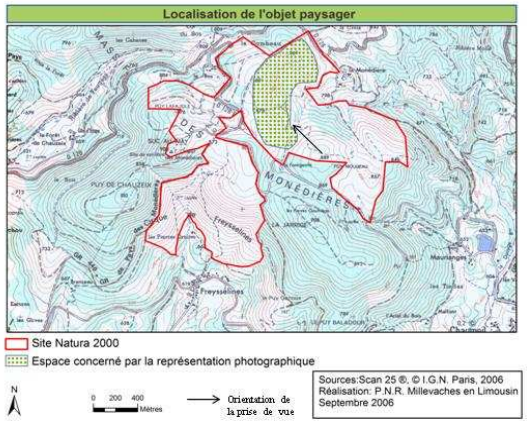

Commentaires:

Prise de vue depuis le Puy Mougeau.
Les sorbiers du premier plan sont ceux qui parsèment la lande sur l'ensemble D.

Ensemble présentant des secteurs en très bon état de conservation au premier plan et à l'arrière-plan, qui correspondent majoritairement aux grandes plaques de myrtilles entretenues et récoltées.

Dominante nettement montagnarde de la lande sur les sommets de ces puys dont l'orientation est principalement est.

La fougeraie n'est réellement absente que des sommets, sa vigueur allant croissant avec la proximité du talweg.

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 13h31
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,85905; 45,47159
Orientation du centre de la photo	311 °
Nom assemblage	E
Références photos	31, 32, 33

Photo 12: Suivi paysager, ensemble E

Suivi paysager du site: ensembles F & G, Cirque de Freysselines

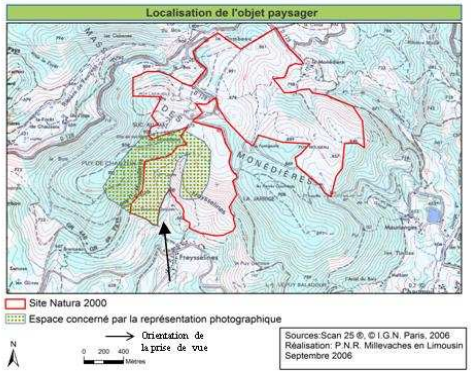

Commentaires:

Les versants du Cirque de Freysselines sont le lieu de la colonisation ligneuse la plus avancée. Un abandon trentenaire des pratiques pastorales en est la cause (hormis sur le sommet).

Très ponctuellement subsistent des plaques de plusieurs dizaines de m² de lande atlantique où dominent la bruyère cendrée et l'ajonc nain.
Le Pin sylvestre, le Poirier sauvage et la bourdaine sont les essences qui se montrent les plus vigoureuses dans la reconquête forestière du site.

Des pentes, qui par endroit dépassent les 30 %, limitent les possibilités d'intervention mécanique qui pourront être entreprises à partir des zones plus planes du sommet et des alentours de Freysselines.

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 14h35
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,84895; 45,45823
Orientation du centre de la photo	354 °
Nom assemblage	G
Références photos	34, 35, 36, 37 & 38

Photo 13: Suivi paysager, ensembles F&G

Suivi paysager du site: ensemble H, Puy Mougeau

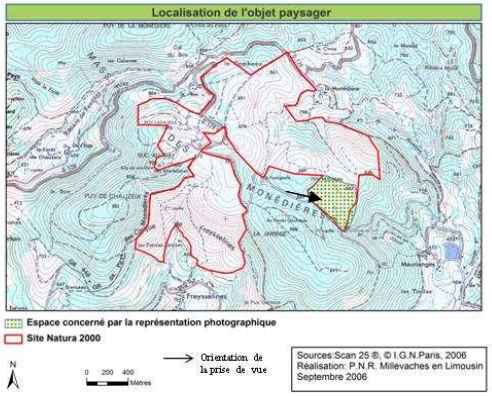

Commentaires:

Cette portion du Puy Mougeau a été pour l'essentiel convertie en prairies temporaires et en cultures. Une lande montagnarde de quatre hectares subsiste dans le quart est de l'ensemble paysager.

Une centaine de bêtes pâture le sectionnal du Puy Mougeau pendant environ un mois réparti en trois périodes distinctes (Printemps, Juillet et Octobre).

La fougère aigle est l'espèce végétale qui se montre la plus vigoureuse dans la colonisation de la lande. Elle est particulièrement bien implantée dans la partie basse du versant sud.

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 12H57
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,86145; 45,4684
Orientation du centre de la photo	103 °
Nom assemblage	H
Références photos	25, 26, 27

Photo 14: Suivi paysager, ensemble H

Suivi paysager du site: ensemble I, Est du Puy Mougeau et sommet du Puy d'Espagne

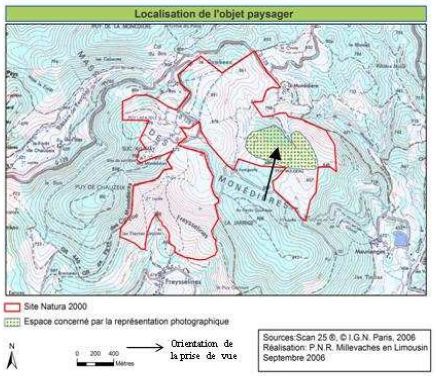

Commentaires:

Située dans le prolongement de l'ensemble E, cette succession de sommets peu pentus est propice à un entretien mécanique de la lande.

Les sols peu épais qui s'y rencontrent constituent un frein à la progression de la fougère aigle. Celle-ci s'étend toutefois sur le Puy d'Espagne à partir du vallon de Fongetard qui lui offre des sols plus frais et épais que sur les sommets.

Date et heure prise de vue	24/08/2006, 13h20
Long./Lat. (WGS 84) du point de vue	1,86191; 45,47085
Orientation du centre de la photo	14 °
Nom assemblage	I
Références photos	28, 29, 30

Photo 15: Suivi paysager, ensemble I

Quatrième partie : Les Objectifs

1. THEME : CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 112

1.1. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX.....112
1.1.1. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles 112
1.1.2. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles.....114
1.2. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FORESTIERS.....116
1.2.1. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières.....116
1.3. OBJECTIF : PRESERVATION DES POPULATIONS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 118
1.3.1. Mesure : maintien des habitats d'espèces.....118
1.4. OBJECTIF : MAINTIEN DES BONNES PRATIQUES DE GESTION DU SITE 120
1.4.1. Mesure : rédaction et animation de la Charte Natura 2000.....120
1.5. OBJECTIF : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....121
1.5.1. Mesure : propositions d'extensions 121
1.5.2. Mesure : élaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution.....123
1.6. OBJECTIF : PREVENTION DES ATTEINTES AUX HABITATS 125
1.6.1. Mesure : respect du régime d'évaluation des incidences 125
1.6.2. Mesure : suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires 126
1.6.3. Mesure : information du Comité de Suivi 127
1.7. OBJECTIF : PRISE EN COMPTE DES ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES DANS LA GESTION DU SITE 128
1.7.1. Mesure : localisation des oiseaux nicheurs avant gyrobroyage 128

2. THEME: INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....129

2.1. OBJECTIF : SOUTIEN AUX ACTIVITES ECONOMIQUES FAVORABLES AUX HABITATS.....130
2.1.1. Mesure : soutien à la structuration d'une filière diversifiante « myrtilles sauvages» 130
2.1.2. Mesure : soutien à l'activité de récolte d'inflorescences de bruyères 131
2.2. OBJECTIF : PRESERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 132
2.2.1. Mesure : prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat 132
2.3. OBJECTIF : PROMOTION TOURISTIQUE DU SITE NATURA 2000 133
2.3.1. Mesure: édition d'un topoguide spécifique au site 133
2.3.2. Mesure: aménagements pour l'accueil du public 135
2.3.3. Mesure : formation du personnel d'accueil.....136
2.3.4. Mesure: maintien de l'ouverture des points de vue 137
2.3.5. Mesure: mise en place d'une signalétique adaptée 138
2.3.6. Mesure: réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches.....140
2.3.7. Mesure: informations touristiques sur le site Natura 2000 142
2.4. OBJECTIF : SENSIBILISATION DES HABITANTS A LA VIE DU SITE NATURA 2000 143
2.4.1. Mesure: diffusion d'une lettre d'information.....143
2.4.2. Mesure: création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales 144
2.4.3. Mesure: édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000.....145
2.5. OBJECTIF : IMPLICATION DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA GESTION DU SITE.....146
2.5.1. Mesure: animation des groupes de travail.....146
2.5.2. Mesure: organisation de chantiers de bénévoles.....147
2.6. OBJECTIF : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.....148
2.6.1. Mesure: conduite de projets avec les écoles du territoire 148
2.6.2. Mesure: construction de projets de classes vertes.....149
2.6.3. Mesure: messages pédagogiques à destination du grand public.....151

3. THEME: DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE 152

3.1. OBJECTIF : SUIVI DES PRATIQUES POUR UNE MEILLEURE ADAPTATION DE LA GESTION 153
3.1.1. Mesure : enregistrement et cartographie des pratiques 153
3.1.2. Mesure: suivi paysager.....155
3.2. OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 156
3.2.1. Mesure: suivi météorologique.....156
3.2.2. Mesure: étude pédologique.....157
3.3. OBJECTIF : AMELIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES A LA BIODIVERSITE 158
3.3.1. Mesure: recherche d'espèces d'intérêt communautaire 158
3.3.2. Mesure: étude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion 159
3.4. OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE 160
3.4.1. Mesure: quantification de la fréquentation touristique 160

Méthode de construction des mesures :

- **La construction des mesures est progressive, allant du général au particulier :**

  - Un premier niveau est le **Thème**. Il s'agit d'objectifs larges, d'« enveloppes » qui regroupent plusieurs objectifs précis. La réalisation des thèmes d'objectifs fait appel à des compétences et à des acteurs qui peuvent varier fortement d'un thème à l'autre.

  - L'**Objectif** est un niveau descriptif précis, de rang inférieur au Thème.

  - La **Mesure** est le niveau de base ou niveau opérationnel. La mise en œuvre de mesures seules ou en combinaison doit permettre la réalisation des objectifs.

- **Chaque mesure est bâtie selon un plan de base précis** :

  - Intitulé : Nom français explicite de l'action à entreprendre.
  - Code : numérotation hiérarchique : N° du thème, N° de l'objectif dans le thème, N° de la mesure dans l'objectif (par exemple 2.1.3).
  - Description: fait référence à un élément du diagnostic présenté dans le document d'objectifs et justifie en conséquence la proposition d'action.
  - Recommandation : Le cas échéant, rappelle les possibles contradictions entre deux objectifs et propose des compromis pour leur réalisation concomitante.
  - Maître d'ouvrage potentiel : structure de droit public ou privé susceptible de commander la réalisation de l'objectif.
  - Maître d'œuvre potentiel : structure de droit public ou privé susceptible d'être responsable de l'organisation et de la réalisation de l'objectif.
  - Partenaires techniques : structure de droit public ou privé pouvant être sollicitée pour avis technique.
  - Chiffrage : estimatif argumenté du coût de la mesure sur cinq ans. Le coût du temps d'animation est dissocié de la réalisation même de la mesure. Les valeurs ne prennent pas en compte les coûts induits par d'éventuelles extensions qui adviendraient dans les cinq années. Les plans de financement sont à bâtir par le Maître d'Ouvrage, seules les mesures relatives à la conservation directe des habitats et espèces d'intérêt communautaire étant à priori directement finançables par le M.E.D.D. (c'est-à-dire les mesures pour la réalisation desquelles le seul Maître d'Ouvrage envisageable est le Comité de Pilotage du site).
  - Niveau de priorité :
    1) Prioritaire et urgent à mettre en œuvre
    2) Prioritaire
    3) A accomplir au fil de l'animation du Docob
    4) Optionnel

- Tel qu'il est présenté, le plan permettra à l'avenir de **rajouter éventuellement de nouveaux objectifs**

- Au total, **la réalisation des 3 thèmes, 18 objectifs et 36 mesures nécessiterait sur 5 années pour les 244 ha du site**: 54 mois d'animation qui représentent 162 000 euros de fonctionnement, la partie investissement correspondante s'élevant à 500 750 euros. Les montages financiers pour la mise en œuvre des différents thèmes d'objectifs incombe au maître d'ouvrage de la mesure, sachant que le Ministère en charge de l'écologie financera en priorité le thème « conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ».

1. Thème : conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

1.1. Objectif : entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux

1.1.1. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles

- **Code :** 1.1.1.

- **Description :**

En se conformant à la cartographie des habitats, la structure animatrice :

- Définira des unités d'entretien et de restauration
- Déterminera les combinaisons de cahiers des charges les mieux appropriées pour satisfaire aux besoins de gestion sur chaque unité
- Signalera aux prestataires l'éventuelle localisation d'habitats ou d'espèces patrimoniaux et/ou d'intérêt communautaire en vue d'une adaptation de la pratique
- Proposera à l'ayant droit de la parcelle de souscrire un Contrat Natura 2000 pour concrétiser le contenu des combinaisons de cahiers des charges
- Rédigera un diagnostic initial
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Evaluera l'efficacité de la gestion par un suivi de la végétation
- Proposera au Comité de Pilotage de faire éventuellement évoluer le dispositif des cahiers des charges

- **Recommandations :**

Mettre en défens ou exclure de la gestion les îlots d'habitats d'intérêt communautaire et les stations d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux interventions préconisées.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Associations naturalistes régionales et locales
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- Chambres d'agriculture
- C.N.A.S.E.A.
- C.R.E.N. Limousin
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Services des impôts fonciers

- **Chiffrage :**

- 3 mois d'animation en première année : 9 000 euros
- 1 mois par an les années suivantes : 12 000 euros
- Moyenne de 20 hectares contractualisés par an : 10 000 à 40 000 euros par an

- **Niveau de priorité** :

1 : Prioritaire et urgent à mettre en œuvre

- **Documents associés :**

Tous les cahiers des charges figurant en annexe sous le titre « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux ».

1.1.2. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles

- **Code :** 1.1.2.

- **Description :**

En utilisant la cartographie des habitats comme diagnostic initial et en concertation avec les exploitants agricoles, la structure animatrice :

- Proposera un zonage des mesures
- Fera la promotion des Mesures Agri-Environnementales auprès des agriculteurs du site
- Pour le développement du volet naturaliste du diagnostic d'exploitation assistera la structure agréée pour la rédaction de ce document
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Signalera à l'exploitant l'éventuelle localisation d'habitats ou d'espèces patrimoniaux et/ou d'intérêt communautaire en vue d'une adaptation de la pratique
- Evaluera l'efficacité de la gestion par un suivi de la végétation
- Proposera à la C.R.A.E. une éventuelle adaptation des mesures
- Proposera au Comité de Pilotage de valider une éventuelle évolution du dispositif des cahiers des charges

- **Recommandations :**

Adapter la pratique agro-environnementale à la présence d'habitats d'intérêt communautaire et aux stations d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux interventions préconisées.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C
- Chambres d'agriculture
- C.N.A.S.E.A.
- C.R.A.E.
- C.R.E.N. Limousin.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- M.S.A.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Service des impôts fonciers

- **Chiffrage :**

- 2,5 mois d'animation sur cinq ans: 7 500 euros
- Moyenne de 20 hectares contractualisés par an : 4 000 à 10 000 euros par an

- **Niveau de priorité :**

1: Prioritaire et urgent à mettre en œuvre

- **Documents associés :**

Tous les cahiers des charges figurant en annexe sous le titre « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux : Mesures Agro Environnementales ».

1.2. Objectif : entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers

1.2.1. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières

- **Code :** 1.2.1.

- **Description :**

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont uniquement représentés par les hêtraies montagnardes à houx dans le site. Dans le cas où il serait prévu de les exploiter les coupes rases devraient être évitées et les arbres susceptibles d'abriter ces espèces maintenus.
En utilisant la cartographie des habitats, la structure animatrice du Docob :

- Définira les unités d'habitat à contractualiser,
- Déterminera les combinaisons de cahiers des charges les mieux appropriées pour satisfaire aux besoins de gestion sur chaque unité
- Proposera à l'ayant droit de la parcelle de souscrire un Contrat Natura 2000 pour concrétiser le contenu des combinaisons de cahiers des charges
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Evaluera l'efficacité de la gestion par la recherche de ces espèces
- Proposera au Comité de Pilotage de faire éventuellement évoluer le dispositif des cahiers des charges

- **Recommandations :**

Prendre en compte l'habitat d'espèces que représentent les hêtraies à houx (*cf*. mesure 1.3.1.)
Rappeler que l'exploitation des bois n'est en aucun cas proscrite.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- C.N.A.S.E.A.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Service des impôts fonciers

- **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation sur cinq ans: 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

1 : Prioritaire et urgent à mettre en place

- **Documents associés :**

Tous les cahiers des charges figurant en annexe sous le titre « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers ».

1.3. Objectif : préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire

1.3.1. Mesure : maintien des habitats d'espèces

- **Code :** 1.3.1.

- **Description :**

Les deux espèces d'intérêt communautaire qui ont été identifiées (Barbastelle et Lucane Cerf-volant) ont des mœurs forestières. Les boisements composés d'essences non pionnières devront donc être maintenus sur pied. Dans le cas où il serait prévu de les exploiter, les coupes rases devraient être évitées et les arbres susceptibles d'abriter ces espèces devraient être maintenus.
En utilisant la cartographie des habitats, la structure animatrice du Docob :

- Définira les unités d'habitat d'espèces à contractualiser
- Déterminera les combinaisons de cahiers des charges les mieux appropriées pour satisfaire les exigences écologiques des deux espèces
- Proposera à l'ayant droit de la parcelle de souscrire un Contrat Natura 2000 pour concrétiser le contenu des combinaisons de cahiers des charges
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Evaluera l'efficacité de la gestion par la recherche de ces espèces
- Proposera au Comité de Pilotage de faire éventuellement évoluer le dispositif des cahiers des charges

- **Recommandations :**

Rappeler que l'exploitation des bois n'est en aucun cas proscrite
S'assurer que les parcelles ne sont pas contractualisées en mesure forestière

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- G.M.H.L.
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.E.L.

- **Chiffrage :** 0,5 mois d'animation sur cinq ans: 1 500 euros

- **Niveau de priorité:**

2 : Prioritaire

- **Documents associés** :

- Tous les cahiers des charges portant l'intitulé « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers ».

1.4. Objectif : maintien des bonnes pratiques de gestion du site

1.4.1. Mesure : rédaction et animation de la Charte Natura 2000

- **Code :** 1.4.1.

- **Description :**

La Charte Natura 2000 est un outil de maintien volontaire des habitats d'intérêt communautaire. La structure animatrice du Docob veillera à :

- Rédiger la Charte Natura 2000 et la faire valider par le Comité de pilotage,
- Promouvoir cette Charte auprès des propriétaires de parcelles dans le site,
- Assurer le suivi administratif des chartes signées en lien avec le propriétaire et les administrations concernées,

- **Recommandations :**

- Pour la rédaction de la Charte, s'inspirer du projet de Charte Natura 2000 rédigé par la Diren Limousin en 2006.
- Proposer au C.D.V.L. de signer une Charte Natura 2000 sur les parcelles utilisées comme aire d'envol (maintien des pelouses, intégration paysagère, complémentarité avec les interventions contractuelles Natura 2000).

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Chambres d'agriculture
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Service des impôts fonciers

- **Chiffrage :**

3 mois d'animation sur cinq ans: 9 000 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Charte Natura 2000 du site, à paraître

1.5. Objectif : maintien et développement des corridors écologiques

1.5.1. Mesure : propositions d'extensions

- **Code :** 1.5.1.

- **Description :**

Le diagnostic du patrimoine naturel à l'échelle du Massif des Monédières a souligné la richesse de ce dernier en habitats d'intérêt communautaire mais aussi la particularité que certains de ces habitats peuvent rencontrer dans le Massif : par exemple la petite taille et la fragilité des tourbières de pente, la localisation des grandes hêtraies sur les versants des vallées descendant du Plateau etc…
Le rôle capital que jouent certains habitats du Massif pour des espèces comme le Grand Rhinolophe ou le Murin à oreilles échancrées confère à cette petite région une part majeure quant à l'avenir de ces espèces en Limousin (qui lui-même est un bastion national pour le Grand Rhinolophe).

Sur la base de cet état du patrimoine naturel d'intérêt communautaire présenté dans le Docob, l'animateur du site proposera au Comité de Pilotage de valider des projets d'extension qui prennent notamment en compte :

- l'affinement du périmètre transmis à la Commission Européenne en 2002 (c'est à dire le périmètre du site au jour de la validation du Docob), qui pourrait englober les habitats d'intérêt communautaire contigus au site et combler les interstices entre les parties N.E et S.O. du site.,
- le niveau de représentativité actuel du site en ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaires qui se rencontrent dans le Massif,
- la possibilité de pérenniser d'importantes populations d'espèces de l'Annexe II.

- **Recommandations :**

- Recueillir l'avis des maires, voire celui des propriétaires et locataires avant la consultation officielle en mairie(s)
- Tenir à jour et consulter régulièrement les bases de données sur les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Amicale Charles Le Gendre (association de botanistes en Limousin)
- Association “Pic noir” (association des naturalistes dans l’Est Corrézien)
- Ayant droit des parcelles concernées,
- C.B.N.M.C.
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.,
- Diren Limousin
- G.M.H.L.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.E.L.
- S.L.O.

- **Chiffrage :**

0,5 mois d’animation sur cinq ans : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Néant

1.5.2. Mesure : élaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution

- **Code :** 1.5.2.

- **Description :**

Les coupes rases ou coupe à blanc sont le mode d'exploitation forestière prépondérant dans les Monédières. Dans certains cas elles peuvent permettre de connecter des espaces agri-pastoraux qui avaient été isolés par les plantations. Ces coupes forestières représentent donc temporairement une amorce de corridor écologique entre les espaces de landes et tourbières. En moyenne à partir de la troisième année qui suit l'abattage des arbres, ces surfaces retrouvent un fort taux de recouvrement végétal bientôt suivi par un développement vigoureux des espèces buissonnantes. Le nettoyage des parcelles demande alors d'importants moyens mécaniques pour la préparation des nouvelles plantations.
La mesure consiste donc à inclure les coupes âgées de plus de trois ans et non reboisées dans des plans de pâturage itinérant en attendant leur nouvelle plantation. Pour une meilleure efficacité du système, le pâturage devrait concerner deux troupeaux d'environ 300 têtes de brebis limousine, conduits en alternance par un berger. Les périodes d'immobilisation de troupeaux non conduits devront se faire dans de grands parcs prévus à cet effet.
A niveau de chargement de 0,15 U.G.B./ha, ce système pourrait permettre l'entretien annuel de 300 hectares d'habitat d'intérêt communautaire et de «coupes corridors ».

En partenariat avec le Maître d'Ouvrage et les établissements publics forestiers, la structure animatrice du Docob :

- Identifiera à l'échelle du Massif des Monédières les corridors qui pourraient être ouverts suite à des coupes forestières entre les habitats d'intérêt communautaire agri-pastoraux
- Accompagnera le Maître d'Ouvrage dans le montage du projet de pâturage itinérant (fourniture du troupeau, recrutement d'un berger…)
- Organisera en conséquence un plan de pâturage annuel à l'échelle du Massif
- Proposera aux propriétaires la signature de conventions de pâturage
- Assurera l'évaluation de l'action par un suivi du pâturage

- **Recommandations :**

- Mettre à profit le Schéma de Massif rédigé par le C.R.P.F. en 2002
- Mettre à profit les aménagements forestiers de l'O.N.F.
- Mener l'action de manière synchrone sur ces corridors et sur les sites Natura 2000 «Landes des Monédières » et « tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret-Bel-Air »
- Elargir la réflexion aux bords de voirie et aux emprises de réseaux aériens (lignes électriques, réseau téléphonique)

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Associations d'éleveurs
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- Diren
- Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- Eleveurs locaux
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- U.P.R.A. Brebis Limousine

- **Chiffrage :**

- 2 mois d'animation par an: 6 000 euros,
- 6 mois de conduite de troupeau par an : 15 000
- Investissement de première année (clôtures mobiles) pour acquisition de trois parcs mobiles : 10 000 euros

N.B. : Coût maximal estimé de cent euros par an et par hectare entretenu, atout touristique, entretien paysager, économie financière lors du reboisement.

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

1.6. Objectif : prévention des atteintes aux habitats

1.6.1. Mesure : respect du régime d'évaluation des incidences

- **Code :** 1.6.1.

- **Description :**

L'évaluation des incidences est un dispositif issu de la transposition de la Directive Habitats en droit français. Elle doit permettre de juger de l'impact de certains projets sur l'état de conservation des habitats. Son efficacité est notamment tributaire du suivi administratif des projets concernant le site et de la bonne circulation de l'information entre la structure animatrice du Document d'Objectifs et les services instructeurs des dossiers de déclaration ou autorisation administratives. La liste des projets pouvant déclencher l'évaluation des incidences peut en outre être complétée par arrêté préfectoral. La mesure consiste donc à :

- Faire périodiquement le point avec les services en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration administrative sur l'actualité des projets dans le périmètre Natura 2000 ou à sa périphérie.
- Au besoin, proposer au Comité de Pilotage de compléter la liste départementale des projets pouvant déclencher une procédure d'évaluation des incidences.

- **Recommandations :**

Associer l'ensemble des administrations concernées par le site Natura 2000.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Municipalités
- Préfecture de la Corrèze

- **Chiffrage :**

0,5 mois d'animation sur cinq ans : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

1.6.2. Mesure : suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires

- **Code :** 1.6.2.

- **Description :**

La rédaction par les communes de Plans Locaux d'Urbanisme et par le Conseil Général d'une réglementation communale des boisements peut permettre d'éviter le boisement ou la défriche sur certaines parcelles d'habitats d'intérêt communautaire. Il s'agira donc pour la structure animatrice du Document d'objectifs de se tenir informée de l'état d'avancement des projets de rédaction de ce type de document sur les communes concernées par le site Natura 2000. Elle s'attachera à faire valoir les intérêts de conservation du patrimoine naturel dans les stratégies de zonage retenues, y compris sous l'angle des corridors écologiques.

- **Recommandations :**

Néant

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Chambre d'agriculture
- Communautés de communes
- Conseil Général
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.,
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Préfecture de la Corrèze

- **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation sur cinq ans: 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

1.6.3. Mesure : information du Comité de Suivi

- **Code :** 1.6.3.

- **Description :**

Afin d'adapter au mieux les prises de décision du Comité de suivi, la structure animatrice du Document d'objectifs:

- présentera les actions de gestion réalisées annuellement sur le site
- communiquera les résultats des suivis de végétation et paysager
- communiquera les résultats des études particulières
- proposera au besoin les extensions au périmètre à valider et à annexer au Docob
- proposera au besoin de nouveaux objectifs à valider et à annexer au Docob
- proposera au besoin de nouveaux cahiers des charges et à annexer au Docob
- listera les éventuels projets pour lesquels il serait souhaitable de rédiger un document d'évaluation des incidences

- **Recommandations :**

Rédiger l'ordre du jour des Comités de suivi en partenariat avec la Diren

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Diren Limousin
- Membres du Comité de Suivi
- Préfecture de la Corrèze

- **Chiffrage :**

2 mois d'animation sur cinq ans: 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

1.7. Objectif : prise en compte des espèces d'oiseaux protégées dans la gestion du site

1.7.1. Mesure : localisation des oiseaux nicheurs avant gyrobroyage

- **Code :** 1.7.1.
- **Description :**

La mise en œuvre de Contrats Natura 2000 peut faire appel à du gyrobroyage de Fougère aigle *Pteridium aquilinum* qui atteint son efficacité maximale en période de montée de sève, soit entre le 15 Mai et le 15 Juillet. Cette époque est celle de la nidification de la plupart des espèces d'oiseaux dont certaines affectionnent les peuplements de fougères pour établir leur nid (Pipit des arbres *Anthus trivialis,* Alouette lulu *Lulula arborea,* Tarier pâtre *Saxicola torquatus*,…). La mesure consiste donc à :

- repérer les secteurs de nid de ces espèces en amont de l'opération de broyage
- fournir au prestataire la cartographie des parcelles qu'il est prévu de broyer, avec localisation des zones de nidification
- communiquer aux prestataires en charge du broyage les zones à éviter
- former les prestataires au repérage de ces espèces

- **Recommandations :**

Grouper les sites Natura 2000 dans le cahier des charges de l'appel d'offre

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Communautés de communes
- Diren
- P.N.R. Millevaches

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Prestataires en charge du broyage

- **Chiffrage :**

0,5 mois d'animation sur cinq ans : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :** Néant

2. Thème: Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000

2.1. Objectif : soutien aux activités économiques favorables aux habitats

2.1.1. Mesure : soutien à la structuration d'une filière diversifiante « myrtilles sauvages»

- **Code :** 2.1.1.
- **Description :**

Les stations favorables à la myrtille sauvage (*Vaccinium myrtillus*) sont nombreuses dans la Montagne Limousine. Les belles plaques de myrtilles sont pourtant rares. Une filière de commercialisation de ce fruit existe, que ce soit aux niveaux local ou interrégional. La mesure consiste donc à :

- Recenser les plaques de myrtilles dans le Massif
- Etudier les possibilités de débouchés locaux
- Organiser la collecte et la transformation locale de la myrtille
- Promouvoir une gestion favorable au myrtillier auprès des propriétaires fonciers et des agriculteurs

- **Recommandations :**

- Sur zones Natura 2000, adapter le montant des cahiers des charges de gyrobroyage de landes montagnardes en cas de commercialisation des myrtilles
- associer les confituriers, pâtissiers et distillateurs locaux

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Association « Myrtilles et Montagne Limousine »
- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Association de producteurs
- Association de transformateurs
- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 6 mois d'étude et animation en première année : 18 000 euros
- 2 mois d'animation par an les années suivantes : 6 000 euros

- **Niveau de priorité** :

2 : Prioritaire

- **Documents associés :** Néant

2.1.2. Mesure : soutien à l'activité de récolte d'inflorescences de bruyères

- **Code :** 2.1.2.
- **Description :**

Dotée de multiples vertus médicinales et cosmétiques, la callune *Calluna vulgaris* fait localement l'objet d'une cueillette organisée en vue de sa commercialisation. Le mode de collecte qui repose sur le sectionnement de l'inflorescence participe à la régénération de la plante et par là même à celui de la lande. La mécanisation de cette pratique nécessite un terrain relativement plat et relativement exempt d'affleurements rocheux. La mesure vise donc à :

- Contacter les entrepreneurs susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de landes à des fins de valorisation commerciale des fleurs de callune,
- cartographier les landes présentant une conformation favorable à la collecte des cimes de callune,
- élaborer un exemple type de contrat de mise à disposition des parcelles mécanisables par les ayants droits aux entrepreneurs,
- Mettre en relation ayants-droits et entrepreneurs.

- **Recommandations :**

- Sur zones Natura 2000, adapter le montant des cahiers des charges de gyrobroyage de landes montagnardes en cas de commercialisation de la callune

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Association de producteurs
- Association de transformateurs
- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 1,5 mois d'étude et d'animation en première année : 4 500 euros
- 0,5 mois d'animation par an les années suivantes : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :** Néant

2.2. Objectif : préservation des espèces d'intérêt communautaire

2.2.1. Mesure : prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat

- **Code :** 2.2.1.

- **Description :**

Les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat permettent la rénovation de nombreux bâtiments inoccupés. Ces bâtiments peuvent héberger des colonies de chauves-souris et notamment, dans les Monédières, de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées tous deux inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats. La mesure consiste donc à :

- Former le personnel en charge du diagnostic préalable à la rénovation de l'habitation à la recherche et à l'identification des indices de présence de chauves-souris,
- au moment de l'envoi du dossier O.P.A.H., diffuser auprès des propriétaires une brochure d'information sur les chauves-souris,
- assurer le lien avec le médiateur faune sauvage le plus proche.

- **Recommandations :**

- Travailler sur un territoire le plus large possible

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- G.M.H.L.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- G.M.H.L.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- C.R.E.N. Limousin
- G.M.H.L.
- Municipalités
- A.NA.H
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 2 mois d'étude et d'animation sur 5 ans : 6 000 euros
- Formation d'une journée aux animateurs O.P.A.H. : 500 euros
- Conception, impression et diffusion plaquette en 5 000 exemplaires : 1 500

- **Niveau de priorité :**

1 : Prioritaire et urgent à mettre en oeuvre

- **Documents associés :** Néant

2.3. Objectif : promotion touristique du site Natura 2000

2.3.1. Mesure: édition d'un topoguide spécifique au site

- **Code :** 2.3.1.

- **Description :**

Par leur assimilation à des espaces naturels remarquables, les sites Natura 2000 peuvent provoquer une hausse de la fréquentation touristique. Accompagnée, cette fréquentation peut apporter des retombées positives au territoire sur est établi le site (image, gain économique). Il convient toutefois d'encadrer la découverte du site, à la fois pour éviter les atteintes qui pourraient l'affecter, mais aussi pour faciliter la compréhension du caractère remarquable des lieux par le public. La mesure veillera à :

- Identifier un circuit adapté à la découverte pédagogique du site,
- identifier la nature cadastrale des parcelles,
- s'assurer par une convention de l'accord des propriétaires pour le passage du public sur leurs parcelles,
- rédiger un topoguide d'une trentaine de pages qui aborde de manière simple différentes caractéristiques naturelles et historiques du site,
- baliser et faire la promotion du sentier.

- **Recommandation**

- Tenir compte des sentiers balisés existant dans le site
- Tenir compte des sentiers thématiques de découverte du patrimoine naturel qui existent dans la Région
- Tenir compte des préconisations apportées par les différents documents stratégiques de valorisation des sites naturels (édités par la Diren Limousin, le Conseil Général de la Corrèze, le P.N.R…)
- Permettre à un public de handicapés la fréquentation d'au moins une portion du sentier

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Centre Nature La Loutre
- C.P.I.E.

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Centre Nature La Loutre
- Communautés de communes
- Conseil Général de la Corrèze
- C.P.I.E.
- C.R.E.N. Limousin
- Membres du groupe de travail tourisme (cf. annexes)
- Municipalités
- P.N.R.
- S.I.VO.M du pays des Monédières

- **Chiffrage :**

- 20 journées de conception intellectuelle du livret: 10 000 euros
- 1 mois de suivi de projet sur cinq ans: 3 000 euros
- Conception, impression et diffusion plaquette en 5 000 exemplaires : 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

2.3.2. Mesure: aménagements pour l'accueil du public

- **Code :** 2.3.2.

- **Description :**

L'importante fréquentation touristique du Suc au May et du Cirque de Freysselines en général conduit ponctuellement à des nuisances environnementales diffuses (détritus, toilettes sauvages…). Un aménagement léger du site peut contribuer à la résorption au moins partielle du problème. Ainsi, la mesure consiste en :

- Intégrer les consignes de propreté aux panneaux installés sur le site ainsi que dans les éventuels documents papier qui seront édités,
- Augmenter le nombre de poubelles à proximité du site et notamment au niveau des aires de stationnement,
- Installer un système de toilettes sèches à proximité de l'aire de stationnement du Suc-au-May,
- Prévoir et financer une **maintenance et un entretien réguliers** de ce mobilier.

- **Recommandation**

- S'assurer de la bonne intégration paysagère du mobilier,
- prévoir un mobilier simple, fonctionnel et résistant (importants risques de dégradation volontaire),
- prévoir des poubelles adaptées au tri des déchets,
- monter le projet d'installation des toilettes sèches en partenariat avec la D.D.A.S.S..

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Commune de Chaumeil
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Communauté de Communes des Monédières
- S.I.R.T.O.M. de Treignac
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- A.D.E.M.E.,
- D.D.A.S.S.
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.R.T.O.M. de Treignac

- **Chiffrage :**

- Installation d'une toilette sèche: 10 000 euros
- Installation de trois poubelles: 3 000 euros
- Maintenance et entretien réguliers des installations, un mois par an : 2 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

Documents associés : Néant

2.3.3. Mesure : formation du personnel d'accueil

- **Code :** 2.3.3.
- **Description :**

La nouveauté que constitue l'implantation du réseau Natura 2000 peut susciter des interrogations de la part d'habitants locaux mais aussi de la part d'un public touristique. Le personnel des structures d'accueil aux nouveaux résidants ainsi que ceux des points d'information touristique constituent des relais incontournables dans l'optique de communiquer efficacement sur le Réseau. La mesure consiste donc à :

- Lister les structures pouvant relayer localement l'information relative à Natura 2000
- rédiger un dossier synthétique sur ce que sont les sites Natura 2000, sur les spécificités du site des Monédières, dupliquer un carnet d'adresses de personnes ressources…
- diffuser ces documents aux personnes relais du territoire et organiser périodiquement des sessions de formation sur le terrain à destination de ce même public.

- **Recommandation**

- synthétiser l'information
- communiquer sur les précautions particulières à adopter sur les sites Natura 2000
- se tenir disponible pour toute demande supplémentaire d'information

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Communauté de Communes des Monédières
- Communes de Chaumeil et Saint-Augustin
- Diren Limousin
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Communauté de Communes des Monédières
- C.D.T.
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Associations naturalistes locales et régionales
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communauté de Communes des Monédières
- C.D.T.
- Diren Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :** Deux mois d'animation sur cinq ans : 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :** Néant

2.3.4. Mesure: maintien de l'ouverture des points de vue

- **Code :** 2.3.4.

- **Description :**

La fréquentation touristique du Suc au May est due à la coïncidence d'un remarquable point de vue et de la présence de landes, ce qui confère toute son originalité au site. La gestion du site Natura 2000 peut être complémentaire au maintien des belvédères. La mesure consiste donc à :

- Identifier les principaux points de vue du site,
- Développer un partenariat avec les organismes gestionnaires de la forêt pour définir des zones exclusives du boisement,
- Assurer l'entretien de ces zones de telle manière que des habitats d'intérêt communautaires pastoraux puissent s'y développer.

- **Recommandation**

- Prévoir l'intégration de ces surfaces à de futures propositions d'extension dans le cas où elles ne figurent pas d'ores et déjà dans le périmètre du site Natura 2000,
- Assurer le maintien de l'ouverture des points de vue simultanément à la gestion des H.I.C. du site Natura 2000 (par exemple par le pâturage itinérant).

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Ayants-droits des parcelles concernées
- Communautés de Communes (par délégation)
- Communes
- O.N.F. (pour parcelles soumises au régime forestier)
- P.N.R. de Millevaches en Limousin (par délégation)

- **Maître d'œuvre potentiel**

- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- O.N.F.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- Entretien annuel de 20 ha de zones ouvertes: 3 000 euros
- Coordination du projet, 2 mois sur cinq ans: 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Cahiers des charges associés:** Néant

2.3.5. Mesure: mise en place d'une signalétique adaptée

- **Code :** 2.3.5.

- **Description :**

Les sites Natura 2000 couvrent environ 15 % du territoire européen et sont régulièrement répartis dans l'espace. Il convient donc que ces sites soient correctement signalés et facilement identifiables. En outre, l'existence à proximité du site Natura 2000 d'autres types de sites remarquables et le chevauchement avec le territoire du P.N.R. nécessitent de communiquer de manière explicite sur ces différentes appellations. Enfin, d'autres points d'intérêt que le patrimoine naturel ont pu justifier par le passé la pose de panneaux à proximité du site Natura 2000, générant ainsi de nombreux points d'accroche visuel.
La mesure consiste donc à :

- Proposer une stratégie de signalisation du site Natura 2000
- Proposer une maquette de panneau d'entrée de site
- Proposer une maquette de panneau de signalisation du site
- Réaliser et installer ce mobilier

- **Recommandation**

- Regrouper au maximum l'information
- Prendre en compte la réflexion de l'Atelier Natura 2000 du P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Prendre en compte les prescriptions de la Diren Limousin
- Associer l'ensemble des porteurs de projet de « panneautage »
- Avertir par la signalétique que l'activité chasse est pratiquée sur le site et inciter à adopter des attitudes préventives

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Centre Nature La Loutre
- C.P.I.E.
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Centre Nature La Loutre
- Communautés de communes
- Conseil Général de la Corrèze
- C.P.I.E.
- C.R.E.N. Limousin
- Membres du groupe de travail tourisme (cf. annexes)
- Municipalités
- P.N.R.
- S.I.VO.M du pays des Monédières

- **Chiffrage :**

- Définition de la stratégie, 0,5 mois sur cinq ans: 1 500 euros
- Réalisation intellectuelle des supports: 5 000 euros
- Réalisation physique et pose des supports: 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

Documents associés : Néant

2.3.6. Mesure: réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches

- **Code :** 2.3.6.

- **Description :**

Dans le contexte de régression généralisée des landes sèches en Limousin, les Monédières sont l'un des secteurs de la région où cet habitat semi-naturel est le mieux représenté. L'image des Monédières couvertes de bruyères est encore fortement présente dans les esprits. Cette notoriété justifie qu'un discours pédagogique complet sur l'histoire et l'écologie des landes soit proposé aux touristes et résidant dans un lieu fixe et défini. La mesure consiste donc à:

- Déterminer en lien avec les collectivités territoriales le lieu le mieux approprié pour héberger cette exposition,
- rédiger un cahier des charges précis qui sera pourra être soumis à consultation,
- accompagner le prestataire dans la conception intellectuelle et physique de l'exposition.

- **Recommandation**

- Balayer l'ensemble du rôle socio-économique qu'a joué et que joue encore la lande aujourd'hui,
- proposer un discours à la fois clair et avenant, qui s'appuie sur des connaissances scientifiques mais aussi locales de la lande,
- accompagner l'exposition de la constitution d'un fond bibliographique et iconographique consultable sur place,
- avant de rédiger le cahier des charges, prendre connaissance de l'existant, tant en ce qui concerne les espaces muséographiques dédiés à la lande en France que les expositions permanentes traitant des espaces naturels existant en Limousin.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières

- **Partenaires techniques :**

- Archives départementales de la Corrèze
- Associations naturalistes locales et régionales
- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- D.R.A.C.
- Habitants locaux
- Hébergeurs de tourisme
- Institut d'Etudes Occitanes
- Maison des Monédières
- O.T.S.I.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Structures associatives ou privées d'éducation à l'environnement

- **Chiffrage :**

- 2 mois de coordination sur cinq ans: 6 000 euros
- Conception intellectuelle et physique de l'exposition : 20 000 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Néant

2.3.7. Mesure: informations touristiques sur le site Natura 2000

- **Code :** 2.3.7.
- **Description :**

L'appropriation du site Natura 2000 par les résidants du Massif des Monédières sera favorisée s'ils en perçoivent le rôle que celui-ci peut jouer en tant qu'outil de promotion du territoire. Le Massif des Monédières est bien doté en structures d'hébergements et notamment en gîtes. La mesure consiste donc à :

- établir une liste de diffusion de tous les hébergeurs touristiques du Massif,
- adresser gratuitement aux personnes inscrites sur cette liste tous les documents « grand public » édités au sujet du site Natura 2000.

- **Recommandation**

- Développer cette réflexion dans le cadre du groupe de travail « tourisme » qui s'est réuni en amont de la rédaction du Docob,
- grouper ces envois avec d'autres projets de développent touristique pouvant concerner le territoire.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs.
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- Hébergeurs de tourisme
- Maison des Monédières
- O.T.S.I.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Station de sports nature de Treignac (pour d'éventuelles prestations de randonnées accompagnées)

- **Chiffrage :**

- 1 mois de coordination en première année: 3 000 euros
- 0,5 mois de suivi de projet par an les années suivantes: 1 500 euros
- Frais de publipostages : 500 euros

- **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

- **Documents associés :** Néant

2.4. Objectif : sensibilisation des habitants à la vie du site Natura 2000

2.4.1. Mesure: diffusion d'une lettre d'information

- **Code :** 2.4.1.

- **Description :**

Si la dénomination Natura 2000 est évocatrice pour une majorité d'habitants aux alentours du site, la démarche elle peut en revanche ne pas être bien connue ou comprise de tous. La validation du Document d'objectifs est l'occasion de communiquer largement sur le site au sujet des actions qui pourront y être développées. La mesure consiste donc à :

- Rédiger et diffuser une première feuille de liaison du site,
- assurer une périodicité d'édition d'un numéro par an.

- **Recommandations :**

- Mettre à profit les publipostages des bulletins municipaux pour y joindre la lettre de liaison Natura 2000.

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- Habitants locaux
- La Poste
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation en première année : 1 500 euros
- 0,5 mois par an les années suivantes : 1 500 euros
- Publipostage : 1 000 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Néant

2.4.2. Mesure: création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales

- **Code :** 2.4.2.

- **Description :**

Les diverses manifestations locales sont favorables à une large communication autour du site Natura 2000. La mesure consiste donc à :

- Préparer des supports de communication,
- lister les fêtes locales propices à une communication sur Natura 2000,
- réserver un stand auprès des organisateurs,
- le jour des manifestations, diffuser des informations sur le réseau Natura 2000 et sa déclinaison locale.

- **Recommandations :**

Etre présent à l'occasion de la Fête de la myrtille à Chaumeil.

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs.

- **Partenaires techniques :**

- Associations locales
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- Communautés de communes
- Diren Limousin
- Habitants locaux
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M. des Monédières

- **Chiffrage :**

- Conception intellectuelle des panneaux : 3 000 euros
- Impression, conception physique des supports : 1000 euros
- Gestion annuelle des supports et tenue des stands 1 mois sur cinq ans: 3000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

2.4.3. Mesure: édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000

- **Code :** 2.4.3.

- **Description :**

Pour chaque site Natura 2000 bénéficiant d'un Document d'Objectifs validé par le Comité de Pilotage, la Diren Limousin édite une plaquette descriptive qui résume les grandes lignes du Docob.

- **Recommandations :**

- Respecter la charte graphique et le plan communs à toutes les plaquettes de la Région Limousin,
- inclure un encadré de présentation du P.N.R. Millevaches en Limousin.

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat (Diren)

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Diren Limousin
- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- O.T.S.I.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M. des Monédières

- **Chiffrage :**

- Conception intellectuelle de la plaquette, diffusion, gestion du stock: 1 mois sur cinq ans
- Impression: 2000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

2.5. Objectif : implication des acteurs socio-économiques dans la gestion du site

2.5.1. Mesure: animation des groupes de travail

- **Code :** 2.5.1.

- **Description :**

La rédaction du Document d'objectifs a été l'occasion de réunir trois groupes de travail (agriculture, tourisme et loisirs, gestion du site). Ces réunions ont permis à l'opérateur de tenir informé de l'actualité du site un large public directement concerné par le périmètre Natura 2000. Inversement, ces temps d'échange permettent à l'organisme en charge du Docob d'ajuster l'orientation qu'il donne à la gestion du site. La mesure consiste donc à :

- Tenir à jour la composition des groupes de travail,
- constituer éventuellement de nouveaux groupes de travail,
- réunir au besoin les groupes de travail en fonction de l'actualité du site,
- gérer les ordres du jour, invitations et restitutions de ces réunions.

- **Recommandations :**

Soumettre à l'approbation du Comité de Pilotage la composition des groupes de travail

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs.

- **Partenaires techniques :**

- Associations régionales et locales en lien avec la vie du site
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M. des Monédières

- **Chiffrage :**

- 2 mois d'animation sur cinq ans: 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

2.5.2. Mesure: organisation de chantiers de bénévoles

- **Code:** 2.5.2.
- **Description :**

Les associations de protection de la Nature et celles de sports de pleine Nature sont directement concernées par l'évolution de la végétation sur le site puisque celle-ci conditionne leurs pratiques respectives. Impliquer ces structures dans la gestion du site peut permette d'accroître leur sensibilisation à la préservation des habitats d'intérêt communautaire. Cela aide en outre aide directement à la bonne gestion du site. La mesure consiste donc à :

- Localiser des surfaces dans le site sur lesquelles il serait judicieux d'organiser un chantier bénévole,
- obtenir l'autorisation d'ayant-droit de parcelles incluses dans le site Natura 2000 en vue de pratiquer des chantiers de restauration ou d'entretien des habitats sur lesdites parcelles,
- lister et contacter les associations ou établissements publics susceptibles d'être intéressés par la réalisation de tels chantiers.

- **Recommandations :**

Vérifier que les associations souscrivent à un contrat d'assurance couvrant les éventuels dommages pouvant survenir à leurs membres et aux biens de ces derniers dans l'exercice de chantiers bénévoles.

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Association Les Milans
- Association Pic noir
- Associations naturalistes régionales
- Ayant-droit des parcelles du site
- C.D.V.L.
- Communes
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Lycées agricoles
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation sur cinq ans : 1 500 euros
- Frais de dédommagement aux associations : 150 euros par an

- **Niveau de priorité:**

2 : Prioritaire

- **Cahiers des charges associés:**

Néant

2.6. Objectif : éducation à l'environnement

2.6.1. Mesure: conduite de projets avec les écoles du territoire

- **Code :** 2.6.1.
- **Description :**

L'éducation à l'environnement permet da faire savoir aux habitants dès leur plus jeune âge que l'espace dans lequel ils vivent englobe des milieux naturels remarquables. La mesure consiste donc à :

- Lister l'ensemble des écoles et centres de loisirs établis dans le Massif des Monédières et à sa périphérie et rentrer en contact avec les directeurs d'établissement,
- établir un programme d'animations traitant de la biodiversité et plus spécifiquement de celle inféodée aux landes,
- répéter les interventions dans les écoles selon un rythme qui permette de prendre en compte le renouvellement des classes d'âge .

- **Recommandations :**

- S'inscrire autant que possible dans les programmes scolaires en cours de validité,
- prendre en compte les appels à projets pouvant exister dans les réseaux d'écoles (programme « mille défis pour ma planète »…).

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- Ecoles du territoire
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Partenaires techniques :**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- Ecoles du territoire
- Habitants locaux et ayant-droit des parcelles incluses dans le site
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Chiffrage :** 5 mois d'animation sur cinq ans: 15 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Cahiers des charges associés:** Néant

2.6.2. Mesure: construction de projets de classes vertes

- **Code :** 2.6.2.

- **Description :**

Comme précédemment, la sensibilisation des individus dès leur plus jeune âge aux problématiques de conservation de la biodiversité participe au succès des démarches du type Natura 2000. Au regard de la portée générale de la problématique de conservation, le site des landes des Monédières peut-être le support d'un discours qui dépasse les limites du Massif. La mesure consiste donc à :

- Constituer un groupe de travail qui définisse le contenu des classes vertes,
- établir un diagnostic des capacités d'hébergement du public scolaire sur le territoire,
- établir un carnet d'adresse d'écoles potentiellement intéressées par une découverte du Massif des Monédières et de ses richesses patrimoniales,
- promouvoir les séjours classes verte auprès de ce réseau d'écoles.

- **Recommandations :**

- S'inscrire autant que possible dans les programmes scolaires en cours de validité,
- travailler en partenariat avec les réseaux existant « école et nature », fédération des P.N.R….

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- Ecoles du territoire
- Inspection Académique
- O.D.C.V.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Partenaires techniques :**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- D.D.A.S.S.
- D.D.J.S.
- Diren
- Ecoles étrangères au territoire
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
- Habitants locaux et ayant-droit des parcelles incluses dans le site
- Inspection Académique
- O.D.C.V.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Réseau « école et nature »
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Chiffrage :**

- 5 mois d'animation pour étude de faisabilité: 15 000 euros
- Budget à bâtir sur la base du projet retenu

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Cahiers des charges associés:** Néant

2.6.3. Mesure: messages pédagogiques à destination du grand public

- **Code :** 2.6.3.

- **Description :**

Une communication sur le patrimoine naturel du territoire et sur les moyens mis à disposition pour le préserver permet d'entrer en contact et de dialoguer avec les individus intéressés par la démarche Natura 2000 sans que ces personnes ne fassent partie d'un groupe de travail particulier. La mesure consiste donc à :

- Organiser des sorties de découverte du site, notamment en période estivale
- Organiser des soirées de projection de photos et d'explication de la démarche Natura 2000 (notamment en période hivernale)
- Communiquer régulièrement par voie de presse sur l'actualité du site

- **Recommandations :**

Pas de recommandations particulières

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Communautés de Communes
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Partenaires techniques :**

- Associations culturelles locales
- Communautés de Communes
- Communes des Monédières
- Habitants locaux et ayant-droit des parcelles incluses dans le site
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Chiffrage :** 1 mois d'animation par an: 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Cahiers des charges associés:**

Néant

3. Thème: développement des connaissances sur le site

3.1. Objectif : suivi des pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion

3.1.1. Mesure : enregistrement et cartographie des pratiques

- **Code :** 3.1.1.
- **Description :**

Les mesures de gestion qui seront promues sur le site se traduiront par une évolution de la physionomie et de la composition floristique des formations végétales. Des réajustements des pratiques mises en œuvre pourront s'avérer nécessaires dans le cas où les résultats atteints ne correspondraient pas aux résultats attendus. La mesure consiste donc à :

- Rédiger et dupliquer un carnet d'enregistrement des pratiques qui sera distribué aux ayant-droit des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000,
- saisir dans un S.I.G. les interventions de gestion proposées aux ayant-droit dans les contrats Natura 2000,
- saisir dans un S.I.G. les pratiques retournées par les contractants, les signataires de charte et, de manière générale, tout ayant droit ayant enregistré ses pratiques dans le carnet fourni ou sur tout autre support adapté,
- cartographier et localiser au G.P.S. les points de suivi de la végétation,
- en suivant un protocole qui déterminera notamment les fréquences du suivi et les modes de collecte des données, effectuer des relevés de végétation sur le site et saisir les résultats dans le S.I.G.,
- contrôler la pérennité des stations d'espèces d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt patrimonial,
- communiquer les résultats comparatifs au Comité de suivi.

- **Recommandations :**

- Appliquer des méthodes simples et standardisées pour le suivi de la végétation
- Proposer le carnet d'enregistrement des pratiques à l'ensemble des ayant droit du site Natura 2000
- Travailler en partenariat avec les animateurs des sites Natura 2000 voisins

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Associations naturalistes régionales et locales
- C.B.N.M.C.
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.

- Chambres d'agriculture
- C.R.E.N. Limousin
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

- **Chiffrage :**

- 1 mois d'animation en première année : 3 000 euros
- 0,5 mois par an les années suivantes : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Néant

3.1.2. Mesure: suivi paysager

- **Code :** 3.1.2.

- **Description :**

En complément de la mesure précédente, un suivi paysager pourra permettre de réajuster les pratiques. La mesure consistera à:

- Photographier tous les deux ans le site à partir des points de suivi paysager et dans des conditions de prises de vue comparables à ceux utilisés pour la rédaction du présent Docob (liste et coordonnées des points en annexes),
- assurer l'assemblage des montages photographiques,
- communiquer les résultats comparatifs au Comité de suivi.

- **Recommandations :**

Pas de recommandations particulières

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Associations naturalistes régionales et locales
- C.R.D.A.P.
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- C.R.D.A.P.
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

- **Chiffrage :**

- 1 mois d'animation sur cinq ans: 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Localisation des points de vue et conditions de prise de vue, en annexes.

3.2. Objectif : améliorer la connaissance de l'environnement physique

3.2.1. Mesure: suivi météorologique

- **Code :** 3.2.1.

- **Description :**

Le diagnostic du site a fait apparaître des lacunes sur les connaissances micro-climatiques du site. La mesure consistera donc à :

- Installer et assurer la maintenance d'une micro-station météorologique,
- recueillir et analyser les données,
- communiquer les conclusions au Comité de suivi.

- **Recommandations :**

Opération à conduire dans le cadre d'un réseau de micro-stations

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin,

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Bureaux d'études
- Météo-France
- Université de Limoges

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Météo-France
- Bureaux d'études
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

- **Chiffrage :**

- Acquisition d'une station météo: 3 000 euros
- Maintenance de la station, un mois sur cinq ans: 3 000 euros
- Suivi, traitement des données, trois mois sur cinq ans : 9 000 euros
- Cadrage et restitution de l'étude, 1 mois sur cinq ans : 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

- **Documents associés :**

Néant

3.2.2. Mesure: étude pédologique

- **Code :** 3.2.2.

- **Description :**

Le diagnostic du site a fait apparaître des nuances dans la dynamique s'évolution de la végétation sans que les pratiques de gestion en cours ou passées puissent être avancées comme explication à ce phénomène. La mesure consistera donc à

- Procéder à des analyses physico-chimiques de sol
- Traiter et analyser les résultats
- Communiquer les conclusions au Comité de Suivi

- **Recommandations :**

Opération à conduire dans le cadre d'une étude dépassant les limites du site Natura 2000.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Bureaux d'études
- I.N.R.A.
- Université de Limoges

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- I.N.R.A.
- Bureaux d'études
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

- **Chiffrage :**

- Echantillonnage, analyses: 5 000 euros
- Cadrage et restitution de l'étude, 1 mois sur cinq ans : 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

- **Documents associés :**

Néant

3.3. Objectif : améliorer les connaissances relatives à la biodiversité

3.3.1. Mesure: recherche d'espèces d'intérêt communautaire

- **Code :** 3.3.1.
- **Description :**

Le diagnostic du site a fait apparaître des lacunes dans la connaissance des espèces d'intérêt communautaire du Massif des Monédières. Des campagnes d'inventaire ciblées sur les espèces d'intérêt communautaires dont la présence a été qualifiée de « possible » dans le Docob devront être menées. La mesure consistera donc à :

- Hiérarchiser les espèces à rechercher,
- rédiger un cahier des charges pour la bonne conduite de ces recherches,
- communiquer les conclusions au Comité de suivi.

- **Recommandations :**

Travailler à l'échelle du Massif des Monédières tel que délimité dans le Docob.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Diren Limousin
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Associations naturalistes régionales et locales
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- Coût des études : 10 000 euros
- Cadrage et restitution des études, 2 mois sur cinq ans : 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :** Néant

3.3.2. Mesure: étude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion

- **Code :** 3.3.2.

- **Description :**

Une gestion des habitats qui prend en compte la notion de corridors écologiques doit permettre à des populations d'espèces isolées de rétablir le contact avec leurs congénères. En maîtrisant pour partie la dynamique d'évolution de la végétation et surtout en archivant les pratiques de gestion, l'animation du site Natura 2000 aide à mieux comprendre les causes de fluctuation de ces populations. La mesure consiste donc à :

- Favoriser la conduite d'études sur la dynamique des populations à l'intérieur du périmètre Natura 2000,
- évaluer l'impact de la gestion sur l'évolution de ces populations,
- synthétiser et communiquer les résultats obtenus au Comité de Suivi.

- **Recommandations :**

- Travailler en partenariat avec les animateurs des sites Natura 2000 voisins
- Vulgariser les résultats de telles études dans la lettre de liaison du site

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- C.E.B.C
- Diren Limousin
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Associations naturalistes régionales et locales
- C.R.E.N. Limousin
- C.E.B.C
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.E.B.C.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- Coût annuel de l'étude sur le site: 10 000 euros
- Cadrage et restitution des études, 2 mois sur cinq ans : 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

- **Documents associés :** Néant

3.4. Objectif : améliorer la connaissance socio-économique du site

3.4.1. Mesure: quantification de la fréquentation touristique

- **Code :** 3.4.1.

- **Description :**

La fréquentation touristique du site Natura 2000 est fluctuante dans l'espace et dans le temps. Très importante en été au niveau du Suc-au-May, elle est insignifiante dans d'autres secteurs durant l'hiver. Afin de calibrer les aménagements destinés à accueillir et/ou guider le public, il importe de chiffrer la fréquentation réelle de celui-ci et de mieux connaître la nature de ses fluctuations. La mesure consiste donc à :

- Mettre en œuvre un protocole de comptage de la population touristique
- Analyser les résultats
- Communiquer cette analyse au Comité de Suivi
- Transmettre les conclusions de l'étude aux partenaires techniques

- **Recommandations :**

Intégrer l'étude à un programme plus large de quantification de la fréquentation touristique des sites naturels de la Montagne Limousine.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- C.D.T.
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Diren Limousin
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M. des Monédières

- **Maître d'œuvre potentiel**

- C.D.T.
- Communauté(s) de communes
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M. des Monédières

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- Hébergeurs de tourisme
- Maison des Monédières
- O.T.S.I.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Station de sports nature de Treignac (pour d'éventuelles prestations de randonnées accompagnées)

- **Chiffrage :**

- Coût de l'étude sur le site pour cinq ans: 6 000 euros
- Cadrage et restitution des études, 1 mois sur cinq ans : 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Néant

Tableau 9 : Chiffrage estimatif des mesures par thèmes

Code mesure	Intitulé des mesures	n. mois anim sur 5 ans	Coût anim sur 5 ans	Autre coût sur 5 ans	Coût total sur 5 ans	Niveau priorité
1.1.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles	7	21000	100 000	121000	1
1.1.2.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles	2,5	7500	125 000	132500	1
1.2.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières	0,5	1500		1500	1
1.3.1.	Maintien des habitats d'espèces	0,5	1500		1500	2
1.4.1.	Rédaction et animation de la Charte Natura 2000	3	9000		9000	2
1.5.1.	Propositions d'extensions	0,5	1500		1500	2
1.6.1.	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution	2	6000	25 000	31000	3
1.7.1.	Respect du régime d'évaluation des incidences	0,5	1500		1500	3
1.7.2.	Suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires	0,5	1500		1500	3
1.7.3.	Information du Comité de Suivi	2	6000		6000	3
1.8.1.	Prise en compte des espèces d'oiseaux protégées dans la gestion du site	0,5	1500	10 000	11500	3
Coût thème "Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire"		**19,5**	**58 500**	**260 000**	**318 500**	
2.1.1.	Soutien à la structuration d'une filière diversifiante "myrtilles sauvages"			42 000	42000	2
2.1.2.	Soutien à l'activité de récolte d'inflorescence de bruyères			10 500	10500	2
2.2.1.	Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat	2	6000	2 000	8000	1
2.3.1.	Edition d'un topoguide spécifique au site			13 000	13000	3
2.3.2.	Aménagements pour l'accueil du public			15 000	15000	3
2.3.3.	Formation du personnel d'accueil	2	6000		6000	3
2.3.4.	Maintien de l'ouverture des points de vue			21 000	21000	3
2.3.5.	Mise en place d'une signalétique adaptée	0,5	1500	8 000	9500	3
2.3.6.	Réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches	2	6000	20 000	26000	2
2.3.7.	Informations touristiques sur le site Natura 2000	3	9000	500	9500	4
2.4.1.	Diffusion d'une lettre d'information	2,5	7500	1 000	8500	2
2.4.2.	Création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales	2	6000	4 000	10000	3
2.4.3.	Mesure: édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000	1	3000	2 000	5000	3
2.5.1.	Animation de groupes de travail	2	6000		6000	3
2.5.2.	Organisation de chantiers de bénévoles	0,5	1500	750	2250	2
2.6.1.	Conduite de projets avec les écoles du territoire	5	15000		15000	3
2.6.2.	Construction de projets de classes vertes			15000	15000	4
2.6.3.	Messages pédagogiques à destination du grand public	1	3000		3000	2
Coût thème "Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000"		**23,5**	**70 500**	**154 750**	**225 250**	
3.1.1.	Enregistrement et cartographie des pratiques	3	9000		9000	2
3.1.2.	Suivi paysager	1	3000		3000	3
3.2.1.	Suivi météorologique	1	3000	15000	18000	4
3.2.2.	Etude pédologique	1	3000	5000	8000	3
3.3.1.	Recherches d'espèces d'intérêt communautaire	2	6000	10000	16000	3
3.3.2.	Etude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion	2	6000	50000	56000	4
3.4.1.	Quantification de la fréquentation touristique	1	3000	6000	9000	2
Coût thème "Développement des connaissances sur le site"		**11**	**33 000**	**86 000**	**119 000**	

Nombre total prévisionnel de mois d'animation nécessaires pour 5 ans: 54

Coût total prévisionnel de l'animation pour 5 ans: 162 000 euros

Coût total prévisionnel de la tranche opérationnelle des mesures pour 5 ans 500 750 euros

Code mesure	Intitulé des mesures	n. mois anim sur 5 ans	Coût anim sur 5 ans	Autre coût sur 5 ans	Coût total sur 5 ans	Niveau priorité
1.1.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles	7	21000	100 000	121000	1
1.1.2.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles	2,5	7500	125 000	132500	1
1.2.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières	0,5	1500		1500	1
2.2.1.	Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat	2	6000	2 000	8000	1
1: Prioritaire et urgent à mettre en œuvre		**12**	**36000**	**227 000**	**263 000**	
1.3.1.	Maintien des habitats d'espèces	0,5	1500		1500	2
1.4.1.	Rédaction et animation de la Charte Natura 2000	3	9000		9000	2
1.5.1.	Propositions d'extensions	0,5	1500		1500	2
2.1.1.	Soutien à la structuration d'une filière diversifiante "myrtilles sauvages"			42 000	42000	2
2.1.2.	Soutien à l'activité de récolte d'inflorescence de bruyères			10 500	10500	2
2.3.6.	Réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches	2	6000	20 000	26000	2
2.4.1.	Diffusion d'une lettre d'information	2,5	7500	1 000	8500	2
2.5.2.	Organisation de chantiers de bénévoles	0,5	1500	750	2250	2
2.6.3.	Messages pédagogiques à destination du grand public	1	3000		3000	2
3.1.1.	Enregistrement et cartographie des pratiques	3	9000		9000	2
3.4.1.	Quantification de la fréquentation touristique	1	3000	6000	9000	2
2: Prioritaire		**14**	**42000**	**80 250**	**122 250**	
1.6.1.	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution	2	6000	25 000	31000	3
1.7.1.	Respect du régime d'évaluation des incidences	0,5	1500		1500	3
1.7.2.	Suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires	0,5	1500		1500	3
1.7.3.	Information du Comité de Suivi	2	6000		6000	3
1.8.1.	Prise en compte des espèces d'oiseaux protégées dans la gestion du site	0,5	1500	10 000	11500	3
2.3.1.	Edition d'un topoguide spécifique au site			13 000	13000	3
2.3.2.	Aménagements pour l'accueil du public			15 000	15000	3
2.3.3.	Formation du personnel d'accueil	2	6000		6000	3
2.3.4.	Maintien de l'ouverture des points de vue			21 000	21000	3
2.3.5.	Mise en place d'une signalétique adaptée	0,5	1500	8 000	9500	3
2.4.2.	Création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales	2	6000	4 000	10000	3
2.4.3.	Mesure: édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000	1	3000	2 000	5000	3
2.5.1.	Animation de groupes de travail	2	6000		6000	3
2.6.1.	Conduite de projets avec les écoles du territoire	5	15000		15000	3
3.1.2.	Suivi paysager	1	3000		3000	3
3.2.2.	Etude pédologique	1	3000	5000	8000	3
3.3.1.	Recherches d'espèces d'intérêt communautaire	2	6000	10000	16000	3
3: A accomplir au fil de l'animation du Docob		**21**	**66000**	**113 000**	**179 000**	
2.3.7.	Informations touristiques sur le site Natura 2000	3	9000	500	9500	4
2.6.2.	Construction de projets de classes vertes			15000	15000	4
3.2.1.	Suivi météorologique	1	3000	15000	18000	4
3.3.2.	Etude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion	2	6000	50000	56000	4
4: Optionnel		**7**	**18 000**	**80 500**	**98 500**	

Tableau 10 : Chiffrage estimatif des mesures par priorités d'intervention

Bibliographie

A.F.I.T., 2005
Le « livre blanc » du territoire
SIVOM du Pays des Monédières

A.T.E.N., 2004
Espaces Naturels, revue des professionnels des espaces naturels, n°8
Le pâturage, les bons choix…

Atlas du Limousin
PULIM 1994

BARDAT J. & AL., 2004
Prodrome des végétations de France
Publications scientifiques du MNHN, Paris; ISBN 2-85653-563-1
171 p. (coll. Patrimoines naturels, 61)

BLANCHARD B.
Valorisation des sites Natura 2000 : document Méthodologique
Diren Limousin 2004

BOTINEAU M., DESCUBES Ch., GHESTEM A. & VILKS A., 1986
Les landes sèches acidiphiles du Limousin (Nord-Ouest du Massif central).
Doc. Phytosociol., N.S., X : 97-107

BOTINEAU M., GHESTEM A., 1994
Les landes sèches et mésophiles du centre-ouest de la France
Caractérisation phytosociologique et chorologique
Intérêt écologique et patrimonial., Colloques phytosociologiques XXIII Large area vegetation surveys, Bailleul, 278-292

BRUGEL E., BRUNERYE L., VILKS A., 2001
Plantes et végétation en Limousin; Atlas de la flore vasculaire. Saint-Gence, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin: 800 p.

BRUNERYE L., 1962
Aperçu sur la végétation des landes sèches des Monédières,
Cahier des naturalistes, Bull. Naturalistes Parisiens, n.s. 18, 63-68.

BRUNERYE L., 1962
Les marais des Monédières (Haute-Corrèze) : étude phytosociologique et évolution de la végétation. Thèse Doc. Pharm., Université d'Orsay,
Paris-Sud, 245 p.

Pâques M. (sous la direction de), 2005
Le droit de propriété et Natura 2000 – Rapport de synthèse et rapports nationaux
Bruylant, 247 p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2001

Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la Région Limousin

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2006
Bilan des connaissances des végétations du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Cahiers d'habitats - Tome 4 habitats agropastoraux – *2 vol.*
La Documentation Française, Paris 2005

CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE, 2005
Photographie du tourisme en 2004
Evaluation de la période 1998-2004 et perspectives de développement

COQUEBERT J., 1999
Plan de gestion du Massif des Monédières: Forêt sectionale de Chaumeil, Révision d'aménagement forestier (1999-2013)
ONF Tulle

DENET ANNABELLE
Pré-étude écologique et socio-économique du site Natura 2000 « Les landes de Monédières »
DIREN 2002
73 p + annexes

DUMAS YANN, 2002
Que savons-nous de la fougère aigle ?
Revue forestière française

G.M.H.L., 2006
Inventaire chiroptérologique du site Natura 2000 des « Landes des Monédières »

LAHONDÈRE CH., 1997
Initiation à la phytosociologie sigmatiste
Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest
Numéro special 16: 47p.

LE PAYS DES MONEDIERES
Guide « pays côté chemin »
24 circuits de petite randonnée, 2circuits de découverte, 1 microbalade, 1 circuit auto, 1 circuit cyclo.
Chamina 2006

LUGAGNE R., 1980
Contribution à l'étude des landes atlantiques de la partie orientale du Plateau de Millevaches (Creuse et Corrèze).
Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S., 11 : 186-189

MIGNON-LINET CATHY, 2003
Directive habitats : Difficultés de mise en œuvre, transposition en droit interne et dispositif d'application en France
Université de Limoges, Faculté de droit et des sciences économiques
C.R.I.D.E.A.U. – U.M.R. 60/62 – C.N.R.S./I.N.R.A.

M.N.H.N., 2005

Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du Réseau Natura 2000
Guide méthodologique

PERIGORD M., 1993
Friches et landes en Limousin.
Norois, 41 (164) : 611-626

SARDET E. & DEFAUT B.(coordinateurs), 2004
Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137

SEL, 2006

Site Natura 2000 : FR 740 1107 « Landes des Monédières (Chaumeil, 19). Recherche des espèces d'insectes de l'Annexe II de la Directive « Habitats »

TERRIER-BERLAND C., BOTINEAU M. & DESCUBES Ch., 1985
Contribution à l'étude phytosociologique des landes sèches (Nardo-Callunetea) d'un secteur de la Montagne limousine.
Ann. Sci. du Limousin, 1 : 25-41

VARENNES F., 2000
Inventaire des milieux tourbeux des Monédières.
Espaces naturels du Limousin

VERGER P.-M., 2006
Propositions de valorisation et mise en réseau des Sites d'Intérêt Ecologiques Majeurs
Rapport de Licence Professionnelle « Consultant Rural »
P.N.R. Millevaches en Limousin

Sites internet

http://www.ain.pref.gouv.fr

http://www.cg19.fr/

http://www.cidce.org/

http://www.conservatoirelimousin.com/

http://www.cr-limousin.fr/

http://www.limousin.ecologie.gouv.fr/

http://www.ecologie.gouv.fr/

http://www.espaces-naturels.fr/

http://www.eurosite-nature.org/

http://www.natura2000.fr/

http://www.pnr-millevaches.fr/

Sigles

A.F.I.T. : Agence Française de l'Ingénierie Touristique

A.NA.H : Agence Nationale de l'Habitat

A.P.P.N. : Activités Physiques de Pleine Nature

A.T.E.N. : Atelier Technique des Espaces Naturels

C.A.D. : Contrat d'Agriculture Durable

C.B.N.M.C. : Conservatoire Botanique National du Massif Central

C.C. : Communauté de communes

C.C.A.F. : Commission Communale d'Aménagement Foncier

C.D.O.A. : Commission Départementale d'Orientation Agricole

C.D.T. : Comité Départemental du Tourisme

C.D.V.L. : Comité Départemental de Vol Libre

C.E.B.C. : Centre d'Etudes Biologiques de Chizé

C.N.A.S.E.A. : Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

CO.PIL. : Comité de Pilotage

C.P.I.E. : Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement

C.R.A.E. : Commission Régionale Agro Environnementale

C.R.D.A.P. : Centre Régional de Documentation sur l'Archéologie du Paysage

C.R.E.N. : Conservatoire Régional des Espaces Nature = E.N.L., Espaces Naturels du Limousin.

C.R.P.F. : Centre Régional de la Propriété Forestière

C.S.P. : Conseil Supérieur de la Pêche (devenu O.N.E.M.A.)

C.T.E. : Contrat Territorial d'exploitation

D.C.E. : Directive Cadre sur l'Eau

D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

D.D.E. : Direction Départementale de l'Equipement

D.H. : Directive Habitats

DirEn. : Direction Régionale de l'Environnement

DocOb. : Document d'Objectifs

D.R.A.C. : Direction Régionale aux Affaires Culturelles

D.R.A.F. : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

E.N.S. : Espace Naturel Sensible

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

G.I.E. : Groupement d'intérêt économique

G.M.H.L. : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

H.I.C. : Habitat d'Intérêt Communautaire

I.C.H.N. : Indemnité Compensatoire au Handicap Naturel

I.F.N. : Inventaire Forestier National

I.N.R.A. : Institut National de la Recherche Agronomique

I.N.S.E.E. : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

M.A.E. : Mesure Agro Environnementales

M.A.E.t. : Mesure Agro Environnementales territorialisées

M.E.D.D. : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

M.N.H.N. : Museum National d'Histoire Naturelle

M.S.A. : Mutualité Sociale Agricole

O.D.C.V. : Œuvre Départementale des Centres de Vacances

O.N.E.M.A. : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

O.N.F. : Office National des Forêts

O.T.S.I. : Office du Tourisme et Syndicat d'Initiative

P.A.C. : Politique Agricole Commune

P.D.E.S.I. : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

P.D.R.H. : Plan de Développement Rural Hexagonal

P.D.R.N. : Plan de Développement Rural National

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols

P.H.A.E.:Prime Herbagère Agro Environnementale

P.N.R. : Parc Naturel Régional, dit aussi Parc

R.D.R. : Règlement de Développement Rural

R.N.R. : Réserve Naturelle Régionale

R.P.I. : Regroupement Pédagogique Intercommunal

S.A.U. : Surface Agricole Utile

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de secours

S.E.L. : Société Entomologique du Limousin

S.E.P.O.L. : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin

S.G.A.R. : Secrétariats généraux pour les affaires régionales

pS.I.C. : Projet de Site d'Intérêt Communautaire

S.I.C. : Site d'Intérêt Communautaire

S.I.E.M. : Site d'Intérêt Ecologique Majeur

S.I.G. : Système d'Information Géographique

S.I.P. : Site d'Intérêt Paysager

S.I.R.T.O.M. : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

S.I.VO.M. : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

S.M.M.L. : Syndicat Mixte Millevaches en Limousin

T.D.E.N.S. : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

U.E. : Union Européenne

U.P.RA : Union pour la Promotion des Races

Z.N.I.E.F.F. : Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Z.S.C. : Zones Spéciale de Conservation

Z.P.S. : Zone de Protection Spéciale

Annexes

CAHIERS DES CHARGES POUR CONTRAT NATURA 2000 HORS SURFACES AGRICOLES «ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX » 170
Entretien des landes montagnardes par girobroyage *171*
Lutte contre le boisement des habitats pastoraux *173*
Evacuation des résidus de bûcheronnage *175*
Girobroyage de restauration *177*
Girobroyage de fougère aigle *179*
Débroussaillage semi-mécanique *181*
Pose de clôtures fixes *183*
Acquisition de parcs mobiles *185*
Gestion de parcs mobiles *187*
Conduite de troupeau(x) *189*
Installation d'abreuvoirs *191*

CAHIERS DES CHARGES « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX »: MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES 193
Maintien de la diversité biologique des prairies fauchées *194*
Entretien des landes montagnardes *195*
Entretien des parcours par pâturage *196*
Assistance mécanique et/ou manuelle pour le maintien de l'ouverture des habitats *197*
Gestion raisonnée des prairies *198*
Restauration de landes montagnardes et de milieux tourbeux *199*

CAHIERS DES CHARGES «ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FORESTIERS » 200
Création ou rétablissement de clairières ou de landes *201*
Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable *203*
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production *205*
Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive *207*
Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots *209*
Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire *211*
Investissements visant à informer les usagers de la forêt *213*

CARTE ET DESCRIPTION DU SITE D'INTERET PAYSAGER DES MONEDIERES 214

FICHE SYNTHESE (*D'APRES CHARTE DU P.N.R.*): ENTITE PAYSAGERE N° 3 LES MONEDIERES 215

CAMPAGNE PHOTOGRAPHIQUE 2006 218

APPROCHE PEDOLOGIQUE DU SITE 219

LE PARCELLAIRE CADASTRAL DU SITE NATURA 2000 222

LE RESEAU NATURA 2000 EN LIMOUSIN 223

Cahiers des charges pour Contrat Natura 2000 hors surfaces agricoles «entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux »

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Entretien des landes montagnardes par girobroyage

Codes :
Engagement de base : « Monédières 1.1 »
Engagement de base et option ramassage de Myrtilles : « Monédières 1.2 »

Objectifs :
Maintenir la lande montagnarde en favorisant, par le broyage, le marcottage et le rejet des pieds de myrtilliers.

Conditions

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des landes à myrtilles ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).
Un diagnostic devra être établi par la structure animatrice.
Pour la mesure optionnelle « Monédières 1.2 », le contractant signera le diagnostic.

Périmètre d'application et habitats concernés
A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par l'habitat 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central) et concernées par un état de conservation moyen à bon.

Période d'intervention :
Du 15/09 au 15/03.

Habitats éligibles
Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par l'habitat 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central) et dont l'état de conservation est qualifié de moyen à bon.

Nature des interventions
Pour une première intervention : un seul girobroyage dans les deux premières années du contrat de 5 ans.
Respecter un délai minimal de 7 ans entre deux broyages.
Impossibilité de souscrire plus de deux fois de suite un contrat de cinq ans.

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
Ne pas broyer les espèces floristiques patrimoniales (localisées par la structure animatrice).
Intégrer une démarche d'intégration paysagère des interventions.

- Rémunérés :

Opérations de girobroyage

Option : **ramassage de myrtilles.**
Attester par signature du diagnostic initial de la possibilité d'une valorisation des productions végétales favorisées par le contrat (parties aériennes des végétaux broyés, dont fruit du myrtillier).

Montant des aides

<table>
<tr><th>Type de travaux</th><th>Justificatif du coût</th><th>Montant maximal de l'aide</th></tr>
<tr><td>Girobroyage
Engagement de base</td><td>Transport du matériel sur le site
Consommation de carburant
Usure du matériel
Main d'œuvre (5 heures/ha)</td><td>Plafond à 500 euros/ha/5ans</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Girobroyage, option ramassage des myrtilles</td><td><u>Coût :</u>
Transport du matériel sur le site
Consommation de carburant
Usure du matériel
Main d'œuvre (5 heures/ha) :
400 à 500 euros par hectare</td><td rowspan="2">Plafond à 200 euros/ha/5ans</td></tr>
<tr><td><u>Gain possible :</u>
Hausse de 15% de la production de myrtilles
Masse moyenne récoltée sur les zones à myrtille girobroyées : 400 kg/ha
Coût moyen du kg de myrtille à la vente : 5 euros /kg
(400*5) x 15% = 300 euros par hectare</td></tr>
</table>

Durée et modalités de versement des aides
Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Effectivité du girobroyage
Dates d'intervention
Périodes d'intervention
Non commercialisation des myrtilles pour l'engagement 1.1.

Indicateurs permettant le suivi :
Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Lutte contre le boisement des habitats pastoraux

Codes :
Engagement de base : « Monédières 2.1 »
Engagement de base et option valorisation du bois : « Monédières 2.2 »

Objectifs :
Limiter la colonisation arborée de la lande par des interventions mécaniques

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).
Un diagnostic devra être établi par la structure animatrice.
Pour la mesure optionnelle « Monédières 2.2 », le contractant signera le diagnostic.

Périmètre d'application
A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par un état de conservation « très mauvais » à « moyen » et par une dynamique d'évolution de la végétation progressive où prennent place les habitats suivants.: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention :
Du 15/09 au 15/03.

Nature des interventions

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
Ne pas bûcheronner les bosquets pouvant abriter les troupeaux ou ceux dans lesquels sont établies des espèces patrimoniale.

- Rémunérés :

Un bûcheronnage sur la durée du contrat, qui traitera plus de 80 % des brins en présence sur la parcelle considérée.

Option: **valorisation du bois**
Attester par signature du diagnostic initial de la possibilité d'une commercialisation des productions végétales favorisées par le contrat

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Bûcheronnage, engagement de base	Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (3 jours/homme /ha)	**Plafond à 1000 euros/ha/5ans pour l'engagement de base**
Bûcheronnage, Option valorisation du bois	Coût : Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (3 jours/homme/ha): plafond de 1000 euros/ha	**Plafond de 400 euros par hectare/ha/5ans pour l'option valorisation du bois**
	Gain possible : Vente de dix cordes de bois/h, à débiter et à débarder : maximum de 600 euros par ha	

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Effectivité du bûcheronnage
Dates d'intervention
Non commercialisation du bois pour l'engagement 2.1.

Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Evacuation des résidus de bûcheronnage

Codes :
Engagement de base : « Monédières 3.1 »
Engagement de base et option valorisation du bois : « Monédières 3.2 »

Objectifs :
Favoriser la reconquête des chaméphytes par évacuation de la matière organique.

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).
Pour la mesure optionnelle « Monédières 3.2 », le contractant signera le diagnostic.

Périmètre d'application
A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par un état de conservation « très mauvais » à « moyen » et par une dynamique d'évolution de la végétation progressive où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention
Toute l'année pour le débardage, l'empilement et le broyage.
Période autorisée par arrêté préfectoral pour le brûlage

Nature des interventions
Débardage et traitement des rémanents par empilement bord de route et/ou broyage et/ou brûlage

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

- Rémunérés :

Un débardage animal ou mécanique avec traitement des résidus sur la durée du contrat, qui traitera plus de 80 % des résidus de coupe sur la parcelle considérée.

Option : valorisation du bois
Attester dans le diagnostic initial de la possibilité d'une commercialisation des productions végétales favorisées par le contrat

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Débardage, engagement de base	Transport du matériel ou des animaux sur le site. Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (1 à 10 jours/homme /ha)	**Plafond à 1500 euros/ha/5ans pour l'engagement de base**
Débardage, option valorisation du bois	Coût : Transport du matériel ou des animaux sur le site. Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (1 à 10 jours/homme /ha)	**Plafond de 900 euros/ha/5ans pour l'option valorisation du bois**
	Gain possible : Vente de dix cordes de bois/ha, à débiter: maximum de 600 euros par ha	

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Effectivité du traitement des rémanents tel que défini dans le diagnostic
Dates d'intervention
Non commercialisation du bois pour l'engagement 3.1.

Indicateurs permettant le suivi :

Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Girobroyage de restauration

Code :
Engagement de base : « Monédières 4 »

Objectifs :
Rabaisser la hauteur de la végétation pour en accroître l'entretien par pâturage ou par intervention mécanique.

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Périmètre d'application
A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par les habitats: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention
15/09 au 15/03

Nature des interventions
Girobroyage

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
Ne pas girobroyer les secteurs de nidification d'oiseaux

- Rémunérés :

1 passage de girobroyeur sur les cinq ans

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Girobroyage	Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (1jour/homme/ha)	**Plafond à 1000 euros par ha/5 ans**

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Effectivité du girobroyage, respect des consignes établies dans le diagnostic initial
Dates d'intervention
Périodes d'intervention

Indicateurs permettant le suivi
Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Girobroyage de fougère aigle

Code :
Engagement de base : « Monédières 5 »

Objectifs :
Eviter l'envahissement des landes sèches par la fougère aigle et reconversion des fougeraies en landes à bruyères ou en pelouses

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Périmètre d'application
A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par les habitats: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique).

Période d'intervention
01/06 au 31/08
Respecter un délai minimal de trois semaines entre les deux passages

Nature des interventions
Girobroyage

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
Ne pas girobroyer les secteurs de nidification d'oiseaux

- Rémunérés :

2 passages annuels de girobroyeur

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Girobroyage	Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (3 jours/homme/ 10 ha)	**Plafond à 700 euros/ha/an**

Durée et modalités de versement des aides

Aide annuelle
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Effectivité du girobroyage, respect des consignes établies dans le diagnostic initial
Dates d'intervention
Périodes d'intervention

Indicateurs permettant le suivi
Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Débroussaillage semi-mécanique

Code :
Engagement de base : « Monédières 6 »

Objectifs :
Maintenir l'ouverture des Habitats d'Intérêt Communautaire

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Périmètre d'application
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles où la dynamique de végétation est qualifiée de progressive et où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention :
Du 15/09 au 15/03.

Nature des interventions
Deux passages de débroussailleuse sur la durée du Contrat
Mise en tas des résidus de coupe
Respecter un délai de deux ou trois années entre deux passages

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment les zones à débroussailler.
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

- Rémunérés :

Opérations de débroussaillage avec mise en tas

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Débroussaillage et mise en tas	Carburant Usure du matériel Main d'oeuvre	**200 euros/ha**

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Effectivité du débroussaillage
Dates d'intervention
Périodes d'intervention

Indicateurs permettant le suivi
Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Pose de clôtures fixes

Code :
Engagement de base : « Monédières 7 »

Objectifs :
Créer les conditions favorables à un entretien par pâturage des H.I.C. agro-pastoraux.

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Périmètre d'application
A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur tous les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces identifiés dans le Document d'Objectifs.

Période d'intervention
Toute l'année

Nature des interventions
Pose de clôture fixe, de type « Ursus » ou clôture électrique.

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment le type de clôture à installer.
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

- Rémunérés :

Préparation de l'emprise de clôture
Achat de clôture
Pose de clôture

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Pose de clôture	Matériel et Main d'oeuvre	**Plafond à 8 euros/ml**

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Présence de la clôture sur place

Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Acquisition de parcs mobiles

Code :
Engagement de base : « Monédières 8 »

Objectifs :
Ajuster la pression de pâturage

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).
Souscrire simultanément l'engagement de base : « Monédières 9 » : gestion de parcs mobiles.

Périmètre d'application
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles où la dynamique de végétation est qualifiée de progressive et où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention :
Toute l'année.

Nature des interventions
Acquisition de clôtures mobiles

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment les caractéristiques du matériel à acquérir.
Archivage des factures et tenue d'un carnet d'utilisation du matériel (matériel utilisé, dates et lieu d'utilisation).

- Rémunérés :

Acquisition de parcs mobiles

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Acquisition des fournitures pour parc mobile	1,5 euro par mètre linéaire	**1,5 euro par mètre linéaire**

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Présence *in situ* des clôtures aux dates prévues par le plan de pâturage

Indicateurs permettant le suivi :

Archivage des factures
Carnet d'utilisation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Gestion de parcs mobiles

Code :
Engagement de base : « Monédières 9 »

Objectifs :
Ajuster la pression de pâturage

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Périmètre d'application
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Sur les parcelles où la dynamique de végétation est qualifiée de progressive et où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention :
Toute l'année.

Nature des interventions
Nettoyer les emprises des parcs mobiles.
Installer et déplacer des parcs mobiles suivant le plan de pâturage défini par la structure animatrice.

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment le plan de pâturage.
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

- Rémunérés :

Nettoyage d'emprise
Manutention des parcs

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Manutention des parcs	0,1 euro par mètre linéaire	**0,1 euro par mètre linéaire**

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Présence *in situ* des clôtures aux dates prévues par le plan de pâturage

Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Conduite de troupeau(x)

Code :
Engagement de base : « Monédières 10 »

Objectifs :
Ajuster la pression de pâturage

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Périmètre d'application
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Les parcelles doivent être concernées par les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention :
15/04 au 15/10

Nature des interventions
Faire pâturer les H.I.C. pastoraux en journée
Faire se reposer les bêtes sur des habitats non communautaires
Installer et déplacer des parcs mobiles de stockage temporaire des bêtes
Passage annuel des bêtes sur les parcelles

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment le plan de pâturage.
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

- Rémunérés :

Opérations de conduite de troupeaux

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Conduite de troupeau(x) ; 1,3 journée de présence des bêtes par hectare ; Base salariale S.M.I.C. + 15% Paniers repas, 25 euros par jour	150 euros par ha/an	**150 euros par ha/an**

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Indice de pâturage sur les parcelles intégrées au plan de pâturage
Dates d'intervention
Périodes d'intervention

Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques
Cartographie des habitats et de leur état de conservation

Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

Installation d'abreuvoirs

Code :
Engagement de base : « Monédières 11 »

Objectifs :
Permettre une fréquentation homogène du site Natura 2000 par les troupeaux

Conditions :
Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Périmètre d'application
Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..
Les parcelles doivent être concernées par les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

Période d'intervention :
15/09 au 15/04.

Nature des interventions
Réhabiliter les abreuvoirs existants
Aménager ponctuellement des bassins de type « Cerbe »
Conduire l'eau des captages ou retenues existants vers les nouvelles Cerbes
Si nécessaire, capter des sources sur des habitats non communautaires

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment l'emplacement des abreuvoirs.
Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

- Rémunérés :

Nettoyage de la végétation autour des abreuvoirs et canaux d'alimentation
Curage d'abreuvoir comblé
Consolidation ou création d'abreuvoir
Captage de source
Acheminement de l'eau depuis les captages ou retenues vers les nouveaux abreuvoirs

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Nettoyage de la végétation	2 euros par m²	**5 000 euros par installation**
Curage	5 euros par m²	
Maçonnerie	15 euros par m²	
Captage	1000 euros l'unité	
Pose de tuyaux	1,5 euro par mètre avec pose	

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.
Financement Etat-MEDD.
La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.
80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Présence d'un abreuvoir fonctionnel et accessible par les bêtes
Dates d'intervention

Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après
Carnet d'enregistrement des pratiques

Cahiers des charges « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux »: Mesures Agro Environnementales

Site « Landes des Monédières » : mesure li_1107_PM2
Maintien de la diversité biologique des prairies fauchées

Objectif:
Favoriser la diversité floristique et entomologique des prairies de fauche.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.
- Herbe 06 : Retard de fauche sur prairie et habitats communautaires
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01: 76 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Herbe 06 : 125 euros/ha

Total : **386 euros par hectare**
Total hors P.H.A.E. : **310 euros par hectare**

- CI 14: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Sanctions: A préciser

Contrôles: A préciser

Habitats concernés:
Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01: respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
  - Les N° d'îlot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
  - Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
  - Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
  - Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 :
  - Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
  - Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
  - Pas d'obligation de pâturage
  - Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha
- Herbe 06 :
  - pas de fauche ni de pâturage entre le 01 Mai et le 15 Juillet compris
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « Landes des Monédières »: mesure li_1107_LM2, Entretien des landes montagnardes

Objectif:
Maintien du cortège floristique des landes montagnardes et limitation de leur évolution forestière.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 02 : Maintien de l'ouverture des milieux par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01 : 76 euros/ha
- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert 02 : 70 euros/ha

Total : **314 euros par hectare**
Total hors P.H.A.E. : **238 euros par hectare**

Contrôles: A préciser

Sanctions: A préciser

Habitats concernés:
Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de :
- Lande acidiphile montagnarde

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.).

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01. : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 03 :
  - Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
  - Ne pas apporter de Magnésium et de chaux
- Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes
  - Chargement annuel maximal de 0,5 U.G.B./ha
  - Pas d'obligation de passage des bêtes sur les parcelles engagées
  - Pas de pâturage du 15/05 au 15/06 sur landes à dominance de la myrtille (floraison des myrtilles)
- Ouvert 02 :
  - Lutter contre l'envahissement par le Sorbier des oiseleurs, la Bourdaine, les saules, le Pin sylvestre, la Fougère aigle, le Genêt à balais, ces espèces ne devant pas couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle
  - Les espèces de la lande montagnarde seront maintenues (callune, myrtille, genêt pileux). En cas de girobroyage, relever le broyeur à 15-20 cm de hauteur.
  - Traitement des rejets ligneux jusqu'à sept cm de diamètre, par débroussaillage voire bûcheronnage quatre années sur cinq, sans mise en tas ou broyage exigés
  - Interdiction d'intervention mécanique entre le 01/07 et le 15/09
  - Consigner l'ensemble des interventions mécaniques ou manuelles dans un carnet d'enregistrement (type d'intervention, localisation, dates, outils)
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « Landes des Monédières »: mesure li_1107_LS2, Entretien des parcours par pâturage

Objectif:
Ajuster la pression de pâturage et préserver les propriétés du sol dans les secteurs de parcours.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01: 76 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha

Total : **261 euros par hectare**

Total hors P.H.A.E. : **185 euros par hectare**

CI 14: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonné

Contrôles: A préciser

Sanctions: A préciser

Habitats concernés:
Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:
Lande atlantique sub-sèche, pelouse acidiphile atlantique, végétation des tourbières hautes actives, végétation des tourbières hautes actives susceptible de régénération.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01: respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
  - Les N° d'îlot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
  - Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
  - Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
  - Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement

- Herbe 03 : Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)

- Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes
  - Chargement annuel maximal de 0,5 U.G.B./ha
  - Passage annuel des bêtes sur toutes les parcelles engagées

- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « Landes des Monédières » : mesure li_1107_HE3, Assistance mécanique et/ou manuelle pour le maintien de l'ouverture des habitats

Objectif:
Bloquer la dynamique forestière, limiter le surpâturage et le piétinement sur les H.I.C. et surfaces voisines.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01 : 76 euros/ha
- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert02 : 88 euros/ha

Total : **332 euros par hectare**
Total hors P.H.A.E. : **256 euros par hectare**

Contrôles: A préciser

Sanctions: A préciser

Habitats concernés:
Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:

- Lande atlantique sub-sèche, pelouse acidiphile atlantique, Molinaie hygrophile atlantique, surfaces en herbe (notamment fougeraies).

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01: respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 03 : Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)

- Herbe 04 :
  - Pâturage non obligatoire
  - Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha

- Ouvert 02:
  - Les bruyères, ajoncs et genêt des anglais doivent être maintenus (relever le broyeur à 15-20 cm en cas de girobroyage)
  - Fougère aigle, genêt à balais, bourdaine, saules, poiriers sauvages seront broyés
  - Intervention à pratiquer entre le 15/06 et le 01/08 pour les formations à fougère aigle dominante, entre le 15/09 et le 15/03 pour les autres espèces
  - Entretien mécanique par girobroyage sans exportation pour les espèces non ligneuses et girobroyage et/ou bûcheronnage/ pour les autres végétaux jusqu'à 7 cm de diamètre à 1,3 m.
  - Entretien mécanique annuel
  - Entretien manuel une fois sur la période au minimum
  - Consigner l'ensemble des interventions mécaniques ou manuelles dans un carnet d'enregistrement (type d'intervention, localisation, dates, outils)

Site « Landes des Monédières »: mesure li_1107_HE2, Gestion raisonnée des prairies

Objectif:
Conserver une composition floristique variée et en assurer la pérennité par limitation de la fertilisation et gestion de la fauche et du pâturage.

Composition de la mesure :

Socle :

- SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
- Herbe 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Herbe 05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- SOCLE H01 : 76 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 02 : 71 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Herbe 05 : 75 euros/ha

Total : **272 euros par hectare**
Total hors P.H.A.E. : **196 euros par hectare**

Contrôles: A préciser

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Surfaces en herbe

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Socle :

- SOCLE H01 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements:

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
  - Les N° d'îlot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
  - Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
  - Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
  - Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 02 :
  - Fertilisation azotée totale maximale : 60 UN/an
  - Fertilisation azotée minérale limitée à 30 U.N./an
  - Ne pas apporter de magnésium et de chaux
  - Epandage de boues et composts interdit
- Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes
  - Pas de pâturage obligatoire
  - Chargement annuel maximal de 1 U.G.B./ha
  - Pas de pâturage entre le 15/05 et le 15/07
- Herbe 05 :
  - Pas de pâturage et de fauche entre le 15/05 et le 15/07
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Site « Landes des Monédières » : Mesure li_1107_LS1, Restauration de landes montagnardes et de milieux tourbeux

Objectif:
Restaurer d'anciennes landes montagnardes ou pacages tourbeux et favoriser la diversité des espèces herbacées.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert 01 : 166 euros/ha

Total : **334** euros par hectare

- CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: A préciser

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de: Lande acidiphile montagnarde, Molinaie hygrophile acidiphile atlantique, végétation des tourbières hautes actives, végétation des tourbières hautes actives susceptibles de restauration.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

- Herbe 03
  - Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
  - Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
  - Pâturage non obligatoire
  - Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha
- Ouvert 01:
    - Enregistrement des pratiques : consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant.
    - Programme d'ouverture :
  - Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice
  - Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
  - Bûcheronner le Sorbier des oiseleurs, la Bourdaine, les saules, le Pin sylvestre, le Poirier sauvage, l'Alisier blanc, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
  - Broyer à ras la Molinie et la callune en deux passages si nécessaire
  - Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé
  - Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.
  - Interventions d'ouverture à réaliser entre le 15/08 et le 15/04
  - Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront employées.
    - Entretien
  - Lutter contre l'envahissement par le Sorbier des oiseleurs, la Bourdaine, les saules, le Pin sylvestre, le Poirier sauvage, l'Alisier blanc, la Fougère aigle, le Genêt à balais, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
  - Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 15/08 et le 15/04
  - Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration
  - Limitation annuelle du chargement à 0,5 U.G.B./ha
  - Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel.
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Cahiers des charges

«Entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers »

Codes Mesure		**Mesure 1 :** **Création ou rétablissement de clairières ou de landes**
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 001	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001.
- *Espèces* : Laineuse du Prunelier 1074 ; petit Rhinolophe 1303 ; grand Rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Engoulevent d'Europe A224

Objectifs :

- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux…).

- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.

1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers
- arrachage
- étrépage (mise à nu des horizons minéraux)
- exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux
- fauche, débroussaillage, broyage

2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		**Mesure 4 :** **Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 011	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois Taxus

.

- *Espèces* : Aucune;

Objectifs :

- Améliorer le statut de conservation d'un habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale indésirable étrangère au cortège floristique naturel du site .

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers
- broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre
- arrachage manuel
- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur.
- traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués en forêt
- incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite

2. Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un **montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux de 100%.**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		**Mesure 6 :** **Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 005	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : aucun

.

- *Espèces* : Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Triton crêté 1166 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Busard Saint-Martin A082 ; Engoulevent d'Europe A224

Objectifs :

- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.

La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette mesure.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Option 1 Maîtrise de l'éclairement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :

1. Assurer un éclairement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :

- bucheronnage, abattage de végétaux ligneux non marchands, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage

- **2.** Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Option 2 Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

1.Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bucheronnage, y compris démembrement éventuel

2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :**

2 650 € par ha pour l'option 1,

30 € par arbre pour l'option 2

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.
2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

PDRN	CNASEA	**Mesure 8 :**
i.2.7	F 27 015	**Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun

.

- *Espèces* : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303

Objectifs :

- Améliorer la structure des peuplements forestiers.

Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive.

Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.

NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement **dans des marges de matériel** compatibles avec sa production et son renouvellement **simultanés** : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.

Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.

Une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est **planifiée** (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées
- Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles :,) pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoiement
- dépressage

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.
2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		**Mesure 9 :** **Maintien d'arbres sénescents,** **disséminés ou en îlots**
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 012	

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001

Espèces : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223

Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire

Conditions générales d'éligibilité :

Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).
Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m^3 bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m3 réservé à l'ha.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, terminé à la signature du contrat (non rémunéré).

Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Les arbres désignés dans le cadre de cette mesure pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) être autorisé à exploiter des arbres réservés.

A. Arbres disséminés

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette mesure au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette mesure, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des frais sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette mesure.

Justificatifs/contrôles :

A. Sénescence par arbres disséminés

1.et 2. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
3. et 4. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
Contrôle dans le cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. et 3. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de consignation des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).

Codes Mesure		**Mesure 10 :** **Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats** **Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire**
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 013	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : tourbières hautes actives 7110 ; tourbières hautes dégradées 7120 ; tourbières de transitions 7120 ; eaux oligotrophes 3110 ; lacs eutrophes 3150 ; eaux courantes à renoncules3260

.

- *Espèces* : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303

Objectifs :

- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles et/ou améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Cette mesure concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisères sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisement.

Les travaux sont réalisés avec un suivi de la mesure (dont le protocole doit être prévu dans le document d'objectifs) mis en place de manière globla sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.

Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.

Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustive si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 30 € par ml**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.
2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		**Mesure 11 :** **Investissements visant à informer les usagers de la forêt**
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 014	

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001

Espèces : toutes

Objectifs :

- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Cette mesure, accompagne des mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être conctractualisée seule.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les 2 ans suivant la signature du contrat.

2. Contenu du/des panneau(x) faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée.

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un **montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.**

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).

Justificatifs/contrôles :

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée.
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.

Carte et description du site d'intérêt paysager des Monédières

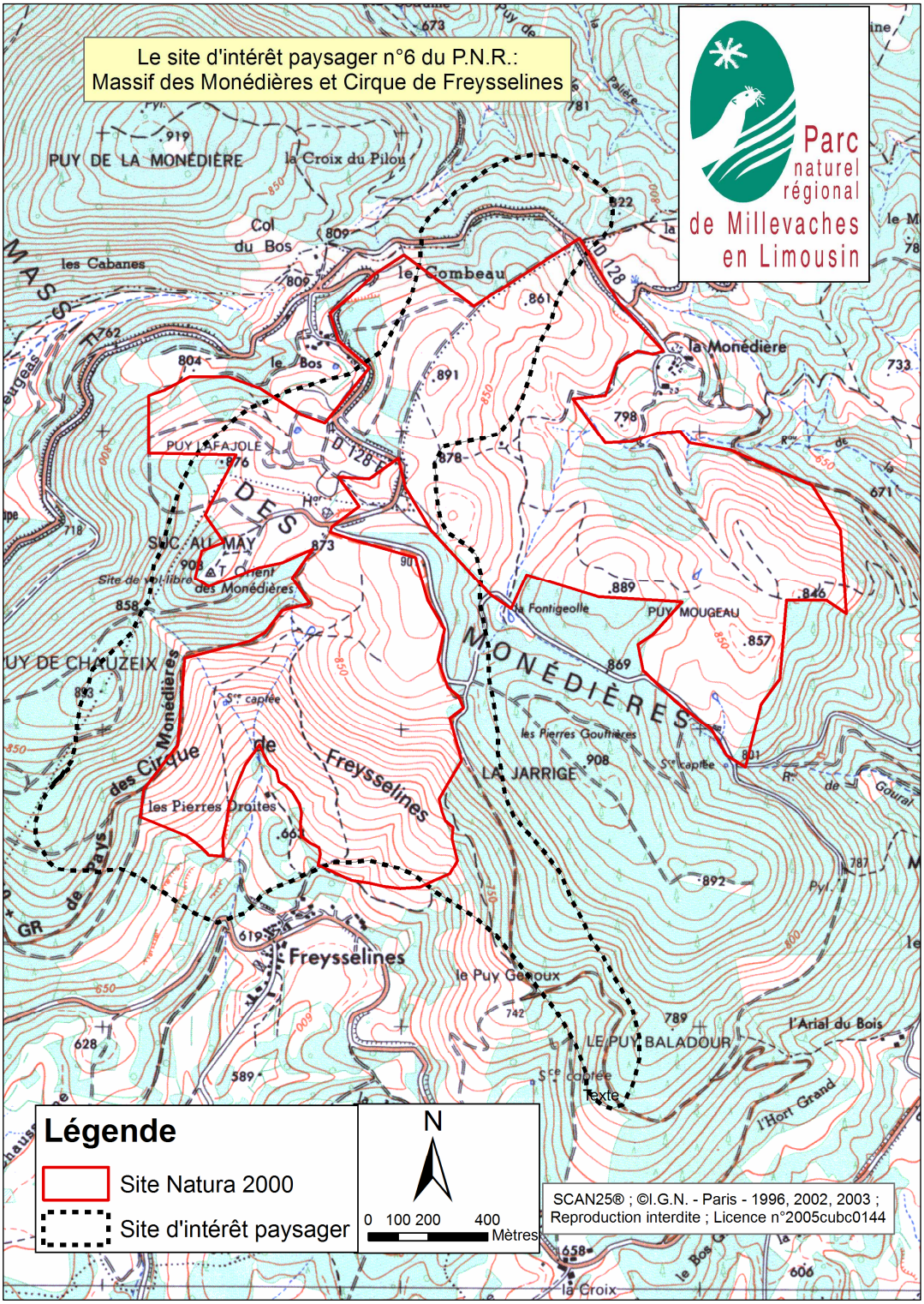

Fiche synthèse (*d'après Charte du P.N.R.*): Entité paysagère n° 3 Les Monédières

---

Communes concernées

Affieux	Bonnefond ✳	Bugeat ✳
Chamberet ✳	Chaumeil	Corrèze
Gourdon Murat	Gransaigne	Le Lonzac
Lestard	Madranges	Meyrignac-L'Eglise
Peret-Bel-Air ✳	Peyrissac	Pradines
Rilhac-Treiganc	Sarran	Saint-Augustin
Saint-Hilaire-les-Courbes	St Yrieix le Déjalat	
Sourdaine-Lavinadière	Treignac	Veix
Viam ✳	Vitrac sur Montane	

✳ *communes situées sur plusieurs unités paysagères*

Groupement de Communes concernes

Communautés de communes du pays de TULLE
Communauté de communes de Ventadour-Doustre-Luzège
Communauté de communes de Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur
SIVOM du pays des Monédières

Caractéristiques principales

Altitudes	contrastées : 400 à 900 m
Relief	brusque contact s'organisant autour d'un massif majeur : Les Monédières
Agriculture	bocage sur le plateau périphérique, vastes prairies humides
Forêt	très présente sur les monts, majoritairement résineuse
Eau	vallées de la Vézère et Corrèze
Elément particulier	vastes étendues de landes, petits fonds tourbeux

Cette unité paysagère correspond à la partie Sud-Ouest du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et n'englobe que des communes corréziennes. Ses limites correspondent à la topographie et aux bassins versants.

Elle est constituée de plateaux périphériques aux interfluves vallonnés, d'un plateau intermédiaire à alvéoles inégalement dégagés et du Massif isolé des Monédières. C'est donc une zone de contact, mais aussi de transition douce entre les plateaux à 400m d'altitude et la Montagne culminant à 900m.. Depuis les sommets qui fondent cette unité, une vue globale est offerte sur les ensembles des plateaux sous-jacents.

Deux sous-unités paysagères se distinguent : la ceinture périphérique agricole et le massif isolé des Monédières aux caractéristiques forestières spécifiques.

Ce relief est également marqué par la présence de deux rivières qui traversent la zone de Nord/Ouest en Sud/Est : la Vézère et la Corrèze.

La vallée de la Vézère, au contact de l'unité paysagère des Sources et donc au contact géomorphologique de la Montagne limousine, a un profil très encaissé – jusqu'à 200m de dénivelé. La Corrèze serpente entre les flancs encaissés et boisés d'une vallée creusée dans le granite.

Dynamique agriculture-forêt

Dynamique principale : sur les deux tiers de la partie ouest de l'entité

- Dynamique (A) agricole forte d'élevages associés à des cultures et des activités diversifiées à conforter.

Enjeux et orientations générales : Forte dynamique agricole d'élevages associés à des cultures et des activités diversifiée et de faible présence de production forestière nécessitant de préserver et encourager l'agriculture dans sa diversité et ses activités de diversification (développement de l'agro-tourisme).

Dynamique secondaire : sur une petite partie est de l'entité

- Dynamique intermédiaire (F), à l'articulation de plusieurs dynamiques : double dynamique agricole et forestière à équilibrer

Enjeux et orientations générales : Forte dynamique forestière et agricole nécessitant de trouver un équilibre entre agriculture et forêt en tenant compte des dynamiques voisines (A et D), prendre les questions au cas par cas en fonction de stations forestières et des projets agricoles.

Sites d'intérêt paysager

- **(6) Massif des Monédières et le cirque de Freysselines**

Le massif des Monédières, partie la plus occidentale de la Montagne limousine, s'élève brusquement au dessus des plateaux de la Vézère pour atteindre 919 m au puy des Monédières et 908 m au Suc-au-May. La forêt monte à l'assaut des sommets et la lande à bruyères couvre de grandes surfaces. C'est au cirque de Freysselines (commune de Chaumeil) que le contact entre le plateau métamorphique et la montagne granitique est le plus saisissant. L'aspect paysager peu commun de ce site en fait la rareté et l'intérêt. les pentes du cirque sont couvertes de landes, de type atlantique, avec de nombreuses plages colonisées par la fougère aigle.

Sites d'intérêt écologique majeur

- Tourbière de la Longérade
- Gorges de la Vézère

Voir descriptif de ces sites d'intérêt écologique majeur dans le cahier de site de la présente annexe.

Orientations et prescriptions paysagères

GENERALES

La réalisation d'un diagnostic et d'une charte à l'échelle de l'unité paysagère

L'établissement d'un cadre de préconisations spécifiques aux sites d'intérêt paysagers et éléments du paysage à valoriser

Les points de vue, avec des monts et puys particulièrement nombreux sur cette entité, constituent des reliefs majeurs attractifs et des sites d'accueil privilégiés, qui ne sont pas suffisamment mis en valeur ou accessibles au public.

AGRICOLES

Les landes sur certains sites identifiés et sommets, en mosaïques avec la forêt et les praires, peuvent être menacées faute d'entretien ; il convient de trouver un mode de gestion approprié dans certains cas (notamment sur le monts en rupture de pente avec l'entité des sources).

De nombreuses haies bocagères et murets, délimitant des parcelles, disparaissent ; tous ne pourront être conservés, mais certains tronçons ou secteurs sur les sites les plus remarquables pourraient l'être en menant une réflexion coordonnée avec la profession agricole.

Les prairies humides ne sont plus toujours entretenues ; certaines devront continuer à l'être de part leur position dans des sites à forte valeur biologique ou d'intérêt paysager.

FORESTIERES

Les peuplements de conifères, importants sur ce secteur ne sont pas toujours bien diversifiés, une meilleure organisation et diversification est à rechercher, notamment sur les pentes.

La gestion des hêtraies proches des axes de découverte du paysage (routes…) est à envisager

URBANISME – AMENAGEMENT

L'intégration de l'autoroute A 89

La valorisation des itinéraires routiers paysagers et la prise en compte du schéma d'aménagement routier

L'intégration des zones d'activités et des bâtiments agricoles (existants ou à construire)

Campagne photographique 2006: passage d'été; P.N.R. Millevaches en Limousin.

N° photo	N° point prise	Long.	Lat.	N° ass.	Dir.	Cadr.	Date	Heure	Focale	ISO	*f.*	V
1	Pho 1	1,8656	45,48084	A	169	1/5	24/08/2006	9H24	200	50	F. 4	1/320
2	Pho 1	1,8656	45,48084	A	180	1/5	24/08/2006	9H27	200	50	F. 4	1/320
3	Pho 1	1,8656	45,48084	A	197	0/5	24/08/2006	9H30	200	50	F. 4	1/250
4	Pho 1	1,8656	45,48084		179	2/5	24/08/2006	9H33	120	50	F. 4	1/400
5	Pho 1	1,8656	45,48084		195	1/5	24/08/2006	9H35	90	50	F. 4	1/250
6	Pho 1	1,8656	45,48084		209	2/5	24/08/2006	9H37	100	50	F. 4	1/320
7	Pho 2	1,8642	45,48005		249	1/5	24/08/2006	9H47	70	50	F. 4	1/320
8	Pho 3	1,8473	45,47591	B	205	1/5	24/08/2006	9H57	70	50	F. 4	1/320
9	Pho 3	1,8473	45,47591	B	229	1/5	24/08/2006	9H59	70	50	F. 9	1/60
10	Pho 3	1,8473	45,47591	B	255	2/5	24/08/2006	10H01	70	50	F. 9	1/100
11	Pho 3	1,8473	45,47591		278	2/5	24/08/2006	10H03	70	50	F. 9	1/100
12	Pho 4	1,8471	45,47569		211	1/5	24/08/2006	10H14	28	50	F. 9	1/60
13	Pho 5	1,8468	45,47544		204	1/5	24/08/2006	10H22	28	50	F. 5.6	1/125
14	Pho 6	1,8433	45,47401		303	0/5	24/08/2006	10H45	28	50	F. 8	1/125
15	Pho 7	1,8432	45,4753		290	1/5	24/08/2006	11H01	35	50	F. 9	1/80
16	Pho 8	1,8412	45,47591		343	1/5	24/08/2006	11H21	28	320	F. 11	1/200
17	Pho 9	1,8428	45,47631		316	0/5	24/08/2006	11H37	45	200	F. 4	1/50
18	Pho 10	1,8437	45,47492		83	1/5	24/08/2006	11H52	28	50	F. 9	1/100
19	Pho 11	1,8427	45,47101	C	98	2/5	24/08/2006	12H10	70	50	F. 9	1/60
20	Pho 11	1,8427	45,47101	C	120	1/5	24/08/2006	12H13	70	50	F. 9	1/60
21	Pho 11	1,8427	45,47101	C	138	1/5	24/08/2006	12H15	70	50	F. 9	1/60
22	Pho 12	1,8524	45,47063	D	12	2/5	24/08/2006	12H38	70	50	F. 7.1	1/125
23	Pho 12	1,8524	45,47063	D	43	1/5	24/08/2006	12H40	70	50	F. 7.1	1/125
24	Pho 12	1,8524	45,47063	D	64	1/5	24/08/2006	12H41	70	50	F. 7.1	1/80
25	Pho 13	1,8615	45,4684	H	103	2/5	24/08/2006	12H55	30	50	F. 7.1	1/100
26	Pho 13	1,8615	45,4684	H	39	2/5	24/08/2006	12H57	30	50	F. 7.1	1/160
27	Pho 13	1,8615	45,4684	H	340	1/5	24/08/2006	13H00	30	50	F. 7.1	1/125
28	Pho 14	1,8619	45,47085	I	71	1/5	24/08/2006	13H18	28	50	F. 7.1	1/125
29	Pho 14	1,8619	45,47085	I	14	1/5	24/08/2006	13H20	28	50	F. 7.1	1/125
30	Pho 14	1,8619	45,47085	I	327	1/5	24/08/2006	13H21	28	50	F. 7.1	1/125
31	Pho 15	1,8591	45,47159	E	268	1/5	24/08/2006	13H31	50	50	F. 7.1	1/160
32	Pho 15	1,8591	45,47159	E	311	1/5	24/08/2006	13H31	50	50	F. 7.1	1/200
33	Pho 15	1,8591	45,47159	E	341	2/5	24/08/2006	13H32	50	50	F. 7.1	1/160
34	Pho 16	1,8532	45,45781	F	310	1/5	24/08/2006	14H20	100	50	F. 4	1/500
35	Pho 16	1,8532	45,45781	F	330	1/5	24/08/2006	14H20	100	50	F. 4	1/800
36	Pho 17	1,849	45,45823	G	14	1/5	24/08/2006	14H35	70	50	F. 4	1/500
37	Pho 17	1,849	45,45823	G	354	2/5	24/08/2006	14H36	70	50	F. 4	1/500
38	Pho 17	1,849	45,45823	G	324	1/5	24/08/2006	14H38	70	50	F. 4	1/500

En gras: photos ayant été intégrées à un assemblage panoramique

N° point prise: endroit, marqué au G.P.S., depuis lequel la photo est prise

Long. et Lat.: Longitude et latitude du point de prise exprimées en degrés (projection U.T.M. W.G.S. 84)

N° ass. = numéro d'assemblage: nom du fichier imag e de l'assemblage

Dir.: orientation en degrés du point central de la photo, mesurée à la boussole

Cadrage: part maximale du ciel par rapport à la hauteur de la photo

Date à vitesse: résumé des propriétés de chaque image

Approche pédologique du site

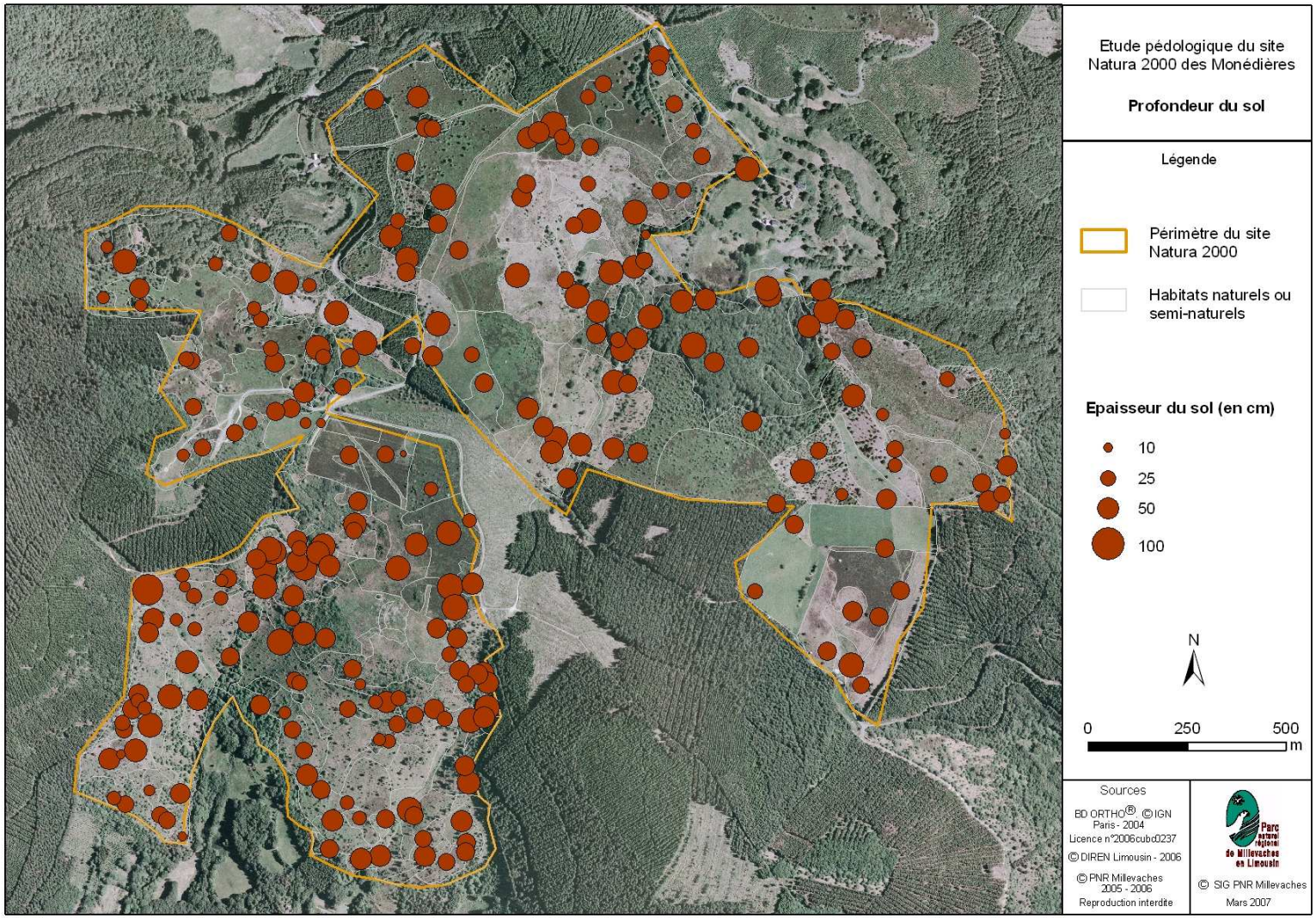

Carte 27 : Profondeurs du sol

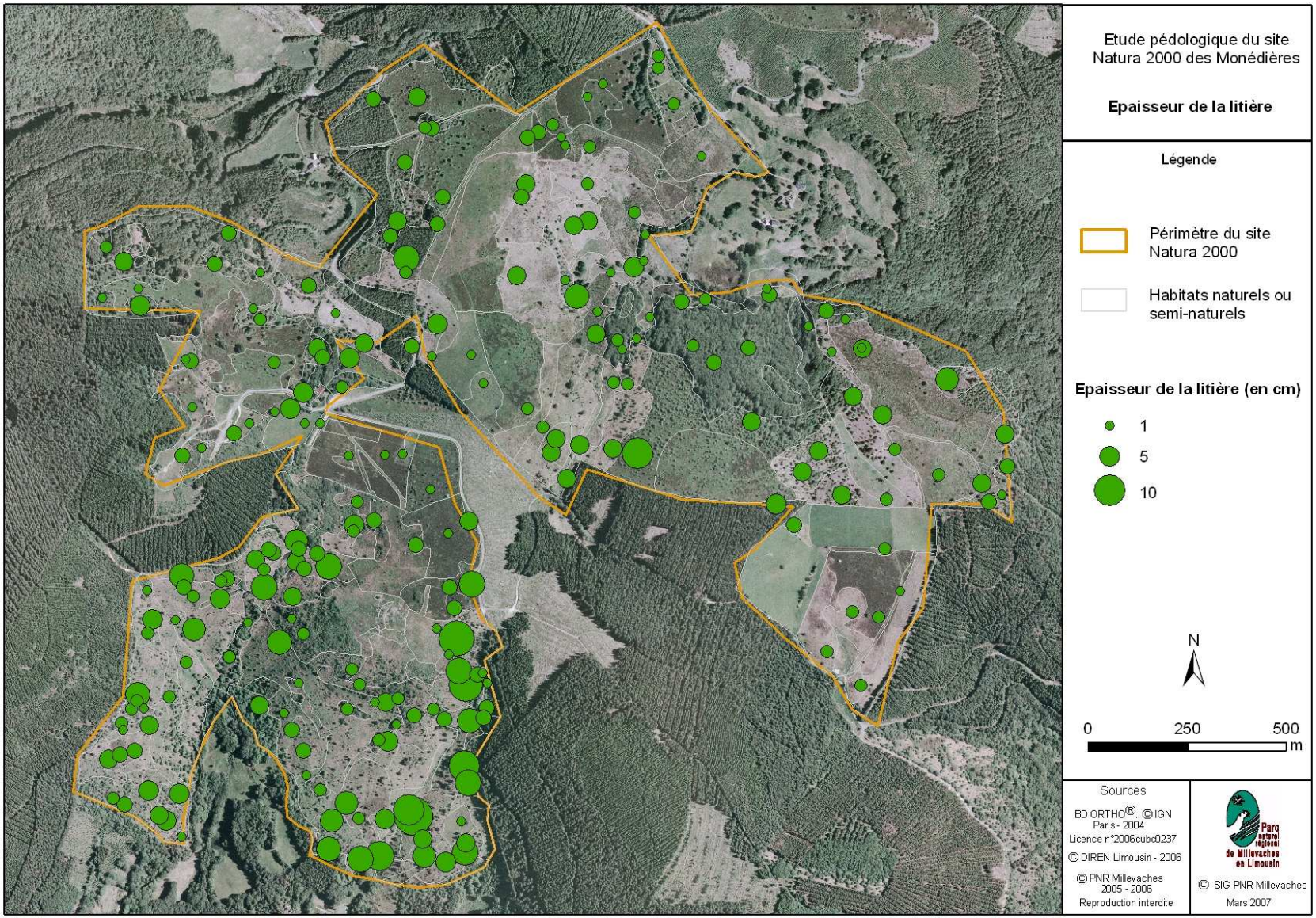

Carte 28 : Epaisseurs de la litière

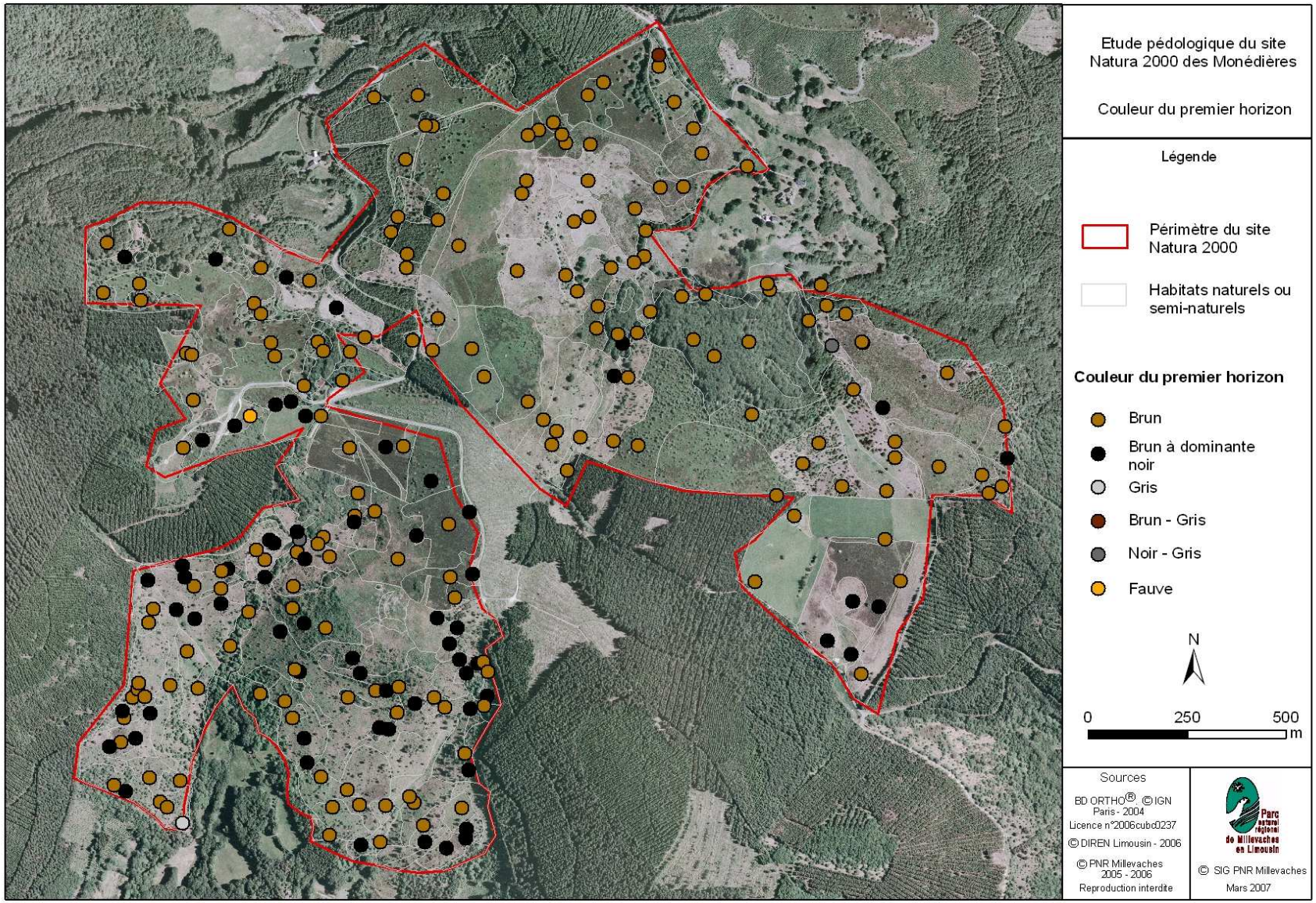

Carte 29 : Coloration des sols

Le parcellaire cadastral du site Natura 2000 (une couleur par propriétaire)

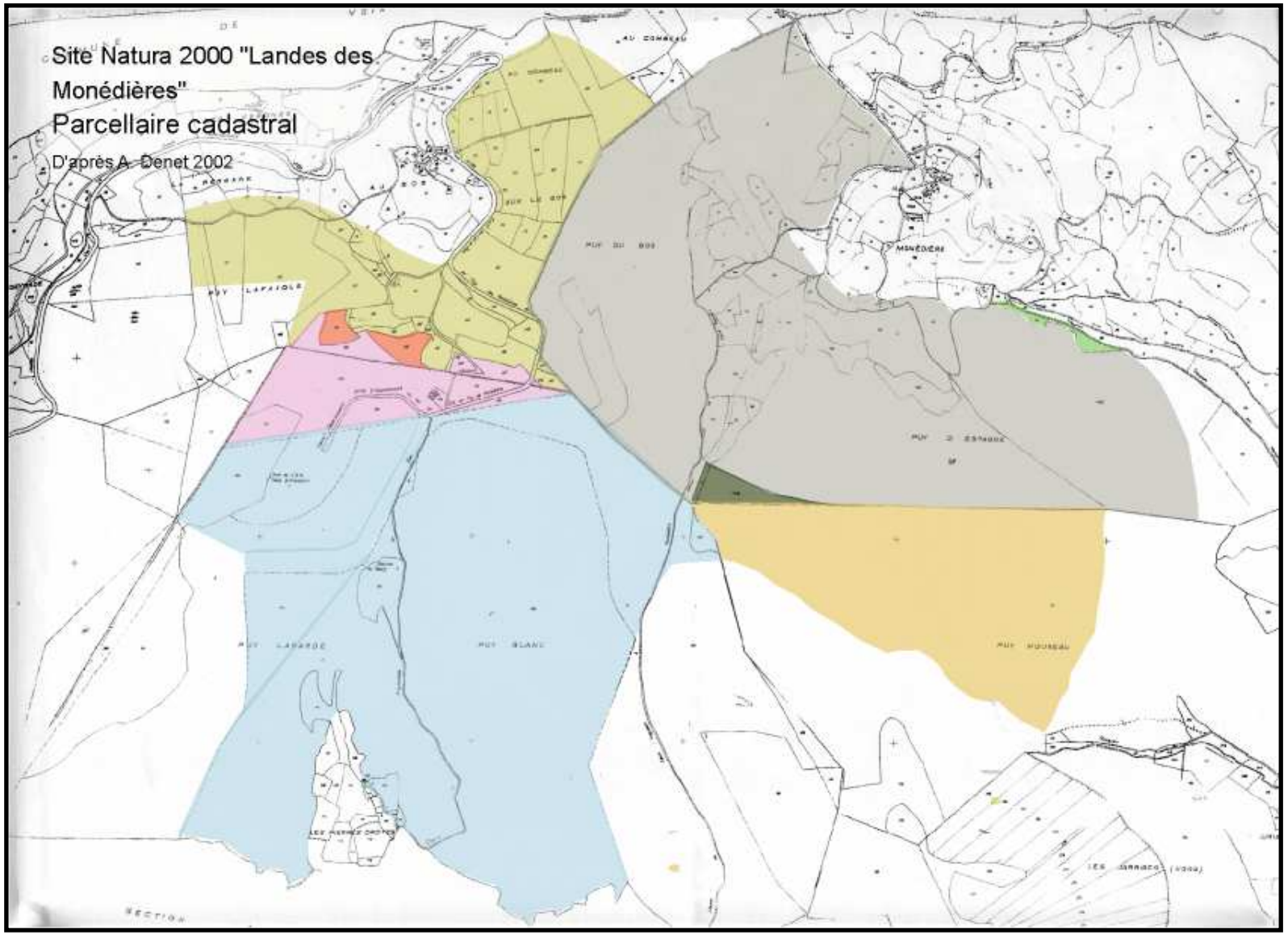
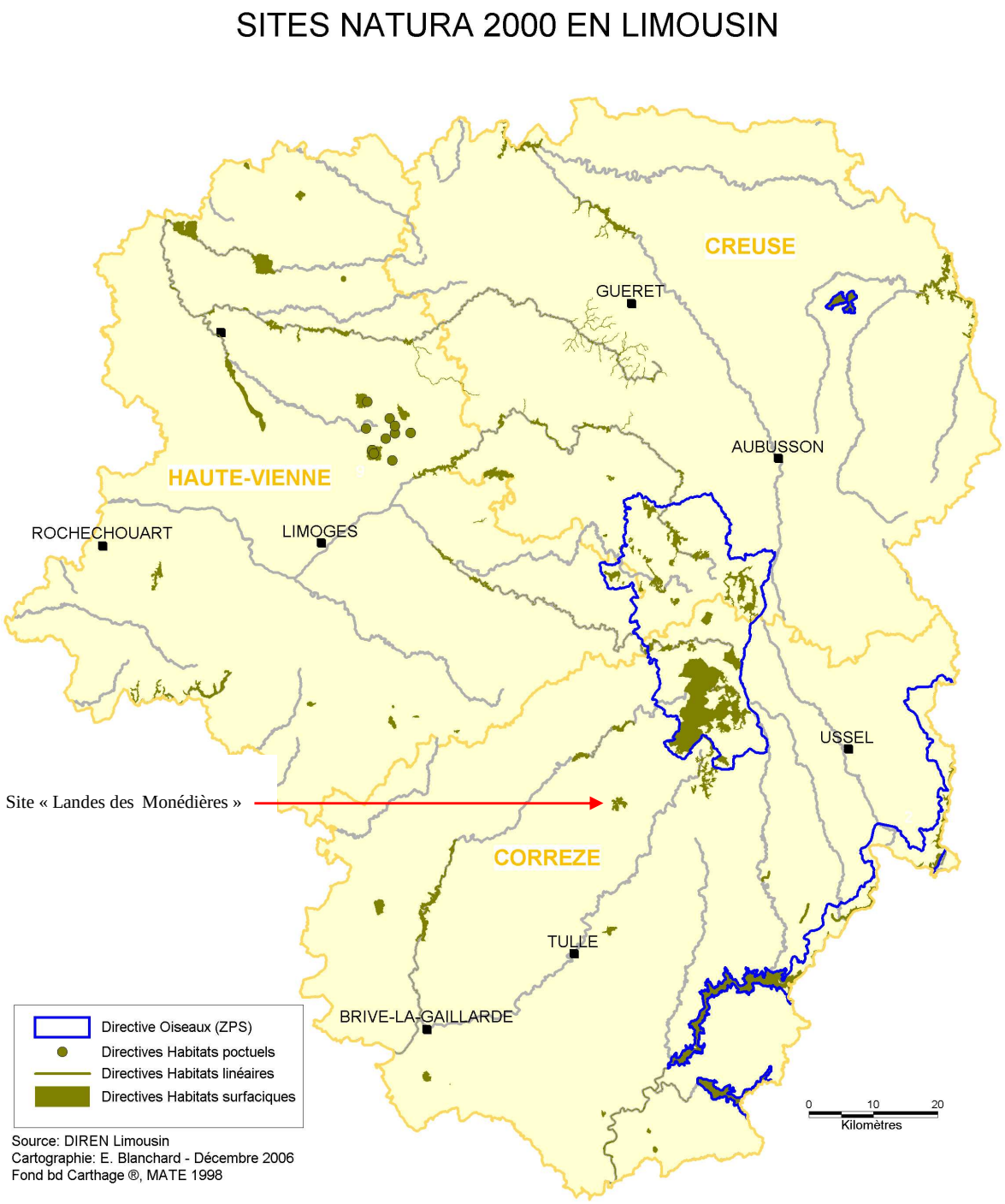
Le réseau Natura 2000 en Limousin